This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

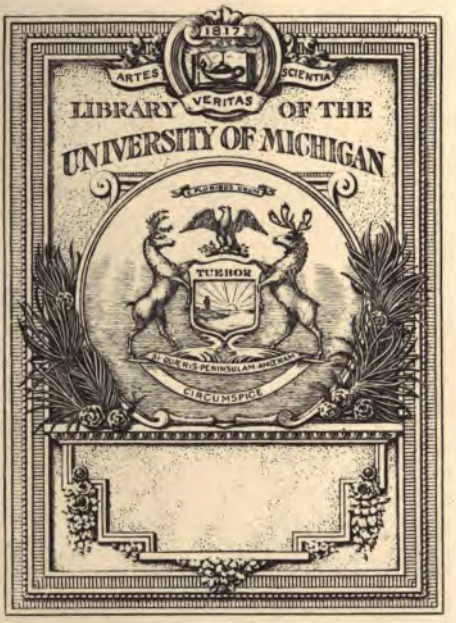
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

prix.....2.....5. Duquet, L.

EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS
ET
DES PARALIPOMENES,
OU,
SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Mysteres de JESUS CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

TOME TROISIEME.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë saint Jâques, à saint Chrysostôme.

M. DCC. XXXVIII.
Avec Aprobation & Privilége du Roi.

BS
1208
.D87
v.3
pt.1

TABLE
DES CHAPITRES
ET ARTICLES,

Qui ſont contenus dans le troiſiéme Tome de la Concordance & de l'Explication des Livres des Rois, & des Paralipoménes.

CHAPITRE XXII.

Article I. SAlomon obtient d'Hiram Roi de Tyr, des Ouvriers & des bois pour le Bâtiment du Temple, *Page* 2

Article II. Nombre des Ouvriers emploïés au Bâtiment du Temple, 10

Article III. Conſtruction du Temple de Salomon, ſes dimenſions, ſes ornemens, vaſes & meubles pour le ſervice du Temple, 13

Article IV. L'Arche eſt placée dans le Temple, 30

Article V. Actions de graces de Salomon, 36

Article VI. Priere de Salomon, 39

Article VII. Le feu du Ciel conſume les Victimes, 58

Article VIII. Salomon bénit le peuple, & dédie le Temple, 60
Article IX. Salomon ordonne l'éxécution de tout ce qui avoit été preſcrit par David. Deſcription du Palais de Salomon, 64
Article X. Le Seigneur aparoît à Salomon. Promeſſes & menaces pour le Temple, & pour lui, 70
Article XI. Salomon donne vingt Villes à Hiram, & en bâtit pluſieurs, 79
Article XII. Flotte de Salomon, 86
Article XIII. Richeſſes de Salomon. Sa réputation, 89
Article XIV. Etenduë de l'Empire de Salomon, 93
Article XV. La Reine de Saba vient trouver Salomon, 98

CHAPITRE XXIII.

Article I. SAlomon ſe laiſſe aller à l'amour des femmes étrangeres, qui le font tomber dans l'idolatrie, 119
Article II. Dieu irrité contre Salomon, lui fait des reproches & des menaces, 126
Article III. Pour punir Salomon, Dieu lui ſuſcite des adverſaires, Adad & Razon, 134
Article IV. Dieu lui ſuſcite encore Jéroboam, à qui il promet le Roïaume des dix Tribus par le Prophéte Ahias, 139
Article V. Mort de Salomon, 149

CHAPITRE XXIV.

Article I. LE peuple demande à Roboam quelque ſoulagement. Il en eſt refuſé durement, 154
Article II. Schiſme des dix Tribus, 163

Article III. Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus, 168
Article IV. Culte des veaux d'or établis par Jéroboam, 171
Article V. Un Prophéte prédit à Jéroboam la ruine de l'Autel de Béthel, 181
Article VI. Ce Prophéte eſt dévoré par un lion, pour avoir déſobéï, 188
Article VII. Jéroboam perſiſte dans ſon impiété. Le peuple ſuit ſon éxemple, 195
Article VIII. Roboam fortifie les places de Judée. Les Lévites ſe rendent auprès de lui avec pluſieurs Iſraëlites, 203
Article IX. Femmes de Roboam. Ses enfans, 205
Article X. Mort du fils de Jéroboam, prédite par le Prophéte Ahias, 206
Article XI. Crimes de Roboam punis par l'irruption de Séſac, Roi d'Egypte, 214
Article XII. Le Roïaume de Roboam ſe rétablit. Sa mort, 220

CHAPITRE XXV.

Article I. ABiam ſuccéde à Roboam. Son impiété, 224
Article II. Abiam remporte une grande victoire ſur les Iſraëlites. Sa mort, 227
Article III. Aſa ſuccéde à Abiam, & abolit le culte des Idoles, 244
Article IV. Mort de Jéroboam. Nadab lui ſuccéde. Il eſt aſſaſſiné avec toute ſa maiſon par Baaſa, 249
Article V. Jéhu prédit à Baaſa la ruine de ſa maiſon, 254
Article VI. Aſa défait Zara Roi d'Ethiopie, 258

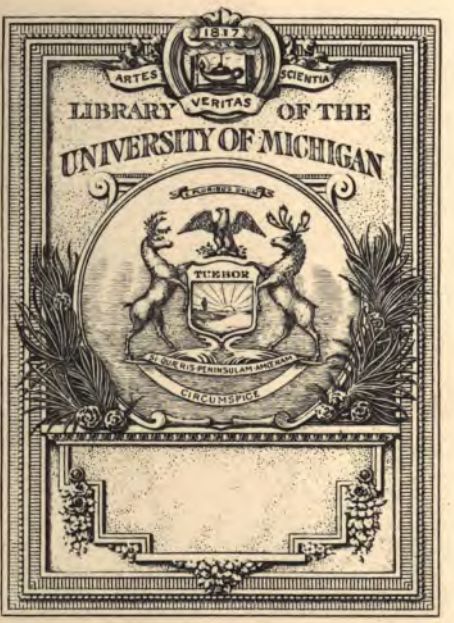
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

avec quelques pains, 635
Article IX. Naaman eſt guéri de la lépre par Eliſée, 637
Article X. Giézi eſt frapé de lépre, 656
Article XI. Eliſée fait revenir ſur l'eau le fer d'une coignée, 661

CHAPITRE XXX.

Article I. JOram ſuccéde à Joſaphat, & imite l'impiété d'Achab, 667
Article II. Les Iduméens ſecoüent le joug des Juifs, 674
Article III. Le païs de Joram eſt ravagé. Mort miſérable de ce Prince, 679
Article IV. Ochoſias ſuccéde à Joram, & eſt très-impie, 689
Article V. Des troupes Syriennes envoïées pour prendre Eliſée, ſont frapées d'aveuglement, 692
Article VI. Bénadad aſſiége Samarie, qui eſt afligée d'une famine extrême, 702
Article VII. Samarie eſt délivrée miraculeuſement, 712
Article VIII. Joram fait reſtituer à la Sunamite ſes biens, 724
Article IX. Eliſée va à Damas, où il prédit la mort de Bénadad, 730

CONCORDANCE

CONCORDANCE
ET
EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS,
ET DES
PARALIPOMENES.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÉME.

CHAPITRE XXII.

I. Salomon obtient d'Hiram Roi de Tyr des ouvriers & des bois pour le bâtiment du Temple. II. Nombre des ouvriers emploïés au bâtiment du Temple. III. Conſtruction du Temple de Salomon, ſes dimenſions & ſes ornemens. Vaſes & meubles pour le ſervice du Temple. IV. L'Arche eſt placée dans le Temple. V. Action de graces de Salomon. VI. Priere de ce Prince. VII. Le feu du

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

Ciel consume les victimes. VIII. Salomon bénit le peuple. IX. Salomon ordonne l'éxécution de tout ce qui avoit été ordonné par David. Description du Palais de Salomon. X. Le Seigneur aparoît à Salomon : Promesses & menaces pour le Temple & pour lui. XI. Il donne vingt Villes à Hiram, & en bâtit plusieurs. XII. Flote de Salomon. XIII. Ses richesses, & sa réputation. XIV. Etendue de son Empire. XV. La Reine de Saba vient le trouver.

ARTICLE PREMIER.

An. du M. 2992. Avant J. C. 1012. Régne de Salomon 4.

Salomon obtient d'Hiram Roi de Tyr des ouvriers & des bois pour le bâtiment du Temple.

III. Rois, V. * Hiram Roi de Tyr aïant apris
* ℣. 1. que Salomon avoit été sacré Roi en la place de son pere, envoïa de ses Oficiers vers lui. Car il avoit tou-
II. P. II, 1. jours été ami de David. Salomon qui avoit pris la résolution de bâtir un Temple en l'honneur du Seigneur, &
III. R. V, 2. un Palais pour soi, Envoïa dire à ce

Prince; * Vous ſavez que mon pere David n'a pû bâtir une maiſon en l'honneur du Seigneur ſon Dieu, à cauſe des guerres qu'il a eües à ſoutenir contre les peuples qui l'environnoient, juſqu'à ce que le Seigneur les ait mis ſous ſes piés. † Maintenant le Seigneur mon Dieu m'a donné la paix avec tous les peuples qui m'environnent; & il n'y a plus d'ennemi qui s'oposе à moi en faiſant des courſes (dans mes Etats). C'eſt pourquoi j'ai deſſein de lui bâtir un Temple, ſuivant l'ordre qu'il en a donné à mon pere David, en lui diſant: votre fils que je ferai aſſeoir en votre place ſur votre trône, ſera celui qui bâtira une maiſon en (l'honneur) de mon nom. Faites-moi la grace de m'envoïer des bois de Cédre, comme vous lui en avez envoïé pour bâtir un Palais où il pût demeurer. Je vais élever un Temple en l'honneur du Seigneur mon Dieu, & le lui dédier, pour y brûler des parfums exquis en ſa préſence, pour y expoſer ſans ceſſe des pains (devant lui), & pour lui ofrir des holocauſtes le matin & le ſoir, les jours de Sabbat, les premiers jours des mois, & dans les autres ſolemnités, ſuivant ce qui a été préſcrit pour

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

III. Rois, V.

* ℣. 3.

† ℣. 4.

℣. 5.

II. P. II. 5.

℣. 4.

toujours à Iſraël. * Car le Temple
CHAPITRE XXII que j'ai deſſein de bâtir doit être
ARTICLE I. grand, parce que le Seigneur notre Dieu eſt plus grand que tous les dieux.
* II. P. II, 5. † Qui eſt aſſez puiſſant pour lui bâtir
† ℣. 6. une maiſon? Si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui ſuis-je moi pour entreprendre de lui bâtir une maiſon? Auſſi n'eſt-ce que pour faire brûler de l'encens en ſa
℣. 7. préſence. Envoïez-moi donc un homme habile, qui ſache travailler en fer, en cuivre, en argent, en or, & faire des ouvrages de pourpre, d'écarlate, d'hyacinte, & toute ſorte de ſculptures & de ciſelures; pour l'emploïer avec les ouvriers que j'ai auprès de moi dans la Judée & à Jéruſalem, & que mon pere David avoit
℣. 8. choiſis. Envoïez-moi auſſi des bois de cédre, de ſapin, & d'autres bois
III. R. V, 6. rares du Liban. Donnez ordre à vos ſerviteurs de couper pour moi des cé-
I. P. II, 8. dres de cette montagne. Car je ſai qu'ils ſont fort habiles à les couper; & les miens travailleront avec les vôtres, afin qu'on me prépare quantité de bois; parce que la maiſon que je vais bâtir, doit être grande, & di-
III. R. V, 6. gne d'admiration. Je vous donnerai pour le ſalaire de vos ſerviteurs tout

ce que vous me demanderez. Car vous ſavez qu'il n'y a perſonne qui ſache couper le bois comme les Sidoniens. * Je fournirai pour la nourriture de vos gens, qui ſeront occupés à la coupe des bois, vingt mille [a] meſures de froment broïé & autant d'orge, avec vingt mille barils [b] de vin & vingt mille bariques [b] d'huile. Hiram reçut ces propoſitions avec beaucoup de joïe, & il dit : Béni ſoit aujourd'hui le Seigneur qui a donné à David un fils très-ſage pour gouverner un ſi grand peuple. Il écrivit enſuite à Salomon en ces termes : C'eſt parce que le Seigneur aime ſon peuple, qu'il lui a donné un Roi tel que vous. Que le Seigneur, ajouta-t-il, le Dieu d'Iſraël, qui a fait le ciel & la terre ſoit béni, d'avoir donné au Roi David un fils ſi ſage, ſi habile, ſi plein d'intelligence & de prudence pour bâtir un Temple au Seigneur, & un Palais pour ſoi. Il lui envoïa dire en même tems : j'ai entendu tout ce que

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

* II. P. II, 10.

III. R. V, 7.

II. P. II, 11.

℣. 12.

III. R. V, 8.

[a] *Hebr.* Vingt mille *cores*. On a vû ci-deſſus qu'un *core*, contenoit environ trois cens pintes de Paris.

[b] Ces barils de vin, & ces bariques d'huile, ſont marqués par le même mot, *Bathe*, qui contenoit trente pintes de Paris.

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

vous m'avez fait dire : j'éxécuterai tout ce que vous déſirez au ſujet des bois de cédre & de ſapin. * Nous ferons couper dans le Liban tous ceux dont vous aurez beſoin. † Mes ſerviteurs les porteront de-là ſur le bord de la mer, & après les avoir fait mettre en radeaux, § Je vous les ferai conduire par mer juſqu'à Joppé, * Qui eſt le lieu que vous m'avez marqué. Je les y ferai délier, & vous les ferez enlever ; Pour les tranſporter à Jéruſalem. Ce que je vous demande pour cela, c'eſt que vous me fourniſſiez ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture de ma maiſon. Je vous envoïe Hiramabi, homme intelligent, & très-habile, Dont la mere eſt (de la ville) de Dan, & le pere eſt Tyrien. Il ſait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, comme auſſi en pourpre, en hyacinthe, en fin lin, & en écarlate. Il ſait de plus graver toute ſorte de figures ; & il a un génie propre à inventer toute ſorte de deſſeins pour les ouvrages qu'on lui donnera à éxécuter conjointement avec vos ouvriers, & avec ceux de David mon Seigneur votre pere, Envoïez donc, mon Seigneur, à vos ſerviteurs le bled, l'orge, l'huile

* II. P. II, 16.
† III. R. V, 2.
§ II. P. II, 16.
* III. R. V, 9.
II. P. II, 16.
III. R. V, 9.
II. P. II, 13.
℣. 14.
℣. 15.

le, & le vin que vous leur promettez. * Hiram donna à Salomon autant de bois de cédre & de ſapin qu'il en déſiroit. † Et Salomon lui fournit tous les ans pour l'entretien de ſa maiſon vingt mille meſures de froment, & vingt (§ mille) meſures d'huile très-pure. * Ces deux Princes firent alliance enſemble, & vécurent en paix.

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

* III. R. V, 10.
† ℣. 11. § II. P. II, 10.
*III.R.V,12.

Salomon envoïa dire à Hiram : vous ſavez que mon pere David n'a pû bâtir une maiſon en l'honneur du Seigneur.... Salomon recherche l'amitié d'un Roi infidéle, parce qu'elle eſt utile au deſſein qu'il a de bâtir un Temple au Seigneur. Il ne craint point de lui avoüer, qu'il ne peut ſe paſſer de ſon ſecours, & que ſes ouvriers Tyriens ſont plus intelligens que les Iſraëlites. Il publie avec reconnoiſſance les ſecours que David ſon pere en a reçus, & il en demande pour lui de pareils. Il ne met point ſon habileté à cacher ſes beſoins; &, par un trafic honteux & injuſte, à tirer beaucoup de ſes voiſins en donnant peu. Il promet d'acorder tout ce qu'on lui demandera; & ofre de lui-même beaucoup plus qu'Hiram n'auroit éxigé. La véritable Religion inſpire tou-

III. Rois, V. ℣. 2. 3.

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

jours des ſentimens de ſincérité, de juſtice, de généroſité ; & elle eſt d'un commerce facile & sûr avec toute ſorte de perſonnes.

III. Rois, V. * ℣. 7. 8. * *Hiram reçut ces propoſitions avec beaucoup de joïe, &c.* Qui s'atendroit à trouver dans un Prince infidéle des ſentimens ſi religieux ? Il eſt comblé de joïe en aprenant le deſſein de Salomon, & il en bénit le Dieu d'Iſraël. Il juge que ce jeune Prince eſt bien ſage, puiſqu'il conſacre à la piété les commencemens de ſon Régne, & les premieres années de ſon âge, que les amuſemens & les plaiſirs ont coutume d'enlever ; & qu'il aplique à de ſaints uſages les grandes dépenſes, que l'on ne fait ordinairement que pour ſatisfaire de grandes paſſions. Le Roi de Tyr montre l'eſtime qu'il a pour la Religion, par la préférence qu'il lui donne ſur toutes les autres fonctions de la Roïauté. Il la regarde comme la ſource la plus sûre de la ſageſſe, & comme la preuve la plus certaine de l'amour que Dieu a pour un peuple, quand il lui donne un Prince qui en eſt rempli.

II. P. II, 11. *Quia dilexit Dominus populum ſuum, idcircò te regnare fecit ſuper eum.* Les Princes ſont les canaux ordinaires des faveurs que le ciel répand ſur la terre ;

Mais pour obtenir de tels Princes, dont dépend la félicité publique, il faut que les peuples ſe rendent dignes d'être aimés de Dieu.

CHAPITRE XXII. ARTICLE I.

* *Faites-moi la grace de m'envoïer des bois.... Envoïez-moi un homme habile, qui ſache travailler, &c. Donnez ordre à vos ſerviteurs de couper pour moi, &c.* Les Iſraëlites vont les premiers chercher les Gentils pour bâtir à Dieu le Temple unique, où il veut être adoré, qui eſt l'Egliſe. Ils avoüent l'impuiſſance où ils ſont d'entreprendre ce grand ouvrage ſans leurs ſecours. Il les invitent à y concourir; & en éfet ils y ont le plus de part. Ils fourniſſent les matériaux, & la plus grande partie des ouvriers. Ils s'aquiérent par-là le droit d'y venir un jour; & les Juifs ne pourront leur en fermer l'entrée.

II. Par. II. * ℣. 3. 7.

Mais ſi les Gentils ſont néceſſaires pour fournir les matériaux qui doivent entrer dans la ſtructure de cet édifice éternel: c'eſt aux Juifs à leur communiquer le froment & l'huile, dont ils ont ſeuls la poſſeſſion: c'eſt-à-dire, les Ecritures, les Promeſſes, les Prophéties, la connoiſſance du vrai Dieu, les bénédictions & les myſtéres du Meſſie, & la prédication de l'Evangile.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Nombre des ouvriers emploïés au bâtiment du Temple.

III. Rois, V. * Le Roi éxigea de tout Iſraël une corvée de trente mille hommes,
* ℣. 13. † Qu'il envoïoit au Liban tour à tour,
† ℣. 14. ſavoir dix mille chaque mois, enſorte qu'ils demeuroient un mois ſur le Liban, & deux dans leurs maiſons. Adoniram avoit l'inſpection ſur eux.
II. P. II, 17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les étrangers, qui étoient dans le païs d'Iſraël, depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire ſon pere David; & il s'en trouva cent
℣. 18. cinquante-trois mille ſix cens. Il en choiſit ſoixante-dix mille pour porter ſur leurs épaules ce qu'il y avoit à porter : quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans la montagne, & trois mille ſix cens pour faire la fonc-
III. R. V, 16. tion d'Inſpecteurs. Il leur donna l'intendance de l'ouvrage, & ils commandoient à ceux du peuple qui y
℣. 17. étoient emploïés. Le Roi leur ordonna d'amener de grandes pierres d'un prix conſidérable, pour les fondemens du Temple avec d'autres pierres de tail-
℣. 18. le. Ses maſſons eurent ſoin de les tail-

ler conjointement avec ceux d'Hiram, & de [a] Giblos : comme auſſi de préparer les bois qui devoient être emploïés au bâtiment du Temple.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II.

III. Rois, V.

* *Salomon en choiſit ſoixante-dix mille pour porter les fardeaux . . . . . quatre-vingt mille pour tailler les pierres.* Ces trente mille paroiſſent avoir été tirés du peuple d'Iſraël. Salomon eut l'attention de ne charger des travaux bas & pénibles, que les Proſélytes & les étrangers deſcendus des anciens Cananéens, & de réſerver aux Iſraëlites les fonctions d'Inſpecteurs, d'Intendans, & de Piqueurs : Et pour en diminuer encore la fatigue, il ne les obligeoit à ſervir qu'un mois par quartier, & les laiſſoit repoſer chez eux les deux autres. Par une humanité ſi loüable & par cette bonté paternelle, il les éxerçoit plutôt, qu'il ne les laſſoit. Dans la ſuite le Livre des Rois nomme trois mille trois cens Inſpecteurs, que les Paralipomenes font monter à trois mille ſix cens ; & qui préſidoient aux diférens

* ℣. 13. 14. 15. II. P. II, 18.

[a] Giblos eſt la même que Gebal, ville de Phénicie au pied du mont Liban, au ſeptentrion de Sidon, & ſur la méditerranée. Ses habitans paſſoient pour très-habiles à tailler la pierre & le bois.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II.

ateliers à plusieurs sortes d'ouvrages.

III. Rois, V. * ℣. 17.

* *Le Roi leur ordonna d'amener de grandes pierres d'un prix, &c.* Salomon ne voulut rien épargner pour les fondemens d'un Temple, où tout devoit être magnifique & parfait. Il choisit des pierres très-grandes & très-prétieuses, toutes belles & bien travaillées. Il ne souffrit pas que rien de brut & de vil entrât dans un édifice, que la majesté du Très-haut devoit remplir. Et quoique les yeux des hommes n'en pûssent apercevoir la beauté & le prix ; il savoit qu'à ceux de Dieu, pour qui il bâtissoit, ils ne seroient point invisibles. C'est pour cette même raison, que quoiqu'il eût fait de marbre les murs & le pavé du Temple, & qu'il les eût ensuite couverts de bois rares, & travaillés avec soin, il ne laissa pas de les couvrir encore de lames d'or.

Ces pierres sont des figures naturelles des pierres spirituelles & vivantes, qui forment les fondemens éternels de l'Eglise, dont les plus belles & les plus prétieuses sont les Prophétes & les Apôtres, apuïés sur JESUS-CHRIST, la pierre angulaire, que Dieu même a posée dans Sion, comme il le promet par Isaïe : « Je m'en vais mettre pour » fondement de Sion une pierre, une

Is. XXVIII, 16.

pierre éprouvée, angulaire, prétieuſe, qui ſera un ferme fondement. * Je « vous donnerai pour pierres des rubis « que j'arrangerai moi-même : Je choiſirai des ſaphirs pour vos fondemens : « je bâtirai de jaſpe vos remparts ; je ferai vos portes d'eſcarboucles ». Et il explique quelle eſt la nature de ces pierres prétieuſes ſur leſquelles porte tout l'édifice, en ajoutant : *in juſtitia fundaberis*, « vous ſerez fondée ſur la « juſtice », que l'humilité tient cachée, mais que la magnificence du Seigneur fera briller de toutes parts. L'Apocalypſe ſe ſert des mêmes images pour peindre la céleſte Jéruſalem.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

III. Rois, V. * Is. LIV, 11 & 12.

†. 13.

Apoc. XXI.

ARTICLE III.

Conſtruction du Temple de Salomon, ſes dimenſions, ſes ornemens ; vaſes & meubles pour le ſervice du Temple.

An du M. 2992. Avant J. C. 1012. Sortie d'Egy. 480. Du déluge 1336. Régne de Salomon. 4.

* Salomon commença à bâtir le Temple du Seigneur à Jéruſalem, ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David ſon pere, & au lieu même que David avoit diſpoſé dans l'aire d'Ornan Jébuſéen. Il commença cet édifice la quatriéme année de ſon Régne ſur Iſraël, le ſecond jour du mois de Zio, qui eſt le ſecond mois

*II. P. III, 1.

III. R. VI, 1.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

(de l'année ſacrée), quatre cens quatre-vingt ans après la ſortie des enfans d'Iſraël hors de l'Egypte.

III. Rois, VI. C'eſt ici le premier Temple matériel & ſolide que Dieu s'eſt fait bâtir depuis la création de l'univers. Les véritables adorateurs ont été perſuadés en tout tems avec ſaint Paul, que « Dieu » qui a fait le monde, & tout ce qui eſt » dans le monde, étant le Seigneur du » ciel & de la terre, n'habite point » dans les Temples bâtis par les hom- » mes : Qu'il n'eſt point honoré par les » ouvrages de la main des hommes, » comme s'il avoit beſoin de ſes créa- » tures, lui qui donne à tous la vie, la » reſpiration, & toutes choſes ». Ils ont tous ſenti la juſtice des reproches que Dieu fait dans Iſaïe, à ceux qui ſemblaient douter de cette vérité. « Le ciel » eſt mon trône, & la terre mon mar- » chepied : quelle maiſon me bâtirez- » vous, & où me donnerez-vous un » lieu de repos » ? Et nous entendrons bientôt Salomon en faire une profeſſion publique au nom de tout le peuple de Dieu, dans le jour ſolemnel de la dédicace du Temple.

Act. XVII, 24. ℣. 25. Iſ. LXVI, 1. III. R. VIII. II. P. VI, 18.

Mais quoique Dieu rempliſſe tout l'univers par l'immenſité de ſon eſſen-

ce, & par la préſence de ſa majeſté; & qu'il ſemble pour cette raiſon, que tous les lieux ſoient également propres à lui rendre des hommages : il lui a plû néanmoins d'en choiſir quelques-uns pour les conſacrer particulierement aux exercices publiques de ſon culte, afin d'y réveiller dans les hommes les ſentimens de Religion, par les marques plus claires qu'il y donneroit de ſon attention & de ſon ſecours ; & afin de les lier plus étroitement entr'eux comme des enfans d'une même famille, & comme les membres d'une même ſociété, par la conformité des cérémonies ſemblables, & par la communion des mêmes Myſtéres. Il étoit digne de ſa bonté de ſe rabaiſſer juſqu'à prendre une habitation parmi les hommes, dont il devoit un jour prendre la nature ; de devenir leur concitoïen & leur voiſin, puiſqu'il vouloit en devenir le frere ; & de ſe rendre de plus près le témoin de leurs beſoins & de leurs infirmités, qu'il ſe propoſoit de ſoulager & de guérir.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

III. Rois, VI.

Dans ce deſſein, Dieu avoit ordonné à Moïſe de dreſſer un tabernacle dans le déſert, pour y réünir l'adoration ſolemnelle qu'il vouloit recevoir de ſon peuple, juſqu'à ce qu'il déterminât dans

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

la terre promiſe un lieu fixe, où il ſeroit élever un Temple ſolide & permanent, qu'il rendroit le centre unique de ſon culte, & le ſiége perpétuel de la Religion, après que tous les ennemis d'Iſraël auroient été entierement aſſujétis. Ce lieu privilégié avoit été enfin révélé à David dans ſes dernieres années; & ſon fils Salomon, Prince auſſi religieux que pacifique, commence aujourd'hui à bâtir dans Jéruſalem ce Temple, ſur des fondemens fermes & inébranlables; & à l'orner de tout ce que l'art & la nature ont de plus ſomptueux & de plus magnifique.

III. Rois, VI.

II. Par. III. 3. Voici le plan que Salomon ſuivit pour conſtruire la maiſon du Seigneur [a].....

[a] On ſe contentera ici d'une deſcription ſuccinte, qui ſufira pour le deſſein qu'on s'eſt propoſé dans cet ouvrage. Il faudroit un traité exprès pour expliquer les ſignifications propres des termes Hébreux: pour déterminer les proportions des ouvrages d'Architecture, d'orfévrerie, de menuiſerie & de fonte, qui entrent dans cet édifice: & ſurtout pour développer, après ſaint Paul & les Apôtres, les profonds myſtéres que renferment les diférentes parties du Temple. Il y a des Auteurs célébres qui ſe ſont apliqués à ce travail avec ſuccès. Voïez le P. Lami, D. Calmet ſur les Chapitres ſix & ſept du troiſiéme Livre des Rois, & du deuxié-

Ce

Ce plan que David avoit reçu du ciel, comme il a été observé ci-dessus, étoit dans l'essentiel conforme au modéle, que Dieu avoit montré à Moïse sur la montagne de Sinaï, & sur lequel le Tabernacle fut construit dans le désert. Salomon en augmenta les dimensions, & en rehaussa la magnificence. Le bâtiment du Temple proprement dit, étoit long de soixante coudées, large de vingt, & haut de trente. La longueur étoit partagée en deux par une cloison, qui la traversoit du septentrion au midi; & ces deux parties formoient le Sanctuaire & le Saint. Le Sanctuaire, qui étoit la partie la plus reculée dans le fond vers l'occident, avoit vingt coudées en tout sens, & le Saint en avoit quarante de long sur vingt de large. Tout cet édifice étoit terminé, du côté du parvis des Prêtres, par un vestibule qui avoit vingt coudées de long & dix de large, & dont le frontispice qui regardoit l'orient, étoit flanqué à droite & à gauche de deux colonnes d'airain jétées en fonte, qui avoient chacune vingt-trois coudées de hauteur, en y comprenant leurs

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

II. Par. III.

III. R. VII, 15-22.

me Livre des Paralipomenes Chapitre trois & quatre, avec ses dissertations; & d'autres.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II.

chapiteaux, qui étoient de cinq coudées. Autour de tout ce bâtiment régnoient des apartemens de trois étages les uns sur les autres, de cinq coudées chacun, qui environnoient le Temple de trois côtés, au septentrion, à l'occident & au midi, sans s'étendre du côté de l'orient; où l'on avoit laissé un espace libre pour la principale entrée du peuple, qui en venant prier devant le Sanctuaire, présentoit le visage à l'occident, & tournoit le dos à l'orient. Ces bas-côtés n'aïant que quinze coudées de haut, permettoient au Sanctuaire & au Saint de tirer du jour par des fenêtres fermées de jalousie, qui étoient posées au dessus de cette hauteur.

II. Par. III.

Afin de marquer plus de respect pour la Majesté divine, & d'en inspirer aux autres, Salomon eut l'atention de n'emploïer dans la construction du Temple que des pierres choisies, qui étoient toutes taillées & achevées de polir; & de les faire poser avec tant de dextérité, qu'on n'entendit ni marteau, ni coignée, ni le bruit d'aucun instrument. Il fit tout le toit du Temple de bois de cédre: & depuis le pavé, qui étoit d'un marbre très-précieux, & dont les compartimens faisoient un très-bel orne-

ment, jusqu'au plancher d'enhaut, il lambrissa toutes les murailles d'ais de cédre, embellis de moulures & de sculptures, sur lesquels, aussi-bien que sur les poutres, les pilastres, & les portes, il fit apliquer des lames de l'or le plus pur. Il y fit graver en bas-relief des chérubins, des palmes, de petites chaînes entrelassées les unes dans les autres, & diverses peintures, qui sembloient se détacher de leur fond, & sortir de la muraille. Il fit couvrir d'or le pavé même du Temple au dedans & au dehors; & il n'y avoit rien dans le Temple qui ne fût couvert. Les lames d'or qui couvroient le Sanctuaire, montoient à six cens * talens d'or. II. Par. III.

Au milieu du Sanctuaire, il plaça deux grands chérubins faits de bois d'olivier, & tous couverts d'or, qui avoient dix coudées de haut, & qui se tenant debout sur leurs piés, présentoient leurs faces vers le Saint. Ils étendoient leurs aîles, qui étoient chacune de cinq coudées, dans toute la largeur du Sanctuaire; ensorte que l'une des aîles du premier chérubin touchoit la muraille d'un côté, & l'aîle du second touchoit la muraille opossée; & leurs secondes

* Six cens talens d'or font plus de dix-huit millions de livres de notre monoie.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

aîles venant se joindre au milieu du Sanctuaire, formoient une espéce de dais à l'Arche d'alliance, qui étoit posée sur un pied d'estal lambrissé de cédre & tout couvert d'or. Il mit à l'entrée du Sanctuaire des portes de bois d'olivier, couvertes d'or, & ornées de chérubins & de palmes, aussi couverts d'or; & ferma encore toute cette entrée d'un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate & de byssus, sur lequel il fit représenter des chérubins. Cette partie étoit inaccessible même aux simples Prêtres. Le seul Grand-Prêtre n'y entroit qu'un seul jour de l'année, à la fête solemnelle de l'Expiation du peuple, avec les précautions qui sont rapportées ailleurs.

II. Par. III.

L'autre partie du Temple, apellée le Saint, située entre le Sanctuaire & le vestibule, étoit aussi toute couverte par des lames d'un or très-fin; & ces lames furent atachées avec des cloux d'or, dont chacun pesoit cinquante sicles *. Les portes du Saint étoient couvertes d'or, & leurs gonds, aussi-bien que ceux des portes du Sanctuaire, étoient d'or. En un mot, Salomon ne laissa rien dans l'une ni dans l'autre partie du Temple qui ne fût couvert d'or. Un Prêtre entroit à son rang, chaque

* Vingt-cinq onces d'or.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

jour deux fois dans le Saint pour y offrir l'encens le soir & le matin, & pour allumer ou éteindre les lampes. Le Prince fit faire tout ce qui convenoit à ce saint lieu pour le service du Seigneur. Il fit d'or un autel des parfums, qui devoit être placé devant le voile du Saint des Saints : une table d'or sur laquelle on devoit mettre du côté du septentrion les pains toujours exposés devant le Seigneur. Au lieu d'un seul chandelier qu'avoit fait Moïse, qui étoit placé du côté du midi vis-à-vis la table des pains, le Roi en fit dix avec leurs lampes d'or placées au-dessus ; & les mit cinq d'un côté & cinq de l'autre, pour les faire brûler devant l'Oracle selon la coutume, & à côté de chaque chandelier il mit une table. Il fit encore cent bassins d'or, des cassolettes, des encensoirs, des coupes, des mortiers d'un même métal très-épuré.

II. Par. III.

* Le Roi Salomon fit aussi venir de Tyr Hiram, † Qui étoit fils d'une femme veuve de la tribu de Nephthali, & dont le pere étoit de Tyr. Il travailloit en bronze, & étoit rempli de sagesse, d'intelligence & de science pour faire toute sorte d'ouvrages de bronze. Hiram étant donc venu

III. Rois, VII. * v. 13. † v. 14.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II'.

trouver le Roi Salomon, fit tous les ouvrages qu'il lui ordonna. * Il les fondit dans une plaine proche le Jourdain, en un terrain où il y avoit beaucoup d'argile, entre Socoth & Sartan.

III. Rois, VII. * ℣. 46.

Les nations païennes étoient plus habiles que les Hébreux dans les arts, & ſurtout dans celui de fondre les métaux, à cauſe de l'uſage continuel où ils étoient de faire des idoles pour leurs dieux, & des ſtatües pour leurs héros. Salomon ſe ſervit de l'habileté de cet ouvrier Tyrien, pour faire un grand autel d'airain, de vingt coudées en quarré, & de dix coudées de haut; auquel le Prêtre montoit par une rampe douce, & ſur lequel on conſumoit les victimes qui s'ofroient au Seigneur. Il fit auſſi un grand baſſin rond, ſurnommé la Mer, qui avoit dix coudées de diametre d'un bord à l'autre, environ trente de circonférence, cinq de profondeur; & un palme, ou quatre doigts d'épaiſſeur. Sa capacité étoit de trois mille *Bathes* [a]. Cette mer étoit apuïée ſur douze bœufs de bron-

II. P. IV, 5.

[a] Un *Bathe* contient près de trente pintes de Paris: les trois mille bathes font environ trois cens douze muids, meſure de Paris.

re, disposés en quatre groupes, trois à trois, vers les quatre parties du monde, laissant entr'eux quatre espaces pour tirer par des robinets l'eau nécessaire aux purifications des Prêtres qui devoient servir à l'autel. Il ajouta dix moindres cuves d'airain, hautes de quatre coudées, & capables de contenir chacune quarante bathes, c'est-à-dire, un peu plus de quatre muids de notre mesure. On les tenoit pleines d'une eau pure, que l'on tiroit par des robinets, pour laver & nettoïer les victimes qui devoient être ofertes. Ces dix cuves étoient enchassées sur autant de bases d'airain, qui avoient chacune quatre coudées en long & en large, & trois coudées de haut; & qui étoient montées sur quatre rouës d'airain, afin de pouvoir être menées d'un lieu à un autre pour la commodité du service. Hiran fit aussi des marmites, des chaudieres, des plats, des bassins, des fourchettes, & tous les instrumens & les vases, qui lui avoient été ordonnés pour le service du temple; & le nombre en étoit si grand, que l'on ne pouvoit ni les comter, ni savoir le poids du métal qui y étoit entré.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

III. Rois, VII.

En sortant du Saint par le vestibule, on trouvoit un grand espace quar-

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

ré &. découvert, qui étoit apellé le parvis des Prêtres, ou le parvis intérieur, par opoſition au parvis extérieur, où le peuple d'Iſraël ſe tenoit pendant la priere; & ces deux parvis étoient fermés par des portes couvertes de cuivre. C'eſt au milieu de ce parvis des Prêtres qui regardoit en face le veſtibule du temple, que Salomon plaça l'autel d'airain. Entre cet autel & le veſtibule, il plaça à droite cinq des cuves d'airain, & les cinq autres à gauche. Il mit la mer d'airain du côté du midi plus vers l'orient, c'eſt-à-dire, plus près de la porte orientale, qui étoit la grande porte d'entrée, afin que les Prêtres en entrant dans le parvis intérieur, trouvaſſent de l'eau pour ſe purifier. Il fit porter tous les autres vaſes dans ce parvis pour ſervir à l'uſage des miniſtres du Seigneur, ſelon leur diférentes fonctions.

III. Rois, VII.

En éxaminant les meſures & les proportions, que Dieu a fait obſerver dans la conſtruction de ſon temple, & dans les diférens ornemens qu'il y a fait entrer, il convient d'être en garde contre deux défauts. L'un eſt de prétendre ſous prétexte que Dieu les a emploïées, qu'elles ſont les plus régulieres & les plus parfaites que les

hommes

hommes puiſſent inventer, & qu'elles ofrent le modéle le plus achevé que l'Architecture, la Sculpture & les autres Arts puiſſent ſuivre. L'autre défaut ſeroit de mépriſer ces proportions comme peu dignes de la ſouveraine ſageſſe de Dieu, ſous prétexte que l'on aperçoit dans l'Architecture greque & romaine un deſſein plus correct, plus grand & plus gracieux. On doit conſidérer, que dans la fin que Dieu ſe propoſoit de relever la grandeur de ſa Majeſté dans l'eſprit d'un peuple terreſtre & groſſier, il lui ſuffiſoit de prendre dans la nature, & d'emprunter des Arts connus, tout ce qu'il y avoit alors de plus magnifique & de plus capable de faire impreſſion ſur les ſens. Il n'étoit pas néceſſaire de rien inventer d'extraordinaire, ni de donner des régles plus juſtes & plus nobles d'une nouvelle Architecture. Dieu auroit même agi contre le plan qu'il s'étoit fait, en s'atachant le peuple Juif, & en le conſacrant à ſon culte. L'unique fonction, à laquelle il l'avoit deſtiné, & dans laquelle il l'a maintenu juſqu'à l'arrivée du Meſſie, a été de conſerver le dépôt de la véritable Religion, & de la tranſmettre à la poſtérité. Il n'a pas voulu qu'il ſe diſtinguât des

III. Rois, VII.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

autres nations par ſon habileté dans les ſciences, par la fécondité de ſes inventions, par la rareté de ſes découvertes, ni par la juſteſſe de ſes ouvrages. Il n'a pas voulu y établir une école du bon goût, ni y donner des régles ou des modéles de la perfection des beaux Arts, qui ne ſont ſouvent que les inſtrumens du luxe, de la vanité, de la molleſſe, & des autres paſſions ennemies de la religion, & qui n'auroient ſervi qu'à communiquer au Juif les vices des peuples infidéles, pendant qu'ils ſeroient venu prendre chez lui des leçons ſur la perfection des beaux Arts. Dieu ne s'eſt jamais révelé à ſes Prophêtes & à ſes Apôtres pour faire des hommes de plus habiles artiſans & de plus ſublimes Philoſophes. Il a laiſſé ces avantages profanes à l'induſtrie des Grecs, & au génie inventif de ſa ſavante Athénes.

III. Rois, VII.

An du M. 3000 Avant J. C. 1004. Régne de Salomon. 11.

III. Rois, VI.

* Les fondemens de la maiſon du Seigneur avoient été poſés la quatriéme année (du Régne de Salomon) au mois de Zio [a] Et la onziéme année au mois de Bul, [b] qui eſt le huitiéme

* ℣. 37. ℣. 38.

[a] Qui répond au mois d'Avril.

[b] Qui répond au mois d'Octobre & de Novembre.

mois, elle fût entierement achevée dans toutes ſes parties, & dans tout ce qui devoit ſervir (au culte de Dieu.) Et Salomon fut ſept ans (& demi) à la bâtir.

III. Rois, VI.

Tout cet édifice ſi magnifique n'étoit qu'une image de quelque choſe de plus grand & de plus intéreſſant: & l'univers atendoit un autre Salomon, qui devoit bâtir la maiſon de Dieu d'une maniere plus digne de lui, & plus ſalutaire pour nous. Salomon ne conſtruit un Temple que pour une famille, & que pour un tems. Son Temple eſt profané & détruit; & le peuple qui y ofroit ſon culte, eſt diſperſé juſqu'aux extrémités du monde. Mais JESUS-CHRIST eſt le fondateur, l'architecte & l'adminiſtrateur d'une maiſon auſſi étenduë que l'univers, & plus durable que les ſiécles. C'eſt l'Egliſe du Dieu vivant, où les véritables adorateurs trouvent pour toujours un ſéjour de bonheur & de paix. Salomon prend dans la nature les divers materiaux qu'il emploie; & il ne leur prête que l'arrangement & la ſymmetrie. JESUS-CHRIST eſt le créateur de ſa maiſon, même quant à l'être nouveau qui eſt la juſtice & la ſainteté: En quoi

Heb. III. 2, 3-6.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

Saint Paul nous fait remarquer que JESUS-CHRIST a été bien supérieur à Moïse, & par conséquent à Salomon, qui n'a fait que le copier. *Il ne s'est pas contenté de nous rendre domestiques de la maison de Dieu : il a voulu que nous fussions la maison même où le Dieu [a] vivant habite, & le temple où il réside. Il nous a posés sur le fondement des Apôtres & des Prophétes ; & il a voulu leur servir à tous de base & de pierre angulaire. [b] C'est en lui que s'éleve cet édifice éternel, que Dieu consacre par son esprit pour y faire sa demeure. Nous sommes comme autant de pierres spirituelles, qui en nous aprochant [c] de la pierre vivante, qui est JESUS-CHRIST, devons recevoir de lui la vie par la foi & par l'amour, pour composer tous en lui un temple spirituel & animé. Si les pierres, qui forment ce divin temple, sont si vivantes,

(II. Rois, VI.

* Eph. II, 19. 20.

[a] *Quæ domus sumus nos.* Heb. III, 6. *Et vos estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus ; quoniam inhabitabo in illis* II, Cor. VI, 16

[b] *In quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino, In quo & vos coædificamini in habitaculum Dei in spiritu.* Eph. II, 21, 22.

[c] *Ad quem accedentes lapidem vivum ... Et ipsi tamquam lapides vivi superædificamini, domus spiritualis.* I, Pet. II, 4, 5.

s'écrie Saint Auguſtin, qui pourra concevoir la ſource d'immortalité & de vie qui réſide dans celui qui daigne y faire ſon ſéjour : *Quomodo vivit, quando lapides ejus ſic vivunt.*

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

III. Rois, VI.

Cet édifice ſpirituel prend tous les jours de nouveaux accroiſſemens par le nombre des Saints qui ſe joignent à leurs freres dans la patrie céleſte ; & le monde ne ſubſiſte que pour lui donner le tems de recevoir ſa derniere perfection, par l'aſſemblage de toutes les parties qui le doivent compoſer. Nulle pierre n'eſt portée dans cet édifice [a] qu'elle ne ſoit taillée & polie. Les contradictions & les ſouffrances ſont les coups de marteau & de ciſeau, qui les préparent ici bas à entrer dans la ſtructure de cette ſainte maiſon, en leur enlevant ce qu'elles ont de brut & d'inégal, qui bleſſeroit la régularité du tout. Plus la place qu'elles y doivent ocuper, eſt honorable & diſtinguée, plus elles reſtent [b] ſous la main

[a] *Ex lapidibus dolatis atque perfectis.* III. R. VI, 7.

[b] *Tunſionibus, preſſuris expoliti lapides ſuis coaptantur locis per manus artificis.* Hym. dedicat. in primis veſper.

[c] *Malleus, ſecuris, & omne ferramentum non ſunt audita in domo cùm ædificaretur.* III, R. VI, 7.

CHAPITRE XXII. ARTICLE III.

de l'ouvrier : & plus elles ſont travaillées avec peine & triſteſſe, plus elles éprouvent de paix & de joie en prenant la place que le céléſte architecte leur a marquée dans ſon temple, qui eſt inacceſſible à jamais aux gémiſſemens & aux plaintes : *Neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultrà.*

III. Rois, VI.

Apoc. XXI, 4.

La dédicace ſolemnelle de cet édifice céleſte, ne ſe fera qu'après la réſurrection générale des morts; comme elle ne s'eſt acomplie dans leur chef qu'après ſa paſſion, par ſa victoire ſur la mort & ſur l'enfer. Dieu prenant alors une poſſeſſion pleine & immuable de ce temple ſpirituel, & demeurant dans tout ſon peuple réüni, comme ſon peuple demeurera en lui, il ſera tout en tous, & tout ſera conſommé par une parfaite unité.

ARTICLE IV.

L'Arche eſt placée dans le Temple.

An du M. 3001. Avant J. C. 1003. Régne de Salomon 12.

III. R. VII, 51.

Après que le Roi Salomon eût achevé tout ce qu'il avoit entrepris par raport à la maiſon du Seigneur, il y porta, & y conſigna dans les tréſors, l'or, l'argent, & tous les vaſes, que ſon Pere David avoit conſacrés à Dieu. Il aſſembla enſuite auprès

III. R. VIII, 1

de lui à Jérusalem les anciens d'Israël, tous les chefs des Tribus, & les Princes des familles, pour transporter l'Arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, qui est la même que Sion. Les Israëlites se rendirent tous auprès de lui à Jérusalem le septiéme mois nommé Ethanim pour cette solemnité. Tous les Prêtres qui se trouverent dans cette ville se purifierent, sans qu'on pût observer l'ordre des classes. Lorsque tous les anciens d'Israël furent venus, les Prêtres & les Lévites prirent l'arche pour la transporter avec la tente de l'assemblée, Et tous les vases Saints qui étoient dans la tente. Le Roi Salomon, & toute l'assemblée d'Israel, qui s'étoit renduë auprès de lui, immoloit devant l'Arche des brebis & des beufs sans nombre. Les Prêtres porterent l'Arche de l'alliance du Seigneur, au lieu qui lui étoit destiné dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, sous les aîles des Chérubins. Car les Chérubins étendoient leurs aîles au-dessus du lieu où étoit l'Arche; & ils la couvroient par en haut avec les bâtons qui y tenoient. On retira (en dedans) ces [a] bâtons,

III. Rois, VIII. ℣. 2. II. P. V, 11. III. R. VIII, 3. II. P. V. 4. III. R. VIII, 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8.

[a] L'Ecriture observe que les deux bâtons, qui

CHAPITRE XXII. ARTICLE IV.

dont on voïoit auparavant du sanctuaire les extrémités vis-à-vis de l'oracle, ensorte qu'ils ne parurent plus au-dehors. Ils sont demeurés là jusqu'à ce jour.* Il n'y avoit dans l'Arche que les tables de pierre, que Moïse y avoit mises à Horeb, lorsque le Seigneur fit alliance avec les enfans d'Israël, aussitôt après leur sortie de l'Egypte. Les Chantres de toutes les classes, d'Asaph, d'Héman, d'Idithun, de leurs enfans & de leurs freres, vêtus de lin, & placés à l'orient de l'autel, avec des grelots, des harpes & des lyres, faisoient, avec six vingt Prêtres qui sonnoient de la trompette, un concert parfait, en joignant leurs chants au son de ces instrumens, pour loüer le Seigneur; (en disant) parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle. Dès que les Prêtres sortirent du Saint des Saints, une nuée remplit la maison du Seigneur; Ensorte qu'ils ne purent

III. Rois, VIII. * ℣. 9.

II. P. V. 12. 13.

III. R. VIII. 10.

℣. 11.

passoient par des anneaux le long de l'arche pour servir à la porter, se laissoient apercevoir au-dehors dans l'ancien tabernacle de Moïse, parce que leurs deux bouts poussoient contre le voile sacré qui les couvroit. Mais ils ne paroissoient point dans le nouveau sanctuaire, parce qu'il avoit le double de la profondeur de celui de Moïse.

s'y tenir pour faire les fonctions de leur ministere ; parce qu'elle étoit remplie de la majesté du Seigneur, * Comme l'avoit demandé à Dieu Salomon, afin que le temple fût consacré d'une maniere éclatante.

CHAPITRE XXII. ARTICLE IV.

III. Rois, VIII.

*II. Macc. II, 89.

† *Après que le Roi Salomon eût achevé tout ce qu'il avoit entrepris par raport à la maison du Seigneur, il y porta...* Le temple, avec tous ses embellissemens, & avec tous les vases nécessaires au culte divin, avoit été achevé sur la fin de l'année du monde 3000 ; avant JESUS-CHRIST, 1004 : Mais Salomon en différa la dédicace à l'année suivante, qui concouroit avec l'année sainte du neuviéme Jubilé. Dans le dessein de rendre cette dédicace plus solemnelle & plus auguste, il eut soin d'y inviter tout le peuple d'Israël ; & il en fixa la cérémonie à la fête des tabernacles, qui se célébroit dans le septiéme mois de l'année sainte. [a] Les Prêtres, tous purifiés, & aidés du ministere des Lévites, tirerent l'Arche du Seigneur de dessous la tente, où David l'avoit mise en dépôt dans la cité de Sion ; & ils la porterent sur leurs épaules jusques

† III. R. VIII, 51.

III. R. VIII, 1-8.

[a] Le septiéme mois répond en partie à nos mois d'Octobre & de Novembre.

CHAPITRE XXII. ARTICLE IV.

dans le nouveau ſanctuaire qui lui avoit été préparé, ſous les deux grands Chérubins, qui par la réünion de leurs aîles étendües, lui formoient une eſpéce de couverture. Ils y tranſporterent en même tems l'ancien tabernacle de l'alliance, dreſſé par Moïſe dans le déſert, & qui étoit depuis longtems conſervé réligieuſement à Gabaon.

III. Rois, VIII.

℣. 9. *Il n'y avoit dans l'Arche que les tables de pierre*, &c. Saint Paul* paroît dire le contraire, en aſſurant, que « dans l'Arche d'alliance toute couverte d'or, » étoit une urne remplie de manne, la » verge d'Aaron qui avoit fleuri, & les » deux tables de l'alliance ». De très-habiles Interprêtes répondent, que juſqu'au tems de Salomon on avoit conſervé dans l'Arche non-ſeulement les deux tables de la Loi; mais encore le livre de la Loi, que Moïſe avoit ordonné de [a] mettre à côté de l'Arche; [b] & l'urne remplie de manne; [c] & la verge « d'Aaron, que le légiſlateur avoit fait mettre en dépôt dans le tabernacle. Tandis que l'Arche ne fut » point dans un lieu fixe, toutes ces » choſes ſe conſerverent dans l'inté-

* Hebr. IX, 4.

Le P. Calmet, ici Eſtius ſur l'Epit. aux Hebr.

[a] *Deut.* XXXI, 24.
[b] *Exod.* XVI, 33.
[c] *Num.* XVII, 14.

rieur de l'Arche, qui étoit principalement destiné à contenir les deux tables de l'alliance : Mais lorsque l'Arche fut placée dans le Temple de Salomon, on ne laissa dans l'Arche que les deux tables de pierre. On mit tout le reste dans le trésor du Temple. Ce qui peut apuïer cette réponse, c'est qu'on trouva dans le trésor de la maison du Seigneur, le livre de la Loi du tems de Josias. » CHAPITRE XXII, ARTICLE IV. III. Rois, VIII. II. P. XXXIV 14.

Une nuée remplit la maison du Seigneur, &c. Cette nuée miraculeuse & inopinée, étoit le symbole le plus ordinaire, sous lequel l'Ecriture a coutume de répréſenter la présence de la Divinité, pour en imprimer une crainte respectueuse. C'est sous cette forme que le Seigneur se rendit sensible pour donner sa Loi sur la montagne de Sinaï, pour conduire la marche de son peuple dans le désert, pour rendre à Moïse ses oracles chaque jour. Cette obscurité majestueuse, est selon le Prophéte Roi, & le trône qui porte le Seigneur, & le pavillon qui le couvre : *Ponis nubem ascensum tuum : Posuit tenebras latibulum suum, in circuitu ejus tabernaculum ejus.* Aussi Saint Chrisostôme regarde la nuée comme la figure du Ciel, comme le signe de la présence III. R. VIII, 10, 11. Ps. CIII, Ps. XVII, 12. S. Chrif. in Act. Apoſt.

CHAPITRE XXII. ARTICLE V.

de Dieu, comme le siége & le voile de sa gloire ; & c'est pour cette raison qu'au jour de l'Ascension du Fils de Dieu, les Cieux envoïerent au-devant de lui une nuée, en forme de char de triomphe, pour le reconnoître par cet hommage pour leur Seigneur & leur Roi.

III. Rois, VIII.

Dieu voulant donc déclarer, à la vûë de tout le peuple d'Israël, par des signes visibles & indubitables, qu'il acceptoit le nouveau Temple, & qu'il en agréoit la dédicace, vient en prendre solemnellement possession avec tout l'apareil, qui avoit coutume d'annoncer son arrivée.

ARTICLE V.

III. Rois, VIII.

Action de graces de Salomon.

℣. 12. Le Seigneur, dit alors Salomon, a déclaré qu'il habitoit dans une
℣. 13. nuée obscure. (O Dieu) j'ai bâti cette maison pour vous servir de demeure, afin que vous y habitiez dans la
℣. 14. suite des siécles. Se tournant ensuite vers toute l'assemblée d'Israël qui é-
℣. 15. toit de bout, il la bénit. Béni soit, dit-il, le Seigneur le Dieu d'Israël, qui par sa puissance a éxécuté la pa-
℣. 16. role qu'il avoit donnée de sa bouche à mon pere David. Depuis que j'ai

tiré de l'Egypte mon peuple d'Iſraël, a-t-il dit, je n'ai choiſi aucune ville des Tribus d'Iſraël pour me faire bâtir une maiſon, où réſidât (la majeſté de) mon nom. * Je n'ai non plus choiſi perſonne pour le charger de la conduite de mon peuple d'Iſraël. Mais maintenant je choiſis Jéruſalem, pour y établir (la majeſté de) mon nom, Et David pour chef de mon peuple d'Iſraël : Mon pere David avoit formé dans ſon cœur le deſſein de bâtir une maiſon au nom du Seigneur le Dieu d'Iſrael. Mais le Seigneur lui dit : quoique vous ayiez bien fait de former ce deſſein dans votre cœur, Ce ne ſera pas vous qui bâtirez cette maiſon : mais ce ſera votre fils qui ſortira de vous. Le Seigneur a éxécuté ce qu'il avoit dit : J'ai ſuccédé à mon pere David : Je ſuis aſſis ſur le trône d'Iſraël, comme le Seigneur l'avoit déclaré ; & j'ai bâti une maiſon à l'honneur de ſon nom. J'ai établi un lieu pour l'Arche qui renferme l'alliance que le Seigneur a faite avec nos peres, lorſqu'il les a tirés de l'Egypte.

CHAPITRE XXII. ARTICLE V.

III. Rois, VIII. *II. P. VI, 5. ℣. 6. III. R. VIII, 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21.

Salomon prenant ce nuage épais & lumineux pour un gage aſſuré, que Dieu venoit faire ſa réſidence dans le nou-

CHAPITRE XXII. ARTICLE V.

veau temple, s'écria : *Dieu a déclaré ; qu'il habitoit dans une nuée obſcure.* Il ſe reſſouvint que Dieu avoit ordonné au Grand-Prêtre de ne jamais entrer dans le ſanctuaire, qu'il ne l'eût auparavant rempli de la fumée des parfums pour lui tenir lieu de l'obſcurité de la nuée, qui devoit le cacher aux yeux des hommes. Il s'en explique plus ouvertement par ces paroles : *C'eſt dans une nuée que j'aparoîtrai au-deſſus de l'Oracle.* Salomon fut rempli de joie, en voiant que le Seigneur, qui avoit autrefois conſacré & dédié le tabernacle de Moïſe par une nuée miraculeuſe, favoriſoit d'un ſemblable ſigne le temple qui venoit d'être ſubſtitué à l'ancien tabernacle.

III. Rois, VIII.

Levit. XVI, 12.

Ibid. 2.

Dieu ſe cachoit ainſi, pour tempérer l'éclat de ſa Majeſté, que les yeux foibles des hommes mortels n'auroient pû ſoutenir ; & devant laquelle des enfans de colere, bannis & deshérités, ne méritoient point d'être admis. Il falloit qu'ils fuſſent réconciliés auparavant par le ſang de ſon Fils, qui devoit un jour leur tracer une voie nouvelle & vivante, par l'ouverture du voile de ſa chair, pour les faire rentrer dans le Ciel, où ils auront le bonheur de contempler ſa gloire à découvert, & de

le voir face à face ſans nuages & ſans énigmes.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Priere de Salomon.

III. Rois, VIII.

Salomon ſe mit enſuite devant ℣. 22.
l'autel du Seigneur à la vûë de toute
l'aſſemblée d'Iſraël, Sur une eſpéce II. P. VI, 13.
d'eſtrade d'airain de cinq coudées en
quarré, & de trois coudées de haut,
qu'il avoit fait élever au milieu du
parvis. Après s'y être placé, il ſe mit
à genoux à la vûë de toute l'aſſem-
blée d'Iſraël; & levant les mains au
Ciel : Seigneur Dieu d'Iſraël, dit-il, III. R. VIII.
il n'y a ni ſur la terre, ni au plus haut 23.
des Cieux aucun Dieu qui vous reſ-
ſemble. Vous éxécutez l'alliance que
vous avez faite avec vos ſerviteurs,
qui ont ſuivi de tout leur cœur la rou-
te que vous preſcrivez; & vous leur
faites la miſéricorde que vous leur
avez promiſe. Vous acompliſſez ce ℣. 24.
que vous avez dit à mon pere David
votre ſerviteur. Votre main éxécute
ce que votre bouche a prononcé,
comme nous le voyons aujourd'hui.
Acompliſſez donc maintenant, Sei- ℣. 25.
gneur Dieu d'Iſraël, cette promeſſe
que vous lui avez faite, que ſes deſ-

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

cendans ſeroient toujours aſſis devant vous ſur le trône d'Iſraël, pourvû qu'ils euſſent ſoin de régler, comme lui, à vos yeux leur conduite ſur votre Loi. *Vérifiez maintenant, je vous prie, Seigneur Dieu d'Iſraël, les paroles que vous lui avez données. Eſt-il donc bien vrai que Dieu habite ſur la terre avec les hommes? Si les Cieux, & les Cieux des Cieux ne peuvent vous contenir; combien moins cette maiſon que j'ai bâtie? Aïez égard, Seigneur mon Dieu, à la priére & à la demande de votre ſerviteur. Ecoutez les cantiques & les prieres qu'il vous adreſſe aujourd'hui, Afin que vos yeux ſoient ouverts jour & nuit ſur cette maiſon, ſur ce lieu, dont vous avez dit: c'eſt là que réſidera la majeſté de mon nom: afin que vous éxauciez les prieres, que votre ſerviteur, & votre peuple d'Iſraël vous y ofriront: que vous les éxauciez du haut du Ciel où vous demeurez; & qu'en les éxauçant, vous leur pardonniez. Lorſqu'un homme, après avoir commis quelque faute contre ſon prochain, ſera obligé à faire un ſerment dans cette maiſon devant votre autel, Ecoutez (le) du haut du Ciel, & faites éclater votre jugement

III. Rois, VIII. * II. P. VI. 17. III R. VIII. 46. §. ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29. ℣. 30. ℣. 31. ℣. 32.

jugement à l'égard de vos serviteurs. Condamnez l'impie en faisant retomber sur lui la peine que mérite sa perfidie *; & justifiez le juste, en le traitant comme le mérite sa justice. † Lorsque votre peuple d'Israël après avoir été taillé en pièces par ses ennemis, à cause des péchés qu'il aura commis contre vous, reviendra à vous, rendra gloire à votre nom, & vous adressera ses prières & ses supplications dans cette maison, Exaucez-le du Ciel: pardonnez-lui son péché, & ramenez-les dans la terre que vous avez donnée à leurs peres & à eux. Lorsque le Ciel étant fermé, en sorte qu'il n'en tombe point de pluïe, parce qu'ils auront péché contre vous, ils vous prieront en ce lieu, ils rendront gloire à votre nom, & ils cesseront de pécher, à cause de l'affliction que vous leur aurez envoïée; Exaucez-les du Ciel, & pardonnez le péché de vos serviteurs, & de votre peuple d'Israël. Enseignez leur la route droite qu'ils doivent suivre; & répandez la pluïe sur votre terre, que vous avez donnée à votre peuple en héritage. Lorsque le païs sera affligé par la famine, par la peste, par les vents brûlans, par la nielle, par les

CHAPITRE XXII. ARTICLE V.

III. Rois, VIII.

* *Les sa voïe.*

† v. 33.

v. 34.

v. 35.

v. 36.

v. 37.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

sauterelles, par quelques autres insectes. * Lorsque votre peuple sera resserré par ses ennemis dans les villes de son païs. (En un mot) lorsqu'il sera frapé de quelque plaïe ou de quelque maladie que ce soit; † Et que chacun en particulier, ou tout le peuple d'Israël (en commun) vous ofrira ses priéres & ses suplications, & que sentant la plaïe de son cœur, § Et ses maux, * Il étendra ses mains vers vous dans cette maison, † Vous éxaucerez du Ciel où vous demeurez: Vous lui pardonnerez, & vous traiterez chacun comme le mérite sa conduite, & la disposition où vous verrez son cœur. (Car vous seul vous connoissez le fond du cœur de tous les hommes,) Afin que la crainte qu'ils auront de vous, les porte à suivre la route que vous prescrivez pendant tout le tems qu'ils vivront sur la terre, que vous avez donnée à nos peres. Lors même qu'un étranger qui ne sera point de votre peuple d'Israël, viendra d'un païs éloigné Pour vous prier dans cette maison, & pour honorer votre nom, parce qu'il aura entendu parler de la grandeur de ce nom, de la force de votre main, & de la puissance de votre bras; Exaucez

III. Rois, VIII.
* *Let.* Lechasil.
† ℣. 38.
§ II. P. VI, 29.
*III. R. VIII, 38.
† ℣. 39.
II. P. VI, 31.
III. R. VIII, 41.
℣. 42.
℣. 43.

le du Ciel où vous demeurez, & accordez tout ce qu'il demandera, afin que tous les peuples de la terre connoissent votre nom, & qu'ils vous craignent, comme fait votre peuple d'Israël, en aprenant que cette maison que j'ai bâtie, porte votre nom. III. Rois, VIII.

Lorsque votre peuple ira faire la ℣. 44.
guerre à ses ennemis, contre lesquels vous l'aurez envoyé, & qu'il adressera ses priéres au Seigneur, en se tournant vers la ville que vous avez choisie, & vers cette maison que j'ai bâtie à (la gloire de) votre nom: Exaucez du ℣. 45.
Ciel leurs demandes & leurs prieres, & prononcez en leur faveur. Lorsque ℣. 46.
votre peuple péchera contre vous; (car il n'y a point d'homme qui ne péche) & qu'étant irrité contr'eux, vous les livrerez à des ennemis qui les emmeneront prisonniers dans leur païs, soit proche, soit éloigné; S'ils ℣. 47.
y rentrent en eux-mêmes, & que de là ils vous demandent grace en disant: Nous avons péché; nous avons commis l'iniquité: nous avons fait des actions impies: S'ils reviennent à ℣. 48.
vous de tout leur cœur, & de toute leur ame dans le pais de leurs ennemis qui les auront emmenés captifs; & qu'ils vous prient, en tournant leurs

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

regards vers la terre que vous avez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choisie, & vers la maison que j'ai bâtie à (l'honneur de) votre nom ; * Exaucez du Ciel, qui est le lieu stable de votre demeure, leurs priéres & leurs suplications, & prononcez en leur faveur : Pardonnez à votre peuple les péchés & toutes les prévarications qu'ils auront commises contre vous ; & [a] inspirez une tendre compassion pour eux à ceux qui les auront emmené captifs. Car ils sont votre peuple, & votre héritage, & c'est vous qui les avez tirés de l'Egypte, qui étoit pour eux comme une fournaise [b] où l'on fond le fer. Maintenant, ô mon Dieu, Que vos yeux soient ouverts je vous prie, & que vos oreilles soient atentives aux demandes que votre serviteur & votre peuple d'Israël vous feront en ce lieu, pour les éxaucer toutes. Car c'est vous, Seigneur (mon) Dieu, qui les avez séparés de tous les peuples de la terre, pour en faire votre héritage, comme vous l'avez déclaré par votre

III. Rois, VIII. * ℣. 49. ✱. 50. ✱. 51. II. P. VI, 40. II. R. VIII, 52. ✱. 53.

[a] *Lett.* Donnez des entrailles de miséricorde pour les captifs, ensorte qu'ils en ayent compassion.

[b] *Lett.* Du milieu d'une fournaise de fer.

ſerviteur Moïſe, lorſque vous avez tiré nos peres de l'Egypte.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

Salomon s'étant mis à genoux devant l'autel, & étendant ſes mains vers le Ciel, ſelon l'uſage que la religion a établi dans toutes les nations, pour exprimer les diſpoſitions d'humilité & de confiance des ſuplians ; il adreſſe à Dieu cette excellente priere au nom de tout Iſraël qui l'environne. Pénétré de reconnoiſſance & de joïe, il admire qu'une ſi haute majeſté daigne, par une condeſcendance incompréhenſible, habiter avec de foibles mortels, & choiſir une réſidence fixe parmi eux, pour ſe rendre plus acceſſible à toutes leurs demandes, pour animer leur confiance par ſon voiſinage, & pour voir, ce ſemble, leurs beſoins de plus près, & y pourvoir plus promptement. Mais ce Prince précautionne en même tems ſon peuple contre l'erreur commune des idolâtres, dont Saint Paul cherchoit à détromper les Athéniens par des paroles ſemblables : « Dieu « qui a fait le monde, & tout ce qui « eſt dans le monde, étant le Seigneur « du Ciel & de la terre, n'habite point « dans les temples bâtis par les hom- « mes. Il n'eſt point honoré par les ou- »

III. Rois, VIII.

Act. XVII, 24.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

» vrages de la main des hommes, com-
» me s'il avoit beſoin de ſes créatures,
» lui qui donne à tous la vie, la reſ-
» piration & toutes choſes ». Il a ſoin
III. Rois, VIII. d'avertir ſouvent, que cet édifice, quelque magnifique & quelque auguſte qu'il ſoit, n'eſt ni digne de la ſuprême Grandeur, ni capable de renfermer une Majeſté ſans bornes, que les cieux les plus vaſtes ne peuvent contenir : Et que s'il permet aux hommes de lui conſacrer un lieu particulier, ce n'eſt que pour y recevoir leurs prieres & leurs vœux, & pour y donner des preuves de ſa bonté, en répandant ſes graces ſur ceux qui l'invoquent. *Ad hoc tantùm facta eſt (domus*
II. P. VI. 19. *iſta), ut reſpicias orationem ſervi tui... ad*
Ibid. II, 6. *hoc tantùm ut adoleatur incenſum coràm illo.*

Dans cette aſſurance, Salomon ne met point de bornes à ſes déſirs & à ſes demandes. Il ſuplie inſtamment le Seigneur d'éloigner de ſon peuple tous les maux, qui peuvent être cauſés par la violence & l'injuſtice des hommes, ou par le dérangement des ſaiſons & la corruption des élemens ; & de les éxaucer dans leur affliction, auſſitôt qu'ils imploreront dans ce lieu Saint ſa clémence & ſon ſecours. Tout le peu-

ple des Hébreux fait ici une profeſſion ſolemnelle de la foi commune qu'ils avoient reçûë de leurs peres, ſur les ſoins & ſur l'étenduë de la Providence divine. Ils proteſtent, par la bouche de leur Roi, que c'eſt elle ſeule qui * envoye la ſéchereſſe, la famine, les maladies épidémiques, la défaite des armées, l'eſclavage des vaincus, & tous les malheurs publics ou particuliers de quelque nature qu'ils puiſſent être, pour punir les péchés des hommes. *Propter peccata eorum.* Et ils ſont convaincus que cette même Providence eſt maîtreſſe d'y ſubſtituer, avec la même facilité, l'abondance de tous les biens, le ſuccès des entrepriſes, la tranquillité & la paix, quand on ſe rend digne, par la pratique de la Loi, d'être écouté favorablement. Comme tout Iſraël parlant par la bouche de ſon chef, ne met point d'exception à ſes demandes, Dieu auſſi n'en met point à la promeſſe qu'il lui fait de les acorder toutes. « Nous vous ſuplions, Seigneur, dit Salomon, d'éxaucer toutes les prieres de « votre peuple ... de quelque plaïe & « de quelque langueur qu'il puiſſe être « frapé : Et le Seigneur lui répond : « J'ai éxaucé votre priére .... j'ai ſan- «

III. Rois, VIII. * Deut. XXVIII. Levit. XXVI, Agg. II,

III. R. VIII, 35.

III. R. VIII, 30. & 37.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

» tifié cette maiſon .... mes yeux & » mon cœur y ſeront toujours apliqués.

III. Rois, VIII.

Ces principes ſi religieux & ſi autorisés, ſont entierement détruits par le ſyſtême moderne d'une philoſophie inconnue à toute l'antiquité. Aucun des anciens Juſtes ne ſe ſeroit atendu que dans les calamités publiques, comme dans une famine, Dieu répondroit froidement aux plus ardentes prieres de ſon peuple, qu'il ne peut les éxaucer, parce qu'elles ſont contraires à ſa nature, qui doit toujours ſuivre les voïes les plus ſimples, dont cette famine eſt une ſuite néceſſaire: Qu'il auroit ſouhaité la leur épargner; & qu'il avoit pris les meſures les plus juſtes pour donner à chaque année des ſaiſons favorables; mais que la fatalité des combinaiſons y a mis un obſtacle invincible: Que de pareils malheurs ſont les inconvéniens de ſon plan général, qu'il a bien prévûs, mais qu'il n'a pû parer, quoiqu'il l'eût bien voulu: Qu'après tout, ce plan eſt ſujet à moins de défauts que tout autre qu'il auroit pu choiſir: Que le mal qui en a reſulté n'arrivera pas ſouvent, & ne durera pas toujours: Qu'une combinaiſon plus heureuſe réparera bientôt ces diſgraces: Qu'en atendant,

on

on prenne patience, & que l'on s'épargne des larmes, des vœux, & des sacrifices, qui ne peuvent rien obtenir, & qui sont incapables de faire changer les régles sévéres que la simplicité de son essence lui impose. Jamais la sagesse ni la bonté divine n'ont tenu un si étrange discours. Jamais le peuple de Dieu n'a été imbu de pareilles maximes, qui en rendant inutiles la priere & la confiance dans le secours de Dieu, jéteroient les hommes dans l'indolence & dans l'insensibilité; & qui romproient les liens qui atachent le plus fortement la créature au Créateur, en introduisant une espéce de nécessité fatale dans la suite des événemens de ce monde. III. Rois, VIII.

Salomon étoit persuadé avec tout le peuple d'Israël, qu'envain les pécheurs demanderoient à Dieu d'être délivrés de ces fleaux, s'ils ne faisoient une pénitence sincére de leurs iniquités, qui les avoient atirés : *Si orantes in loco isto* ℣. 35. *pœnitentiam egerint.... exaudi eos.* Il ne leur permet même d'atendre cette faveur, que lorsqu'ils auront obtenu de Dieu la lumiere, qui leur montre le droit chemin pour retourner à lui : *ostende eis viam bonam per quam ambulent.* Il enseigne que le pécheur afligé ne

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

peut former cette pénitence ſalutaire ; s'il ne remonte à la ſource de ſes maux, & à la plaïe ſecrette que le péché a faite dans ſon cœur, & s'il ne s'aplique à la guérir par une humble componction :

III. Rois, VIII. * ℣. 38. 39. * *Si quis cognoverit plagam cordis ſui.... tu exaudies.... & repropitiaberis.* Car on a toujours cru dans la véritable Religion, que Dieu ne peut ſe contenter des déhors & des aparences : qu'il ne regarde pas les mains élevées, ſi elles ne ſont pures ; & qu'il n'écoute point les paroles, ſi elles partent d'un eſprit impénitent & d'un cœur corrompu :

℣. 39. *Facies ut des unicuique .... ſicut videris cor ejus ; quia tu noſti ſolus cor omnium filiorum hominum.*

℣. 41-43. *Lors-même qu'un étranger .... viendra d'un païs éloigné pour vous prier dans cette maiſon .... éxaucez-le .... afin que tous les peuples de la terre connoiſſent votre nom, & qu'ils vous craignent....* C'eſt en même-tems une priere, & une Prophétie de la vocation des Gentils, & de la réünion de toutes les nations de la terre au culte du vrai Dieu, dans une même Egliſe avec les Iſraëlites.

℣. 44. *Lorſque votre peuple ira faire la guerre à ſes ennemis, contre leſquels vous l'aurez envoïé .... éxaucez-le .... & rendez-lui juſtice.* On n'a droit de demander

la victoire & de l'espérer, que lorsque c'est Dieu même qui envoïe à la guerre. Si c'est l'amour de la gloire, l'esprit de conquête, la jalousie de l'agrandissement des voisins, le désir de tirer avantage de leur foiblesse & de leur division; si ce sont les raisons de convenances, & les autres vûes de politique, qui l'ont fait entreprendre, on ne doit s'atendre qu'à la malédiction de celui qui juge toujours avec justice; *facies judicium eorum. Facies ut des unicuique secundum omnes vias ejus.* III. Rois, VIII.

Lorsque votre peuple ira faire la guerre, ... & qu'il adressera ses prieres au Seigneur, en se tournant vers la Ville que vous avez choisie, & vers cette maison que j'ai bâtie ... Si ... dans le païs de leurs ennemis qui les auront emmenés captifs .... ils vous prient en tournant leurs regards .... vers la maison. .... L'amour & le zéle, dont ce Prince est rempli pour ses sujets, embrassent tous les besoins & toutes les situations, où ils peuvent se trouver. Il conjure le Libérateur d'Israël d'étendre les priviléges qu'il acorde aux prieres faites dans le Temple même, jusques sur tous ceux que les expéditions militaires, la captivité, & la dispersion dans les terres étrangeres en tiendront éloignés; & de leur acorder ℣. 44-49.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

la victoire, la liberté, & l'adouciſſement de leur eſclavage, lorſqu'ils tourneront leurs regards vers cet unique centre de la Religion, & que s'y tranſportant en eſprit, ils s'apliqueront par leur foi l'éfet des promeſſes, que la bonté divine vient d'atacher à cet auguſte Sanctuaire.

III. Rois, VIII.

Dan. VI, 10. Le Prophéte Daniel ſe conformoit à cette demande de Salomon, lorſque éxilé à Babylone, il ouvroit ſes fenêtres trois fois le jour pour prier, tourné vers les ruines du Temple. Les Juifs, éloignés de Jéruſalem, ont toujours eu la même dévotion, & ont ſuivi partout cet uſage. David en avoit déja donné l'éxemple. Errant dans les déſerts, & banni de la vûe du Tabernacle, il ne ceſſoit néanmoins d'y adreſſer ſes prieres, comme s'il y eût été préſent; & il exhortoit les juſtes de ſon tems de bénir le Seigneur durant les nuits, en levant leurs mains vers ſon Sanctuaire. A l'imitation des Prophétes & des Saints de l'ancien peuple, les Chrétiens des premiers ſiécles avoient coutume en priant de ſe tourner du côté de l'orient, comme pour ſuivre le Pontife des biens futurs juſques dans le Saint des Saints, d'où ils atendoient ſon glorieux retour.

Pſeaume CXXXIII.

* *S'ils reviennent à vous de tout leur cœur & de toute leur ame .... en disant : Nous avons péché ; nous avons commis l'iniquité ; nous avons fait des actions impies.* Il paroît que c'étoit la formule de priere des pénitens, consacrée par les justes, & autorisée par la coutume générale, qui avoit commencé avant Salomon, & qui a duré dans les siécles suivans. III. Rois, VIII. * ℣. 47. 48.

Daniel commence sa touchante priere par les mêmes paroles. Les trois enfans de la fournaise dans leur Cantique, le Prophéte Baruch, & les habitans de Bethulie, assiégés par Holoferne, emploïent une semblable formule. Dan IX, 5. & III, 29. Bar. I, 17. Judith VII, 19.

Le Psalmiste avoit apris au peuple de Dieu, & à l'Eglise de tous les siécles, à implorer la miséricorde divine par les mêmes expressions : *peccavimus cum patribus nostris, injustè egimus, iniquitatem fecimus.* Ps. CV, 6.

Tout homme touché d'une véritable componction, a toujours senti la vérité de cet avis du Sage : « le Juste s'acuse lui-même le premier ». En éfet s'il y a quelque priere capable de pénétrer les cieux, & d'obtenir le pardon d'un Dieu justement irrité ; c'est celle que l'humilité fait monter jusqu'à son trône : « la priere de l'homme qui « s'humilie, percera les nües » : *oratio humiliantis se nubes penetrat.* Prov. XVIII, 17. Eccli. XXXV, 21.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

Enfin Salomon termine cette admirable priere d'une maniere digne du fils de David, & du pere du Meſſie, par ces paroles tirées du Pſeaume cent trente-un : * « Levez-vous [a] maintenant, ô Seigneur (mon) Dieu, pour » établir ici votre repos, vous & l'Arche par laquelle vous ſignalez votre » puiſſance. Que vos Prêtres, ô Seigneur (mon) Dieu, ſoïent ſecourus & protégés par vous, & que vos » Saints joüiſſent de vos biens avec » joïe. Seigneur (mon) Dieu, ne rejétez point la priere de votre Chriſt : » ſouvenez-vous de toutes les bontés » que vous avez eües pour David votre ſerviteur ».

III. Rois, VIII. * II P. VI, 41 & 42. Pſeaume CXXXI, 8, 9 & 10.

Il eſt vraiſemblable que David avoit

[a] Ces deux verſets ne ſe trouvent pas dans les Rois, mais on les lit dans les Paralipomenes & dans le cent trente-uniéme Pſeaume, verſets huit, neuf & dix, avec de légeres diférences qui ne changent rien au ſens. Au lieu de ces mots dans les Paralipomenes : *Sacerdotes tui induantur ſalutem*, le Pſeaume porte, *induantur juſtitiam :* au lieu de, *ſancti tui lætentur in bono*, des Paralipomenes, le Pſeaume a, *ſancti tui exultent* : & au lieu que le Pſeaume dit : *propter David ſervum tuum ne avertas faciem Chriſti tui* ; les Paralipomenes ont : *Domine Deus ne avertas faciem Chriſti tui : memento miſericordiarum David ſervi tui.*

CHAPITRE XII. ARTICLE VI.

III. Rois, VIII.

composé le Pseaume cent trente-un, dès le tems que le feu du ciel descendu sur les victimes détermina l'aire d'Ornan pour le lieu de l'autel : mais qu'il l'avoit réservé pour être chanté par tout le peuple dans la pompe solemnelle, où l'Arche seroit transportée dans le Temple construit & dédié par son Fils : & qu'ainsi ce Cantique entier fait partie de la priere que Salomon adressa à Dieu dans cette auguste cérémonie.

Pseaume CXXXI. 1-5.

En éfet, Salomon prétant ses sentimens à tout Israël, dont il est le chef & l'interpréte, prie le Seigneur, par les mérites de David, de rendre à jamais la nation florissante pour le temporel & pour le spirituel. Il le suplie de se rapeller, à la vûe de cette magnifique translation de l'Arche, le souvenir du zéle ardent avec lequel son pere s'étoit engagé par serment & par vœu, de ne se donner aucun repos, jusqu'à ce qu'il eût apris le lieu que le puissant Dieu de Jacob avoit destiné à la construction de son Temple.

v. 6. 7.

Il se félicite au nom de tout le peuple de voir enfin l'heureux moment, où l'Arche, ci-devant errante en divers lieux, entre pour toujours dans un Temple solide, où il sera libre à tous

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI. Psaume CXXXI.

les Israëlites de venir à toute heure adorer le Seigneur, qui y est assis sur les chérubins comme sur son trône, & qui y donne sans cesse des preuves sensibles de sa présence.

* ℣ 8. 9. * Plein de cette assurance, il invite le Seigneur dans les mêmes termes que Moïse avoit prescrits, de quiter l'instabilité d'une tente, où il a demeuré jusqu'ici comme étranger; de venir prendre un repos immuable dans la maison, qu'il a choisie lui-même; & pour s'en rendre le séjour agréable, de la remplir de Prêtres d'une sainteté éxemplaire, & d'un zéle édifiant pour le culte

℣. 10. public. Il conjure le Seigneur, par la bonté qu'il a toujours eüe pour son fidéle serviteur David, d'éxaucer toutes les prieres que lui ofrira son fils pour un peuple, sur lequel il ne régne que par le choix & que par l'ordre du Dieu d'Israël.

℣. 11-14. Afin de se mettre en droit d'obtenir cette grace signalée, qui renferme toutes les autres, il aporte pour titres les promesses solemnelles que Dieu a fai-

II. R. VII, 12 & 16. tes à son pere. Dieu ne voulant point se laisser vaincre par la générosité d'un homme, récompensa le serment que David avoit fait de lui bâtir un Temple, par un autre serment irrévocable

d'établir à jamais la Roïauté dans sa maison : de faire passer la couronne à son fils, & à une suite perpétuelle de descendans, s'ils demeuroient fidéles à la Loi ; & de fixer son trône sur la montagne de Sion, en rendant la ville de David en même tems. & la capitale de l'Empire, & la métropole de la Religion. Dieu afecta de lier ainsi l'immobilité du trône à l'immobilité du Temple ; la perpétuité du Régne à la perpétuité du Sacerdoce ; la durée du bonheur de l'Etat à la durée du culte public ; & la stabilité du peuple d'Israël dans la possession tranquille de la terre promise, à la résidence invariable que Dieu s'est engagé de faire dans Sion.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VI.

Pseaume CXXXI.

Les priviléges de ce choix gratuit de Sion, devenue la ville sainte & la cité de Dieu, deviendront visibles à tout le monde par l'atention continuelle que le Seigneur aura d'y répandre une abondance, qui s'étendra jusqu'aux plus pauvres ; d'orner les ministres des autels des plus éminentes vertus, & de leur procurer une pleine sécurité pour l'éxercice de leurs fonctions, auſquelles tous les fidéles prendront part avec joïe ; & de remplir le trône d'une postérité dans laquelle David revivra sans cesse, & reparoîtra avec un éclat tou-

℣. 15-18.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VII.

jours nouveau, qui déconcertera les entrepriſes de tous ſes ennemis.

ARTICLE VII.

Le feu du Ciel conſume les victimes.

An du M. 3001. Avant J. C. 1003. Régne de Salomon 11.

* III. R. VIII, 54. † II. P. VII, 1.

* Auſſi-tôt que Salomon eût achevé d'adreſſer au Seigneur toutes ces prieres & toutes ces demandes, † Un feu deſcendu du Ciel conſuma l'holocauſte avec les victimes; & la gloire du Seigneur remplit la maiſon :

℣. 2. De ſorte que les Prêtres mêmes ne pouvoient y entrer, parce qu'elle étoit remplie de ſa gloire.

℣. 3. Tous les enfans d'Iſraël virent deſcendre le feu & la gloire du Seigneur ſur le Temple; & s'étant proſternés le viſage contre terre ſur le pavé, ils adorerent le Seigneur, & le loüerent (en diſant) : Qu'il eſt bon, que ſa miſéricorde eſt éternelle !

Dieu réïtéra en ce grand jour le miracle qu'il avoit déja fait dans l'aire d'Ornan, lorſque David, pour arrêter les ravages de la peſte, y ofrit des ſacrifices par le commandement de l'Ange. Il voulut bien confirmer par ce nouveau témoignage, le choix qu'il avoit fait de ce lieu, pour y fixer ſa de-

meure & ſon culte. Il avoit autrefois conſacré par un ſemblable prodige, le Tabernacle que Moïſe * avoit dreſſé dans le déſert ; & l'on croit communément, qu'il déclara ainſi la préférence qu'il donnoit au ſacrifice d'Abel ſur celui de Caïn. † C'eſt la marque qu'Elie propoſa, & que tout Iſraël accepta pour diſcerner entre le Seigneur & Baal, quel étoit le Dieu véritable & digne d'être adoré. Auſſi l'Ecriture raporte, que dans cette ocaſion-ci tout le peuple, frapé par un ſigne ſi ſenſible de la préſence divine, tomba comme de concert le viſage contre terre, & bénit la miſéricorde du Seigneur qui daignoit ſe manifeſter à lui dans l'éclat de ſa gloire.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VII.

III. Rois, VIII.

* Lev. IX, 24.

† III. R. XVIII, 24

En conſidérant toute la nation ſainte dans cette poſture, ſi reſpectueuſe & ſi humble : en la voïant pénétrée d'admiration, de crainte, de religion & de reconnoiſſance ; qui ne croiroit qu'elle ſent tout le prix des faveurs dont elle eſt comblée, par une prédilection ſans éxemple ; & qu'elle ſeroit jalouſe & zélée pour ſe conſerver à jamais des priviléges ſi honorables, qui la mettoient au-deſſus de tous les peuples du monde ? Mais ſa fidélité ne devoit pas être d'une longue durée. Son ingratitu-

CHAPITRE XXII. ARTICLE VIII.

de & ſon indocilité étoient déja prédites ; & la longue ſuite de malheurs, qui devoient en être la punition, & dont elle porte le poids juſqu'à ce jour, avoit été dépeinte par Moïſe *, & par le Roi Prophéte.

III. Rois, VIII.

* Deut. XXVIII. Pſ. LXVIII. Pſ. CVIII, & ailleurs.

ARTICLE VIII.

Salomon bénit le peuple, & dédie le Temple.

An du M. 3001. Avant J. C. 1003. Régne de Salomon 11

† Salomon qui avoit été (juſques-là) à genoux devant l'Autel du Seigneur, ſe leva, & lorſqu'il fut debout, étendant ſes mains vers le ciel, il bénit toute l'aſſemblée d'Iſraël, en diſant à haute voix : § Béni ſoit le Seigneur, qui a procuré du repos à ſon peuple d'Iſraël, comme il l'avoit promis. Aucune des promeſſes qu'il a faites par le miniſtére de Moïſe ſon ſerviteur, n'eſt demeurée ſans éfet. Que le Seigneur notre Dieu ſoit avec nous, comme il a été avec nos peres : qu'il ne nous quite & ne nous abandonne point : (qu'il ſoit avec nous), Pour tourner nos cœurs vers lui, afin que nous ſuivions en tout la route qu'il preſcrit ; & que nous gardions les préceptes, les réglemens & les ordres qu'il a donnés à nos peres. Que cette

† ℣. 54 & 55.

§ ℣. 56.

℣. 57.

℣. 58.

℣. 59.

priere, par laquelle j'implore ſa miſéricorde, lui ſoit préſente jour & nuit; afin que chaque jour il prononce en faveur de ſon ſerviteur & de ſon peuple d'Iſraël, Pour aprendre à toutes les nations de la terre, que c'eſt Jehova qui eſt Dieu, & qu'il n'y en a point d'autre. Que votre cœur ſoit auſſi parfaitement ataché au Seigneur notre Dieu, enſorte que vous régliez vos démarches ſur ſes ordres, & que vous les éxécutiez (toujours) comme vous faites en ce jour. Salomon ofrit alors des holocauſtes au Seigneur ſur l'autel qu'il lui avoit élevé devant le veſtibule. Tout Iſraël immola auſſi des victimes devant le Seigneur. Salomon lui ofrit pour hoſties pacifiques, vingt-deux mille bœufs & ſix-vingt mille brebis; & il fit avec les enfans d'Iſraël la dédicace de la maiſon du Seigneur. En ce jour-là il conſacra [a] le milieu du parvis qui é-

III. Rois, VIII. * ℣. 60. ℣. 61. II. P. VIII, 12. III. R. VIII, 62. ℣. 63. ℣. 64.

[a] L'Autel d'airain, placé dans la partie ſupérieure du parvis des Prêtres vis-à-vis la porte du Saint, ne ſufiſoit point à l'immolation de ce nombre prodigieux de victimes, quoiqu'il fût long de près de trente-cinq pieds, & large de près de dix-huit. Salomon y ſupléa, en faiſant dreſſer un autre autel vers le milieu du même parvis.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VIII.

toit devant cette maiſon, en y ofrant des holocauſtes, des oblations de pure farine, & les graiſſes des victimes pacifiques; parce que l'autel d'airain, * Qu'il avoit fait, † Et qui étoit devant le Seigneur, étoit trop petit pour les contenir. § Les Prêtres étoient ocupés à leurs fonctions, & les Lévites touchoient les inſtrumens (deſtinés) au culte du Seigneur, que le Roi David avoit fait faire pour le louer; & ils diſoient: que ſa miſéricorde eſt éternelle. Pendant [a] qu'ils chantoient ainſi les Cantiques de loüanges compoſés par David, les Prêtres ſonnoient de la trompette vis-à-vis d'eux, & tout Iſraël étoit debout. Salomon célébra cette fête pendant ſept jours en préſence du Seigneur notre Dieu avec tous les Iſraëlites, qui s'étoient aſſemblés en grand nombre depuis l'entrée d'Emath, juſqu'au torrent d'Egypte. La dédicace de l'autel fut célébrée pendant ſept autres jours; ce qui fit en tout quatorze jours. Le huitiéme jour de la dédicace de l'autel, qui étoit le vingt-troiſiéme du ſeptiéme mois fut [b] le dernier de la

II. Par. VII.
* II. P. VII, 7.
† III. R. VIII, 64.
§ II. P. VII, 6.
III. R. VIII, 65.
II. P. VII, 9.
℣. 10.

[a] *Lett.* Pendant que David loüoit par leurs mains le Seigneur.

[b] *Lett.* En fit la clôture.

solemnité. * Salomon renvoïa en ce jour le peuple qui le combla de bénédictions, & retourna chez lui plein de joïe, & le cœur rempli d'allégresse, à cause de tous les biens, que le Seigneur avoit faits à son serviteur David, à Salomon, & à son peuple d'Israël.

CHAPITRE XXII. ARTICLE VII.

III. Rois, VIII.

* III. R. VIII, 66.

Salomon fit la dédicace [a] *de la maison du Seigneur*..... La dédicace est une cérémonie religieuse, par laquelle on sépare une chose de l'usage commun & vulgaire, pour la consacrer entierement à la Divinité, & pour lui en aproprier la possession de la maniere la plus solemnelle & la plus auguste. Une impression secrette & naturelle de vénération, que chacun porte au fond de son cœur pour la Divinité, a introduit cette coutume sacrée parmi les nations infidelles, comme chez le peuple Hébreu, à qui la Loi ne l'avoit point ordonné. Moïse s'y étoit conformé, après avoir dressé le Tabernacle: David

℣. 63. 64.

Exod. XL, 2. 9.

[a] Le Temple avoit été achevé l'an du monde 3000, & la dédicace en fut diférée à l'année suivante 3001, qui étoit le commencement de la douziéme du Régne de Salomon: on croit que c'est à cause du Jubilé qui se rencontroit dans l'année 3000.

CHAPITRE XXII. ARTICLE IX.

l'avoit ſuivie *, en conſacrant dans ſon Palais un lieu particulier pour y placer l'Arche. Au retour de la captivité de Babylone, Zorobabel † fit la dédicace du nouveau Temple; & les Maccabées § en réïtérerent la cérémonie, après que la ſainteté en eût été profanée par les impiétés d'Antiochus. Les païens n'ont pas été moins fidéles à cette pratique religieuſe. Perſonne n'ignore avec quelle pompe Nabuchodonoſor dédia ſa ſtatue d'or. Le peuple Romain, le plus éxact de tous à remplir tous les devoirs de la religion, dédioit non ſeulement les temples, les autels & les ſtatues de ſes dieux; mais les bois, les amphithéatres, les édifices publics, les terres & les places, par le miniſtére des premiers magiſtrats de la République, avec des formules de prieres particuliéres, au ſon des inſtrumens, au milieu du concours des peuples, & des réjoüiſſances publiques.

III. Rois, VIII.
* II. R. VI, 17.
† I. Eſd. III, 10.
§ I. Macc. IV 56.
Dan. III, 1.

ARTICLE IX.

Salomon ordonne l'éxécution de tout ce qui avoit été preſcrit par David. Deſcription du Palais de Salomon.

II. P. VIII, 13.

Salomon ordonna d'ofrir les ſacrifices preſcrits par Moïſe pour chaque jour,

jour, pour les jours de Sabbat, pour les premiers jours du mois, pour les trois grandes fêtes de l'année; ſavoir celle des Azimes, celle des Semaines, & des Tabernacles. Il ordonna auſſi aux Prêtres, de ſuivre dans l'éxercice de leurs fonctions, la diſtribution qui avoit été faite par ſon pere David; aux Lévites de garder leur rang pour chanter les loüanges de Dieu, & pour ſervir ſous les Prêtres, en obſervant les cérémonies propres à chaque jour; & aux portiers, de garder chaque porte, ſelon la diſtribution qui en avoit été faite, parce que David l'homme de Dieu l'avoit ainſi réglé. On ne s'écarta en rien de ce que le Roi avoit ordonné par raport aux Prêtres & aux Lévites, touchant chacune de leurs fonctions, & touchant la garde des tréſors. Depuis que Salomon eut achevé le Temple, il y ofrit, & il y fit brûler en ſa préſence trois fois chaque année des holocauſtes & des victimes pacifiques ſur l'autel qui avoit été élevé au Seigneur.

II. P. VIII, 14. ℣. 15. III. R. IX, 25.

Salomon bâtit & acheva entierement au bout de treize ans ſon Palais, apellé La maiſon du bois [a] du Liban, III. R. VII, 1. ℣. 2.

[a] Ce Palais avoit reçu ce nom, ou parce qu'il

CHAPITRE XXII. ARTICLE IX.

III. Rois, VII.

qui avoit cent [b] coudées de long, cinquante de large, & trente de haut. Il étoit porté par quatre rangs de colonnes de cédre, ſur leſquelles étoient poſées des poutres auſſi de cédre: * Le plancher qui étoit ſoutenu par quarante-cinq colonnes, diſtribuées en trois rangs de quinze chacun, étoit couvert de cédre. Il y avoit trois rangs de fenêtres (percées) vis-à-vis l'une de l'autre pour [c] les trois étages. Toutes les portes & tous les jambages étoient quarrés, auſſi-bien que les fenêtres qui étoient vis-à-vis l'une de l'autre aux [d] trois étages. Il fit un portique (ſoutenu) de colonnes, qui avoit cent coudées de long, & trente de large. Ce portique avec ſes colonnes & ſes poutres étoit vis-à-vis (du corps de logis). Il fit auſſi le portique du [e] jugement, où étoit le tribunal,

℣. 3. ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7.

étoit bâti d'un grand nombre de colonnes de cédre tirées du Liban; ou à cauſe d'un bois de futaïe qui l'acompagnoit, & dont l'ombrage reſſembloit à celle de la forêt du Liban.

[b] Ce corps de logis avoit environ cent ſoixante-onze pieds de long, ſur quatre-vingt ſix pieds de largeur, & ſur près de cinquante-deux pieds de hauteur.

[c] *Lett.* Par trois fois.

[d] *Lett.* Par trois fois.

* C'étoit la coutume des Rois dans l'Orient

où il rendoit la justice. Ce portique étoit revêtu de cédre depuis une [a] extrémité jusqu'à l'autre. * Il fit pour la maison qu'il devoit ocuper, un autre parvis plus intérieur que le portique, & qui étoit d'un pareil travail. Il bâtit aussi pour la fille de Pharaon qu'il avoit épousée, un Palais qui étoit construit de la même maniere que le portique. Tous ces bâtimens depuis les fondemens jusqu'au haut des murs, & depuis le dehors jusqu'au grand parvis, étoient de pierres parfaitement belles, dont les deux paremens, tant l'intérieur que l'extérieur avoient tous été sciés d'une même forme & d'une même mesure. Les fondemens étoient aussi de trés-belles pierres, qui avoient huit ou dix coudées. Il y en avoit au-dessus de fort belles toutes d'une même grandeur, & couvertes de lambris de cédre. Le grand parvis étoit environné (de murs, composés) de trois rangs de pierres de taille, & d'un rang de poutres de cédre: ce qui étoit (observé) aussi dans le parvis intérieur, & dans le vesti-

III. Rois, VII. * ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12.

de rendre eux-mêmes la justice dans un grand vestibule à la porte de leurs Palais. C'est de-là que la Porte Ottomane a pris son nom.

[a] *Lett.* Depuis un pavé jusqu'à l'autre.

bule de la maiſon du Seigneur.

CHAPITRE XXII.
ARTICLE IX.

III. Rois, VII.

Il ſemble d'abord que Salomon ne ſeroit pas excuſable d'avoir conſtruit ſon Palais & celui de la Princeſſe d'Egypte avec autant de ſomptuoſité & de richeſſes d'Architecture, que le Temple du Seigneur ; & d'avoir emploïé, pour les bâtir, des matieres auſſi prétieuſes, & preſqu'une fois plus de tems. Néanmoins comme l'Ecriture fait une éxacte deſcription du Palais de Salomon, auſſi-bien que du Temple, ſans y mêler le moindre ſigne d'improbation, il y a lieu de croire que Dieu non ſeulement n'en a pas condamné la conſtruction ; mais qu'il a voulu que cette magnificence de bâtimens fît partie de la gloire qu'il lui avoit promiſe, & qui devoit éfacer celle des plus grands Rois de la terre.

En éfet, cette pompe des Rois qui ébloüit le vulgaire, eſt convenable au rang qu'ils tiennent dans le monde, & en quelque ſorte néceſſaire au miniſtére public, dont la Providence les a chargés. Dieu aïant fait part aux Princes de ſa grandeur & de ſa puiſſance, il étoit naturel qu'il leur en fît porter au déhors l'éclat & la magnificence, qui ſont comme le rejailliſſement de ſa

majeſté inviſible, afin de les mettre en état de le repréſenter plus vivement aux yeux des peuples, qui ne ſe conduiſent gueres que par les ſens; & de leur imprimer en même tems des ſentimens de reſpect, d'admiration & de crainte, qui rendiſſent leur obéiſſance plus facile & plus promte pour les miniſtres qu'il a chargés de les gouverner en ſon nom. Dans cette vûe, il les a rendu les maîtres & les diſpenſateurs de tout ce que les hommes craignent ou eſpérent en cette vie; & il leur a fourni les moïens les plus propres à réveiller dans leurs ſujets l'émulation de la vertu & du mérite par les récompenſes, & de contenir les paſſions & les vices par les châtimens. C'eſt pourquoi Dieu montre aux peuples les Rois logés dans de ſuperbes Palais, & environnés de tout l'apareil de l'autorité ſouveraine; afin d'ofrir aux foibles une puiſſance ſupérieure à celle qui les oprime, & une protection toujours prête à venir à leur ſecours avec toutes les forces de l'Etat, pour réprimer la violence des injuſtes. III. Rois, VII.

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

ARTICLE X.

Le Seigneur aparoît à Salomon. Promeſſes & menaces pour le Temple & pour lui.

III. Rois, IX.

℣. 1. Lorſque Salomon eut achevé ainſi la maiſon du Seigneur, le Palais du Roi, & tout ce qu'il s'étoit propoſé
II. P. VII, 11. de faire ; Tant dans la maiſon du Seigneur, que dans ſon propre Palais, & qu'il en fut venu heureuſement à
II. P. VIII, 11. bout : Et qu'il eut fait paſſer la fille de Pharaon de la ville de David dans
III. R. IX, 2. la maiſon qu'il lui avoit bâtie ; Le Seigneur aparut une ſeconde fois à Salomon pendant la nuit, comme il lui avoit aparu à Gabaon ; & il lui dit :
℣. 3. J'ai éxaucé votre priere, & la de-
II. P. VII, 12. mande que vous m'avez faite ; Et j'ai choiſi ce lieu pour être la maiſon où
℣. 13. l'on m'ofrira des ſacrifices, Lorſque je fermerai le ciel, enſorte qu'il n'en tombe point de pluïe ; ou que je commanderai aux ſauterelles de ravager le païs ; ou que j'envoïerai la peſte
℣. 14. parmi mon peuple ; Et que ce peuple, qui porte mon nom, s'humiliera, m'adreſſera ſes prieres, recherchera mon viſage, & reviendra de ſes dé-

réglemens, je l'éxaucerai du ciel : je lui pardonnerai ſes péchés, & je rétablirai ſa terre. * Mes yeux & mes oreilles ſeront déſormais atentifs aux prieres (que l'on m'ofrira) dans ce lieu. † Je choiſis maintenant, & je conſacre cette maiſon que vous m'avez bâtie, pour y faire réſider à jamais (la majeſté de) mon nom : mes yeux & mon cœur ſeront toujours (tournés) vers elle. Pour vous, ſi vous ſuivez avec un cœur droit & parfait, comme votre pere David, la route que je preſcris : ſi vous faites tout ce que je vous ai commandé, & que vous gardiez mes loix & mes ordonnances, j'afermirai à jamais le trône de votre Empire ſur Iſraël, ſelon la parole que j'ai donnée à votre pere David, Et ſuivant l'engagement que j'ai pris avec lui, en diſant : Il y aura toujours quelqu'un de vos deſcendans ſur le trône d'Iſraël. Si vous vous détournez de moi, vous & vos enfans : ſi vous ceſſez de garder mes préceptes & les ordonnances que je vous ai données, & que vous alliez ſervir & adorer des dieux étrangers, J'arracherai & j'exterminerai les Iſraëlites de la terre que je leur ai donnée : je rejéterai loin de moi ce Temple que

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

* ℣. 15. † III. R. IX, 3.

℣. 4.

II. P. VII, 18. III. R. IX, 5.

℣. 6.

℣. 7.

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

j'ai conſacré à mon nom. * Je rendrai Iſraël la fable, & un objet de raillerie parmi tous les peuples. † Et cette maiſon, après avoir été élevée à un haut dégré de grandeur, deviendra un ſujet d'étonnement pour quiconque y paſſera. Il témoignera ſa ſurpriſe par une eſpéce de ſiflement naturel, & il dira; d'où vient que le Seigneur a traité ainſi cette terre, & cette maiſon? Le Seigneur, lui répondra-t-on, a fait tomber tous ces maux ſur eux, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur leur Dieu, qui avoit tiré leurs peres de l'Egypte, pour rendre leur culte à des dieux étrangers, & pour les adorer.

* II. P. VII, 20.

† ℣. 21. III. R. IX, 8.

℣. 9.

III. R. IX, 1. 2. 3.

Lorſque Salomon eut achevé ainſi la maiſon du Seigneur, le Palais du Roi, & tout ce qu'il s'étoit propoſé de faire.... Le Seigneur lui aparut une ſeconde fois pendant la nuit.... Pluſieurs penſent que cette aparition arriva la nuit même, qui ſuivit la ſolemnité de la dédicace du Temple, où Salomon venoit de faire cette belle priere, qui a été raportée ci-deſſus; & que Dieu aïant aprouvé tout ce qu'il avoit demandé pour lui-même, pour le Temple, & pour le peuple d'Iſraël, répond ici à chacun

des

des articles de ſa priere, & les ratifie tous en détail. Ils ne voïent point d'aparence, que Dieu eût diféré près de treize ans, pour lui dire : *J'ai éxaucé voire priere .... j'ai ſantifié cette maiſon.* III. Rois, IX. Il faut avoüer que cette raiſon eſt plauſible, & qu'il ſeroit plus naturel de placer immédiatement après la dédicace & la priere, cette ſeconde aparition, dont Dieu voulut bien récompenſer le zéle aſſidu avec lequel ce jeune Prince s'étoit apliqué à porter la conſtruction du Temple à ſa derniere perfection.

Mais on doit être arrêté par la double autorité du Livre des Rois, & du Livre des Paralipomenes, qui s'acordent à ne mettre cette aparition qu'après que Salomon *eût achevé le Palais du Roi :* ce qui n'arriva que treize ans après la dédicace du Temple. Il convient mieux de céder à des autorités ſi préciſes, qui ſont favoriſées par la conſtruction du texte [a] original ; & ſupoſer que Dieu a eu des raiſons pour diférer ſa réponſe, & qu'il n'a pas jugé à propos de nous révéler.

D'ailleurs on peut dire que Dieu a-

[a] La conſtruction de la phraſe Hébraïque ne permet pas d'y donner un autre ſens : ויהי ככלות לבנות את בית המלך וירא יהוה אל שלמה שנית.

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

voit répondu à la priere de Salomon d'une maniere assez intelligible le jour même de la dédicace, & qu'il avoit montré très-clairement qu'il en agréoit toutes les demandes ; puisqu'à peine étoient-elles achevées, qu'il se dédia le Temple par la nuée majestueuse qui rendit sa présence sensible, & qu'il se consacra l'autel par le miracle du feu céleste qui consuma les victimes à la vûe de tout Israël.

III. Rois, IX. II. P. VII, 1 2 & 3.

S'il est permis de donner quelque chose aux conjectures, on peut soupçonner, que Dieu avoit différé par miséricorde cette aparition, & qu'il avoit réservé l'avertissement si sévére qu'il lui donne, jusqu'au tems où ce Prince commençoit à s'afoiblir & à pancher déja vers sa ruine ; afin que l'impression encore récente des menaces fût plus forte pour le préserver de la chute, que la secrette enflure de son cœur lui préparoit. Salomon s'étoit laissé enyvrer par le poison si subtil & si doux de la gloire qu'il avoit d'être préféré aux plus saints Patriarches, à tous les Prophétes, & à tous les Juges d'Israël, & à son pere même, pour bâtir le premier & l'unique Temple, qui ait jamais été consacré au vrai Dieu, & qui ait été favorisé d'aussi augustes priviléges, par

lesquels il devoit être la figure de l'Eglise de JESUS-CHRIST, & du Sanctuaire céleste, où la Divinité habitera avec les Elûs pendant toute l'éternité. Il avoit porté la magnificence de ce superbe édifice à un si haut point, qu'il étoit devenu la merveille de l'univers, & l'admiration de tous les peuples. Il avoit plus travaillé lui seul pour relever le culte du Seigneur, que tous ceux qui l'avoient précédé. Tout ce qu'il venoit de faire pour étendre & pour éterniser sa gloire, lui avoit causé une dangereuse enflure, commune à ceux qui ont réussi à quelque œuvre éclatante de piété; qui se reposent sur la grandeur & sur le succès de leurs travaux; & qui se flatent que les avantages qu'ils ont procurés à la Religion, leur seront des garans assurés contre les afoiblissemens ordinaires aux autres hommes. III. Rois IX.

Pour précautionner Salomon contre cette erreur, & pour détromper tous les hommes par son éxemple, Dieu lui aparoît une seconde fois pour lui déclarer qu'il n'a point oublié son ancienne priere: qu'elle lui a toujours été présente depuis le jour qu'il la lui a adressée; & qu'il en a acordé tous les articles, sans aucune limitation. Mais

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

III. Rois, IX.

il l'avertit de ne ſe pas laiſſer ébloüir par des promeſſes ſi avantageuſes; puiſqu'elles ne ſont que conditionelles, & dépendantes de ſa fidélité. Il le menace, que s'il abandonne ſa Loi & ſon ſervice, il rejétera avec horreur ce Temple même, auquel il a promis d'atacher à jamais ſes yeux & ſon cœur : qu'il arrachera Iſraël de la terre qu'il lui avoit donnée ; qu'il rendra ſes malheurs ſi célébres & ſi tragiques, qu'ils paſſeront en proverbe pour ſignifier les plus afreux déſaſtres ; & que tous les peuples, bien loin de plaindre une nation ſi miſérable, lui inſulteront par des railleries piquantes, & demanderont avec un étonnement profond : *D'où vient que le Seigneur a traité ainſi cette terre & cette maiſon?*

C'eſt l'état déplorable, où ſe trouvent aujourd'hui les Juifs, que tout le monde inſulte & mépriſe, & dont tous les peuples voïent la dégradation, & les afreuſes miſéres, ſans en être touchés. Mais cet état étoit encore plus ſenſible dans les premiers ſiécles du Chriſtianiſme, lorſque les voïageurs acouroient en Paleſtine de toutes les contrées de l'univers. En conſidérant les triſtes ruines du Temple & de la ville de Jéruſalem, & voïant toute la Ju-

dée désolée, & dépeuplée de ses anciens habitans, sans qu'il fût permis à un seul Juif d'y demeurer, ils ne pouvoient s'empêcher d'acomplir la premiere partie de cette terrible Prophétie, en demandant avec surprise: « Pourquoi le Seigneur a fait éclater « sa fureur sur ce païs? » Et d'autres acomplissoient la seconde partie, si souvent réïtérée dans les Ecritures, en répondant: « C'est parce qu'ils ont « abandonné le Seigneur leur Dieu... « pour adorer des dieux étrangers ».

III. Rois, IX. Deuteron. XXVIII, 37. Ibid. XXIX, 24-2. Jérém. XXII 8 & 9. Ibid. XXIV, 9. Zach. VIII, 13.

Cette menace, si ponctuellement acomplie, devient une démonstration contre le Juif, & prouve qu'il s'est rendu coupable d'un crime plus odieux que n'est l'idolatrie; puisque Dieu le punit avec plus de sévérité, qu'il n'a jamais fait ses ancêtres idolâtres. Quoique Dieu pour ce crime eût fait brûler ce premier Temple par les Chaldéens, & eût fait transporter son peuple à Babylone, il ne l'abandonna pas entierement. Il le soutenoit dans sa captivité par la présence de ses Prophétes, & par des assurances réïtérées d'une prochaine délivrance. Il ranimoit ses espérances, en conservant toujours la nation en corps, en lui montrant son Roi, en maintenant sa police, ses magistrats

CHAPITRE XXII. ARTICLE X.

& ſes Loix, en faiſant ſubſiſter à ſes yeux l'ordre ſacré des Prêtres & des Lévites. Enfin il le rétablit dans la terre de ſes peres après une génération ; & lui fit rebâtir le Temple & la ville ſainte. Mais quoique Dieu eût aſſuré, que le ſecond Temple ſeroit plus heureux & plus illuſtre que le premier, nous le voïons détruit depuis dix-ſept ſiécles. Le peuple diſperſé dans toutes les nations, y eſt l'objet de leur mépris & de leur averſion. Il menne une vie triſte ſans chefs, ſans Prophétes, ſans Prêtres ; privé de l'éxercice de ſa Religion, & de l'uſage de ſes Loix : & néanmoins on ne peut leur reprocher, depuis ce ſecond Temple, d'être tombés une ſeule fois dans l'idolatrie, qui étoit ſi ordinaire à leurs ancêtres. Ils n'en furent jamais plus éloignés. Il faut donc qu'ils aïent commis un crime plus horrible que l'idolatrie : & ce crime ne peut être que le renoncement au Meſſie, & le meurtre du Fils de Dieu.

III. Rois, IX.

℣. 6. 7. *Si vous ceſſez de garder mes préceptes . . . je rejéterai loin de moi ce Temple . . . .* Ces paroles ſont une importante inſtruction. Dieu déclare, que les Temples les plus ſomptueux, les vaſes les plus riches, les ornemens les plus précieux, que l'on puiſſe conſacrer à ſon

honneur, ne lui ſont agréables qu'à cauſe du culte intérieur, qui conſiſte, ſelon ſaint * Auguſtin, dans les actes de foi, d'eſpérance & de charité, & qui ſe manifeſte par l'obſervation fidele de la Loi. Si cet eſprit n'anime point ſon peuple & ſes miniſtres, toutes les marques extérieures de Religion, bien loin de l'honorer, ne ſont capables que de l'irriter par une hypocriſie, qui eſpére le tromper par de vains dehors, & qui oublie que quand il daigne accepter les honneurs que les hommes lui rendent, ce n'eſt pas par beſoin, mais par une pure miſéricorde, & par condeſcendance pour leur foibleſſe, qui a beſoin de ces ſoutiens ſenſibles.

III. Rois, IX.

* Enchir. S. Auguſt.

ARTICLE XI.

An du M. 3012. Avant J. C. 992. Régne de Salomon. 24

Salomon donne vingt Villes à Hiram, & en bâtit pluſieurs.

Après que Salomon eût achevé au bout de vingt [a] années la maiſon du Seigneur & la ſienne, Il donna vingt

℣. 10.

℣. 11.

[a] En comparant les endroits des Rois, III, R. VII, 1. & IX, 10. avec le Ch. VIII, 1, du II. Livre des Paralipomenes, il paroît que Salomon emploïa ſept ans & demi à bâtir le Temple, & douze ans & demi à bâtir ſon Palais.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XI.

Villes de la [a] Galilée à Hiram Roi de Tyr, qui lui avoit fourni des cédres, des ſapins & de l'or autant qu'il en avoit voulu. * Il lui en avoit
III. Rois, IX. envoïé ſix vingt [b] talens. † Hiram étant ſorti de Tyr pour voir ces Villes ne
*℣. 14. les trouva pas à ſon gré. § Qu'eſt-ce
† ℣. 12. que ces Villes que vous m'avez don-
§ ℣. 13. nées, mon frere, dit-il? Et il apella le Païs où elles étoient, la terre de [c] Chabul, comme elle s'apelle en-
℣. 24. core aujourd'hui. Salomon bâtit en-
II. P. VIII, 2. ſuite [d] Mello. Il fit rebâtir les Villes qu'Hiram lui avoit renduës; & il y
℣. 3. établit des Iſraëlites. Il alla s'emparer
III. R. IX, 17, 18. d'Emath de Soba. Il bâtit Gazer,

[a] Près de la tribu d'Aſer, aux environs de Ptolemaïde, dans le voiſinage de la Phenicie.

[b] Un talent d'or valoit dix talens d'argent, ou trente mille francs de notre monnoïe. Ces cens talens d'or égaloient la valeur de trois millions deux cens mille livres.

[c] C'eſt-à-dire, *minée*, du mot hébreu *Chabal, corrumpere, perdere.*

[d] *Mello*, étoit une Eſplanade qui avoit été formée par le comblement du Vallon, qui ſéparoit le Mont de Sion où étoit le Palais du Roi d'avec le Mont de Moria, où le Temple étoit bâti. Cette Eſplanade ſpatieuſe étoit remplie du Palais de la Reine, d'édifices publics & particuliers, & par une grande place d'aſſemblée, elle étoit fortifiée contre les ataques des ennemis.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XI.

[a]Thadmor dans le déſert du païs,* Et toutes les villes du païs, où étoient les magazins dans la terre d'Emath. † Il bâtit auſſi les deux Bethoron, la haute & la baſſe, & les fortifia de murailles, de portes & de barres. § Il en fit de même à Baalath, * Et à toutes les villes où étoient ſes magazins, ſes chariots & ſes chevaux. Enfin il bâtit tout ce qu'il lui plût dans Jéruſalem, ſur le Liban, & dans toute l'étenduë de ſon Empire. Il ne fit travailler à ces ouvrages aucun Iſraëlite, mais il les emploïa dans ſes troupes. Il en fit ſes Oficiers, & leur donna le commandement de ſes armées, de ſes chariots, & de ſa Cavalerie. Il y avoit à la tête de ceux qui préſidoient aux ouvrages, cinq cens cinquante hommes qui commandoient au peuple employé à ces travaux. Ce fut là l'origine & la cauſe du tribut que Salomon impoſa, & des corvées qu'il commanda pour bâtir la maiſon du Seigneur, & la ſienne, Mello, le mur de Jéruſalem,

III. Rois, IX. 17. * II. P. VIII. 4. † ℣. 5. § III. R. IX. 18. * ℣. 19. II. P. VIII. 9. III. R. IX. 22. ℣. 23. ℣. 15.

[a] *Thadmor*, que Joſeph, Saint Jerôme & pluſieurs autres apellent Palmire, ſuivant l'étymologie de Thamas qui ſignifie un Palmier, eſt ſituée dans la Syrie de Soba ſur les frontieres des Empires des Romains & des Parthes.

Hazor, Mageddo & Gazer.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XI.

III. Rois, IX. * ℣. 12. 13.

* *Hiram.... ne trouva pas ces villes à ſon gré.... Et apella le païs où elles étoient, la terre de Chabul.* On a lieu de croire, que ces vingt villes, où n'étoient point du territoire, que Dieu avoit donné en partage aux enfans d'Iſraël; mais qu'elles avoient été réünies au Roïaume par les conquêtes de David: ou peut-être que Salomon n'en abandonna que l'uſufruit au Roi de Tyr, juſqu'à ce qu'il ſe fût rembourſé des ſix vingt talens d'or qu'il lui avoit envoïés, & de la valeur des bois qu'il lui avoit fournis. Car on ne doit pas ſupoſer ſans preuves, qu'il eût voulu manquer à la Loi, qui défendoit qu'un fonds paſsât à une autre tribu, encore moins à des infidéles; de peur que les héritages ne vinſſent à ſe confondre, & que les familles ne ſe trouvaſſent ſans fonds. Et ſi la poſſeſſion en étoit engagée pour de l'argent, ce ne pouvoit être pour toujours, & la joüiſſance en devoit retourner au premier maître dans l'année du Jubilé. Il eſt certain que les Juifs ne pouvoient tranſiger que de leurs revenus, & que le domaine réel, la propriété fonciere ne leur apartenoit point, & ne pou-

voit être cédée à perpétuité, * ni par aucun particulier, ni par le Roi. Auſſi comme le remarque Joſeph, Hiram refuſa d'accepter ces bourgades en païement, jugeant bien qu'il ne pourroit de longtems, & qu'avec peine ſe rembourſer par elles de ſes avances.

III. Rois, IX.

*Levit. XXV. ℣. 23.

L'Ecriture laiſſe échaper des traits qui avertiſſent, que les richeſſes de Salomon, qui ébloüiſſent le Juif charnel, n'étoient ni ſi conſtantes ni ſi intariſſables qu'il ſe le figure : puiſque non-ſeulement il a beſoin d'un Roi étranger pour les materiaux du Temple & de ſon palais, mais qu'il eſt obligé d'aller chez lui à l'emprunt pour pouvoir achever ſes ouvrages. Un Roi d'un petit état nous eſt montré plus rangé, plus riche, plus grand que Salomon, à qui il eſt en état de prêter de groſſes ſommes, & dont il refuſe le rembourſement, ſans que l'on ſçache trop ſi jamais Salomon les lui a rendues, ou du moins, ſans que jamais le Roi de Tyr ait eu beſoin de rien emprunter de lui. L'amour de la dépenſe, qui ſe couvre des beaux noms de magnificence & de grandeur, eſt un gouffre qui engloutit les plus grandes richeſſes, & qui met ceux qui en ſont poſſédés dans la dépendance des

CHAPITRE XXII. CHAPITRE XI.

ſecours d'autrui, ſans les laiſſer jamais en état d'être d'aucune utilité à leurs meilleurs amis.

III. Rois, IX. ℣. 15.

* *Ce fut là la premiere origine & la cauſe du Tribut que Salomon impoſa, & des corvées qu'il commanda pour bâtir.* Il étoit reſté dans la Paleſtine un grand nombre de Chananéens deſcendus des anciens habitans du païs, que les Iſraëlites n'avoient pû exterminer; & dont ils s'étoient contentés d'obliger les plus foibles à leur payer le tribut. Mais Salomon aïant aſſujéti abſolument tous ces reſtes, au lieu de les perdre, jugea plus à propos de les faire ſervir aux ouvrages publics, qu'il méditoit pour la religion & pour l'Etat. Il les deſtina à travailler aux bâtimens du temple, du palais du Roi, de Mello, des rempars de Jéruſalem; à fortifier les places néceſſaires à la ſûreté du dehors & du dedans du Roïaume; & à conſtruire de grands magazins, où l'on amaſſoit les produits en grain, en vin, en huile, que l'on tiroit des Domaines du Prince & des contributions des peuples; & où l'on gardoit en dépôt les denrées, qui ſervoient à la ſubſiſtance de la maiſon du Roi, & qui étoient des reſſources toujours prêtes contre la diſette des mau-

vaiſes années. L'Ecriture remarque que tous ces travaux immenſes, & ces dépenſes exceſſives furent la premiere cauſe qui obligea Salomon à éxiger de ces reſtes des Chananéens, des corvées & des ſervices manuels, & à leur impoſer de nouveaux tributs, qu'il étendit même juſques ſur les Iſraëlites; qui, fatigués de ces longs & pénibles travaux, & épuiſés par l'excès des impôts, en firent des plaintes ſi améres à ſon fils Roboam, & ſe portèrent à des extrémités ſi funeſtes pour ſa famille & pour ſes Etats.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XI.

III. Rois, IX.

Il ne fit travailler à ces ouvrages aucun Iſraëlite : mais il les emploïa dans ſes Troupes. Il en fit ſes Oficiers..... ℣. 22.

Comprend-on que les Iſraëlites qui conduiſoient les ouvrages, euſſent un avantage bien réel & bien grand ſur les Chananéens qui les éxécutoient? Etoit-ce une fonction ſi noble & ſi glorieuſe d'être le piqueur, le cavalier, ou le fantaſſin de Salomon? Touve-t-on une diférence ſi conſidérable entre porter la hotte ou les armes? Cette peinture n'eſt belle & interreſſante, que dans la vérité qu'elle figure. Tout ce qui a le bonheur d'être du peuple ſpirituel de JESUS-CHRIST, eſt afranchi des travaux

serviles des enfans de la terre. Il associe à sa puissance & à sa grandeur tous ceux qui s'atachent à son service.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XII.

III. Rois, IX.

ARTICLE XII.

Flotte de Salomon.

II. P. VIII, 17. Le Roi Salomon alla à Asiongaber, & à Elath, qui sont sur le bord de la mer rouge dans le païs d'Edom ; * Et il y équipa une flotte. † Hiram lui envoïa par ses serviteurs des vaisseaux, & des matelots, bons hommes de mer, qui acompagnerent par son ordre la flotte avec ses gens. Etant allé à Ophir, ils y prirent quatre [a] cens cinquante talens d'or, qu'ils aporterent au Roi Salomon. Ils aporterent aussi du même païs des pierres prétieuses, & une grande quantité de bois rares, [b] Dont le Roi fit faire les balustrades du

*III. R. IX, 26.

† ℣. 27.

℣. 28.

II. P. VIII, 18.

II. P. IX, 10.

III. R. X, 11.

℣. 12.

[a] Le Livre des Rois n'en compte que quatre cens vingt. On croit que les trente talens, excés dans cette somme, étoient emploïés aux frais de la navigation & païement des matelots & des pilotes.

[b] Ces bois rares sont apellés par Saint Jerôme, *Thyina*, que l'on croit être des bois de citre fort estimés des anciens, & propres à des ouvrages d'un grand prix.

chemin de ſa maiſon & de celle du Seigneur, des lyres & des harpes pour les Muſiciens. ' On n'avoit point aporté ni vû de cette ſorte de bois auparavant dans la Judée juſqu'à ce jour. † On aportoit chaque année à Salomon ſix cens ſoixante ſix talens d'or, § Outre ce que les marchands, ceux qui faiſoient trafic d'aromates, tous les Rois d'Arabie, & les Princes du païs lui aportoient d'or & d'argent.

III. Rois, IX. * II. P. IX, 11. III. R. X, 12. † ℣. 14. § ℣. 15. II. P. IX, 14.

L'Hiſtorien ſacré ſe préparant à expoſer les richeſſes immenſes de Salomon, commence par marquer les diférens moïens qu'il emploïa pour les amaſſer. Un des principaux fut d'équiper une flotte dans un port, ſitué dans l'Idumée ſur les bords de la mer rouge, pour l'envoïer chercher de l'or dans une contrée méridionale, où des mines nouvellement découvertes en fourniſſoient en abondance, & avec facilité. Connoiſſant que ſes ſujets uniquement apliqués à l'Agriculture, & à la nourriture des beſtiaux, n'avoient aucune expérience dans la marine, il ſe ſervit du ſecours des Tyriens, qui paſſoient pour les plus habiles qu'il y eût alors dans l'Art de la navigation.

CHAPITRE XXII ARTICLE XII.

Le Roi Hiram fournit non-ſeulement des matelots pour conduire la flotte, mais les Charpentiers & les ouvriers néceſſaires pour conſtruire les vaiſſeaux, qui devoient faire le voïage pour le profit des deux Rois. C'eſt dans ce ſens qu'on doit entendre ce que dit l'Auteur ſacré, qu'Hiram envoïa à Salomon des vaiſſeaux & des matelots; & ce qu'il ajoûte, que le Roi de Tyr avoit auſſi ſa flotte ſur la mer rouge.

III. Rois, IX.

III. R. IX, 28.

Etant allé à Ophir. Les Interprêtes ſont fort partagés ſur la ſituation préciſe d'Ophir, dont la connoiſſance eſt fort peu importante. Sans entrer dans des diſcuſſions qui n'ont point de fin, & qui ſont ſans utilité; il ſufit de placer Ophir vers les Indes orientales, à l'extrémité de l'Arabie, ou ſur quelque autre côte[a] méridionale de l'ocean, & dans quelque iſle de cette mer, qui ne fût pas extrémement éloignée de la mer rouge. On eſt confirmé dans cette ſupoſition, parce qu'encore aujourd'hui on trouve dans ces contrées, tout ce que la flotte de Sa-

[a] M^r. l'Abbé le Grand prouve aſſez bien qu'Ophir étoit ce qu'on apelle Sofula au midi de l'Ethiopie vers le Monomotapa, où l'on trouve encore de l'or.

lomon

lomon en raportoit, de l'or, de l'yvoire, des perles, des pierres prétieuſes, des aromates, des bois odoriférans, &c.

L'Hiſtoire Sacrée ne nous aprend point ſi les deux Rois envoïoient à Ophir des hommes pour travailler à ces mines, ni s'ils chargeoient leur flotte de marchandiſes pour les échanger contre cet or & ces pierres prétieuſes, & les autres choſes rares qu'elle raportoit. III. Rois, X.

ARTICLE XIII.

Richeſſes de Salomon Sa réputation.

Le Roi Salomon fit deux cens [a] boucliers, chacun de ſix cens (ſicles) d'or très pur. Il fit auſſi trois cens boucliers d'une autre eſpéce, de trois [b] mines d'or très pur; & il les ℣. 16. ℣. 17.

[a] Ces boucliers étoient de bois couverts de lames d'or, de la valeur de ſix cens ſicles d'or, qui font de notre monnoïe au moins quatorze mille quatre cens livres. le ſicle d'argent contenoit quatre dragmes, ou quatre deniers, & valoit de notre monnoïe quarante ſous ou deux livres. Et le ſicle d'or valoit au moins dix fois davantage.

[b] Une mine d'or étoit de ſoixante ſicles, les trois mines faiſoient cent quatre vingt ſicles d'or, qui faiſoient trois mille ſix cens livres de

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIII.

mit dans la maiſon du bois du Liban.* Il fit de plus un grand trône d'yvoire, qu'il revêtit d'or très pur. † Ce trône avoit ſix dégrés, § Et une baze d'or, qui y tenoient. * Le doſſier étoit arrondi par en haut : il y avoit deux bras proche du ſiége, un de chaque côté, & deux Lions auprès de ces deux bras. † Il y avoit de plus douze Lions ſur les ſix dégrés, ſix d'un côté & ſix de l'autre. Il ne s'étoit jamais fait rien de tel dans aucun Roïaume du monde. Tous les vaſes dans leſquels bûvoit le Roi Salomon, & toute la vaiſſelle de la maiſon du bois du Liban, étoient d'un or très pur. L'argent n'étoit plus compté pour rien, & on n'en faiſoit aucun cas ſous le régne de ce Prince. Parce que tous les trois ans ſa flotte faiſoit voile avec celle du (Roi) Hiram, pour aller à Tharſis, d'où elle raportoit de l'or, de l'ar-

III. Rois, X.
* ℣. 18.
† ℣. 19.
§ II. P. IX, 18.
* III. R X, 19.
† ℣. 20.
℣. 21.
* ℣. 22.

notre monnoïe, chaque ſicle d'or valent vingt francs. Ces boucliers étant plus petits avoient auſſi moins d'or. Mais les Paral Ch. IX, 16. marquent *trois cens d'or*, auſquels il faut ſupléer quelque valeur. Si c'eſt des mines, le poids en ſeroit énorme & audeſſus de la force d'un homme : Si c'eſt des ſicles, les premiers boucliers auroient la moitié moins d'or, que les Rois ne leur en donnent.

gent, des dents d'élephant, des ſinges & des Paons.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIII.

*Le Roi Salomon ſurpaſſa tous les Rois du monde en richeſſe & en ſageſſe. † Tous les habitans & tous les Rois de la terre déſiroient de le voir, pour entendre les excellens diſcours qui étoient le fruit de la ſageſſe que Dieu avoit miſe dans ſon cœur. * Il venoit des gens de tous les païs pour l'écouter, (& des Ambaſſadeurs) de tous les Rois de la terre, qui avoient oüi parler de ſa ſageſſe. Chacun lui envoïoit tous les ans en préſent, des vaſes d'argent & d'or, des habits, des armes, des parfums, des chevaux & des mulets. Il rendit de ſon tems à Jéruſalem l'argent auſſi commun que les pierres, & les cédres que les ſycomores de la campagne.

III. Rois, X. * ℣. 23. † ℣. 24. II. P. IX, 23. * III. R. IV, 34. III. R. X, 25. ℣. 27.

C'eſt ainſi que tous les biens lui vinrent avec la ſageſſe. Il reçût de ſes mains des richeſſes innombrables qui le combloient de joïe, parce que la ſageſſe en étoit la ſource. Sag. VII, 11. & 12.

Ces richeſſes & cette opulence éblouïſſent encore aujourd'hui les lecteurs. Mais JESUS-CHRIST en déclarant le jugement qu'il porte d'une partie de la pompe & de la magnificence de III. R. X, 16. 22.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIII.

Salomon, il régle celui que nous devons porter de tout le reſte. Il * ternit tout l'éclat des vêtemens ſomptueux de ce Prince, en leur préférant la moindre fleur des champs, qui brille un moment, & ſe fanne auſſitôt. Par ce ſeul mot, qui dégrade tout le faſte de Salomon audeſſous de la fragilité d'une herbe deſtinée à être jettée au four le lendemain de ſa naiſſance, il aprend à ſes Diſciples le peu de cas qu'ils doivent faire de toute la gloire mondaine.

III. Rois, XIII.

* Matt. VI, 29.

III. R. X, 24. *Tous les habitans de la terre & tous les Rois déſiroient de le voir pour entendre.*

¥. 28. Ce n'étoit point tant l'étonnante merveille de la conſtruction magnifique du Temple, qui atiroit les étrangers à Jéruſalem des païs les plus éloignés; que le prodige inoüi d'une ſageſſe plus qu'humaine, qui raviſſoit tous les auditeurs, de quelque ſcience qu'ils fiſſent profeſſion, & que Dieu avoit pris plaiſir de communiquer avec profuſion à un jeune Prince, dans un inſtant, ſans étude & ſans travail. C'eſt elle ſeule qui faiſoit l'objet de la curioſité, de l'empreſſement, & de l'admiration des peuples & des Rois.

Eccli. XLVII, 26-28. « C'eſt elle, qui, comme un fleuve débordé, inondoit toute la terre, &

enrichiſſoit par ſes rares découver-« tes, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture « .... votre nom s'écrie-telle, s'eſt ren-« du célébre juſqu'aux Iſles les plus ré-« culées. Toute la terre a admiré vos « cantiques, vos paraboles, vos pro-« verbes & l'interprétation que vous « avez donnée aux choſes obſcures. El-« le en a glorifié le nom du Seigneur, « du Dieu d'Iſraël ». L'on pouvoit di-« re de Salomon à bien plus juſte titre ce que Saint Jerôme écrit de Tite-Live : *Ad Titum-Livium lacteo eloquentiæ fonte manantem de ultimis Hiſpaniæ Galliarumque finibus quoſdam veniſſe nobiles legimus : Et quos ad contemplationem ſui Roma non traxerat, unius hominis fama perduxit. Habuit illa ætas inauditum omnibus ſæculis, celebrandumque miraculum, ut urbem tantam ingreſſi, aliud extra urbem quærerem.*

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIV.

III. Rois X.

Epiſt. ad Paulinum.

ARTICLE XIV.

Etendüe de l'Empire de Salomon.

Salomon rendit tributaires, com-III. R. IX. 20. 21. me ils le ſont encore aujourd'hui, tout le reſte des Amorrhéens, des Hetthéens, des Phereſéens, des Hevéens, & des Jébuſéens, qui n'étoient point de la race d'Iſraël, mais

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIV.

les deſcendans de ceux qui étoient demeurés dans le païs, & que les enfans d'Iſraël n'avoient pû exterminer. *Son Empire s'étendoit ſur tous les Roïaumes depuis le fleuve (d'Euphrate juſqu'au) païs des Philiſtins, & juſqu'à la frontiere d'Egypte. Ils lui envoïoient tous des préſens; & ils lui demeurerent aſſujétis tant qu'il vécût. Il avoit la paix de toutes parts avec tous ſes voiſins. Et pendant tout ſon régne chacun demeura en pleine aſſurance ſous ſa vigne & ſous ſon figuier dans Iſraël & dans Juda, depuis Dan juſqu'à Berſabée. Le peuple étoit auſſi nombreux que le ſable qui eſt ſur le rivage de la mer, & vivoit dans l'abondance & dans la joïe.

III. Rois, X.
* III. R. IV, 21.
℣. 24.
℣. 25.
℣. 20.

L'Ecriture continuë à dépeindre en détail quelles étoient en tout genre les merveilles du Régne de Salomon. Elle ſe propoſe en cela un double motif: L'un de faire remarquer par l'événement combien Dieu avoit été fidéle à remplir tous les articles des promeſſes magnifiques qu'il avoit faites à ce Prince, & combien même ſa libéralité les avoit ſurpaſſées. En éfet, qui peut comprendre juſqu'où la Providence divine a dû étendre ſon atention

pour contenir pendant quarante ans la mauvaise volonté de tous les peuples voisins ; pour étoufer les semences des discordes intestines ; pour calmer par tout les passions tumultueuses ; pour réünir tant de caractéres diférens d'esprits dans l'amour de la paix & du répos ; pour disposer les élemens à une fertilité constante, & pour bannir toutes les irrégularités des saisons. III. Rois, X.

L'autre motif de l'Ecriture a été de représenter dans un même tableau tous les avantages d'un sage gouvernement ; & de montrer d'autres moïens que les victoires & les conquêtes, pour procurer le bonheur des peuples, qui est la principale fin de la Roïauté. Elle fait sentir que le bon usage de la souveraineté produit toujours trois fruits qui ne se séparent point ; qui sont la sûreté de l'Agriculture, l'abondance, & la multiplication des Sujets. Les Israëlites, étant protégés par des troupes nombreuses & bien disciplinées, s'apliquoient à cultiver leurs terres, & à faire valoir leurs héritages : La terre bien cultivée produisoit l'abondance : L'abondance, en fournissant une nourriture aisée & copieuse à une infinité d'hommes, les invitoit à s'établir par le mariage, & en mul-

CHAPITRE XXII. ARTICLE XIV.

III. Rois, X.

tiplioit le nombre, ſans qu'il fût diminué par les accidens de la guerre, ni par des miſeres publiques, Et cette multitude ne manquant de rien au-dedans, & ne craignant rien du déhors, menoit une vie heureuſe & contente. Cette félicité publique eſt le dernier trait, qui met le comble à l'éloge d'une ſage adminiſtration, & il étoit néceſſaire à la gloire que Dieu avoit promiſe à Salomon. Il auroit manqué d'un caractére eſſentiel, ſi celui-ci lui avoit été refuſé.

La peinture, que l'hiſtorien Sacré nous fait des richeſſes, de la proſpérité & des délices du Régne de Salomon, réünit tous les biens que le Juif charnel déſire du Meſſie qu'il atend. C'eſt à quoi il borne ſon ambition & toutes ſes eſperances. Il ne veut trouver en lui, qu'un miniſtre & qu'un protecteur de ſes cupidités, comme ſes ancêtres en ont trouvé un dans Salomon. Mais il ne fait pas réflexion que l'Empire ſi floriſſant de ce Prince avoit trois défauts eſſentiels. Il ne protégeoit les Sujets que contre des ennemis viſibles, & que contre des maux corporels: Il ne leur procuroit qu'un bonheur temporel & terreſtre: Et il ne faiſoit l'un & l'autre que pour un tems fort

fort court, qui devoit bientôt être ſuivi de miſères ſemblables aux précédentes.

JESUS-CHRIST répare ſeul tous ces défauts. Le premier caractére du véritable Sauveur des hommes, eſt de les délivrer de leurs péchés, qui ſeuls les rendent malheureux, en les rendant ennemis de Dieu, ſelon la parole de l'Ange « Vous l'apellerez Jeſus, « Sauveur, parce que ce ſera lui qui ſauvera ſon peuple, en le délivrant de ſes « péchés ». 2. Il détrompe les hommes de la fauſſe atente d'un bonheur qui ſe termine à la terre, en commençant ſa prédication, par anoncer que le Roïaume du Ciel eſt proche. Par ce ſeul mot, il les détache de la terre, & les éleve vers le Ciel. Il réforme leurs déſirs & leurs vûës, en leur montrant un nouvel ordre de biens & de maux infiniment plus importans. Et il change la face de l'univers, en formant d'autres hommes par de nouveaux ſentimens. Enfin le troiſiéme caractére du Sauveur, eſt de ſauver pour toujours; parce que ſes ſujets, éternels par leur nature, ont beſoin d'un ſalut & d'un bonheur, qui ne ſoient pas d'une moindre durée qu'eux mêmes.

III. Rois, X.

Matt. I. 21

Matt. IV, 17.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

ARTICLE XV.

La Reine de Saba vient trouver Salomon.

III. Rois, X.

* ℣. 1. * La Reine de Saba qui étoit au midi, aïant apris tout ce que Salomon avoit fait pour le nom du Seigneur, vint des extrémités de la terre, afin d'entendre ſes ſages diſcours,

Matt. XII. 42. Et de le mettre à l'épreuve, en lui propoſant des * queſtions dificiles. † Etant entrée à Jéruſalem avec un très

† ℣. 2. riche équipage, avec des chameaux chargés d'aromates, d'une grande quantité d'or & de pierreries, elle ſe préſenta devant lui, & lui découvrit tout ce qu'elle avoit dans l'eſ-

℣. 3. prit. Salomon lui donna l'éclairciſſement de toutes les queſtions qu'elle lui propoſa; & il ne s'en trouva pas une ſeule, qu'il ignorât, & ſur la-

℣. 4. quelle il ne la ſatisfit. La Reine de Saba voïant toute la ſageſſe de ce Prince, la maiſon qu'il avoit bâtie,

℣. 5. La maniere dont ſa table étoit ſervie, les apartemens, les habits de ſes Oficiers, comment ils le ſervoient, ſes Echanſons & leurs habits, les holocauſtes qu'il ofroit dans la maiſon du Seigneur, fut toute hors d'elle même;

* *Lett.* Enigmes.

* Et elle dit au Roi ; ce qu'on m'avoit raporté dans mon Roïaume † De vos discours & de votre sagesse, étoit très véritable : Mais je ne le croïois pas, jusqu'à ce que je fois venuë moi même, & que je l'aïe vû de mes propres yeux. Je reconnois maintenant qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce qui en est. Votre sagesse & votre richesse passent tout ce que la renommée m'avoit raporté de vous. Heureux ceux qui sont à vous ! Heureux vos serviteurs qui joüissent toujours de votre présence, & qui entendent vos sages discours. Béni soit le Seigneur votre Dieu, à qui il a plû de vous faire monter sur son trône, sur le trône d'Israël, Pour y tenir sa place, parce qu'il aime Israël, & qu'il veut le faire subsister à jamais ; & qui vous a élevé à la Roïauté, afin que vous le gouverniez avec équité, & que vous lui rendiez justice. La Reine de Saba donna au Roi six vingt talens d'or, une grande quantité d'aromates & de pierres prétieuses. On n'a jamais aporté depuis à Jérusalem tant de parfums, qu'elle en donna au Roi Salomon. De son côté il lui acorda tout ce qu'elle voulut, & tout ce qu'elle lui demanda. Outre

III. Rois, X.

* ℣. 6.

† ℣. 7

℣. 8.

℣. 9.

II. P. IX, 8.

III. R. X, 10.

℣. 13.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

les préſens qu'il lui fit de ſa propre main. La Reine retourna enſuite dans ſes Etats avec ſes Oficiers.

III. Rois, X.

On a lieu de croire que ce fut à l'occaſion de l'empreſſement que témoignerent tous les Rois de la terre de voir Salomon, pour entendre ſes excellens diſcours, qui étoient le fruit de la ſageſſe qu'il avoit reçue de Dieu, & d'envoïer des ambaſſadeurs vers lui pour l'écouter; qu'il tint les diſcours raportés dans le Livre de la Sageſſe. On pourroit les placer ici, parce qu'ils ſont véritablement de lui, quoique le Saint Eſprit ſe ſoit ſervi d'une autre main que la ſienne, pour mettre par écrit les paroles qu'il lui avoit inſpirées.

℣. 1. *La Reine de Saba qui étoit au midi.* On ne peut gueres douter que le Roïaume de cette Princeſſe ne fût dans l'Arabie heureuſe. L'Ecriture ſainte s'accorde avec les Auteurs profanes à reconnoître les Sabéens pour habitans de cette Région, & à donner pour caractére propre de ce païs, l'abondance de l'or, des aromates, des pierreries, & des matieres prétieuſes, que cette Reine fit aporter à Jéruſalem. Cette conjecture n'eſt pas détruite, parce que l'Arabie étant conſtamment à l'Orient;

de la Judée, JESUS-CHRIST n'auroit pas pû apeller cette Princeſſe la Reine du midi, * *Regina auſtri.* Car JESUS-CHRIST ne lui donne pas ce nom, en comparant l'Arabie heureuſe avec la Paleſtine : mais il ne fait que traduire en ſa langue la ſignification du nom que portoit ſon Roïaume. Les anciens peuples deſcendans de Chus & de Céthura, en s'établiſſant dans les parties orientales & ſeptentrionales de cette vaſte langue de terre, qui eſt formée par le golphe Perſique & par la mer rouge, apellerent païs du midi, celui qui à leur égard étoit ſitué au midi, & qui regardoit l'Afrique. Encore aujourd'hui ces contrées de l'Arabie conſervent ce nom, & ſont apellées, *Roïaume d'Ieman*, c'eſt-à-dire, Roïaume de la *droite*, & du *midi*, ſelon la coutume des Orientaux, qui donnent au midi le nom de la droite, parce qu'en ſe tournant vers le ſoleil levant, ils ont le midi à leur droite.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

III. Rois, X. * Matt. XII. 42.

Aiant apris tout ce que Salomon avoit fait pour le nom du Seigneur, &c. Elle avoit été informée comment ce Prince s'étoit rendu célébre par la piété qu'il avoit montréee, en rendant le nom de Dieu ſi illuſtre, & en s'apliquant tout entier à relever ſa grandeur, & à éten-

℣. 1.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

dre ſon culte par tant de travaux magnifiques. Elle crut très-ſagement, qu'un Prince ſi ocupé de la Divinité, en étoit fort inſtruit, & très-propre à en inſtruire les autres; & que faiſant toute ſon étude & tout ſon exercice de la Religion, il ſeroit très-capable de réſoudre bien des dificultés qu'elle avoit ſur la création du monde, ſur la nature de la Divinité, ſur la Providence, ſur l'immortalité de l'ame, ſur la fin derniere de l'homme, & ſur la vie future. Elle eſpéroit tirer de lui l'éclairciſſement d'une infinité de doutes qui l'agitoient depuis long-temps, & que perſonne n'avoit pû lever. Mais avant que de les lui expoſer, elle voulut s'aſſurer de ſes lumieres, en les mettant à l'épreuve ſur d'autres queſtions obſcures, dont la réſolution fût un préjugé favorable pour la déciſion des principales, qui l'avoient engagée à quiter ſes Etats pour entreprendre ce grand voïage : *venit tentare eum in ænigmatibus.*

III. Rois, X.

Salomon ſatisfit pleinement à toutes les dificultés de la Reine. Il parla de la Religion avec tant de ſolidité, de juſteſſe, de profondeur, de liaiſon & de dignité, qu'il y a tout lieu de croire qu'il l'atira au culte du vrai Dieu. Un

sus-CHRIST ne permet gueres de penſer autrement. * Après avoir reproché aux Juifs l'opiniatreté avec laquelle ils refuſoient de ſe rendre à l'évidence de ſa doctrine, & à l'éclat de ſes miracles; il les condamne par l'exemple de la Reine de Saba, qui étoit venue des extrémités de la terre pour entendre la ſageſſe de Salomon; pendant qu'eux, qui avoient le bonheur d'écouter celui qui eſt plus ſage & plus grand que Salomon, rejétoient ſa parole avec outrage, & atribuoient ſes prodiges à Béelſébut. Or ce reproche & la menace que JESUS-CHRIST y ajoute, que cette Reine s'élevera contr'eux au jour du jugement, & les condamnera, n'auroient point eu de force contre les Juifs, ſi elle n'étoit venue que pour ſatisfaire une vaine curioſité par des diſcours auſſi vains, ſans que la Religion & la foi y euſſent aucune part. Ce que le Fils de Dieu raporte tout de ſuite des Ninivites, qui crurent à la parole de Jonas, qui étoit ſa figure auſſi bien que Salomon, & qui firent pénitence en ſe convertiſſant au vrai Dieu ſur ſa prédication, donne preſque de la certitude à cette réflexion. C'eſt la penſée de la plupart des ſaints Peres, qui la regardent comme une image de l'Egliſe

III. Rois, X.

* Matt. XII, 42.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

Chrétienne, qui étant étrangere & inconnue, a fait pénitence, & a souhaité d'entendre la sageſſe du vrai Salomon: * *Præfiguratio Eccleſiæ eſt, quia peregrina & incognita, & pœnitentia credidit, & ſapientiam deſideravit audire.*

III. Rois, X.

* S. Hil. in Pſal. CXXI.

† *Etant entrée à Jéruſalem.... avec des chameaux chargés d'aromates, d'une grande quantité d'or.... on n'a jamais aporté tant de parfums à Jéruſalem.* Les Mages vinrent du même païs, entrerent dans Jéruſalem avec le même apareil, pour y chercher le vrai Salomon, & lui aporterent les mêmes préſens. JESUS-CHRIST n'en reçut que les prémices, parce qu'ils lui étoient dûs comme des hommages & des tributs, mais il en prit peu, pour marquer qu'il n'en avoit pas beſoin. Les Sages d'Orient viennent s'inſtruire à la crêche d'un enfant, & ils aprennent plus de ſon ſilence, que la Reine de Saba de tous les diſcours de Salomon. Cette Princeſſe montre par ſon exemple, ce que tous les peuples & tous les Rois feroient un jour pour honorer JESUS-CHRIST. Elle anonce par la profuſion de ſes parfums avec quel ſuccès les premiers fidéles, apellés du ſein de la Gentilité, embaumeroient toute l'Egliſe par la bonne odeur de leurs rares ver-

† V. 2.

tus, auſquels les ſiécles ſuivans n'ont rien vû de comparable.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

* *La Reine de Saba voïant toute la ſageſſe de Salomon, la maiſon qu'il avoit bâtie, la maniere dont ſa table étoit ſervie.... les habits de ſes Oficiers.... fut toute hors d'elle-même....* Tout ce ſpectacle n'étoit gueres un objet digne de l'admiration & du raviſſement d'une ſi grande Reine, ſi ſage & ſi riche, qui avoit une groſſe Cour, & un train magnifique; qui joüiſſoit dans ſon Roïaume de la plupart des choſes qu'elle releve par des éloges exceſſifs, juſqu'à être tranſportée hors d'elle-même, & qui en poſſédoit pluſieurs autres qui manquoient à Salomon.

III. Rois, X. * ℣. 4. 5.

Mais ſi dans cette peinture on porte ſes vûes juſqu'au véritable Salomon, tout y eſt digne d'une admiration infinie. Qui ne ſeroit ravi juſqu'à l'extaſe, en conſidérant la beauté de l'Egliſe, que JESUS-CHRIST a formée pour être le Temple éternel de la majeſté de ſon Pere; la viande divine & le breuvage céleſte qui ſont ſervis tous les jours ſur ſa table; la communication de l'eſprit de vie, que les Sacremens portent dans toutes les parties de ſon corps myſtique; le ſacrifice auguſte & perpétuel, qui réünit tous les autres, & qui eſt o-

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

fert ſans ceſſe ſur l'autel unique du vrai Dieu ; la hiérarchie toute ſpirituelle qu'il y a établie, & la variété des différens ordres qui la compoſent ; l'harmonie merveilleuſe des diverſes vertus, qui ſont l'ornement & la parure de tous ces états, la pureté des vierges, la continence des veuves, la chaſteté conjugale, l'innocence heureuſement conſervée, ou courageuſement réparée par la pénitence, la lumiere des Apôtres, le zéle des paſteurs, la patience des martyrs, la ſcience des docteurs, le ſilence & l'obſcurité ſi lumineuſe des ſolitaires, le loiſir ſi actif des confeſſeurs ? Heureux celui qui auroit une foi aſſez vive, & les yeux du cœur aſſez éclairés, pour découvrir toutes ces beautés de la maiſon de Dieu, & du Roïaume de JESUS-CHRIST. Il ſeroit tranſporté hors de lui-même plus que ne le fut cette Reine, & il s'écrieroit à

III. Rois, X.

℣. 6. 7. plus juſte titre : *ce qu'on m'avoit rapporté .... étoit très-véritable .... je reconnois qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce qui en eſt.*

℣. 8. *Heureux vos ſerviteurs qui jouiſſent toujours de votre préſence, & qui entendent vos ſages diſcours !* Cette Reine n'eſt éprise que des charmes de la ſageſſe : c'eſt elle ſeule qui épuiſe toutes ſes

loüanges. Les Oficiers du Roi d'Iſraël lui paroiſſent heureux, non de vivre dans l'opulence & les délices, d'être comblés d'honneurs & de biens, d'avoir un puiſſant crédit auprès du Prince, ou une autorité redoutable ſur les peuples. Mais ce qu'elle juge en eux ſeul digne d'envie, c'eſt d'être ſans ceſſe préſens devant cette ſource intariſſable de ſageſſe, de s'en remplir continuellement ſans craindre le raſſaſiement ni le dégoût; de pouvoir toujours entendre ſes oracles ſans diſtraction & ſans peine, & de ne perdre jamais aucune de ſes paroles.

III. Rois, X.

Combien cette image convient-elle mieux aux Saints, dont tout le bonheur conſiſte dans le Ciel à ſe nourrir de la ſageſſe éternelle, & à en contempler les beautés? Combien ne convient-elle pas aux fidéles ſur la terre, qui ne trouvent de conſolation & de joïe qu'à écouter dans les Livres ſacrés celui, « en qui Dieu a caché tous les tréſors « de la ſageſſe & de la ſcience »? Mais quel malheur cette Reine n'anonce-t-elle pas aux Chrétiens, & ſurtout aux miniſtres de la ſageſſe incarnée, qui ne font pas leurs délices & leur ocupation la plus ordinaire de l'étude de ſa parole? N'ont-ils pas à craindre que cette

Coloſ. II, 3.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

Princeſſe ne s'éleve contre eux au dernier jour, & ne les condamne, puiſqu'elle a été ſi avide & ſi touchée d'une ſageſſe, qui n'étoit qu'une ombre de celle qui nous parle dans les Ecritures?

III. Rois, X.

* II P. IX, 8. III. R. X, 9.

* *Béni ſoit le Seigneur votre Dieu, à qui il a plu de vous faire monter ſur ſon trône, ſur le trône d'Iſraël, pour y tenir ſa place; parce qu'il aime Iſraël, & qu'il veut le faire ſubſiſter à jamais; & qui vous a élevé à la Roïauté, afin que vous les gouverniez avec équité, & que vous leur rendiez juſtice.* I. La Reine de Saba eſt remplie des mêmes ſentimens que nous avons admirés dans Hiram Roi de Tyr; & elle tient à Salomon le même langage. Ils conviennent, malgré les ténébres du paganiſme où ils ſont nés, que le préſent le plus prétieux que Dieu puiſſe faire aux peuples, eſt de leur donner un Prince ſage: que c'eſt la marque la plus certaine de ſon amour pour eux, & du bonheur ſolide & durable qu'il leur prépare; & que le devoir de la reconnoiſſance éxige des ſujets, qu'ils le comblent de bénédictions pour un don, qui renferme la ſource de la félicité publique.

Béni ſoit le Seigneur qui aime Iſraël, & qui veut le conſerver à jamais. II. Comme il n'y a qu'un ſeul ſouverain Sei-

gneur de l'univers, il n'y a proprement qu'un trône. Les Princes ſont ſes lieutenans & ſes miniſtres. Il ſe les aſſocie pour gouverner ſon Roïaume en ſon nom, & par ſon eſprit; & pour exprimer les caractéres de ſon Régne par leur ſageſſe, leur juſtice & leur bonté. Il ſe décharge ſur eux des ſoins extérieurs & viſibles de ſa providence, en les obligeant de rendre à leurs ſujets toutes les aſſiſtances dont ils ont beſoin; & il les charge du ſoin de la juſtifier contre les murmures des injuſtes, en corrigeant tout ce qu'elle ſemble diſſimuler: *Il a plu au Seigneur de vous faire monter * ſur ſon trône, pour y tenir ſa place.*

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV. III. Rois, X.

Enfin ces Princes encore infidéles, aprennent à tous les Rois que leur premier devoir, eſt de rendre la juſtice. C'eſt la fin eſſentielle de leur inſtitution. Ils ſont donnés au peuple pour conſerver l'égalité & la paix; pour récompenſer la vertu, & protéger le

* Voïez le premier Livre des Paralipomenes Chapitre dix-ſept, verſet quatorze: le Chapitre vingt-huit, verſet cinq: le Chapitre vingt-neuf, verſet onze. Le deuxiéme Livre des Paralipomenes Chapitre deux, verſet onze: le Chapitre ſix, verſet quarante-deux: le Chapitre treize, verſet huit.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

bien ; pour réprimer le vice & punir le mal ; pour prêter aux loix tout le pouvoir qu'ils ont reçu pour les faire reſpecter. *Il vous a élevé à la Roïauté, afin que vous les gouverniez avec équité, & que vous leur rendiez la juſtice.*

III. Rois, X.

Ces caractéres, que la Reine releve dans Salomon, paroiſſent avec plus de juſteſſe & d'éclat dans JESUS-CHRIST. Il eſt ſeul digne de l'amour & de la complaiſance du Pere, avec lequel il eſt aſſis ſur le même trône, & dont il éxerce tous les pouvoirs dans le ciel & ſur la terre. C'eſt par un excès de charité que Dieu l'a donné à ſon peuple, pour en être à jamais le protecteur & le Roi ; & pour être le Juge ſouverain des vivans & des morts, en juſtifiant le pécheur docile, & en condamnant les impénitens. C'eſt par les mêmes traits que la mere de Samuël [a] dans ſon cantique, & que David dans le Pſeaume [b] ſoixante-onze, qui eſt tout prophétique, caractériſent le Régne du Meſſie.

Avant que de quiter le ſpectacle de la grandeur & de la magnificence de Salomon, il eſt bon de ſe demander

[a] *Dominus judicabit fines terræ, & dabit imperium Regi ſuo, & ſublimabit cornu Chriſti ſui.* I. Rois II, 10.

[b] Voïez le Pſeaume ſoixante-onze tout entier.

quel avantage ſolide il procuroit à ſes ſujets, en aſſemblant tant de chariots & de chevaux ; en amaſſant de toutes parts des tréſors immenſes ; en paſſant toute ſa vie à entaſſer pierre ſur pierre ; en convertiſſant tout en or & en Cédres ; en recherchant avec ſoin tout ce que la Sculpture, l'Architecture & les Arts ont de plus exquis & de plus merveilleux. Eſt-ce pour cela que les Rois ſont donnés aux peuples ; & les beſoins des peuples n'atendent-ils d'autres ſecours du gouvernement des Rois ? Ne ſeroit-on pas en droit d'apliquer au Roi d'Iſraël le jugement qu'un païen portoit d'un Empereur Romain. Après avoir admiré, dit-il, le ſuperbe temple de Jupiter qu'il venoit de rebâtir ſur le Capitole, avec le marbre le plus rare, & dont la dorure ſeule coutoit plus de trente-ſix millions, ſi l'on entroit dans le Palais de Domitien, dans une de ſes galeries, & un de ſes ſalons ; ſi l'on conſidéroit ſes bains, ou l'apartement des femmes, il n'y a perſonne, qui ſuivant ce que le poëte diſoit à un prodigue : *Tu n'es pas libéral, mais tu es malade, tu ne ſaurois vivre ſans donner :* ne dit de même à ce Prince : vous n'êtes ni magnifique, ni religieux, mais vous êtes malade ; vous

CHAPITRE XII. ARTICLE XV. III. Rois, X.

Plutarque, vie de Public. vers la fin.

Douze mille talens.

Epicharme.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

ne ſauriez vivre ſans bâtir, & comme le Midas de la fable, vous ſouhaiteriez que tout devînt or & marbre entre vos mains.

III. Rois, X.

Examinons de quelle utilité Salomon a été à ſes ſujets par cette ſomptuoſité & cette pompe? Quel remede a-t-il aporté aux maux réels de ſon peuple? Peut-il ſe vanter d'avoir pendant un ſi long Régne, rendu meilleur un ſeul Iſraëlite: ce qui eſt néanmoins la premiere fin que l'on doit ſe propoſer en gouvernant les hommes? Tout ce luxe, toute cette oſtentation de richeſſes & de puiſſance, ce goût pour les Arts; cette ſomptuoſité qui éclatoit dans ſes bâtimens, dans ſes jardins, dans ſa table, dans ſes équipages, bien loin d'enſeigner à ſon Roïaume une ſeule vertu, ne ſervit qu'à en banir les plus belles & les plus importantes; qui ſont la ſimplicité, le déſintéreſſement, la ſobriété, la modeſtie; & à leur ſubſtituer les vices les plus pernicieux, & les plus capables de corrompre les Etats les plus floriſſans; qui ſont l'amour de la dépenſe, l'eſtime & le déſir du beau, du rare & du magnifique; l'avidité pour les richeſſes, en les rendant honorables & néceſſaires; la curioſité pour les choſes vaines & ſuperflües;

ſuperflües ; l'admiration pour tout ce qui frape les ſens, & qui amuſe l'ennui des hommes oiſifs.

C'étoit le jugement que le plus grand * des Philoſophes païens portoit d'un des plus ſages § gouverneurs de la République d'Athenes. Il avoit rempli ſa ville de temples, de ſtatües, de théatres, d'édifices publics. Il l'avoit ornée par des monumens les plus célébres, & rendue toute brillante d'or. Il avoit épuiſé ce que la Sculpture, la Peinture, & l'Architecture ont de plus beau & de plus grand ; & il avoit établi dans ſes ouvrages le modéle & la régle du bon goût pour toute la poſtérité. Mais ce Philoſophe demandoit ſi l'on pouvoit nommer un ſeul homme, citoïen ou étranger, eſclave ou libre, à commencer par ſes propres enfans, que Périclès eut rendu par ſes ſoins plus ſage & plus homme de bien. Il remarquoit très-judicieuſement qu'il avoit au contraire déſapris aux Athéniens les vertus de leurs ancêtres, & les avoit rendus pareſſeux, diſcoureurs, amateurs de la dépenſe & des choſes inutiles. D'où il laiſſoit à conclure, que c'étoit, ſans fondement qu'on donnoit à ſon adminiſtration de ſi grandes loüanges, puiſqu'il n'en méritoit pas davantage.

III. Rois, X.

* Platon.
§ Périclès.

CHAPITRE XVII. ARTICLE XV.

qu'un Ecuyer, qui s'étant chargé de dreſſer un beau cheval, ne lui auroit apris qu'à être vicieux.

III. Rois, X.

* ℣. 23. 25.

* On ne peut ſe diſpenſer d'ajouter une réflexion ſur le danger auquel la grande réputation & une proſpérité continuelle expoſoient Salomon : *Cet empreſſement qu'avoit toute la terre de voir le viſage de ce Prince :* cette joïe d'être *parvenu à l'entendre :* ces aplaudiſſemens & ces hommages que ſa rare ſageſſe, bien plus que la majeſté Roïale, lui attiroit des peuples & des Rois : cet empire volontaire qu'elle lui donnoit ſur les plus grands génies en toute ſorte de ſcience, devenoient chaque jour une tentation bien forte pour la fragilité humaine. C'étoit un grand honneur pour ce Prince de figurer le Meſſie ; mais un grand péril de n'en repréſenter que les grandeurs & la gloire. Tous les autres qui avoient été choiſis pour en tracer l'image dans leurs perſonnes, avoient été traités plus favorablement, en figurant auſſi les humiliations & les ſoufrances du Sauveur. Les épreuves de Job, ſi propres à peindre l'homme de douleur, avoient beaucoup ſervi à le guérir de l'enflure, que ſa proſpérité paſſée lui avoit pû cauſer ; & elles le préparerent à porter le poids de l'état

florissant qui l'acompagna le reste de sa vie. Le Patriarche Joseph avoit été, comme Jesus-Christ, haï des siens, vendu par ses freres, & livré à la mort. Il avoit été calomnié & jété dans une afreuse prison, avant que de parvenir au gouvernement de l'Egypte, & à la faveur de Pharaon : & ces premieres afflictions devinrent un puissant préservatif contre l'orgüeil de son élévation. Moïse éfraïé & confus de la gloire & des richesses qui l'environnoient, s'enfuit du sein d'une félicité mondaine, pour aller prendre part à l'oprobre de Jesus-Christ & aux larmes du peuple de Dieu. Son éxil ensuite, sa vie pauvre & champêtre, la vile condition de berger soutenüe pendant quarante ans, les contradictions continuelles d'un peuple dur & ingrat, corrigeoient chaque jour par leur amertume, la douceur & l'enflure du commandement. Enfin David, cette figure si parfaite de tous les états de Jesus-Christ, par combien de travaux & de persécutions n'a-t-il pas été exercé ? Toute sa vie ne fut qu'un tissu d'afflictions & de croix. Le malheur de Salomon, est d'avoir représenté la gloire toute pure du Christ & ses grandeurs sans mélange de bassesse. Un ministére si relevé, qui, en

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

III. Rois, X.

CHAPITRE XXII. ARTICLE XV.

faisant sortir l'homme hors de lui-même, lui laisse oublier ce qu'il est, devient bien dangereux à la foiblesse humaine, à moins qu'un contrepoids salutaire ne le fasse rentrer dans son

III. Rois, X.

néant. Cet état de prospérité, d'aplaudissemens, & de satisfaction, où ce Prince a passé ses jours, n'est point de cette vie mortelle, dont les humiliations sont la sûreté, dont les combats font le mérite, & dont la croix marque l'unique voïe pour arriver à une félicité immuable, qui n'est promise que dans le ciel. Il auroit été infiniment plus avantageux pour ce Prince d'être mis en bute aux contradictions & aux insultes des Rois, des Prêtres, & des

Jéré. XI, 18 & 19.

peuples, comme Jérémie, que d'être l'objet de l'admiration de l'univers. Pendant qu'il étoit peu attentif à fermer son cœur à l'impression continuelle d'un encens, qui l'empoisonnoit en secret : pendant qu'il se défendoit mal du titre fastueux de sage, que tous les hommes lui déféroient, il perdoit insensiblement l'humilité & la reconnoissance. Il méritoit que Dieu le traî-

Rom. I, 21.

tât, comme saint Paul nous aprend qu'il a depuis traité les philosophes du paganisme, qui prenant le nom de sages, sont tombés dans la plus étrange folie.

en rendant à la créature l'adoration qui n'eſt dûe qu'au Créateur, & en négligeant de glorifier par leurs actions de graces celui dont ils tenoient toutes leurs lumieres ; & qui ont reçu la juſte peine de leur ingratitude par les paſſions honteuſes, auſquelles ils ont été livrés. III. Rois, X.

Dans le deſſein de réparer l'homme, dont la principale maladie eſt l'orgüeil, JESUS-CHRIST a pris une voïe toute opoſée à la magnificence & à la gloire de Salomon ; & il nous a montré par cette opoſition, que s'il dépendoit de notre choix, il faudroit préférer, ſans héſiter, la médiocrité des talens, & un état d'obſcurité, aux fonctions les plus éclatantes, & à la réputation la plus univerſelle. Pour nous tracer, par ſon exemple, le chemin de la véritable grandeur, ce divin Sauveur mene une vie cachée, laborieuſe, mépriſée. Il ne poſſéde ni biens ni retraite. Il n'a-fecte jamais de montrer de l'eſprit, ni de paroître ſavant. Il n'a pour admirateurs que des femmes & des ſimples. Enfin il naît dans la pauvreté d'une étable, & meurt au milieu des ignominies d'une croix. Cette étonnante diférence entre JESUS-CHRIST & Salomon, a le plus contribué à aveugler les Juifs.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

Ils atendoient un Meſſie, un Roi d'Iſraël ſemblable à ce Prince. Ils en eſpéroient la même proſpérité qu'il avoit procurée à ſes ſujets : & ne trouvant dans le Fils de Marie aucun des traits, qui avoient ſi fort charmé leur cupidité dans la figure, ils ont refuſé de le reconnoître pour le CHRIST & pour leur Roi.

III. Rois, XI.

CHAPITRE VINGT-TROISIEME.

I. Salomon ſe laiſſe aller à l'amour des femmes étrangeres, qui le font tomber dans l'idolâtrie. II. Dieu irrité contre Salomon, lui en fait des reproches & des menaces. III. Dieu pour punir Salomon, lui ſuſcite des adverſaires, Adad & Razon. IV. Dieu lui ſuſcite encore Jéroboam, à qui il promet le Roïaume des dix Tribus par le Prophête Ahias. V. Mort de Salomon.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

Salomon se laisse aller à l'amour des femmes étrangeres, qui le font tomber dans l'idolâtrie.

III. Rois, XI.

Le Roi Salomon aima, outre la fille de Pharaon, plusieurs femmes étrangeres, des Moabites, des Ammonites, des Iduméennes, des Sidoniennes; des Hetthéennes, Des femmes de ces peuples, chez qui le Seigneur avoit défendu aux Israëlites de prendre des femmes pour eux, & des maris pour leurs filles, de peur qu'elles ne détournassent leur cœur vers leurs Dieux. Salomon s'attacha à elles avec passion. Il eut sept cens femmes avec le titre de Reines, & trois cens femmes du second rang. Elles lui pervertirent le cœur, Et le détournerent vers des Dieux étrangers, lorsqu'il étoit déja âgé. Son cœur ne demeura pas parfaitement attaché au Seigneur son Dieu, comme l'avoit été celui de son pere David. Mais il se laissa entraîner au culte d'Astarot Déesse des Sidoniens, & de Melchom l'idole abominable des Ammonites. Il se rendit coupable aux yeux du Seigneur, au lieu de lui

℣. 1.

℣. 2.

℣. 3.

℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

demeurer fidelement ataché comme avoit fait ſon pere David.* Il bâtit alors un haut-lieu à Chamos l'idole [a] des Moabites, ſur la montagne qui étoit vis-à-vis de Jéruſalem, & à Moloch l'idole [b] des Ammonites.† Il fit la même choſe pour toutes ſes femmes étrangeres qui ofroient de l'encens & des ſacrifices à leurs Dieux.

III. Rois, XI.
* ℣. 7.
† ℣. 8.

℣. 1, 2. *Salomon aima pluſieurs femmes étrangeres.*... l'Ecriture ne nous a entretenus juſqu'ici que de la gloire, de la ſageſſe, & de la piété de Salomon, ſans blâmer aucune des choſes qu'elle en a rapportées. L'on eſt juſtement ſurpris de le voir en ce chapitre devenir tout diférent de lui-même, & tomber tout d'un coup dans les excès les plus honteux & les plus inſenſés. Mais il ne faut pas douter qu'il ne fût depuis longtems préparé à cette chûte qui nous épouvante, par des afoibliſſemens ſecrets & des déclins imperceptibles, dont les commencemens ſembloient peu importans, & nullement proportionnés à une fin ſi déplorable. L'éclat

[a] *Lett.* l'abomination.
[b] *Lett.* l'abomination.

de

de ſes richeſſes, la magnificence de ſes bâtimens, la ſomptuoſité de ſa table, le luxe d'une Cour brillante au milieu de laquelle il vivoit, l'admiration continuelle, & la recherche curieuſe de tout ce qu'il avoit de plus rare & de plus beau, apellerent peu à peu ſon ame dans les déhors, & l'acoutumerent à s'atacher aux objets extérieurs & viſibles. Cette habitude le rendit ſenſible aux amorces des plaiſirs & aux charmes de la beauté. Elle corrompit ſon cœur, & le plongea dans les ſens. Captivé ſous ce nouveau joug, par des atraits qui devenoient ſans ceſſe plus impérieux, & aveuglé par des ténébres qui s'épaiſiſſoient tous les jours, il ne ſe vit plus maître de faire uſage de ſa religion ni de ſa maiſon. III. Rois, XI.

Ce Prince avoit mérité que Dieu le laiſsât tomber dans un état ſi funeſte, pour punir la témérité qu'il avoit eûë de violer à la fois pluſieurs Loix importantes, qui n'étoient établies que pour être des préſervatifs ſalutaires pour ſa foibleſſe. La Loi défendoit expreſſément aux Rois de prendre un grand nombre de femmes, & leur en marquoit le danger: « Celui, *dit-elle*, que le Seigneur votre Dieu aura choiſi « pour être Roi... n'aura point une mul-« Deut. XVII, 17.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

» titude de femmes, qui pervertiroient »ſon cœur». Une autre Loi avoit abſolument interdit aux Iſraëlites tout mariage avec les filles de la race maudite de Canaan, telles qu'étoient les Sidoniennes & les Hethéennes que Salomon avoit épouſées; & elle les avertiſſoit de l'écueil contre lequel ils ne manqueroient pas de ſe briſer. «Vos fils » n'épouſeront point leurs filles; parce » qu'elles ſéduiront vos fils, & leur » perſuaderont de m'abandonner, & » d'adorer des Dieux étrangers, plûtôt » que moi. Ainſi la fureur du Sei» gneur s'allumera contre vous, & » vous exterminera dans peu de tems. Cette défenſe ne pouvoit être plus claire; & elle ſembloit avoir particulierement Salomon en vûë. Enfin ſi la Loi permettoit quelquefois aux Iſraëlites de s'allier avec des filles qui n'étoient pas de la race ſoumiſe à l'anathême, comme étoient les Moabites, les Iduméennes, &c. Ils devoient avoir la précaution de les faire renoncer à leurs ſuperſtitions, de peur que la ſecrete contagion d'un culte étranger n'infectât le peuple de Dieu. Mais Salomon négligea de ſe tenir à la régle, qui ſeule peut faire notre ſûreté; & il mépriſa des menaces dont la certitude ne

III. Rois, XI.

Deut. VII, 3, 4. Exod. XXXIV, 16.

Deut. VII, 5.

Neh. VIII, 1. & X, 3.

s'eſt que trop vérifiée par ſon malheur.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

* *Il s'attacha à elles avec paſſion. Il eut ſept cens femmes avec le titre de Reines, & trois cens femmes du ſecond rang.* Salomon augmenta par dégrés le nombre de ſes femmes à meſure que ſa paſſion croiſſoit. Lorſqu'il compoſa le Cantique des Cantiques, (Ch. XVII. 7.) il en avoit déja ſoixante du premier rang, & quatre-vingt du ſecond. Il ſembleroit incroïable qu'un homme eût été capable d'un tel excès, qui va juſqu'à la fureur, ſi Dieu même ne nous l'aprenoit pour notre inſtruction. Il nous avertit par ce fait ſcandaleux, qui n'a point d'éxemple même parmi les païens: Que la cupidité ne connoît ni bornes ni meſure: Que plus on cherche à la ſatisfaire, plus on la rend inſatiable: Qu'en lui cédant ſur un point, elle prendra droit d'en éxiger un autre: Qu'il n'y a de remede contre cette fiévre inquiéte, que les ménagemens mêmes irritent, qu'une éxacte continence, renfermée dans des bornes étroites. Une véritable chaſteté refuſe tout à ſon ennemie, ſans entrer jamais en compoſition avec elle, & elle s'interdit ſévérement juſqu'aux penſées volages, juſqu'aux plus légeres curioſités, juſqu'aux atentions les moins marquées,

III. Rois, XI. *V. 2, 3.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE I.

Quelque état que l'on ait embraſſé, on ne doit eſpérer d'avoir en ſoi de véritable paix, qu'en lui dédiant tous les membres, tous les ſens, l'imagination, l'eſprit & le cœur par une conſécration univerſelle & inviolable.

III. Rois, XI. ℣. 4. *Elles lui pervertirent le cœur, & le détournerent vers des Dieux étrangers, lorſqu'il étoit déja âgé.* La ſageſſe que Salomon avoit aportée en naiſſant, avoit été fortifiée par les ſages inſtructions de ſa mere, comme il s'en loüe lui-même, & par les grands exemples d'un Pere auſſi Saint que David; Et Dieu y avoit mis le comble par la ſageſſe qu'il lui avoit miraculeuſement communiquée. Une longue expérience lui avoit encore aquis une prudence, qui, en lui découvrant le défaut de la plûpart des femmes, auroit dû l'en dégouter dans un âge, où la paſſion de l'amour, plus conforme aux emportemens de la jeuneſſe, devoit avoir été ralentie par les ocupations des afaires, par le ſérieux des réfléxions, & par le froid des années. Mais l'Ecriture avertit exprès de cette circonſtance de la vieilleſſe du Prince, pour aprendre, que ce n'eſt ni la ſcience, ni les lumieres, ni l'expérience, ni l'âge qui défendent le cœur: Que l'on

ſera vaincu, ſi l'on n'opoſe au vice que ces foibles barrieres ; & que tous ces ſecours qui ſont bons en eux-mêmes, déviendront inutiles, ſi une priere humble & perſévérante n'atire l'Eſprit de Dieu, qui peut ſeul guérir notre corruption. III. Rois, XI.

Le détournerent vers des Dieux étrangers. Rien n'eſt plus incompréhenſible à l'orgüeil humain, que la chûte d'un homme éminent en vertu & en lumiere dans des paſſions groſſieres, & dans des égaremens inſenſés : Et c'eſt cette préſomption-là même, qui la mérite, & la prépare. Qui auroit cru qu'un Prince, qui avoit parlé de la Divinité à la Reine de Saba avec tant de ſublimité & de force ; qui en avoit publié la Providence, la Miſéricorde, la Puiſſance & les bienfaits dans ſon admirable priere ; qui avoit mis toute ſa gloire & ſa joïe à n'épargner ni travaux ni dépenſes pour lui bâtir un ſuperbe Temple, qui rendît ſon culte plus auguſte aux nations les plus reculées : Qui, dis-je, auroit pû ſoupçonner, que ce même Prince eût pû bâtir des Temples aux divinités les plus monſtrueuſes & les plus extravagantes du Paganiſme, qu'il ſavoit bien n'être que des démons ; *Omnes dii gentium dæmo-* Pſal. XCV, 5.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE II.

III. Rois, XI.

nia ? Et qui auroit pû prévoir qu'il porteroit l'ingratitude & l'inſulte juſqu'à piquer Dieu de jalouſie, en élevant ces Temples rivaux vis-à-vis de ſon unique Temple à la vûë de Jéruſalem, ſur la montagne des Oliviers, pour honorer Chamos & Moloch, *l'abomination* des Moabites & des Ammonites.

ARTICLE II.

Dieu irrité contre Salomon, lui fait des reproches & des menaces.

℣. 9. 10. Le Seigneur ſe mit en colere contre Salomon, parce que, contre la défenſe expreſſe qu'il lui avoit faite de ſuivre des Dieux étrangers, il avoit détourné ſon cœur du Seigneur le Dieu d'Iſraël qui lui avoit aparu
℣. 11. par deux fois. Puiſque vous vous conduiſez ainſi, lui dit-il, & que vous n'avez point gardé mon alliance, ni éxécuté les ordres que je vous avois donnés, je déchirerai votre Roïaume, & je vous l'arracherai, pour le
℣. 12. donner à un de vos ſerviteurs. Ce ne ſera point de votre vivant que j'éxécuterai ceci en conſidération de votre pere David: mais je l'arracherai
℣. 13. d'entre les mains de votre fils. Je ne

lui ôterai pas néanmoins le Roïaume tout entier. Je lui en laisserai une Tribu à cause de mon serviteur David, & de Jérusalem que j'ai choisie.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE II.

III. Rois, XI. *℣. 9. 10.

* *Le Seigneur se mit en colere... parce qu'il avoit détourné son cœur du Seigneur... qui lui avoit aparu par deux fois.* Ce n'étoit point par le ministére des Prophétes, mais immédiatement par lui-même, que Dieu avoit sévérement défendu à Salomon dans deux aparitions de se laisser aller à l'idolâtrie : & cette double faveur, si singuliere, rendoit encore son crime plus énorme. Il n'auroit pas dû avoir besoin de visions expresses pour aprendre, qu'il ne falloit point adorer les Idôles. Toute la Loi n'enseignoit autre chose. Les Patriarches, les Prophêtes, les Juges, tous les Saints de sa nation, l'éxemple & les avis de son pere & de ses divins cantiques, tout ce qu'il en avoit écrit lui-même, la premiere aparition à Gabaon, suivie de l'infusion miraculeuse d'une sagesse universelle : Tout cela sembloit sufire pour que Salomon n'eût pas besoin que Dieu lui aparût une seconde fois dans le dessein uniquement de lui défendre en termes clairs le culte des faux Dieux ; & de

III.R. III, 5.

III.R. IX, 2.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE II.

l'intimider par des menaces terribles s'il s'y abandonnoit.* Néanmoins tous ces ſecours ne le rendirent pas plus précautionné, & ne l'empêcherent point de tomber.

III. Rois, XI.

Mais l'imprudence & le malheur de ce Prince nous donnent deux importantes inſtructions : La premiere, que les prodiges, les viſions miraculeuſes, les aparitions des morts ou des Anges & de Dieu même, ne convertiſſent point les hommes : Qu'en vain les incrédules les demandent pour ſe réſoudre à croire : Que, quand Dieu les acorderoit à leur curioſité, elles leur deviendroient inutiles, s'il n'y joignoit le don d'en bien uſer. Et que la foi humble & ſimple eſt un guide plus sûr, & forme une conviction plus éficace que toutes ces merveilles qui ne frapent que les ſens. La ſeconde : Que ce n'eſt pas la parole extérieure qui fait obſerver les commandemens. Quand on les expoſeroit dans les termes les plus clairs & les plus forts, ſi la grace n'ouvre en même tems les oreilles du cœur, & ne les y grave par l'amour ; les avertiſſemens les plus ſalutaires ; les promeſſes les plus magnifiques, les corrections les plus dures, demeureront ſans éfet.

En convenant de tout ce qui vient d'être dit, il reſte encore une grande dificulté de comprendre par quels dégrés un Prince ſi éclairé & ſi religieux a pû ſe précipiter dans un abîme ſi profond. Il avoit certainement beaucoup d'eſprit, & une grande connoiſſance de la religion. Il ne doutoit pas qu'il n'y a qu'un Dieu : il lui avoit parlé deux fois ; & il en avoit ſouvent loüé les perfections & les merveilles. Comment agit-il tout d'un coup contre ſes principes & contre toutes ſes lumieres? Par quelles couleurs ſe cachoit-il à lui-même un égarement ſi groſſier & ſi longtems ſoutenu ? Que ſe diſoit-il dans le ſécret de ſon cœur; & que pouvoit-il dire aux autres en faveur des divinités qu'il avoit ſouvent déclarées n'être que des eſprits ſéducteurs, & ennemis des hommes. Il n'étoit pas ſans conſcience : il falloit qu'il s'en fût faite une : mais par quels dégrés & par quels artifices étoit-il parvenu à s'en faire une qui le laiſsât tranquile ?

CHAPITRE XXIII. ARTICLE II. III. Rois, XI.

On ne peut douter qu'il n'ait réſiſté longtems aux priéres de ſes femmes, & que ce ne ſoit avec beaucoup de peine qu'il ait enfin cédé aux inſtances réitérées, & aux careſſes empreſſées des plus importunes. Il ſoufrit d'abord, plû-

CHAPITRE XXIII, ARTICLE II.

III. Rois, XI.

tôt qu'il ne consentit, qu'elles rendissent quelque honneur à leurs Idoles; mais rarement & en secret. Devenues plus hardies par ce premier succès, elles prirent la tolérance pour une permission tacite; & il le dissimula pour ne les point contrister. Il crut même bientôt, qu'il ne lui convenoit pas de dominer sur les consciences: & qu'il y avoit moins de mal de leur laisser l'exercice d'une fausse religion, que de les réduire à n'en avoir point du tout. Il ne vit pas grand inconvénient qu'elles continuassent de pratiquer dans ses Etats les cérémonies qu'elles auroient observées de même si elles étoient restées dans leur païs. Il se trouvoit quelque fois chez elles dans le tems de leurs festins religieux. Il se défendoit foiblement de prendre part à leur joïe. Elles lui inspirerent de la curiosité, pour voir les cérémonies singulieres de leur culte, & il s'en amusa. Il eut la complaisance d'assister à leurs sacrifices. De spectateur, il devint peu à peu imitateur; & il s'acoutuma enfin à faire comme il voïoit faire les autres.

Pour se rassurer au milieu de ces superstitions, il chercha à se persuader, que tous ces cultes couloient d'une

même ſource de religion, & remontoient par diférentes voïes au même principe : Qu'ils partoient de l'idée profondément gravée dans tous les cœurs de la vénération & de la reconnoiſſance que l'on doit à la Divinité : Que tous les peuples, en aparence ſi partagés, n'adoroient dans le fond que cet Etre ſuprême, qui a tout créé, & qui gouverne tout : Que leur ſimplicité avoit plûtôt multiplié les noms, que la nature de la Divinité : Qu'en éfet les titres divers de Baal, de Moloch, d'Adonis, & d'autres ſemblables, qui ſignifient le Seigneur, le Roi, le Maître par excellence, s'acordent à ne marquer qu'une même Majeſté Souveraine : Que ſi quelques-uns ſemblent borner leur culte aux Aſtres & au Ciel, ce n'eſt que par une erreur de fait, qui eſt plus dans l'eſprit que dans le cœur, & que la droiture des intentions doit rendre excuſable : Que tout au plus ce n'eſt qu'une adoration imparfaite, qui s'arrête en chemin, mais qu'une religion un peu mieux inſtruite rectifie aiſément en la portant juſqu'au créateur, qui a voulu peindre ſa grandeur & ſa puiſſance inviſible par l'éclat de ces objets qui frapent les ſens.

CHAPITRE XXII. ARTICLE II.

III. Rois, XI.

Puiſque .... vous n'avez pas gardé ℣. 11, 13.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE II.

mon alliance.... je déchirerai votre Roïaume ....pour le donner à un de vos ſerviteurs.... J'en laiſſerai une Tribu à votre fils à cauſe de votre pere David, & de Jéruſalem que j'ai choiſie. Dieu apparoît à Salomon pour la troiſiéme fois, non plus avec la bonté d'un Pere, mais avec la ſévérité d'un Juge. Il lui aprend, que c'eſt lui ſeul qui afermit les Etats, ou les afoiblit; qui les conſerve entiers, ou les démembre; qui en donne les parties à qui il lui plaît, & dans la meſure que ſa juſtice à réglée. Que pendant que ce Prince lui eſt demeuré fidéle, il lui a ſoumis ſes ſujets, contenu ſes ennemis, rendu ſes voiſins tributaires, & maintenu l'union de toutes les parties de ſon Roïaume... Mais puiſqu'il a violé la ſainte alliance, il a mérite de tout perdre: Que néanmoins il laiſſera à ſon fils une Tribu des douze, & ſeulement à cauſe de la piété de David, & des promeſſes qui lui ont été faites d'un trône éternel, & en conſidération de la ville de de Jéruſalem que Dieu a choiſie, pour être à jamais l'unique centre de ſon culte.

III. Rois, XI.

℣. 12. 13. *Ce ne ſera point de votre vivant.... Mais j'arracherai le Roïaume d'entre les mains de votre Fils.* On peut demander

par quel motif Dieu épargne la perſonne de Salomon, qui eſt le coupable; & différe le démembrement de ſon Roïaume juſqu'au Régne de ſon fils, qui n'a point de part à ſon idolâtrie. On peut répondre qu'après les grandes promeſſes que Dieu avoit ſouvent réïtérées à David en faveur de ſon fils & de ſon ſucceſſeur, Dieu auroit paru donner ateinte à la certitude de ſa parole, s'il avoit rétracté une partie de ſes engagemens avec David, pour punir les fautes d'un autre. Il voulut montrer par un éxemple mémorable, que l'infidélité de l'homme n'eſt pas capable d'anéantir la fidélité de Dieu. D'ailleurs comme Salomon avoit été particulierement deſtiné à repréſenter les grandeurs du Meſſie & ſon Régne glorieux, dont le principal caractére conſiſte à être éternel: il étoit néceſſaire que celui qui étoit la figure de cette importante vérité, continuât de régner ſans interruption & ſans afoibliſſement juſqu'à la fin de ſa vie; afin de marquer plus clairement, que le régne du CHRIST n'auroit point de fin, puiſque ſa vie immortelle, dont le régne eſt inſéparable, n'en pouvoit avoir. Mais cette raiſon ne ſubſiſtoit plus à l'égard de Roboam. Enfin Dieu

III. Rois, XI.

III. R. III.

CHAPITRE XXI. ARTICLE III.

s'étoit positivement engagé avec les douze Tribus de les conserver dans le même état de prospérité pendant tous les jours de Salomon.* *Je ferai jouir Israël*, avoit-il dit à David, *de la paix & de la tranquillité pendant sa vie.* La séparation des dix Tribus d'avec celle de Juda, auroit été une révocation d'une promesse si solemnelle.

III. Rois, XI.

* II. P. XXII. 9.

ARTICLE III.

Pour punir Salomon, Dieu lui suscite des adversaires, Adad, & Razon.

III. R. XI, 14. Le Seigneur suscita pour ennemi à Salomon, Adad Iduméen, de la
℣. 17. race Royale, (Qui s'étoit sauvé du
℣. 18. tems de David en Egypte, lorsqu'il n'étoit encore qu'un petit enfant.) Le Roi Pharaon lui avoit donné une maison avec des terres, & avoit four-
℣. 19 ni à l'entretien de sa table. Il avoit même conçû tant d'affection pour lui, qu'il lui avoit fait épouser la sœur de la Reine Thaphenés sa fem-
℣. 20. me. Adad en avoit eû un fils nommé Genubath, que Thaphenés avoit élevé dans le Palais de Pharaon avec
℣. 21. les fils de ce Prince. Lorsqu'il eût appris en Egypte, que David s'étoit endormi avec ses peres, & que Joab

Général de ſon armée étoit mort, il il demanda à Pharaon la permiſſion de retourner dans ſon païs. * Mais qu'eſt-ce qui vous manque chez moi, lui dit Pharaon, pour penſer à ce retour ? Rien ne me manque, répondit Adad : mais je vous ſuplie de me permettre de m'en retourner. † Dieu ſuſcita encore à Salomon pour ennemi Razon fils d'Eliada, qui s'étoit enfui [a] d'auprès d'Adareſer Roi de Soba ſon Seigneur, Et avoit rallié [d] auprès de lui une troupe de gens, dont il étoit devenu le chef dans le tems que David faiſoit un grand carnage dans le païs de Soba. Etant allé à Damas, ils s'y arrêterent, & l'y établirent Roi, enſorte qu'il régna en Syrie. Il [c] fut ennemi déclaré des Iſraëlites durant tout le régne de Salomon, pendant que d'un autre côté ils étoient maltraités par Adad.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE III.

III. Rois, XI. * ℣. 22. † ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25.

L'Ecriture s'arrête exprès à faire le

[a] *Fugerat Adarezer* : heb. *fugerat ab Adadezer.*

[b] Vulg. *congregavit contrà eum* : heb. *ad ſe.*

[c] Le Texte eſt un peut embaraſſé. Le Latin traduit : *& cum malo quod Edad*, (*fecit*,) *vexavit* (*Razon*) *Iſraëlem, regnavitque ſuper Syriam.* Les ſeptante ont *Edom*, au lieu d'*Aram*, *Syriam.*

CHAPITRE XXIII. ARTICLE III.

caractére des instrumens dont Dieu se servira pour humilier Salomon ; afin d'aprendre aux hommes que les plus foibles instrumens, qu'un Orphelin fugitif, qu'un déserteur & un chef de brigands, que le fils d'une simple veuve, deviennent dans ses mains, capables d'abaisser les plus puissans, & de causer dans le monde les plus grandes révolutions. Pendant que David avec une armée victorieuse s'aplique tout entier à exterminer les restes des Iduméens, & qu'il prend toutes les précautions pour empêcher qu'un seul n'échape : Dieu qui prévoïoit les crimes de Salomon, enleve du milieu du carnage un jeune Prince, & le met en réserve chez le Roi d'Egypte, pour le rendre tout d'un coup le ministre de sa vengeance contre le fils même de David. Comme il s'étoit contenté auparavant d'armer un petit berger pour terrasser l'orgüeil du Roïaume florissant d'Idumée, & pour le détruire jusqu'aux fondemens : un jeune enfant orphelin & bani, lui sufira, pour rétablir les ruines de ce Roïaume désolé, à la vûë, & malgré Salomon ; pour lui enlever une de ses plus importantes conquêtes, & pour le resserrer du côté du midi dans les anciennes

III. Rois, XI.

II. R. VIII, & IV.

nes bornes des terres d'Iſraël.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE III.

* Ce n'eſt pas ſans deſſein que l'Ecriture entre dans le détail de l'acüeil favorable, que Dieu fit faire par Pharaon à cet enfant abandonné, errant & dépoüillé de tout. Elle raconte que le Roi d'Egypte lui forma une maiſon digne de ſa naiſſance; l'honora d'une bien-veillance particuliere; déſira de ſe l'atacher par les liens du ſang & de l'avoir pour beau-frere; & qu'il voulut enfin ſe charger du ſoin de ſon fils, en le mettant au nombre de ſes propres enfans, & en le faiſant élever avec eux à ſa Cour, & dans ſon Palais. III. Rois, XI. ℣. 18-20.

Il étoit fort naturel que ce Prince fugitif ſentît toute la douceur de ſon état préſent; & qu'il ne balançât pas à préférer les richeſſes, les délices & les honneurs de la Cour de Pharaon, les liaiſons du ſang, les inſtances ſi obligeantes & ſi fortes de ſon bienfaiteur, aux montagnes afreuſes de l'Idumée, au triſte ſpectacle d'un païs ravagé, aux dangers inévitables d'une guerre entrepriſe ſans troupes, ſans argent, ſans apui, contre un grand Roi, acrédité par un long gouvernement, le plus ſage & le plus riche de l'univers, redoutable par la multitude de ſes ſoldats, de ſes chariots & de ſa

CHAPITRE XXIII. ARTICLE III.

III. Rois, XI.

cavalerie, & ſoutenu par tant de Princes ou tributaires, ou alliés. Quand on cherche les raiſons qui ont pû déterminer Adad à prendre un parti contraire à toute vraiſemblance; on n'en trouve aucune, que dans la ſeule volonté de Dieu. Auſſi il a ſoin de nous

℣. 14. avertir, que c'eſt lui-même, « qui ſuſcita ce Prince pour ennemi & pour » ſatan à Salomon » *Suſcitavit Dominus adverſarium Salomoni*; & qui lui mit dans le cœur cette réſolution ſi opiniâtre & ſi hazardeuſe. Il lui inſpira un fort amour pour ſa patrie, une tendre compaſſion pour les miſérables débris de ſa nation, un vif déſir de relever ſa maiſon, un mépris de la vie molle & voluptueuſe, un dégout des vains amuſemens de la Cour & de l'oiſiveté. Il le rendit attentif aux avantages, aux reſſources, & à la gloire de ſon entrepriſe; Et il détourna ſon eſprit de la vûë des obſtacles & des périls, de ſa foibleſſe & de ſa ſolitude.

℣. 23-25. *Dieu ſuſcita encore à Salomon pour ennemi Razon.* Dieu déclare encore que ce fut lui-même qui ſuſcita pour ſecond inſtrument de l'humiliation de Salomon, un déſerteur, qui, aïant dans la bataille abandonné ſon Roi avec les troupes qu'il commandoit, ſe mit à

la tête d'une troupe de brigands, avec lesquelles il vécut de pillage dans les montagnes, depuis le régne de David jusqu'à ce qu'il s'empara de la ville de Damas, & s'y fit proclamer Roi malgré Salomon. Dieu envelopoit ainsi ce Prince prévaricateur & impénitent, & il le resserroit de toutes parts, en lui faisant encore perdre les provinces de la Syrie & de l'Euphrate. III. Rois, XI.

ARTICLE IV.

Dieu lui suscite encore Jéroboam, à qui il promet le Roïaume des dix Tribus par le Prophète Ahias.

Jéroboam fils de Nabath Ephratim de Sareda, Oficier de Salomon, dont la mere apellée Sarva étoit veuve, se souleva contre le Roi. Voici quelle en fut l'ocasion: Pendant que Salomon faisoit bâtir Mello, & fermer la bréche de la ville de son pere David. Jéroboam qui étoit un homme plein de force & de vigueur, & à qui Salomon avoit donné l'intendance de toutes les charges imposées sur la maison de Joseph, parce qu'il avoit reconnu, que c'étoit un homme actif & laborieux, Etant sorti de Jérusalem, rencontra en chemin le ℣. 26. ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE IV.

Prophéte Ahias [a] Silonite. Comme ils ſe trouverent tous deux ſeuls dans un champ, * Ahias, prennant le manteau neuf qu'il avoit ſur lui, le déchira en douze morceaux. † Et il dit à Jéroboam : prenez-en dix pour vous. Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : Je déchirerai le Roïaume pour vous en donner dix Tribus, que j'arracherai des mains de Salomon, Parce qu'il m'a abandonné pour adorer Aſtoreth déeſſe des Sidoniens, Chamos Dieu des Moabites, & Melchom Dieu des Ammonites; qu'il n'a point ſuivi la route que je lui avois preſcrite, que ſa conduite n'a point été droite à mes yeux, & qu'il n'a point éxécuté mes ordres comme a fait ſon pere David. Ce ne ſera pas néanmoins du vivant de Salomon que je ferai ce retranchement. Je lui conſerverai ſon Roïaume tout entier, à cauſe de mon ſerviteur David que j'ai choiſi, parce qu'il a éxécuté mes ordres. Mais j'en ôterai dix Tribus à ſon fils pour vous les donner. Je lui en conſerverai une à cauſe de mon ſerviteur David, & de

III. Rois, XI.
* ℣. 30.
† ℣. 31.
℣. 33.
℣. 34.
℣. 35.
℣. 32.

[a] Ahias étoit natif de Sillo ville de la Tribu d'Ephraïm, où l'Arche avoit été placée d'abord, & où elle avoit ſéjourné longtems.

la ville de Jéruſalem que j'ai choiſie dans toutes les Tribus d'Iſraël.* Je la lui conſerverai, afin qu'il reſte toujours à mon ſerviteur David une lampe qui ſubſiſte devant moi dans la ville de Jéruſalem, que j'ai choiſie pour y faire réſider (la majeſté de) mon nom : † Lorſque je vous aurai élevé à la Roïauté qui eſt tout l'objet de vos déſirs, & que vous ſerez Roi d'Iſraël, Si vous éxécutez tous les ordres que je vous donne ; ſi vous ſuivez la route que je vous preſcris, ſi votre conduite eſt droite à mes yeux, & ſi vous gardez mes ordonnances & mes préceptes, comme a fait mon ſerviteur David, je ſerai avec vous : J'établirai votre maiſon d'une maniere ſtable, comme j'ai établi la ſienne : Je vous donnerai (le Roïaume) d'Iſraël ; Et j'afligerai pour cela la poſtérité de David, mais non pas pour toujours. Salomon voulut faire mourir Jéroboam ; mais il s'enfuit en Egypte vers Seſac[a] Roi de ce païs, où

* ℣. 36. † ℣. 37. ℣. 38. ℣. 39. ℣. 40.

[a] Seſac eſt le premier Roi d'Egypte, dont le nom propre ſoit exprimé dans l'Ecriture. *Joſeph Antiq. Liv. VIII, chap. III*, avec la plûpart des Interprêtes, le prenent pour Seſoſtris, que ſes conquêtes ont rendu ſi célébre dans l'Hiſtoire. Mais Uſſerius fait Seſoſtris plus ancien, &

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.

il demeura juſqu'à la mort de Salomon.

III. Rois, XI

* ℣. 26.

* *Jéroboam.... Oficier de Salomon, dont la mere.... étoit veuve, ſe ſouleva contre le Roi.* Dieu n'avoit pas voulu faire l'honneur à Salomon de le faire attaquer par quelque Prince puiſſant & fameux par ſes exploits. Il s'étoit contenté de lui opoſer un orphelin, & un chef de voleurs. Il continue maintenant à troubler l'intérieur de ſon Roïaume, & à en ébranler les fondemens par un inſtrument auſſi mépriſable que les deux autres. Il choiſit le fils d'une pauvre veuve, ſans apui & ſans force, d'une ville obſcure; & il le prend parmi les Oficiers mêmes de Salomon, à qui il devoit être le plus ataché par ſon emploi, & par ſa reconnoiſſance.

℣. 30. *Ahias prenant le manteau neuf qu'il avoit ſur lui, le déchira en douze morceaux.* L'Ecriture inſiſte ſur la circonſtance du manteau neuf, pour faire remarquer, que comme il n'y a point de motif, pris de la part d'un manteau neuf de le déchirer, ſinon la volonté de celui qui le déchire: De même il

place ſon Régne immédiatement après la ſortie des Iſraëlites hors de l'Egypte.

ne falloit chercher de cauſe du démembrement ſubit du Roïaume de Salomon, qui paroiſſoit ſi floriſſant & ſi ſolidement établi, que dans le ſeul bon plaiſir de Dieu qui l'ordonnoit ainſi. III. Rois, XI.

En diviſant Iſraël en deux Roïaumes, Dieu n'avoit prétendu autoriſer la ſéparation de dix Tribus, que pour le civil & que pour le temporel, ſans permettre que l'on donnât la moindre atteinte au ſpirituel, & que l'on rompît l'unité de la religion & du culte. Afin de mettre le culte en ſûreté, le Prophéte a la précaution d'avertir trois fois Jéroboam dans ce même diſcours, qu'il laiſſe toujours le dépôt ſacré des promeſſes dans la Tribu de Juda, & dans la poſtérité de David, dont tout Iſraël ſavoit que le Meſſie devoit naître; Et qu'il réduit tout l'éxercice de ſon culte dans la ville de Jéruſalem, qu'il a ſantifiée & choiſie ſur toutes les autres villes d'Iſraël, pour être la ſeule, où il voulût avoir un Temple, & recevoir les ſacrifices & les vœux de ſon peuple. ℣. 31-33.

Lorſque je vous aurai élevé à la Roïauté, qui eſt tout l'objet de vos déſirs. Dieu découvre au grand jour la ſecrete ambition, que Jéroboam tenoit caché ℣. 37.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE IV.

dans ſon cœur. Au lieu de craindre les écüeils dont le trône eſt environné, ſes déſirs tacites ne tendoient qu'à y parvenir. Il mérita que Dieu l'éxaucât dans ſa colere, pour punir un méchant par un autre. En nous montrant des diſpoſitions ſi corrompuës, il nous prépare à la funeſte chûte de ce Prince, qu'une fauſſe ſageſſe & une politique aveugle conduiront au ſchiſme & à l'idolâtrie; & à qui elles procureront le malheureux ſuccès d'y entraîner pour toujours les dix Tribus avec lui.

III. Rois, XI.

℣. 38. *Si vous éxécutez tous mes ordres, ſi vous ſuivez la route que je vous preſcris, ſi votre conduite eſt droite .... ſi vous gardez mes préceptes, comme a fait .... David .... j'établirai votre maiſon, comme j'ai établi la ſienne.* L'éxacte fidélité que Jéroboam remarquoit en Dieu à garder ſes promeſſes envers les deſcendans de David, tout indignes qu'ils en fuſſent; devoit le remplir de confiance pour la promeſſe poſitive qu'il lui faiſoit de lui établir une maiſon auſſi ferme & auſſi inébranlable que celle de David. Et le châtiment, que Dieu préparoit à Salomon & à ſa poſtérité, & dont Jéroboam même devoit bien-tôt être le miniſtre, auroit dû le précautionner contre un crime tout ſemblable, & l'empêcher

l'empêcher de tomber lui-même dans l'idolatrie, qu'il voïoit si sévérement punie dans son maître. Nous verrons si cet éxemple si touchant, & ces avertissemens si pressans que Dieu inculque jusqu'à quatre fois, rendront Jéroboam plus fidéle à Dieu & plus prudent.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE IV.

III. Rois, XI.

J'affligerai pour cela la postérité de David, mais non pas pour toujours. Par ces dernieres paroles, Dieu excepte clairement, comme Grotius * le remarque, le tems du Messie, dont la venüe demeure irrévocable, & qui doit un jour rassembler toutes les Tribus d'Israël sous son empire éternel, & y réünir pour toujours les autres empires du monde. Jusqu'à ce que ce tems fût arrivé, la postérité de David ne pouvoit être éteinte. En considération du Christ qui en devoit naître, elle devoit subsister d'une maniere visible & remarquable, & luire devant Dieu comme une lampe, sans que les prévarications des descendans de David pûssent être un obstacle à la durée perpétuelle de sa race. Mais la promesse faite à Jéroboam ne lui donnoit pas le même privilége.

℣. 39.

* Grotius hîc : *videtur referendum hoc ad Messiam, qui Rex futurus erat omnium Tribuum Israëliticarum & gentium.* To. I. p. 150.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE IV.

Elle étoit liée à ſa piété perſonnelle. Il devoit périr avec ſa poſtérité, auſſi-tôt qu'il ceſſeroit d'être fidéle.

III. Rois, XI. * ℣. 40. ** Salomon voulut faire mourir Jéroboam; mais il s'enfuit en Egypte vers Seſac Roi de ce païs, où il demeura juſqu'à la mort de Salomon:* La cauſe de la révolte de Jéroboam eſt obſcure. Le verſet vingt-ſeptiéme de ce Chapitre en attribue l'occaſion aux travaux faits pour Mello, qui étoit un vaſte & profond eſpace entre le mont Sion, & le mont Moria où le Temple étoit bâti. David avoit commencé à combler cette vallée afin de réünir ces deux collines par une eſplanade remplie d'édifices. Salomon ſe piquant d'un côté de ſoutenir la magnificence de ſa maiſon & de ſa Cour, continuant toujours dans le goût de bâtir, ajoutant de nouvelles profuſions aux anciennes, pour entretenir ce nombre prodigieux de femmes ſelon la dignité de leur rang, & pour contenter leur luxe, leur avarice & leurs fantaiſies, dont il s'étoit rendu le joüet: de l'autre, ſentant ſes revenus fort diminués par le ſoulevement de l'Idumée, de la Syrie, & des Provinces de l'Euphrate, & par la ceſſation des riches retours d'Ophir; il ſe vit contraint à chercher des reſſources capables de

fournir à ſes dépenſes. Pour remplacer la diminution de ſes revenus ordinaires, il impoſa de grands tributs en argent ſur ſon peuple, & des corvées d'hommes de journées très-incommodes & très-ruineuſes pour la campagne, afin d'achever de remplir la vaſte fondriere qui ſéparoit une partie de la Ville de Jéruſalem de l'autre ; & pour la fermer de ce côté-là par de hauts remparts & de bonnes fortifications. III. Rois, XI.

Jéroboam, qui n'avoit aucune part à cette dépenſe, & qui trouvoit que la levée de la taille, dont il étoit chargé dans les Tribus d'Ephraïm & de Manaſſé, devenoit de jour en jour plus onéreuſe & plus dificile ; entra dans les murmures du peuple, qui ſe plaignoit de ces profuſions immenſes, & de ces travaux énormes & ſans fin ; & qui n'étant d'aucune utilité pour l'Etat, ne ſervoient qu'à les conſumer en argent & en hommes. Mais ce qui le rendit plus hardi à parler contre la Cour, c'eſt l'impreſſion trop profonde qu'il avoit laiſſé faire ſur ſon cœur aux premieres paroles du Prophéte, qui lui anonçoit ℣. 31. que Dieu arracheroit dix Tribus des mains de Salomon, & qu'il lui acorderoit l'objet de ſes déſirs. Quoiqu'Ahias ℣. 37.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE IV.

eût différé la prise de possession de ce Roiaume jusqu'au régne de Roboam, Jéroboam crut devoir en hâter le tems : & pour travailler lui-même à l'éxécution d'une prédiction qui flatoit si fort l'impatience de son ambition, il prit ouvertement le parti du peuple, & l'aigrit contre le gouvernement autant qu'il lui fut possible. Mais ses démarches ne purent être si secrettes, que le Roi n'en fût informé, & qu'il ne donnât ordre de l'arrêter pour le faire mourir.

III. Rois, XI.

Jéroboam, pour avoir prévenu les momens de Dieu par cette précipitation, ne pût parvenir, dans un mécontentement général à soulever une seule bourgade, ni s'associer un seul homme. Il seroit péri comme un rebelle par l'épée de son maître, si Dieu ne l'eût dérobé à sa colére par la fuite, & ne lui eût ouvert un asyle. Attentif à l'accomplissement de ses promesses, il rend inutile contre une seule personne toute la puissance de Salomon, quelque grande & quelque étendüe qu'elle fût. Il charge le Roi d'Egypte même de conserver, contre son gendre ou son beau-frere, cet autre instrument de sa perte ; & il l'engage à protéger si puis-

samment ce fugitif, qu'il n'eut rien à craindre soit des embûches, soit de la violence de Salomon pendant tout le reste de son Régne.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE V.

ARTICLE V.

An du M. 3029. Avant J. C. 975. Régne de Salomon 40.

Mort de Salomon.

Tout le reste des actions de Salomon depuis les premieres jusqu'aux dernieres, Tout ce qu'il a fait, & tout ce qui regarde sa sagesse, est écrit dans le Livre qui contient ses actions, Dans les Livres du Prophéte Nathan, dans la Prophétie d'Ahias Silonite, & dans les visions de Jaddo le Voïant contre Jéroboam fils de Nabath. Il s'endormit avec ses peres après avoir régné quarante ans dans Jérusalem sur tout Israël; & il fut enséveli dans la Ville de son pere David.

II. P. IX, 29.

III. R. XI, 41.

II. P. IX, 29.

III. R. XI, 42 & 43.

Les Saints Peres, & les plus célébres Auteurs qui sont venus après eux, ont été fort partagés dans le jugement qu'ils ont porté sur la fin qui a terminé la vie de Salomon, dont les premieres années ont été si dignes de loüanges, & les suivantes si déplorables. Ils con-

Eccli. XLVII, 21 & 22.

CHAPITRE XXIII. ARTICLE V.

viennent tous, qu'il s'eſt rendu très-coupable par l'idolatrie & par les excès de ſon incontinence ; & que s'il eſt mort dans des diſpoſitions ſi criminelles, il ne reſte qu'à donner des larmes à ſa perte éternelle. Toute la dificulté ſe réduit à ſavoir ſi dans ſes derniers jours il a reconnu ſes fautes, & s'il s'eſt mis en état d'en mériter le pardon par de dignes fruits de pénitence.

III. Rois, XI.

On croit en trouver des preuves dans le Livre de l'Eccléſiaſte, qu'il compoſa, dit-on, après ſa chûte pour être un monument éternel de ſa converſion. Détrompé enfin de toutes les vanités du monde, il y répare le ſcandale de ſes égaremens, en les condamnant publiquement, & en relevant les avantages de la piété, à laquelle il réduit tous les devoirs de la vie, & tout le bonheur de l'homme. On confirme ce témoignage de l'Ecriture par le ſuffrage des Peres de l'Egliſe ; de ſaint [a] Irénée, de ſaint [b] Cyrille de Jéruſalem, de ſaint [c] Hilaire, de ſaint [d] Jé-

Eccle. VII, IX. & XII, 13.

[a] S. Iren. *Lib. IV, adv. Har. cap. XLV.*
[b] S. Cyril. *Cathech. II, Illuminat.*
[c] S. Hil. *in Pſal. LII, & Pſal CXXVI.*
[d] S. Hier. *Lib. XIII, in Ezech. cap. XLIII, Epiſt. IX, ad Salvin.*

rême & de quelques autres, qui ne doutent point de la sincérité du repentir de ce Prince. Mais ces preuves ne paroissent pas assez fortes à plusieurs, pour se rassurer sur le sort de Salomon. L'Ecriture parle clairement de sa chûte, sans rien dire de sa pénitence. Il n'est point certain qu'il ait composé le Livre de l'Ecclésiaste après ses prévarications : il y paroît plus occupé de l'inutilité de ses travaux, de ses aquisitions, de ses dépenses, & de la vanité de ses recherches philosophiques, que de l'énormité de ses idolatries, & que de la honte de ses débauches, qu'il ne désigne seulement pas. On n'a pas le moindre indice qui laisse conjecturer qu'il ait jamais rien fait pour réparer ses désordres, & pour en arrêter le scandale. Les temples qu'il avoit bâtis à Moloc, Chamos, & Astaroth, subsistoient encore au tems du Roi Josias. Ces raisons ne permettent pas à saint [a] Cyprien, Tertullien [b], saint [c] Augustin, saint [d] Grégoire le Grand, & à

CHAPITRE XXIII. ARTICLE V.

III. Rois, XI.

IV. R. XXIII. 13.

[a] S. Cypr. *Epist. VI, ad Rogat.*
[b] Tertul. *Lib II, cont. Marc. cap XXIII.*
[c] S. Aug. *Lib. XXII, cont. Faust. cap. LXXXVIII. Et Lib. III, de Doct. Christi & in Psalm. CXXVI.*
[d] S. Greg. *Lib. II, Mor. cap. II.*

CHAPITRE XXIII. ARTICLE V.

d'autres d'héſiter de le mettre au rang des réprouvés. Les Peres qui ont penſé plus favorablement, ont été trompés par une fauſſe traduction des Septante, du Chapitre vingt-quatriéme, verſets trente & trente-un : *Noviſſimè ego egi pœnitentiam*, qui ne ſe lit ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans la Vulgate ; & qui n'a pas le moindre raport à Salomon. « Par l'éxemple de » la chûte de ce Prince, dit D. Calmet » en cet endroit, Dieu a voulu nous » faire comprendre notre extrême foi- » bleſſe, & le beſoin continuel que » nous avons de ſa grace pour com- » mencer le bien, & pour perſévérer » dans les voïes de la juſtice. Cet éxem- » ple doit nous tenir dans une humble » fraïeur des jugemens de Dieu, & » dans une défiance continuelle de nos » propres forces ; ſentimens, qui nous » ſeront toujours infiniment plus uti- » les, que ne pourroit être la connoiſ- » ſance diſtincte de l'état de Salomon » dans l'autre monde ».

III. Rois, XI.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE VINGT-QUATRIE'ME.

I. Le peuple demande à Roboam quelque ſoulagement. Roboam le lui refuſe durement. II. Schiſme des dix Tribus. III. Dieu défend à Roboam de leur faire la guerre. IV. Culte des veaux d'or établi par Jéroboam. V. Un Prophéte lui prédit la ruine de l'autel de Béthel. VI. Ce Prophéte eſt dévoré par un lion pour avoir déſobéï à Dieu. VII. Jéroboam perſiſte dans ſon impiété. Le peuple ſuit ſon éxemple. VIII. Roboam fortifie les places de la Judée. Les Lévites ſe rendent auprès de lui avec pluſieurs Iſraëlites. IX. Femmes de ce Prince, & ſes enfans. X. Mort du fils de Jéroboam, prédite par le Prophéte Ahias. XI. Crimes de Roboam punis par l'irruption de Seſac Roi d'Egypte. XII. Son Roïaume ſe rétablit. Sa mort.

CHAPITRE XXI.

ARTICLE PREMIER.

ARTICLE I.

Le peuple demande à Roboam quelque soulagement. Il en eſt refuſé durement.

An du M. 3019. Avant J. C. 975. Régne de Roboam. 1.

* III. R. XI, 43. † III. R. XIV, 21.

* Roboam régna à la place de Salomon ſon pere. † Il avoit quarante ans, lorſqu'il monta ſur le trône. Sa mere s'apelloit Naama, & elle étoit du païs des Ammonites. § Il ſe rendit à Sichem, parce que tout Iſraël s'y étoit aſſemblé pour l'établir Roi. * Mais Jéroboam fils de Nabat, qui étoit encore en Egypte, où la crainte qu'il avoit du Roi Salomon l'avoit obligé de ſe réfugier, aïant apris (ce qui ſe paſſoit), revint en ce païs. On l'envoïa chercher; & il vint avec toute l'aſſemblée d'Iſraël trouver Roboam

§ III. R. XII, 1.

* ℣. 2.

℣. 3

℣. 4. pour lui dire: Votre pere nous avoit chargés d'un joug très-dur. Diminuez maintenant quelque choſe de la dure ſervitude, & du joug peſant qu'il nous a impoſés; & nous demeurerons atachés à votre ſervice. Roboam

℣. 5. leur répondit: allez-vous-en pour le préſent, & revenez me trouver dans trois jours. Après que le peuple ſe fût

℣. 6. retiré, Le Roi Roboam tint conſeil avec les vieillards qui avoient été auprès de Salomon ſon pere juſqu'à ſa

mort; & il leur dit: quelle réponſe me conſeillez-vous de faire au peuple. Ils lui répondirent: ſi vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous cherchiez à lui plaire: † Si vous avez pour lui quelque condeſcendance, & ſi vous lui cédez en lui rendant une réponſe favorable, il s'attachera pour toujours à votre ſervice. * III. R. XII, 7. II. P. X, 7. † III. R. XII, 7.

℣. 8. Mais Roboam laiſſant là le conſeil que les vieillards lui avoient donné, alla conſulter les jeunes gens, qui avoient été élevés avec lui, & qui étoient auprès de ſa perſonne, Quelle

℣. 9. réponſe, leur dit-il, me conſeillez-vous de faire à ce peuple, qui m'eſt venu dire de diminuer quelque choſe de la peſanteur du joug que mon pere leur a impoſé. Ils lui répondirent:

℣. 10. voici la réponſe que vous lui ferez: Le plus petit (de mes doigts), leur direz-vous, eſt plus gros que les cuiſſes de mon pere. Mon pere (à ce que

℣. 11. vous dites), vous a chargés d'un joug peſant; & moi je le rendrai encore plus peſant: mon pere vous a châtiés avec des courroïes, & moi je vous châtierai avec des foüets armés de pointes de fer. Jéroboam étant venu

℣. 12. avec tout le peuple trouver Roboam le troiſiéme jour ſelon l'ordre qu'il

CHAPITRE XXIV. ARTICLE I.

III. Rois, XII.

lui en avoit donné, * Le Roi leur répondit durement, & laiſſant là le conſeil des vieillards, † Il leur parla conformément à celui des jeunes gens. Mon pere, leur dit-il, vous a impoſé un joug peſant : mais moi je le rendrai encore plus peſant : mon pere vous a châtiés avec des couroïes ; & moi je vous châtierai avec des foüets armés de pointes de fer. Il ne ſe rendit point aux remontrances du peuple ; & ce fut le Seigneur qui en fut la cauſe, pour éxécuter ce qu'il avoit fait dire à Jéroboam fils de Nabat par Ahias Silonite.

* ℣. 13.

† ℣. 14.

℣. 15.

℣. 4. *Toute l'aſſemblée d'Iſraël .... votre pere nous avoit chargés d'un joug très-dur.* Quand on ſe rapelle le ſouvenir des richeſſes immenſes, dont Salomon inonda ſon Roïaume, & que l'on ſe repréſente ſon peuple, joüiſſant à l'ombre de ſa treille & de ſon figuier, de tous les biens de l'abondance & de toutes les douceurs de la paix : croiroit-on qu'un Régne ſi heureux ſe fût terminé à un joug acablant, dont tous les Etats du Roïaume ſe trouvent forcés de porter des plaintes améres au fils même du feu Roi, ſans qu'il puiſſe en diſconvenir. Il n'y a pas lieu de douter, que

Dieu s'étant retiré de Salomon pour punir ſon infidélité, comme il l'en avoit menacé, n'ait ceſſé de bénir ſon gouvernement. D'un côté il diminua conſidérablement ſes revenus, en ne donnant plus à la terre d'Iſraël la même fertilité, ni au Prince la même autorité ſur les peuples voiſins pour en tirer les tributs & les ſubſides ordinaires; en rendant le commerce avec les étrangers de jour en jour moins avantageux, & les profits de la navigation moins abondans; & en tariſſant une infinité de ſources ſecrettes qui enrichiſſent les Etats. D'un autre côté il lui laiſſa le goût de la magnificence & du faſte, la paſſion des bâtimens, l'amour des délices, la foibleſſe de contenter le luxe & la vanité de ſes femmes. Ce Prince aïant perdu les moïens de ſatisfaire toutes ſes inclinations ruineuſes & dépenſiéres, dont il s'étoit fait une longue habitude; & ne pouvant ſe réſoudre à ſe retrancher, pour meſurer ſa dépenſe ſur ſes revenus, il ſe vit forcé par la tyrannie de ſes paſſions, de faire des levées extraordinaires de deniers, & de les éxiger avec rigueur. Il s'endurcit peu à peu ſur les plaintes & ſur les miſéres de ſes ſujets, qu'il avoit d'abord menagés avec beaucoup de dou-

III. Rois, XII.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE I.

ceur ; & il finit ſon Régne par leurs murmures & leurs larmes, après l'avoir commencé par leurs aplaudiſſemens & par leurs bénédictions.

III. Rois, XII. * ℣. 6. 7.

* *Les Vieillards .... lui répondirent : Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous cherchiez à lui plaire .....* Lett. *Si vous êtes ſerviteur de ce peuple, & que vous les ſerviez ....* Ces anciens Miniſtres ne firent pas tout ce que les beſoins de l'Etat, & la confiance du nouveau Roi éxigeoient de la place qu'ils ocupoient. Le devoir de leur charge les obligeoit de porter Roboam à éxaminer les griefs de la nation ; & s'ils étoient trouvés bien fondés, à y aporter le remede véritable, en diminuant ce que les charges publiques avoient eu de trop onéreux ſous le Régne précédent. Il ne ſufiſoit pas de conſeiller au Prince, de païer ſimplement de bonnes paroles un peuple, à qui il devoit un ſoulagement réel, puiſqu'il en étoit devenu le tuteur & le pere.

Il faut néanmoins convenir, que leur conſeil étoit très-ſage & très-loüable. Quand les eſprits ſont en mouvement, il eſt de la prudence de commencer par diſſiper la multitude, de peur que prenant de l'audace de ſon nombre & de

l'impunité qui en eſt la ſuite, elle ne ſe porte à des extrémités, que l'on ne pourra plus arrêter, & auſquelles chacun n'auroit jamais penſé s'il étoit demeuré ſeul. Ces vieillards repréſentoient avec raiſon que les commencemens des Régnes ſont hazardeux & dificiles, parce qu'ils réveillent naturellement l'amour que les hommes ont pour l'indépendance : que l'autorité naiſſante d'un Prince avoit beſoin du tems pour y acoutumer ſes nouveaux ſujets : que c'étoit une ſageſſe d'acorder quelque choſe aux déſirs unanimes de la nation, qui pourroit tout éxiger ; & d'obéir un jour pour commander toute la vie : qu'en afectant d'abord de ne paroître pas dificile, on préparoit les peuples à ne l'être pas auſſi dans la ſuite : que puiſque les hommes ont coutume de former leurs jugemens pour toujours ſur les premieres impreſſions qu'on leur donne, il falloit prévenir les eſprits en faveur du gouvernement futur par un début gracieux & modéré ; & couvrir la rigueur des choſes par la douceur des paroles. III. Rois, XII.

Mais Roboam laiſſant là le conſeil des vieillards .... il leur répondit durement, & il leur parla conformément au conſeil des jeunes gens ..... Le conſeil de ces ℣. 8-14.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE I.

III. Rois, XII.

jeunes gens paroît imprudent, & l'événement l'a prouvé. Il faut pourtant qu'il ait eu quelque lueur de ſageſſe, & quelque aparence de vérité, capable de fraper les eſprits: puiſqu'il a non ſeulement entraîné tous ces courtiſans, qui étoient des hommes faits, & âgés, comme Roboam, de plus de quarante ans: mais qu'il a eu aſſez de force pour perſuader ce Prince de renoncer au premier qu'il avoit aprouvé, pour lui préférer ce dernier. Tous ces favoris, auſſi-bien que leur maître, avoient dans l'eſprit ces maximes de politique: qu'il eſt dangereux de paroître mollir devant des inférieurs, ſurtout dans les commencemens: qu'il eſt d'un eſprit timide & indigne du commandement, de s'embaraſſer de leurs plaintes & de leurs clameurs: que les ménagemens aviliſſent l'autorité, & que les condeſcendances l'anéantiſſent à la fin: qu'en leur cédant aujourd'hui ſur un point, on les a coutume à en demander demain un autre, ſans ſavoir où l'on s'arrêtera: que l'on renverſe ainſi l'ordre, en ſe réduiſant à dépendre d'eux, au lieu de les faire dépendre de ſoi: que pour éviter ces inconvéniens, il faut montrer d'abord beaucoup de fermeté: qu'elle ſeule fait la force & la ſûreté du gouvernement;

gouvernement ; & qu'après s'être fait obéir, on pourra éxaminer quel égard on aura pour leurs demandes.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE I.

Ces discours nous semblent révoltans & insensés dans Roboam, parce que nous les voïons suivis de funestes éfets. Mais ce même langage n'est pas rare dans la bouche de ceux qui ont quelque autorité sur les autres, quelque médiocre qu'elle soit. C'est ainsi que parlent les maîtres dans leurs maisons, les Seigneurs sur leurs terres, les Officiers dans leurs troupes, les magistrats dans leurs départemens, & quelquefois même les supérieurs dans les monasteres ; & ordinairement avec le même succès qu'eut Roboam. Tant il est vrai, que le moindre dégré d'élévation suffit pour ébloüir l'homme, à qui rien ne coute tant que l'humilité : que son orgüeil l'engage aisément à préférer la voie abrégée du commmandement aux longueurs & aux fruits de la persuasion ; & que la plus légere prééminence lui fait bien-tôt oublier de se mettre à la place de ses inférieurs, & de se demander ce qu'il diroit d'un supérieur qui lui ressembleroit, & ce qu'il en a souvent dit, lorsqu'il n'étoit que subalterne. III. Rois, XII.

Il ne se rendit point aux remontrances ℣. 15.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE I.

du peuple ; & ce fut le Seigneur qui en fut la cauſe, pour éxécuter ce qu'il avoit fait dire à Jéroboam ..... par Ahias. Dieu prend ſur lui l'origine de cette ſéparation. Pour cet éfet il refuſa au Roi de Juda l'atention aux ſolides raiſons des anciens conſeillers, & le diſcernement pour en bien juger : il lui retira la douceur, l'humanité & la prudence, qu'il ne lui devoit point : & il lui ôta la vûe du péril évident, où il ſe mettoit d'irriter un peuple aſſemblé qui faiſoit toute ſa force, & ſans lequel il n'étoit rien. Au contraire il laiſſa agir fortement ſur le cœur de ce Prince les impreſſions d'un orgüeil opiniatre à ne point céder ; de la gloire de paroître intrépide & redoutable ; de la joïe de ſavoir régner ſans dépendance & ſans baſſeſſe, & de bannir pour jamais toute opoſition à ſa volonté ſouveraine. D'un autre côté, Dieu n'acorda point au peuple la patience dans ſes maux, la fidélité pour ſon Roi, la reconnoiſſance des bienfaits ſans nombre reçus de la maiſon de David, & l'atachement au Meſſie & à la race dont il devoit deſcendre : parce que toutes ces penſées ſont des dons, que le peuple ne s'étoit pas mis en état de mériter. Après tous ces fondemens jétés dans les eſprits de

III. Rois, XII.

part & d'autre ; & après toutes ces dispositions, qui préparoient un mécontentement réciproque, il s'enſuivit une rupture ouverte, dont la premiere ſource étoit dans le juſte jugement que Dieu avoit prononcé contre l'infidélité & l'ingratitude de Salomon. III. Rois, XII.

An du M. 3029. Avant J. C. 975.

ARTICLE II.

Schiſme des dix Tribus.

Tout le peuple voïant que le Roi n'avoit point voulu les écouter, lui répondit : Qu'avons-nous à atendre de David : nous n'avons rien à eſpérer du fils d'Iſaï. Iſraël, retournez chacun chez vous ; & vous, David, prenez ſoin de votre maiſon. Tous les Iſraëlites ſe retirerent chez eux. Le Roi Roboam envoïa Aduram, qui avoit l'intendance ſur ceux qui travailloient par corvées : mais il fut aſſommé de pierres par tout le peuple. Le Roi s'opiniatrant (dans ſon ſentiment), monta ſur ſon char, pour s'enfuir à Jéruſalem. Ainſi commença la révolte des Iſraëlites contre la maiſon de David, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Ils envoïerent tous chercher Jéroboam, dont ils avoient apris le retour, & ils le firent venir

℣. 16. II. P. X, 16. III. R. XII, 18. ℣. 19. ℣. 20.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE II.

dans l'assemblée, où ils l'établirent leur Roi. Il n'y eut que la Tribu de Juda qui suivit la maison de David.

III. Rois, XII

* Roboam ne régna que sur ceux des Israëlites qui demeuroient dans les Villes de la Judée. C'est ainsi que ce

* ℣. 17. Eccli. XLVIII, 17.

Prince qui étoit le plus insensé du peuple, † Et un homme sans jugement & sans prudence, éloigna de

† ℣. 18.

lui les Israëlites en suivant un mauvais conseil.

℣. 16. III. R. XX. 1.

Tout le peuple répondit : qu'avons-nous à atendre de David ..... C'étoit la formule ordinaire que les Israëlites emploïoient dans leurs séparations & dans leurs révoltes. Ils font voir combien ils étoient indiférens pour le Messie, qui ne pouvoit naître que de la postérité de David : avec quelle facilité ils renonçoient aux grandes promesses atachées à ce Fils, & cédoient toutes les prétentions qu'ils pouvoient y avoir ; & avec quelle plénitude de cœur ils consentoient à se passer du Sauveur d'Israël, & à faire avec lui un divorce éternel.

C'est l'image naturelle, mais bien triste, du grand schisme, qui a déchiré l'Orient d'avec l'Occident depuis plusieurs siécles, & qui a entraîné avec

foi la perte d'une infinité d'Egliſes, autrefois ſi floriſſantes. Il eſt étonnant, combien les Orientaux étoient peu attachés à l'unité de l'Egliſe : avec quelle promtitude ils s'en ſéparoient pour la cauſe la plus légere, & combien peu ils en regrettoient la rupture. Ils étoient toujours prêts à s'écrier : « qu'avons-nous à atendre des Occidentaux : qu'ils ſe gouvernent à leur maniere ; & que chacun ſe tienne chez ſoi ». III. Rois, XII.

D'un autre côté, les Occidentaux n'ont-ils pas eu quelquefois à ſe reprocher, d'avoir trop imité à leur égard le caractére de Roboam ; d'avoir négligé d'écouter leurs plaintes, & de ménager leur délicateſſe ; de ne s'être pas aſſez regardés comme freres, & comme membres d'un même corps, dont il falloit, à quelque prix que ce fût, conſerver l'intégrité. Cette conduite réciproque a produit une diviſion déplorable, qui dure depuis long-tems ſans aucune aparence de retour, & qui a été punie par l'aſſerviſſement total à une puiſſance ennemie de JESUS-CHRIST.

Le peuple d'Iſraël, réſolu de demander l'abolition des impôts, dont il avoit été acablé ſur la fin du dernier Régne, ou du moins d'en obtenir la diminu-

CHAPITRE XXIV. ARTICLE II.

III. Rois, XII.

tion, crut devoir profiter de l'assemblée des Etats Généraux qui devoient se tenir pour proclamer solemnellement le nouveau Roi, & pour lui rendre les premiers hommages. Dans ce dessein, ils choisirent la ville de Sichem, située au milieu de la puissante Tribu d'Ephraïm, toujours rivale de celle de Juda. Ils comtoient y trouver plus de liberté pour proposer leurs griefs, que dans Jérusalem, où la famille Roïale faisoit sa résidence, & où le Prince trouveroit des apuis qui le rendroient plus dificile.

En même tems le parti des factieux, que Jéroboam avoit conservé dans le Roïaume, & avec lequel il continuoit d'entretenir des intelligences secrettes, l'aïant envoïé chercher, il revint aussi-tôt. On aprit son retour avec plaisir, & dans l'espérance de fortifier les prétentions de l'assemblée par son crédit & par sa fermeté, il fut invité de s'y trouver. Après que Roboam eut, par la dureté de sa réponse, poussé ses sujets à une rébellion déclarée, il eut encore l'imprudence de leur envoïer pour les rapeller à leur devoir, le Ministre odieux des vexations dont ils se plaignoient. Le massacre qu'ils en firent, bien loin de l'engager à tenter tout

sorte de moïens pour adoucir des esprits, la plûpart chancelans encore entre la fidélité & la révolte, ne servit qu'à le roidir davantage par une hauteur mal placée : & ne respirant que la vengeance, il se hâta de retourner à sa capitale, pour en tirer des troupes, capables de réduire les rébelles par la force. Dans cette extremité, le peuple n'atendant plus rien de la clémence du Roi, surtout après l'atentat commis sur son Ministre, ne songea qu'à sa sûreté; & pour soutenir sa démarche, qui ne pouvoit manquer d'avoir de grandes suites, ils résolurent de se donner un chef dans la personne de Jéroboam, dont les grands talens leur étoient connus, & qui avoit été l'ame de la derniere assemblée. Il paroît que Jéroboam voïant par la rupture, qui étoit devenue sans remede, que tout s'acheminoit à l'acomplissement de la Prophétie qui lui avoit promis la Roïauté sur les dix Tribus, s'étoit retiré de l'assemblée, & s'étoit mis à l'écart, pour y atendre avec plus de modestie, que le peuple l'invitât par une députation publique à venir se mettre à leur tête. III. Rois, XII.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus.

Au. du M. 3030. Avant J. C. 974. Régne de Roboam 2.

* Lorſque Roboam fut venu à Jéruſalem, il aſſembla toute la Maiſon de Juda, & la Tribu de Benjamin, dont il choiſit cent quatre-vingt mille hommes de guerre, pour ataquer la Maiſon d'Iſraël, afin de la faire rentrer ſous ſon obéïſſance. Mais Dieu parla à Sémeïas homme de Dieu, & lui dit : Parlez à Roboam fils de Salomon Roi de Juda, à tous les Iſraëlites qui demeurent dans la Judée, A toute la maiſon de Juda & de Benjamin, Et à tout le reſte du peuple, & dites-leur : * Voici ce que dit le Seigneur : Ne vous mettez point en campagne pour faire la guerre aux Iſraëlites vos freres : Que chacun retourne chez ſoi : car c'eſt moi qui ai fait ceci. Ils obéïrent au Seigneur : ils ceſſerent de marcher contre Jéroboam ; Et ils s'en retournerent ſelon l'ordre que leur en avoit donné le Seigneur.

III. Rois, XII, 21. ℣. 22. ℣. 23. II. P. XI, 3. III. R. XII, 23. *℣. 24. II. P. XI, 4. III. R. XII, 24.

Dans la défection ſi promte & ſi générale des Tribus d'Iſraël, on a lieu d'être

d'être surpris que Benjamin seul demeure inviolablement uni à la maison de David, quoique cette Tribu dût naturellement conserver beaucoup de jalousie contre la domination de Juda, qui lui avoit long tems fait la guerre pour lui disputer la couronne, & qui la lui avoit enfin enlevée. Il semble que le désir de se tirer de la dépendance de sa rivale, & de l'humilier, auroit dû la porter à favoriser ce démembrement avec plus de chaleur, que les dix autres Tribus. Mais Dieu arrêta ces sentimens si naturels, afin d'anoncer un grand mystére par cet événement singulier. Les derniers enfans de Jacob, ces fruits si chers de sa vieillesse, & toute sa consolation dans les derniers tems, sont admirablement figurés par Benjamin le dernier fils de ce Patriarche, & le plus tendrement aimé. Ces restes précieux du peuple Juif, ne suivront point l'exemple de l'apostasie de leurs ancêtres. Ils ne se sépareront point de Juda, qui est le dépositaire des promesses & le pere du Christ; & ils se tiendront fortement atachés au Fils de David malgré leurs anciens préjugés. III. Rois, XII.

L'Ecriture n'ofre point d'exemple, qui montre plus clairement, & le pouvoir souverain que Dieu éxerce sur les V. 21-24.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE III.

III. Rois, XII.

cœurs pour les tourner à l'éxécution de ſes deſſeins, & la parfaite liberté qu'ont les volontés humaines pour y concourir. Jamais on ne vit des eſprits animés de tant de paſſions diférentes, que l'étoient ces troupes de Juda. Elles étoient vivement piquées d'indignation pour l'afront reçu dans la perſonne de leur Roi; du dépit de ceſſer d'être la Tribu dominante; du regret de ſe voir enlever dix Tribus en un jour; du déſir de reconquérir de ſi grandes Provinces; de la honte de céder à des rebelles, conduits par un perfide qu'ils avoient tiré de la pouſſiere; du déplaiſir de laiſſer tout d'un coup une ſi belle expédition imparfaite; & de retourner chez eux du milieu de la marche, ſans avoir rien tenté avec de ſi redoutables forces.

Mais quoique tant d'agitations violentes troublaſſent les eſprits, Dieu les calme toutes ſans éfort, & même deux cens mille hommes comme un ſeul. Sans conſulter cette multitude confuſe, ſans uſer envers elle de préparations ni d'inſinuations, il leur fait mettre bas les armes, & les renvoïe tous dans leurs maiſons, mais très-librement, ſans contrainte, & de leur plein mouvement. Sur un ſimple ordre, ſi

contraire à leurs intérêts & à leurs passions, & qui n'étoit autorisé par aucun miracle; il tire d'eux dans un même moment un consentement promt, universel, uniforme, sans qu'un seul de tout ce grand nombre résiste à son opération intérieure, qui panchoit toutes les volontés à l'obéissance, à la douceur & à la paix. Il en use ainsi afin d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à Jéroboam de le mettre en possession des dix Tribus avec la même facilité, qu'il lui avoit fait emporter les dix morceaux du manteau de son Prophéte. III. Rois, XII.

ARTICLE IV.

Culte des veaux d'or établi par Jéroboam.

An du M. 3030. Avant J. C. 974.

Jéroboam rébâtit [a] Sichem sur la montagne d'Ephraïm. Il y établit sa demeure; & étant sorti de là, il bâtit Phanuel. [b] Il dit ensuite en lui- ℣. 25. ℣. 26.

[a] Sichem avoit été ruinée 358 ans auparavant par Abimelech fils de Gedeon. Jéroboam la rébâtit pour y faire d'abord sa résidence.

[b] Phanuel située au-delà du Jourdain sur le torrent de Jaboc, avoit été détruite par Gédéon dans la guerre contre les Madianites. Jéroboam rétablit cette ville & la fortifia, afin de s'assurer des contrées situées au-delà du Jourdain.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

même: Le Roïaume retournera bientôt à la maiſon de David, Si ce peuple va à Jéruſalem pour y ofrir des ſacrifices dans la maiſon du Seigneur; le cœur de ce peuple retournera auſſitôt vers Roboam Roi de Juda, ſon Seigneur. Ils me tueront, & ils retourneront à lui. † Après une mûre délibération, il fit deux veaux d'or; & il dit au peuple: Il y a trop loin pour vous d'aller à Jéruſalem. Iſraël voici vos Dieux qui vous ont tiré de l'Egypte. Il en plaça un à [a] Bethel, & l'autre à [b] Dan. Ce qui devint une ocaſion de péché. Car ce peuple alla ſe préſenter devant le veau qui étoit à Dan. Jéroboam éleva auſſi un Temple ſur les hauts-lieux; & il établit pour Prêtres les premiers venus du peuple, qui n'étoient point de la race de Lévi. Il inſtitua une ſolemnité le quinziéme jour du huitiéme mois, pour répondre à celle que célébroient les Juifs dans le mê-

III. Rois, XII.
* ℣. 27.
† ℣. 28.
℣. 29.
℣. 30.
℣. 31.
℣. 32.

[a] Bethel eſt une ville du partage de Benjamin, mais peuplée alors par la Tribu d'Ephraïm, & ſituée au midi des Etats de Jéroboam à ſix lieuës de Jéruſalem.

[b] La ville de Dan étoit ſituée vers les ſources du Jourdain, à l'extrémité ſeptentrionale du Roïaume de Jéroboam.

me tems. Il montoit lui-même à l'autel. C'eſt ce qu'il fit à Bethel, pour ofrir des ſacrifices aux veaux qu'il avoit faits.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

Jéroboam dit en lui même: le Roïaume retournera bientôt à la maiſon de David, ſi ce peuple va à Jéruſalem pour y ofrir des ſacrifices... Jéroboam n'avoit pû oublier, que Dieu ſeul l'avoit choiſi dans la foule du peuple, pour lui promettre contre ſon atente la plus grande partie du Roïaume de ſon Maître; & que pour lui en donner une priſe de poſſeſſion anticipée, il lui avoit fait remettre les dix morceaux du manteau coupé de ſon Prophéte, qui en étoient le gage & le nantiſſement. Il venoit d'être témoin de la facilité avec laquelle Dieu avoit détaché le peuple d'Iſrael de la maiſon de David, pour lui former dans un inſtant un puiſſant Roïaume ſans tirer l'épée; & que quand le Roi de Juda marchoit déja contre lui à la tête d'une armée formidable de 180 mille hommes, tous gens d'élite & aguerris, pour l'acabler au commencement d'un Régne encore peu afermi, le Seigneur avoit en ſa faveur diſſipé cet orage d'un ſeul mot.

III. Rois, XII. * ℣. 26. 27.

Mais ce Prince n'eut pas aſſez de foi pour ſe fier à la vérité & à la bon-

CHAPITRE XXV. ARTICLE IV.

té de Dieu, qui lui avoit donné des preuves éclatantes de ſa protection; & qui l'avoit aſſuré poſitivement qu'il lui établiroit une maiſon auſſi ferme & auſſi durable que celle qu'il avoit promiſe à David, & qu'il conſerveroit la Roïauté dans ſa poſtérité, pendant qu'elle lui demeureroit fidelle. Il ſe conduiſit comme s'il eût été perſuadé que Dieu s'étoit borné au ſoin de le placer ſur le trône, & qu'il laiſſoit déſormais à ſon induſtrie de chercher les moïens de s'y maintenir. Aïant ainſi renoncé au ſecours de Dieu, & s'étant réduit à ſa propre prudence, dès qu'il ſe vit élevé à la ſouveraineté, il fut éfraïé des dangers qui l'environnoient, & qui lui parurent au-deſſus de ſes lumieres & de ſes forces. Il ſe repréſenta, que la religion étant le lien le plus fort & le plus étendu de la concorde des Etats; la conformité du culte éxercé dans un même lieu, & rendu à la même divinité, réüniroit inſenſiblement les eſprits dans l'amour d'un même gouvernement: Que l'éclat merveilleux du Temple de Jéruſalem, l'apareil pompeux des cérémonies, l'auguſte majeſté du Sacerdoce, ne manqueroient pas d'ébloüir ce peuple groſſier; & en réveillant les anciens

III. Rois, XII.

sentimens de sa piété, de lui faire regreter la domination des Rois de Juda, qui avoient travaillé si glorieusement pour l'honneur de la religion & pour le bonheur de la nation ; & qui avoient encore des promesses plus magnifiques & plus intéressantes pour l'avenir. De ces réfléxions, sa Politique lui fit conclure, qu'il ne tarderoit pas à être la premiere victime de la réconciliation des dix Tribus avec leurs anciens maîtres, & de leur retour à l'obéissance légitime.

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV. III. Rois, XII.

Après une mûre délibération, il fit deux veaux d'or, & il dit : Israël, voici vos Dieux qui vous ont tiré de l'Egypte. ℣. 28. Quoique Dieu eût borné la séparation des dix Tribus simplement au temporel ; & qu'il n'eût pas prétendu qu'elle nuisît à l'unité du culte qu'il avoit solemnellement fixé dans son Temple à Jérusalem : cet ambitieux n'écouta que le désir violent qu'il avoit de s'assurer la Couronne à jamais. Après y avoir fait de profondes réfléxions, il s'avisa d'un expédient, qui lui parut merveilleux pour l'éxécution de son dessein. Il crut devoir profiter habilement de l'aversion que son peuple avoit pour la domination des Rois de Juda, & de son penchant naturel pour

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

l'idolâtrie, afin que l'engageant dans un culte étranger par des objets ſenſibles, il le dégoûtat de celui du Temple de Jéruſalem, & lui fît oublier la maiſon de David. Il propoſa à leurs hommages deux veaux d'or, formés ſur le modéle du bœuf Apis, qu'il avoit vû adorer en Egypte, & que les Iſraëlites avoient adoré autrefois dans le déſert. Et pour concilier à ces Idoles plus de vénération, & pour y atacher les Tribus par reconnoiſſance, il emploïa à leur dédicace les mêmes termes, dont Aaron s'étoit ſervi, en publiant à haute voix : Iſraël, voici les Dieux qui vous ont tiré de l'Egypte.

III. Rois, XII.

Un égarement ſi groſſier nous ſurprend, & nous ſommes indignés d'une ingratitude ſi impie. Mais il n'eſt pas rare parmi les chrétiens d'imiter l'eſprit de cette conduite. Combien y a-t-il d'hommes qui après n'être parvenus aux richeſſes, à la réputation, à l'autorité, que par les dons de Dieu, par les talens & le mérite que l'on ne tient que de lui, par les ſuccès que ſa Providence a donnés à leurs entrepriſes, ne ſont pas aſſez fidéles pour atendre, la conſervation de ces avantages de celui-là même, qui en avoit acordé les commencemens. Il eſt ordinai-

re, lorſqu'on y eſt parvenu, de chercher dans ſon induſtrie les moïens les plus propres pour s'y maintenir, & de ne refuſer pas quelquefois les plus odieux pour y réüſſir. Ils ſe croïent fort habiles & fort ſages de ſacrifier tout à l'ambition, à l'orgüeil, & aux autres paſſions, qui ſont des divinités auſſi inſenſées & auſſi foibles que les veaux d'or du Roi d'Iſraël.

CHAPITRE XXIV. CHAPITRE IV.

III. Rois, XII.

Il plaça un de ces veaux à Bethel, & l'autre à Dan. C'eſt un ſecond artifice de ce Prince impie, qui eſt regardé par les prudens du ſiécle comme un des plus grands politiques à cauſe de l'habileté qu'il eut de ſe rendre maître de la religion, & de la faire ſervir à ſon ambition. Il évita de réünir le culte public dans un ſeul Temple, & de le placer dans le centre de ſon Roïaume; de peur que les Provinces ſituées vers la circonférence, s'en trouvant fort éloignées, ne fuſſent tentées par la proximité de Jéruſalem, de ſe maintenir dans la coutume d'y aller adorer Dieu. Il dreſſa exprès deux Autels ſur les extrémités de ſes Etats, & ſurtout à Bethel, que la piété de leurs ancêtres avoit déja conſacrée, & que l'aparition de l'échelle miſtérieuſe du Patriarche Jacob avoit rendue vénérable à toute

℣. 29.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

la nation, afin de retenir ceux qui demeuroient ſur les frontieres de Juda.

III. Rois, XII. * ℣. 31. ** Il éleva auſſi un Temple (ou des Temples) ſur les hauts-lieux.* Le troiſiéme trait de ſa politique, fut d'établir des autels ſur les hauts-lieux un peu célébres, comme on l'avoit pratiqué autrefois, afin de faciliter le culte public par cette multiplicité ; & que chacun trouvant à ſatisfaire ſans peine & ſans frais les mouvemens de ſa religion dans ſa contrée, perdît le ſouvenir du Temple du vrai Dieu, où l'on étoit obligé de ſe tranſporter trois fois par an avec de grandes fatigues & beaucoup de dépenſe.

℣. 31. *Il établit pour Prêtres les premiers* [a] *venus du peuple, qui n'étoient pas de la race de Lévi.* Il choiſit des Prêtres indifféremment de toutes les Tribus ſans diſtinction, & ſans avoir égard au rang & à la condition. C'étoit un quatriéme éfet de ſa politique. Il ſe ſouvenoit avec quelle fureur tout le peuple s'étoit ſoulevé contre Moïſe juſqu'à vouloir le lapider, pour ſe maintenir dans les fonctions du Sacerdoce dont chaque famille étoit en poſſeſſion : avec quelle opiniatreté ils ena-

[a] *Lett.* des extrémités du peuple.

voient disputé le privilege à Aaron ; & combien les plaintes en furent amères quand ils s'en virent déchus. Il crut que rien ne seroit plus capable de lui atacher tous les esprits, que de réveiller cette ancienne jalousie, & d'intéresser également toutes les Tribus à maintenir sa nouvelle religion, en les apellant indifféremment aux honneurs & aux avantages de la sacrificature, comme étant tous aussi purs que les Lévites, tous aussi dignes qu'eux de monter à l'autel, & pas moins qu'eux enfans d'Abraham & de Jacob. III. Rois, XII.

Ce mépris que Jéroboam fit des Lévites, les piqua vivement contre lui, & se croïant tous dégradés, ils quiterent leurs demeures & leurs fonds, par un motif, qui ne fait pas tant d'honneur à la pureté de leur zéle : *eò quod abjecisset eos ne sacerdotio fungerentur* ; II. P. XI, 14. qu'il leur fut utile dans la suite ; puisqu'en les détachant de la société & des intérêts des dix Tribus, il leur épargna la tentation d'adorer les veaux d'or comme les autres ; & en les obligeant de se réfugier à Jérusalem, il les atacha inviolablement à la maison de David, & au culte du vrai Dieu.

Il institua une solemnité le quinziéme du huitiéme mois. ℣. 32. Sa politique fécon-

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

de en artifices, lui fournit encore un expédient pour fortifier ſon culte naiſſant. Sçachant que le peuple aime les fêtes & les aſſemblées publiques, il en inſtitua une fort ſolemnelle : mais il la diféra au huitiéme mois, qui répond en grande partie à notre mois de Novembre : tant afin d'éviter l'inconvénient de la fête des Tabernacles & du Jeûne général, qui tombent ſouvent dans des tems, où tous les fruits de la terre ne ſont pas encore recueillis, & où les travaux de la campagne ne ſont pas achevés : que pour empêcher que ſi ſa fête ſe rencontroit avec celle de Juda qui ſe faiſoit au ſeptiéme mois, pluſieurs de ſes ſujets ne profitaſſent de l'ocaſion de l'aller paſſer à Jéruſalem.

III. Rois, XII.

Il montoit lui-même à l'Autel . . . pour ofrir des ſacrifices aux veaux. . . . Enfin ce grand Politique crut mettre le comble à la ſcience de régner, en réüniſſant dans ſa perſonne le Sacerdoce & l'Empire, comme firent depuis les Empereurs Romains par les mêmes motifs. Le prétexte fut ſans doute d'honorer la Religion, & de la rendre plus auguſte, en la voïant ſervie par le miniſtere de la Majeſté Roïale. Mais la véritable raiſon étoit, qu'en s'établiſſant l'arbitre de la Religion comme de

l'Etat, du ſpirituel comme du temporel, ces deux autorités ſuprêmes qui gouvernent les hommes, ſe prêtaſſent une force réciproque, & rendiſſent aux peuples l'une plus vénérable par l'autre. C'eſt ainſi que ce Politique deteſtable, qui n'étoit religieux que par ambition, s'apliquoit, avec une malice étudiée & un rafinement profond, à abolir dans tous les points juſqu'aux traces du culte de ſon Dieu & de ſon bienfaiteur. III. Rois, XII.

ARTICLE V.

Un Prophête prédit à Jéroboam la ruine de l'Autel de Bethel.

An du M. 3030. Avant J. C. 974.

A la ſolemnité du quinziéme jour du huitiéme mois, qui étoit de ſon invention, & qu'il avoit obligé les Iſraëlites de célébrer, lorſqu'il étoit monté à l'autel, qu'il avoit bâti à Bethel pour y ofrir de l'encens, & Qu'il étoit déja prêt à l'ofrir; il y vint par l'ordre du Seigneur un homme de Juda: Qui s'écria, en adreſſant la parole à l'autel de la part du Seigneur: Autel, autel, voici ce que dit le Seigneur: Il naîtra dans la maiſon de David, un fils qui s'apellera Joſias. Il immolera ſur toi les Prê- III. Rois, XIII. ℣. 33. ℣. 1. ℣. 2.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE V.

III. Rois, XIII.

tres des hauts-lieux, qui brûlent maintenant ſur toi de l'encens ; & il brulera leurs os ſur toi. * Il donna en même tems pour preuve de ce qu'il diſoit un prodige. Voici, ajouta-t'il, un prodige qui fera voir, que c'eſt

* ℣. 3. le Seigneur qui a parlé. L'autel va ſe fendre à l'inſtant, & la cendre qui eſt

℣. 4. deſſus, ſe répandra par terre. Le Roi aïant entendu ces paroles, que l'homme de Dieu avoit prononcées à haute voix contre l'autel qui étoit à Bethel, étendit la main de deſſus l'autel, & dit : qu'on l'arrête. Mais auſſitôt la main qu'il avoit étenduë contre le Prophête, ſe ſécha, enſorte

℣. 5. qu'il ne put plus la retirer à lui. L'autel ſe fendit en deux, & la cendre qui étoit deſſus, ſe répandit. Ainſi ſe fit le miracle, que l'homme de Dieu avoit donné de la part du Seigneur, (pour preuve de ce qu'il avoit avan-

℣. 6. cé.) Le Roi dit alors à l'homme de Dieu. Ofrez vos prières au Seigneur votre Dieu, & demandez-lui qu'il me rende l'uſage de ma main. L'homme de Dieu aïant prié le Seigneur, le Roi retira ſa main à lui, & elle redevint telle qu'elle étoit auparavant. Le Roi dit enſuite à l'homme

℣. 7. de Dieu : venez avec moi dans ma

maiſon, pour y reprendre vos forces, & je vous ferai des préſens. * Quand vous me donneriez la moitié de votre maiſon, lui répondit l'homme de Dieu, je n'irois pas avec vous : Je ne mangerai pas de pain, & je ne boirai pas d'eau dans ce lieu-ci. † Car le Seigneur me l'a défendu en me donnant cet ordre, comme auſſi de retourner par le même chemin, par lequel je ſerois allé. Il s'en alla enſuite par un autre chemin que celui par lequel il étoit venu à Bethel.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE V.

III. Rois, XIII. * ℣. 8. † ℣. 9. ℣. 10.

Il falloit bien du courage, pour être toujours prêt à éxercer les fonctions de Prophête. Pour en comprendre la dificulté, il ſufit de ſe mettre à la place de l'homme de Dieu, dont il eſt parlé ici. Dans la fête la plus ſolemnelle de l'année, à la vûë de tout Iſraël, dans le tems même que le Roi environné de toute ſa Cour étoit monté à l'autel, mettoit l'encens ſur le feu, & s'éforçoit de donner plus d'autorité & d'éclat aux nouveautés de ſon culte, en faiſant lui-même les fonctions de Pontife avec tout l'apareil de la Majeſté Roïale : C'eſt alors qu'un homme inconnu, ſeul, ſans apui, a l'aſſurance de condamner le Sa-

℣. 1. & 2.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE V.

crificateur & le Sacrifice ; & d'annoncer à haute voix à cet autel ſacrilége : Que de la maiſon même de David qu'ils venoient de renoncer, il naîtroit un fils, qui ſoüillera cet autel, qui y immolera les Prêtres des hauts-lieux qui l'auront encenſé, & qui y brûlera les oſſemens des corps morts de ceux qui prennent maintenant part à l'impiété des veaux d'or.

III. Rois, XIII.

Rien ne paroît plus arbitraire, & plus ſujet à varier ſelon les diférentes vûës des parens, que le choix du nom qu'ils donnent à un enfant qui vient de naître. Mais rien ne prouve plus évidemment l'Empire, avec lequel la Providence préſide aux plus légeres circonſtances des événemens, que la détermination préciſe que Dieu fait du nom de *Joſias* plus de 340 ans avant la naiſſance du Prince qui le doit porter. Tous les oracles des païens n'ont rien qui aproche d'une prédiction ſi ſinguliere, qui a pour témoin de la menace & de ſon acompliſſement un peuple entier, intéreſſé à conteſter l'un & l'autre. Une religion, qui eſt fondée ſur des faits d'une pareille certitude, ne peut être que l'ouvrage de Dieu, & eſt la ſeule véritable.

℣. 3. *Il donna pour preuve de ce qu'il diſoit*

soit.... Comme on pouvoit douter de la vérité d'une Prophétie, dont l'éfet devoit être diféré de pluſieurs ſiécles, l'Homme de Dieu y joint un miracle préſent, qui devoit être la caution de l'avenir, & qui par la vive impreſſion qu'il feroit ſur l'eſprit des ſpectateurs, en conſerveroit éternellement la mémoire. Afin de marquer ſenſiblement que Dieu déteſtoit ce nouvel autel comme un autel de diviſion, il le diviſe & le rompt: & comme un autel de jalouſie, élevé pour détruire l'unique autel de ſon temple de Jéruſalem, il le renverſe lui-même, & en répand la cendre avec les victimes. III. Rois, XIII.

Le Roi... étendit la main, & dit: qu'on l'arrête... Jéroboam eſt inſolent contre Dieu, comme Pharaon, quand on lui réſiſte, & qu'il ne ſent pas la main de Dieu apeſantie ſur lui: Il devient auſſi ſupliant quand il eſt frapé, pour obtenir ſa délivrance: mais il demeure également impénitent & endurci. Ce double prodige, arrivé à ſes yeux & dans ſa perſonne, qui auroit dû le remplir de crainte pour le Dieu qu'il abandonnoit, & le convaincre de la fauſſeté du culte qu'il s'éforçoit d'établir, ne put l'obliger à faire la moindre réfléxion. Touché ℣. 4. 5. 6.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE V.

III. Rois, XIII.

seulement d'un malheur préſent & extérieur, il ſe contente de demander pour toute grace la guériſon de ſa main. Tant il eſt vrai qu'il faut autre choſe que des miracles extérieurs pour changer le cœur, & le rapeller à ſon devoir ! Combien de chrétiens encore aujourd'hui ſe recommandent aux priéres des ſerviteurs de Dieu, pour être délivrés des maux ſenſibles & temporels qui les affligent, ſans ſe mettre en peine d'autres infiniment plus grands.

℣. 7-10. Dieu avoit impoſé ces conditions au Prophête, pour imprimer une plus forte terreur de ſes menaces, en laiſſant dans tous les eſprits une idée vive de quelque choſe de divin & de céleſte ; puiſque le porteur de ſes ordres, après avoir tout d'un coup éclaté comme un tonnere, étoit auſſitôt diſparu & devenu comme inviſible. C'étoit auſſi pour donner à l'Homme de Dieu un caractére plus auguſte, qui ne tînt rien de l'humain ; puiſque perſonne ne l'avoit vû aſſujéti aux néceſſités les plus indiſpenſables de la nature, & ne lui avoit rien entendu dire depuis ſa commiſſion finie, qui eût adouci la rigueur de ſes menaces par la familiarité de la table & de la converſation. Dieu vouloit

encore montrer à quel point il déteſtoit ces idolâtres & ces apoſtats, & avec quelles précautions il en ſéparoit ſon peuple ; puiſqu'il défendoit à ſes ſerviteurs d'avoir avec eux la plus légere ſociété, même pour les beſoins les plus néceſſaires de la vie. C'eſt dans le même eſprit que Saint Jean a dit depuis : « Si quelqu'un vient vers vous, & ne fait pas profeſſion de cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maiſon, & ne le ſaluez point. Car celui qui le ſalue, participe à ſes mauvaiſes actions ».

CHAPITRE XXIV. ARTICLE V.

III. Rois, XIII.

II. Jean. X. 11.

Enfin Dieu avertit ſes Miniſtres, par les régles qu'il preſcrit à ſon Prophête, qu'après avoir jété dans les cœurs une terreur ſalutaire de ſes jugemens au Tribunal de la pénitence ; ou après avoir tonné dans la chaire ; ils doivent ſe hâter de devenir inviſibles, & éviter de ſe répandre dans le commerce de leurs auditeurs : de peur que la familiarité du Prédicateur n'affoibliſſe la force de ſes prédications ; & qu'il ne faſſe perdre aux vérités Evangéliques leur auſtérité & leur pointe, par les manieres plus faciles que donne la table.

CHAPITRE XXIV.

ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Ce Prophète eſt dévoré par un Lion pour avoir déſobéï.

III. Rois, XIII.

* Il y avoit à Bethel un vieux Pro-
* ℣. 11. phète à qui ſes enfans vinrent racon-
ter tout ce que l'Homme de Dieu a-
voit fait ce jour là en ce lieu, & ce
℣. 12. qu'il avoit dit au Roi. Leur pere leur
demanda par où il s'en étoit allé. Ses
enfans qui avoient remarqué le che-
min qu'avoit pris l'Homme de Dieu,
qui étoit venu de Juda, le lui dirent.
℣. 13. Il leur ordonna de ſeller ſon âne.
Dès qu'ils l'eurent ſellé, il monta
℣. 14. deſſus. Il s'en alla après l'Homme de
Dieu, qu'il trouva aſſis ſous un chê-
ne. Etes vous, dit-il l'Homme de
Dieu qui êtes venu de Juda? Il lui
℣. 15. répondit: Je le ſuis. Venez, ajouta-
t-il, avec moi en ma maiſon, pour
℣. 16. y prendre de la nourriture. L'Hom-
me de Dieu lui répondit: Je ne puis
retourner avec vous: Je ne mange-
rai point de pain, & je ne boirai
℣. 17. point d'eau en ce lieu-ci. Car le Sei-
gneur me l'a défendu expreſſément;
comme auſſi de m'en retourner par
le même chemin, par lequel je ſerois
℣. 18. allé. Je ſuis moi-même Prophète

comme vous, répliqua cet homme; & un Ange m'eſt venu dire de la part du Seigneur de vous ramener avec moi dans ma maiſon pour vous y faire boire & manger. Il le trompa par ce menſonge, * Et l'emmena avec lui dans ſa maiſon, où il le fit boire & manger. † Mais lorſqu'ils étoient à table, le Seigneur fit entendre ſa parole au Prophête qui l'avoit ramené : Et ce Prophête cria à l'homme de Dieu qui étoit venu de Juda : Voici, dit-il, ce que dit le Seigneur : Parce que vous avez déſobéi à ſes ordres ; que vous n'avez point éxécuté ce qu'il vous avoit preſcrit, Et que vous êtes venu en ce lieu, où vous avez mangé du pain & bû de l'eau contre la défenſe qu'il vous en avoit faite, votre corps ne ſera point porté au ſépulchre de vos peres. Après que l'Homme de Dieu eût bû & mangé, (le vieux Prophête) Sella ſon âne pour le Prophête qu'il avoit ramené. Mais comme celui-ci étoit en chemin pour s'en retourner, il fut tué par un Lion qu'il rencontra. Son corps demeura étendu mort ſur le chemin ; l'âne & le Lion ſe tinrent auprès de lui. Des gens qui paſſoient

III. Rois, XIII.
* ℣. 19.
† ℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.
℣. 24.
℣. 25.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

par-là, aïant vû ce corps étendu dans le chemin, & le Lion auprés de lui, le vinrent dire dans la ville où demeuroit le vieux Prophéte. * Celui-ci l'aïant apris, dit : C'eſt un homme de Dieu, qui a déſobéi à l'ordre du Seigneur, & le Seigneur l'a livré à un Lion qui l'a déchiré & l'a tué comme il l'en avoit menacé. Il dit enſuite à ſes fils de lui ſeller ſon âne : Après qu'ils l'eurent ſellé, Il s'en alla & trouva le corps mort étendu dans le chemin, & l'âne avec le Lion, qui ſe tenoient près du corps, ſans que le Lion en eût rien mangé, & ſans qu'il eût fait aucun mal à l'âne. Le Prophéte prit le corps mort de l'Homme de Dieu, le mit ſur ſon âne, & le ramena avec lui dans la ville où il demeuroit, pour en faire le deüil & l'enſévelir. Il le mit dans ſon ſépulchre ; & on le pleura en diſant : Hélas, mon frere. Quand je ſerai mort, dit-il enſuite à ſes fils, enſévelliſſez-moi dans le même ſépulchre où repoſe l'Homme de Dieu. Mettez mes os auprès des ſiens. Car ce qu'il a prédit de la part du Seigneur contre l'autel qui eſt à Bethel, & contre tous les Temples des hauts-lieux qui ſont

III. Rois, XIII.

* ℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 29.

℣. 30.

℣. 31.

℣. 32.

dans la ville de Samarie, [a] arrivera certainement.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VI.

III. Rois, XIII. * v. 11-14.

* Ce vieux Prophète de Bethel avoit été autrefois attaché au culte du vrai Dieu : Mais bien des nuages étoient venus tout d'un coup obscurcir ses anciennes idées sur la religion. La décadence subite de la maison de David qui devoit être éternelle ; son Empire qui devoit remplir toute la terre, diminué de dix parts en un seul jour ; Le schisme des dix Tribus heureusement commencé & promptement affermi ; L'ancien culte impunément mépriſé ; Le fameux Temple déſerté, & Jéruſalem, cette ville Sainte & choiſie ſur toutes les autres, preſque généralement abandonnée ; L'adoration des veaux d'or publiquement autoriſée, & embraſſée par la plus grande partie du peuple de Dieu : Tous ces faits avoient répandu dans ſon eſprit de grands doutes ſur les promeſſes faites à David, & il ne ſavoit plus qu'en

[a] C'eſt par anticipation que l'Hiſtorien Sacré donne au Roïaume des dix Tribus le nom de Samarie, quoiqu'il n'ait porté ce nom que longtems depuis, & que la ville de Samarie n'ait été bâtie par Amri que cinquante ans après Jéroboam.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VI.

penſer. Car pour bien juger de ſes perpléxités, il faut ſe tranſporter dans ſon tems, & conſidérer tous ces grands événemens ſe ſuccéder les uns aux autres, ſans que Dieu donne aucun ſigne pour raſſurer la foi.

III. Rois, XIII.

Mais le récit que ſes enfans lui firent des prodiges dont ils venoient d'être les témoins, réveillerent ſon inquiétude, & pour s'en éclaircir par les lumieres d'un homme dont on lui raportoit des merveilles ſi étonnantes, il courut après lui, & l'invita à venir ſe rafraichir dans ſa maiſon, pour avoir plus de loiſir de l'entretenir; & pour vaincre ſa réſiſtance, il ne craignit point d'emploïer le menſonge.

℣. 15-18. La ſimplicité, la droiture, la ſincérité de l'Homme de Dieu, ne lui permirent pas de ſoupçonner qu'un autre, ſurtout un Prophête, voulut uſer envers lui de tromperie, qu'il n'auroit jamais voulu emploïer lui-même. Il ſe perſuada qu'il n'étoit pas impoſſible que Dieu eût révoqué ſon premier ordre par un ange, pour en donner un autre plus pratiquable; & les aſſurances que le vieillard lui en donna, acheverent de triompher de ſa facilité. Mais il eſt inexcuſable de ne s'en être pas

pas tenu à un commandement précis, qui lui avoit été clairement ſignifié, & d'avoir accepté de la part d'un homme une diſpenſe contre la défenſe expreſſe de Dieu. III. Rois, XIII.

Cette conduite n'a que trop d'imitateurs. Pluſieurs, nonobſtant la connoiſſance diſtincte qu'ils ont de la Loi, ſe laiſſent ſéduire par les bons ofices de ceux, qu'ils ne ſoupçonnent pas d'avoir ni intérêt ni volonté de les tromper; & ils ne ſe tiennent pas aſſez en garde contre l'interprétation favorable d'un précepte, parce qu'elle n'eſt pas ſuſpecte. Mais Dieu ne reçoit pas ces ſortes d'excuſes, dont les hommes ſont ſi faciles à ſe contenter. Il eſt important de mieux étudier les voïes de Dieu, & d'aprendre par le malheur du Prophéte, qu'en s'écartant de la ſimplicité de la foi, on ſe prépare une chûte funeſte: que c'eſt une infidélité que de ſoumettre la Loi à ſon raiſonnement; ou d'écouter les interprétations favorables, ou les diſpenſes qu'on voudroit en donner: qu'il ne faut pas croire à tout eſprit: que la marque certaine que les eſprits ſont de Dieu, c'eſt leur conformité avec la révélation, qui eſt la ſeule régle infaillible; & que quelques ſpécieuſes & autoriſées que I. Jean IV, 1.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VI.

soient les opinions contraires, elles ne méritent que des anathêmes, quand un Prophéte ou un Ange du Ciel viendroit les anoncer.

III. Rois, XIII. * ℣. 24-28.

* La peine suivit la faute de près. Dieu se hâta de rendre à son oracle l'autorité, que l'infidélité de son Ministre lui avoit ôtée; & il envoïa contre lui un lion plus fidéle que lui, à éxécuter ses ordres, sans y rien ajouter, ni en rien retrancher. Car pour marquer que ce n'étoit ni la faim, ni la cruauté, qui l'avoient porté à tuer l'homme de Dieu; il ne toucha point à son corps mort, ni à l'âne, ni aux voïageurs qui passerent par le même chemin, ni au vieux Prophéte qui vint enlever le cadavre. Il s'y tint immobile pendant un tems considérable, comme s'il en eût été le gardien, & un témoin muet qui publioit hautement la vengeance que Dieu venoit de tirer d'un serviteur infidéle; & qui enseignoit l'obéissance aux hommes, par l'obéissance éxacte qu'il rendoit au souverain Maître, qui sait se faire obéir par les créatures les plus indociles & les plus intraitables.

℣ 29-32.

Toutes ces circonstances confirmerent le Prophéte de Béthel dans la crainte du vrai Dieu, dans la créance

des menaces qui avoient été faites contre les autels de Béthel & des hauts lieux, & acheverent de le convaincre de l'impiété du culte introduit par Jéroboam.

III. Rois, XIII.

ARTICLE VII.

Jéroboam persiste dans son impiété. Le peuple suit son exemple.

An du M. 3030. Avant J. C. 974.

* Cet événement ne fit pas revenir Jéroboam de la mauvaise route dans laquelle il s'étoit engagé : mais il continua à prendre les premiers [a] venus du peuple pour les faire Prêtres des hauts lieux, Des démons [b], & des veaux d'or qu'il s'étoit fait faire. Quiconque le vouloit, rempliſſoit [c] ſa main, & devenoit Prêtre des hauts lieux. Ce fut là une ſource de péché

℣. 33.

II. P. XI. 15.

III. R. XIII. 33.

℣. 34.

[a] *Lett.* Les derniers du peuple.

[b] Le terme original שעיר ſignifie un *bouc*, & une choſe *qui fait horreur*, un monſtre, un ſpectre, un démon que l'on croïoit voir dans les bois ſous la forme d'un bouc. Les Hébreux donnoient ce nom aux idoles par mépris & par inſulte.

[c] Expreſſion tirée de la cérémonie qui ſervoit à ordonner les Prêtres de l'ancienne Loi, ſoit en ſacrant leurs mains par l'huile ſainte; ſoit en chargeant leurs mains des oblations qu'ils devoient faire à Dieu.

CHAP. TRE XXIV. ARTICLE VII.

pour la maiſon de Jéroboam ; & c'eſt pour cela qu'elle a été détruite & exterminée de deſſus la terre.

III. Rois, XIII.

* Eccli. XLVII, 29. Oſée VII, 1-6.

* « C'en fut auſſi une pour les Iſraëlites, & Jéroboam les engagea par-là dans le crime. Ils manquerent de fidélité à l'égard de Dieu pour faire leur cour à ce Prince. Ils devinrent tous adultéres en le quitant pour ſe proſtituer aux idoles. Dès le jour qu'ils commencerent à avoir un Roi, les Princes commencerent à être comme des gens échaufés par le vin, & le Roi ſe lia de ſociété avec des hommes qui ſe faiſoient un jeu des devoirs. Lorſqu'il tendit un piége à ce peuple, en érigeant les veaux d'or, ils ſe laiſſerent entraîner à cette idolatrie ſans aucune réſiſtance. Tous ceux qui les gouvernerent dans la ſuite, entrerent dans les mêmes ſentimens, ſans qu'il ſe trouvât parmi eux perſonne qui élevât ſa voix vers Dieu. Il y eut même des Lévites qui abandonnerent le Seigneur, pour ſuivre l'égarement des Iſraëlites en adorant leurs idoles ; & qui prêtant leur miniſtére à ce peuple par raport à ſes faux dieux, furent pour lui une occaſion de chûte, & le fortifierent dans

Ezech. XLIV, 10 & 11.

cette idolatrie. * Ses péchés se multi- « plierent extrémement dans la suite, « jusqu'à ce qu'ils le firent sortir de son « païs; & il rechercha tous les moïens « de faire le mal, jusqu'à ce que la ven- « geance divine fondit sur lui ».

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VII.

III. Rois, XIII.

† Tous les prodiges qui venoient de se passer à Béthel, ne firent aucun éfet sur l'esprit de Jéroboam, quoiqu'il eût de l'humanité, de la raison, de la prudence, & quelque idée de Religion; & ils ne contribuerent qu'à l'endurcir davantage. La passion de régner, qui possédoit ce cœur ambitieux, étoufoit tous les sentimens qui pouvoient le rapeller à son devoir & à ses véritables intérêts, & ne le rendoit atentif qu'aux vains prétextes qui le faisoient douter de la vérité des menaces.

* Eccli. XLVII, 29-31.

† ℣. 33 & 34.

C'est pour cela que la maison de Jéroboam a été.... exterminée de dessus la terre. Il étoit nécessaire à notre instruction pour soutenir la foiblesse de notre foi, contre le scandale des succès de ce Prince impie, que l'Ecriture nous avertit, que Dieu se plût à confondre toutes les vûes de sa politique, dont il s'étoit si fort aplaudi; & à tourner pour sa ruine tout ce que sa fausse sagesse avoit cru imaginer si finement pour afermir son trône: qu'en pensant jéter les fonde-

℣. 34.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VII.

mens d'une grandeur inébranlable, il n'avoit travaillé qu'à se creuser des précipices, & à préparer sa perte par les moïens mêmes, qu'il avoit si habilement choisis pour se conserver : que pendant que tant de familles pauvres, obscures, sans apui, se perpétuoient ; la sienne, qu'il croïoit avoir rendue illustre, dominante, éternelle, avoit été éteinte en peu d'années, & exterminée de la terre en punition même de sa politique, à laquelle il avoit tout sacrifié. Cet éxemple seroit bien capable de détromper les prudens du siécle, de la vaine confiance qu'ils mettent dans leur industrie pour assurer leur fortune, si les éxemples suffisoient pour les corriger. Du moins y voit-on clairement la cause des promtes chûtes des plus grandes maisons, dans lesquelles on s'est empressé de faire entrer tant de richesses & d'honneurs ; & on aprend que les éforts même qu'on a emploïés pour en assurer la durée, n'ont servi qu'à en avancer le renversement.

III. Rois, XIII.

C'est avec justice que l'Ecriture acuse Jéroboam d'avoir causé au peuple d'Israël le plus grand malheur, qui lui pût arriver, & qui a eu les plus funestes suites. Mais quelques Auteurs, pour donner plus de vraisemblance à une a-

III. Rois, XIII.

postaſie qui leur paroît incroïable, penſent que les Iſraëlites ſous cette figure de veaux, n'adoroient que le Dieu de leurs peres. 2°. Que les veaux d'or ne furent propoſés à leur adoration, que comme des reſſemblances des Chérubins qui couvroient l'Arche d'alliance.

I. Il eſt certain que les Iſraëlites en élevant le veau d'or dans le déſert, n'adorerent pas le vrai Dieu ſous cette image: 1°. Puiſque ſaint Paul les apelle des idolatres, & que Moïſe priant pour eux, avoüe qu'ils ont commis un grand crime en ſe faiſant des dieux d'or & de fonte. Or c'eſt dans les mêmes termes, que Jéroboam leur anonce ſes veaux d'or: *Ce ſont là vos dieux, Iſraël, qui vous ont tiré de l'Egypte.* 2°. L'Ecriture déclare par tout que le peuple adoroit les veaux, que Jéroboam ofroit des ſacrifices aux veaux d'or, ſans jamais laiſſer lieu de ſoupçonner que ce culte ſe terminât au vrai Dieu. 3°. Si ce Prince avoit voulu faire adorer le Dieu d'Iſraël ſous ces ſymboles, il n'auroit pas pris des Prêtres indiféremment de toutes les Tribus; mais il auroit maintenu les Lévites dans leurs fonctions, afin de montrer par cette fidélité, combien il conſervoit d'atachement pour les ordonnances du Dieu de ſes ancê-

I. Cor. X, 7. Exod. XXXII, 31. Ibid XXXII, 8.

III. R. XII, 30 & 32.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VII.

tres. 4°. Dieu * ſe plaint par la bouche du Prophéte Ahias à la femme de Jéroboam, de ce que ſon mari l'a rejété pour ſe faire des dieux étrangers & jétés en fonte. 5°. Abia Roi de Juda, prêt à donner bataille à Jéroboam, reproche à ce Prince devant toute ſon armée, de leur avoir donné des *veaux d'or pour leurs dieux*, & d'avoir établi des Prêtres pour ceux *qui ne ſont pas dieux*. 6°. Rien n'eſt plus clair que les expreſſions du Prophéte Oſée. « Ils ſe ſont » fait des idoles de leur or & de leur » argent.... C'eſt Iſraël qui a inventé » cette idole : ce n'eſt point un Dieu, » puiſque c'eſt l'ouvrage d'un homme... » Ils ont emploié leur argent à forger » des ſtatues ſemblables aux idoles des » nations, qui ne ſont que l'ouvrage » d'un artiſan ; & après cela ils diſent : » ô hommes, venez ſacrifier aux veaux, » & adorez-les ».

III. Rois, XIII.

*III. R. XIV, 9.

II. P. XIII, 8. 9.

Oſée VIII, 4-6. X 5. XIII, 2.

II. La prétention de ceux qui penſent que Jéroboam propoſa les veaux d'or comme des reſſemblances des chérubins du Tabernacle, afin d'imiter de plus près la Religion de ſes ancêtres, & en retenir les ſymboles les plus vénérables, n'eſt pas plus ſoutenable. 1°. Pourquoi ne retint-il pas auſſi la Table d'or, le Chandelier, l'Arche,

le Propitiatoire, qui étoit le siége de la Majesté divine, l'organe de ses oracles, & la preuve de sa présence ? Pourquoi ne bâtit-il pas un Temple sur le modéle de celui de Jérusalem, ou du Tabernacle, desquels Dieu même avoit donné le dessein à Moïse & à David ? 2°. Si ces veaux ressembloient aux Chérubins, pourquoi ne leur en point donner le nom, qui auroit été plus respectable, plus auguste, & plus propre à tromper le peuple ? 3°. Pourquoi ne conservoit-il pas les Prêtres de la famille d'Aaron. 4°. S'il affectoit de retenir des vestiges de l'ancien culte ; Si ces veaux étoient des Chérubins sacrés, pourquoi sont-ils si souvent apellés dans l'Ecriture des dieux étrangers ? 5°. Les Rois d'Israël & leur peuple adoroient ces veaux & leur sacrifioient : or il est inoüi dans tout l'ancien Testament qu'on ait rien fait de pareil aux Chérubins. Et si quelqu'un l'avoit osé, il auroit été regardé comme véritablement idolatre ; puisqu'il n'a jamais pû être permis de rendre aux Chérubins les honneurs divins, non plus qu'à aucune autre créature. 6°. Enfin on supose faux, en établissant que les veaux d'or ressembloient aux Chérubins, puisqu'il est certain que ces figu-

III. Rois, XII.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VII.

res ſacrées qui couvroient l'Arche, réuniſſoient pluſieurs différentes formes, dans leſquelles l'humaine étoit plus remarquable que les autres.

III. Rois, XII.

III. Quelques-uns * ont ſoutenu que Jéroboam avoit voulu faire adorer Dieu ſous la figure qui avoit été conſacrée au Patriarche Joſeph, dont il deſcendoit; afin que le peuple par la vûe de ces ſymboles fût retenu dans la vénération pour la poſtérité de Joſeph; & ſe laiſsât plus facilement perſuader, que le Roïaume étoit dû à ceux qui deſcendoient d'un ſi grand homme, qui avoit comblé tous les Iſraëlites des plus ſignalés bienfaits.

Toutes ces conjectures ne roulent que ſur la penſée où ils ſont, que les Egyptiens adorerent Joſeph par reconnoiſſance ſous la forme d'un bœuf, & ſous le nom de Sérapis. Mais cette prétention eſt peu fondée. 1°. La mémoire des ſervices de Joſeph ſe perdit bien-

Exod. I, 8. tôt. L'Ecriture aſſure qu'après ſa mort, il s'éleva un nouveau Roi qui ne connoiſſoit point Joſeph; & qui, ſans avoir aucun égard ni pour lui, ni pour ſes deſcendans, les acabla d'une cruelle ſervitude. 2°. Le ſilence d'Hérodote,

* Grotius. *Com. in III Lib. R. Cap. XII. 28. & Joſeph.*

qui ne nomme seulement pas Sérapis dans le détail qu'il fait des divinités Egyptiennes, donne lieu de croire que cette fausse divinité n'est pas si ancienne, d'autant plus qu'on ne commence à en parler qu'après la mort d'Alexandre ; & que plusieurs ont écrit qu'elle a été amenée du Pont en Egypte, sous le Régne de Ptolomée fils de Lagus. Ils le prouvent par le quatriéme Livre des histoires de Tacite, & par le Protreptique de Clément d'Alexandrie. 3°. Enfin quand on leur acorderoit ce qu'ils demandent, ce seroit toujours une impiété inexcusable d'adorer Joseph, sous quelque prétexte que ce pût être.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VIII.

III. Rois, XIII.

ARTICLE VIII.

Roboam fortifie les places de Judée. Les Lévites se rendent auprès de lui avec plusieurs Israëlites.

II. Par. XI.

Roboam établit sa demeure à Jérusalem, & fortifia plusieurs Villes de la Tribu de Juda. Il bâtit aussi Béthléem, Etham, Thecué, Bethsur, Socho, Odolla, Geth, Maresa, Ziph, Adura, Lachis, Azeca, Saraa, Aïalon, Hebron, qui étoient dans les Tribus de Juda & de Benjamin. Il en fit des places fortes ;

℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE VIII.

II. Par. XI.

* Et il pourvût à leur sûreté, en y mettant des Gouverneurs, des magazins de vivres, d'huile & de vin, † Des boucliers & des piques. Il fit fortifier ces places avec grand soin, & il régna sur les Tribus de Juda & de Benjamin. § Les Prêtres & les Lévites vinrent de tous les païs, où ils étoient établis chez les Israëlites, se rendre auprès de lui. * Ils abandonnerent les fauxbourgs & les biens qui leur avoient été donnés, pour se retirer dans la Judée, & à Jérusalem; parce que Jéroboam & ses enfans les avoient chassés, en les empêchant d'éxercer leurs fonctions en l'honneur du Seigneur. Tous ceux de toutes les Tribus d'Israël, qui s'étoient apliqués de tout leur cœur à chercher le Seigneur le Dieu d'Israël, suivirent les Lévites à Jérusalem pour lui ofrir leurs sacrifices. Ils afermirent le Roïaume de Juda, & ils soutinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marcherent sur les traces de David & de Salomon, que durant ces trois (premieres) années.

* ℣. 11.
† ℣. 12.
§ ℣. 13.
* ℣. 14.
℣. 16.
℣. 17.

An du M. 3038. Avant J. C. 971.

Les dix Tribus, qui environnoient de toutes parts celle de Juda, & lui

servoient de boulevard, étant devenues tout d'un coup des frontieres ennemies, mirent Roboam dans la nécessité de fortifier quinze de ses meilleures Places, & de les fournir de munitions de guerre & de bouche, pour couvrir son Roïaume contre les attaques de ses anciens sujets. II. Par. XI.

ARTICLE IX.

Femmes de Roboam : ses enfans.

Roboam épousa Mahalath fille de Jerimoth, fils de David ; & Abihaïl, fille d'Eliab, fils d'Isaï, De laquelle il eut Jehus, Somoria, & Zoom. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20.

Il épousa encore Maacha fille d'Absalom, dont il eut Abia, Ziza, & Salomith. Il eut plus d'affection pour celle-ci, que pour toutes les autres femmes, tant du premier que du second rang. Car il en eut dix-huit du premier rang, & soixante du second, qui lui donnerent vingt-huit fils, & soixante filles. ℣. 21.

Il éleva Abia fils de Maacha au-dessus de tous ses freres, & il lui donna plus d'autorité, dans le dessein qu'il avoit de le faire régner après lui. ℣. 22.

Il dispersa tous les autres, par un trait de prudence, dans toutes les Villes fortes des Pro- ℣. 23.

CHAPITRE XIV. ARTICLE X.

vinces de Juda & de Benjamin, où il leur fournit abondanment de quoi vivre; & il leur fit [a] épouſer un grand nombre de femmes.

III. Rois, XIV.

ARTICLE X.

Mort du fils de Jéroboam, prédite par le Prophéte Ahias.

℣. 1. En ce tems-là Abia fils de Jéro-
℣. 2. boam étant tombé malade, Jéroboam dit à ſa femme: changez d'habits, afin qu'on ne vous reconnoiſſe point pour ma femme, & allez à Silo, où eſt le Prophéte Ahias, qui m'a prédit
℣. 3. que je régnerois ſur ce peuple. Prenez avec vous dix pains, des gâteaux, & un vaſe plein de miel; & allez le trouver. Car il vous aprendra
℣. 4. ce qui doit arriver à cet enfant. La femme de Jéroboam fit ce qu'il lui avoit dit. Elle alla auſſi-tôt à Silo, & vint à la maiſon d'Ahias. Le grand âge avoit tellement afoibli la vûe de ce Prophéte, qu'il ne pouvoit plus
℣. 5. voir. Le Seigneur lui dit: Voici la femme de Jéroboam, qui vient vous conſulter ſur la maladie de ſon fils.

[a] *Lett.* Il demanda un grand nombre de femmes.

Vous lui direz telle & telle choſe. Comme la femme de Jéroboam entroit, afectant de ſe faire paſſer pour autre qu'elle n'étoit, * Ahias entendit le bruit de ſes piés, lorſqu'elle étoit à la porte, & il lui dit : Entrez, femme de Jéroboam : pourquoi vous donnez-vous pour autre que vous n'êtes ? je ſuis envoïé pour vous anoncer une méchante nouvelle. Allez dire à Jéroboam : voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : Je vous ai tiré du milieu des Iſraëlites pour vous élever à la dignité de chef de mon peuple d'Iſraël. J'ai déchiré le Roïaume : j'en ai enlevé (une partie) à la maiſon de David, pour vous la donner ; & après cela vous n'avez point reſſemblé à mon ſerviteur David, qui a gardé mes commandemens, & qui m'a ſuivi de tout ſon cœur, en ne faiſant que ce qui m'étoit agréable. Mais vous avez fait plus de mal, que tous ceux qui vous ont précédé. Vous avez été vous forger des dieux étrangers, des dieux de fonte, pour exciter ma colere, & vous m'avez rejété derriere vous. C'eſt pourquoi je vais acabler de maux la maiſon de Jéroboam : j'en exterminerai juſqu'à un chien : je ferai périr tout juſqu'à ce qu'il

II. Rois, XIV. * ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE X.

III. Rois, XIV.

y a de plus obſcur dans Iſraël, & de plus abandonné & de plus vil ; & j'enléverai (les reſtes de) la maiſon de Jéroboam, comme on enleve du fumier, ſans en rien laiſſer. * Ceux de ſa maiſon qui mourront dans la
* ℣. 11. Ville, ſeront mangés par les chiens : ceux qui mourront à la campagne, ſeront mangés par les oiſeaux du ciel :
℣. 12. car c'eſt le Seigneur qui a parlé. Allez-vous en donc, & retournez chez vous. Dès que vous mettrez le pied
℣. 13. dans la Ville, l'enfant mourra. Tout Iſraël en fera le deüil, & l'enſévelira. Il n'y aura que lui qui ſoit mis dans le tombeau, parce qu'il eſt (le ſeul) de cette maiſon, en qui le Seigneur le Dieu d'Iſraël a trouvé quelque choſe
℣. 14. de bon. Le Seigneur a choiſi pour régner ſur Iſraël un Prince qui va exterminer en ce jour la maiſon de Jéroboam : mais qu'eſt ce que ce mal-
℣. 15. heur préſent ? Le Seigneur frapera (dans la ſuite) Iſraël, & le rendra ſemblable à un roſeau qui eſt agité dans les eaux. Il l'arrachera de cette terre ſi excellente qu'il a donnée à leurs peres ; & il le diſperſera au-delà du fleuve (de l'Euphrate), parce qu'il a conſacré ſes bois pour irriter
℣. 16. le Seigneur. Le Seigneur le livrera à cauſe

cauſe des péchés qu'a commis Jéroboam, & dans leſquels il a engagé ce peuple. * La femme de Jéroboam s'en retourna à Therſa [a]. Lorſqu'elle mettoit le pied ſur le ſeüil de la porte de ſa maiſon, l'enfant mourut. † Il fut enſéveli, & tout Iſraël en fit le deüil, ſelon ce que le Seigneur avoit prédit par le Prophéte Ahias ſon ſerviteur. III. Rois, XIV. * ℣. 17. † ℣. 18.

Jéroboam, perſuadé que le Prophéte Ahias, rempli d'indignation contre ſon apoſtaſie, ne lui répondroit rien, ou ne lui diroit que des choſes dures, chargea ſa femme de ſe déguiſer en perſonne du commun, & de prendre avec elle des préſens convenables à cette condition, pour le conſulter ſur la maladie de ſon fils & de ſon ſucceſſeur à la Couronne. Ce Prince étoit prévenu de cette bizare imagination, que Dieu révéleroit à ſon ſerviteur ce qui arriveroit à l'enfant, ſans lui découvrir en même tems le nom & l'état des parens à qui il apartenoit. Mais Dieu afecte de rendre inutiles les précautions d'un ℣. 1-6.

[a] Les Septante donnent à Therſa le nom de *Sarira*, la ſituation en eſt inconnue. Elle fut la réſidence ordinaire des Rois d'Iſraël, juſqu'à Amri, qui bâtit Samarie, & la rendit la capitale du Roïaume.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE X.

homme, qui vouloit être fin en tout, en démaſquant d'abord la Reine, & en commençant par la faire apeller par le nom de ſon mari qu'elle déſiroit le plus de cacher, afin de la préparer par ce miracle à être plus attentive à ce qu'il devoit lui dire.

III. Rois, XIV.

¶. 10. *J'exterminerai de la maiſon de Jéroboam juſqu'à un chien : je ferai périr tout juſqu'à ce qu'il y a de plus obſcur dans Iſraël, de plus abandonné & de plus vil.* A la lettre : *uſque ad mingentem ad parietem, clauſum & derelictum in Iſraël.* Ce ſont autant d'expreſſions proverbiales, dont la premiere ſignifie la perte de tous les mâles juſqu'aux chiens mêmes. La ſeconde, *clauſum*, marque ceux que la vengeance des hommes la plus cruelle épargneroit ; ou, parce qu'ils menent une vie cachée, éloignée des afaires & des emplois, & que Jéroboam même ne connoît pas ; ou parce qu'ils ſont abandonnés, *derelictum*, mépriſés dans la famille, infirmes, ſans mérite, ni talens. Je m'apliquerai, dit le Seigneur, à n'en pas laiſſer un ſeul, tant la punition ſera étendue & univerſelle. Quelque éclat que cet impie croïe avoir donné à ſa maiſon par la majeſté Roïale qu'elle poſſéde, je la rejéterai avec horreur comme des or-

dures ; & je nétoierai le Roïaume d'Iſraël des reſtes de ſa poſtérité, avec le même ſoin que l'on balie le fumier, juſqu'à ce qu'il n'en demeure pas la moindre immondice qui puiſſe bleſſer ou l'odorat ou la vûe. Voilà de quel œil Dieu regarde les Grands de la terre, lorſqu'ils ne le ſervent point : voilà l'humiliation qu'il réſerve à leur orgüeil & à leur ingratitude.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE X.

III. Rois, XIV.

Ceux de ſa maiſon qui mourront dans la Ville, ſeront mangés par les chiens.... Quelque éfort que Jéroboam ait fait pour tranſmettre sûrement la Couronne à ſes deſcendans, & pour les rendre illuſtres, puiſſans, honorés ; je déclare qu'ils ſeront tous abandonnés avec indignité ; & que de tant d'Oficiers qui les ſervent, & de tant de peuples qui les reſpectent, il ne s'en trouvera pas un ſeul, qui daigne leur rendre les derniers devoirs, que l'humanité s'empreſſe de rendre aux plus pauvres, aux plus vils, & aux plus criminels ; & que la haine la plus envenimée ne refuſe pas à ſes plus grands ennemis.

℣. 11.

Il n'y aura que lui.... qui ſoit mis dans le tombeau, parce qu'il eſt (le ſeul), en qui le Seigneur.... a trouvé [a] *quelque*

℣. 13.

[a] Lett. *Inventum in eo verbum bonum erga* IR. *Dominum. Verbum*, pour, *cogitatio, res-*

CHAPITRE XXIV. ARTICLE X.

choſe de bon. Cet enfant, qui avoit déja quelque âge, & que le pere deſtinoit à lui ſuccéder, étoit le ſeul de ſa famille qui eût conſervé des ſentimens de piété pour Dieu. Il avoit mérité par ces diſpoſitions pleines de Religion d'être enlevé de bonne heure à la corruption domeſtique, & de n'être pas envelopé dans les ſcénes tragiques qui devoient bien-tôt déſoler ſa famille.

III. Rois, XIV.

℣. 15. *Le Seigneur frapera (dans la ſuite) Iſraël, & le rendra ſemblable à un roſeau qui eſt agité dans les eaux. Il l'arrachera de cette terre....* Aux cataſtrophes funeſtes qui devoient renverſer la maiſon de Jéroboam, le Prophéte ajoute des menaces terribles contre les dix Tribus, qui avoient commencé le ſchiſme, & qui n'avoient été que trop dociles à ſuivre l'idolatrie de leur Prince. Elles ſeront ſoumiſes à une pareille malédiction. Le Seigneur aura toujours la main levée ſur elles, pour les acabler de fleaux diférens. Il ne ceſſera de les agiter par des troubles domeſtiques, ou par des guerres étrangeres comme un foible roſeau, qui n'a aucune conſiſtence, & qui eſt le joüet perpétuel des eaux & des vents. Enfin il les arrachera comme un jonc, ſans réſiſtance & ſans peine, de la terre abondante & ri-

che qu'il avoit donnée à leurs peres, pour les faire mener captives au-de-là de l'Euphrate, & pour les diſperſer parmi les nations les plus éloignées & les plus barbares, ſans aucune eſpérance de retour. Ces prédictions ont eu leur acompliſſement par dégrés ſous Théglathphalaſar, qui enleva une partie des dix Tribus, & ſous Salmanaſar qui tranſporta le reſte en Aſſyrie. Et pour leur en fermer l'entrée à jamais, Dieu fit diſtribuer leurs terres & leurs Villes à de nouveaux habitans qu'Aſſaradon y introduiſit, & qui s'y maintinrent en poſſeſſion.

Le Seigneur livrera Iſraël à cauſe des péchés qu'a commis Jéroboam, & dans leſquels il a engagé ce peuple. ℣. 16. Tous ces maux furent les fruits de l'impiété du premier Roi d'Iſraël : tant les crimes des Grands ſont contagieux. Les mauvais Princes, ſelon la remarque d'un Ancien [a], cauſent d'autant plus de préjudice au public, qu'ils ne renferment pas leurs vices en eux ſeuls, mais qu'ils les répandent dans l'Etat. Ils ne nuiſent pas ſeulement parce qu'ils ſont

[a] *Vide* Grotius *hîc.* Cicer. *Lib. III. de Legibus.* Xenoph. *Cyrop. Lib. VIII.* Lactanc. *Lib. V. Cap. VI. Inſtitut.*

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XI.

corrompus, mais encore plus parce qu'ils corrompent les autres : leurs exemples ſont plus pernicieux que leurs crimes. Car il eſt naturel aux ſujets de chercher à reſſembler à leur Maître. Ils croïent lui faire leur Cour, en imitant ſes vices ; & ils renoncent facilement à la vertu & à la piété, qui ne ſerviroient qu'à les lui rendre odieux, en paroiſſant lui reprocher ſes déſordres & ſon irréligion.

III. Rois, XIV.

ARTICLE XI.

Crimes de Roboam punis par l'irruption de Seſac Roi d'Egypte.

An du M. 3032. Avant J. C. 972.

Après que Roboam ſe fût fortifié & ſe fut affermi ſur le trône, il abandonna la Loi du Seigneur, & tout Iſraël ſuivit ſon exemple. Juda fit le mal aux yeux du Seigneur ; & ils l'irriterent plus que n'avoient fait leurs Peres par tous les péchés qu'ils

II. Par. XII, 1. III. R. XIV, 22.

℣. 23. avoient commis. Car ils ſe bâtirent, auſſi-bien qu'eux, des hauts-lieux, & ils ſe firent des ſtatues & des bois profanes ſur toutes les collines élevées & ſur tous les arbres touffus. Il

℣. 24. y eut auſſi dans leur païs des hommes livrés à d'infames débauches ; & ils commirent toutes les abomi-

nations de ces peuples, que le Seigneur avoit chassés à l'arrivée des Israëlites. § La cinquiéme année du Régne de Roboam, Sesac Roi d'Egypte marcha contre Jérusalem, * Parce qu'ils avoient péché contre le Seigneur. † Il avoit avec lui douze cens chariots de guerre avec soixante mille hommes de Cavalerie; & le peuple qui étoit venu avec lui d'Egypte, de Lybie [a], d'Arabie [b] & d'Ethiopie, étoit innombrable. § Après s'être rendu maître des plus fortes places du Roïaume de Juda, il s'avança jusqu'aux portes de Jérusalem. Le Prophête Semeïas vint alors trouver Roboam & les Princes de Juda qui s'étoient rassemblés à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Sesac; & il leur dit: voici ce que dit le Seigneur: c'est parce que vous m'avez abandonné, que je vous ai aussi

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XI.

III. Rois, XIV.

An du M. 3014. Avant J. C. 970.

§ ℣. 25.
* II. P. XII, 2.
† ℣. 3.
§. ℣. 4.
℣. 5.

[a] Hebr. *Loubim*. Il paroît que ce sont les mêmes que Ezéchiel, Chap. XXVII, 10, XXX, 5, & XXXVIII, 5. apelle *Loudim*.

[b] En Hébreux. *Suciim*. Les uns pensent que ce sont les Arabes Scénites, habitans sous des tentes, apellées *Suc* en Hébreu. Il y en avoit dans l'Arabie déserte & dans l'Arabie Petrée. Les autres croïent que ce sont les Troglodytes établis en Egypte le long de la mer rouge.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XI.

abandonnés au pouvoir de Seſac.* Les Princes d'Iſraël & le Roi s'humilierent en reconnoiſſant que le Seigneur étoit juſte. † Lorſque le Seigneur les vit humiliés, il parla à Semeïas, & lui dit: Puiſqu'ils ſe ſont humiliés, je ne les exterminerai point: Je les délivrerai dans peu, & je ne ferai point tomber ma colere ſur Jéruſalem par les armes de Seſac. Ils lui ſeront aſſujétis, afin qu'ils aprennent par-là, quelle diférence il y a entre ma domination & celle des Rois de la terre. Seſac Roi d'Egypte marcha contre Jéruſalem. Il s'empara des tréſors de la maiſon du Seigneur, & de ceux du Palais du Roi, qu'il enleva tous. Il prit auſſi tous les boucliers d'or que Salomon avoit faits. Mais parce que le Roi s'étoit humilié, le Seigneur détourna ſa colere de deſſus lui, & ne l'extermina pas entierement. [a] Et il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.

II. Par. XII. ✝. 6. ✝. 7. ✝. 8. ✝. 9. III. R. XIV, 26. II. P. XII, 12.

II. P. XII, 1-9. Roboam avoit fait fortifier avec un très grand ſoin ſes villes frontieres, il les avoit munies d'arcenaux, d'armes

[a] Lett. *Et in Juda etiam verba bona. Verba, Debarim*, au lieu d'*Opera*.

&c

& de magazins de vivres ; & il y avoit mis des garnisons & des Gouverneurs pour les défendre. Mais toutes ces précautions lui furent inutiles contre la colére de Dieu. Dans le tems qu'il se flatoit d'avoir le plus affermi son Roïaume, après le dénombrement qui s'en étoit fait, il eut l'infidélité, au bout de trois années de Régne, d'abandonner le culte de ses ancêtres, & d'entraîner par son éxemple tout le peuple de Juda, que les superstitions & les débauches des dernieres années de Salomon avoient préparé aux désordres que l'Ecriture leur réproche. Pour punir cette impiété, après une patience de deux ans, Dieu envoïa contre eux Sesac Roi d'Egypte, qui, à la tête d'une armée innombrable, de soixante mille chevaux, & de douze cens chariots de guerre, marcha contre Juda, prit toutes les villes que Roboam avoit fortifiées avec tant de travail & de dépense, & le renferma dans Jérusalem qui lui étoit restée seule de tous ses Etats. Il auroit pris cette Capitale comme les autres, si le Prophête Semeïas, en déclarant à Roboam & à tous les Grands, que Dieu les avoit abandonnés au pouvoir d'un Prince infidéle, parce qu'ils l'avoient

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XI.

III. Rois, XIV.

CHAPITRE XIV. ARTICLE VI.

abandonné les premiers, ne leur avoit inſpiré une ſalutaire conſternation, qui leur fit avoüer la juſtice du châtiment dont ils étoient menacés.

III. Rois, XIV. * v. 8.

* *Ils ſeront aſſujétis à Seſac, afin qu'ils aprennent par-là la différence qu'il y a entre ma domination, & celle des Rois de la terre.* Dieu étant ſans beſoins, & la plénitude de tous les biens, il donne avec profuſion, ſans rien recevoir. Mais les Princes n'aiant rien de leur propre fond, ſont l'indigence même; & plus ils ſe piquent d'être puiſſans & magnifiques, plus ils ſont obligés de tirer de leurs ſujets, & d'emprunter d'eux ce qui leur manque. D'ailleurs il eſt naturel à l'homme d'obéir à Dieu de qui il tient tout; & de commander à tout en n'obéiſſant qu'à lui ſeul. Quand il a la fidélité de remplir ce premier devoir, il éprouve la vérité de cette maxime: que *c'eſt régner que de ſervir Dieu.* Mais il eſt contre la premiere inſtitution de la nature, qu'un homme ſemblable en tout à un autre, lui ſoit néanmoins aſſervi. Auſſi cette ſervitude n'a été introduite que pour punir le péché; & elle ne peut qu'être incommode & onéreuſe à un être qui auroit pû conſerver ſa liberté, en conſervant ſon innocence.

* *Sesac s'empara de tous les trésors...* Le Roi, les Princes de Juda, & les habitans de Jérusalem ne purent se racheter de la mort & de la captivité, qu'en livrant à Sésac tous les trésors du temple & les richesses du Palais du Roi, avec les boucliers d'or que Salomon avoit fait faire. Une seule expédition anéantit en peu de jours toute l'opulence & la pompe de ce Prince, dont toute la nation tiroit vanité. Le peu qui resta de traces de l'ancienne magnificence, ne fut acordé qu'aux bonnes œuvres de quelque gens de bien, inconnus, peu considérés dans un Roïaume qui leur devoit son salut : « Dieu ne les extermina pas entierement, parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda ». Plusieurs, instruits par les Prophètes, & touchés de la piété de David, s'étoient défendus de la contagion qui avoit infecté la Cour & le gros de la nation.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XI.

III Rois, XIV. * ℣. 26.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que Dieu régle toutes les démarches de Sesac sur ses desseins de justice ou de miséricorde à l'égard du Roi de Juda & de son peuple. Le Seigneur est en colere contr'eux, parce qu'ils ont quité sa loi & son culte, pour se livrer aux mêmes déreglémens, qui

ont fait exterminer de la terre promiſe les anciens Chananéens. Il apelle le Roi d'Egypte pour le charger de ſa vengeance. Ce Prince infidéle entend cette voix ſecrete ; il ſe réveille auſſi-tôt ; il s'anime ; il leve des troupes dans tous ſes vaſtes Etats ; il court où l'ordre inviſible du maître l'envoïe ; il marche à la tête de la plus formidable armée qu'on eût encore vûë ; il enleve toutes les places fortes du Roïaume de Juda, & vient camper aux portes de la capitale pour achever ſa conquête. Mais auſſi-tôt que Dieu eſt apaiſé par l'humiliation de Juda, il ſuſpend les éforts du conquérant : il arrête ſa marche ; il lui fait oublier ſes projets, ſes motifs, ſes ſuccès ; & il le renvoïe dans ſes Etats, en abandonnant ſes conquêtes, avec l'eſpérance d'en faire de nouvelles, parce que ſa commiſſion eſt finie.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XII.

III. Rois, XIV.

ARTICLE XII.

Le Roïaume de Roboam ſe rétablit. Sa mort.

II. Par. XII.

Le Roi Roboam fils de Salomon, ſe fortifia (enſuite) dans Jéruſalem, où il régnoit ſur Juda. * Il fit faire des boucliers d'airain à la place de ceux

℣. 13. III. R. XIV. ℣. 11. * ℣. 27.

(qu'avoit enlevé Sesac,) & il les mit entre les mains des commandans des [a] gardes du corps, qui gardoient la porte de son Palais, † Lorsqu'il alloit à la maison du Seigneur, ces gardes venoient les prendre; & ils les raportoient ensuite dans la sale des gardes. § Ce Prince fit le mal, parce qu'il ne disposa point son cœur à chercher le Seigneur.* Le reste des actions de Roboam depuis les premieres jusqu'aux dernieres; & tout ce qu'il a fait, est écrit dans le livre des Annales des Rois de Juda, Et dans l'histoire généalogique du Prophéte Semeïas & d'Addon le Voïant, aussi bienque les guerres que Roboam & Jéroboam se firent durant toute leur vie. Car elles furent continuelles entr'eux. Roboam aïant régné dix-sept ans dans la ville de Jérusalem, que le Seigneur avoit choisie parmi toutes les Tribus d'Israël, pour y établir son nom,* S'endormit avec ses peres; & il fut enséveli avec eux dans la ville de David. Abiam son fils régna en sa place.

CHAPITRE XXIV. ARTICLE XII.

III. Rois, XIV. † ℣. 28. II. P. XII, 11. § ℣. 14. *III. R. XIV. ℣. 29. II. P. XII. ℣. 15. III. R. XIV, ℣. 30. ℣ 21. An. du M. 3046. Avant J. C. 958. Rég. Rob. 17. âge, 58. * ℣. 31.

[a] *Lett.* Coureurs. L'Hebreu donne à ces Gardes le nom de Coureurs, parce qu'ils couroient à pied devant le char du Prince, & qu'ils étoient toujours prêts à porter ses ordres, & à les éxécuter.

CHAPITRE XIV. ARTICLE XI.

III. Rois, XIV.

Roboam avoit quarante un an, lorſqu'il parvint à la couronne, & il mourut à l'âge de cinquante huit ans, après en avoir régné dix-ſept. Les mauvais exemples qu'il avoit pris de ſa mere, qui étoit Ammonite, & l'éducation toute profane qu'il en avoit reçûë, le diſpoſerent à quiter le culte du vrai Dieu, ou à le négliger, pour ſe laiſſer corrompre par les ſuperſtitions païennes, lorſqu'il ſe vît afermi ſur le trône. Il eſt vrai que la vûë de la formidable armée du Roi d'Egypte, le porta à implorer la protection du Dieu de ſes peres, & à en reprendre publiquement les éxercices religieux. Mais ces ſentimens ſe diſſiperent à meſure que le danger diſparut; & il retomba bientôt dans ſes premiers égaremens; « parce que, *dit l'Ecriture*, il n'avoit pas » diſpoſé ni afermi ſon cœur pour chercher le Seigneur », & pour s'y atacher ſérieuſement par conviction & par principes. Il montra par l'événement, que ſa pénitence, qui n'avoit ſa ſource que dans une crainte purement humaine, n'avoit été que ſuperficielle, ſans ſolidité, & ſans racines. Combien dans le Chriſtianiſme en voit-on de pareilles, qui peuvent tromper les hommes, mais dont les ſuites découvrent la fauſſeté?

*Les guerres furent continuelles entre Roboam & Jéroboam. . . . Dieu permit que ces deux méchans Princes qui l'avoient abandonné, ſe puniſſent l'un l'autre par des hoſtilités réciproques pendant tout leur Régne; quoi qu'ils n'en vinſſent pas juſqu'à des batailles rangées. * ℣. 30.

III. Rois, XIV.

CHAPITRE VINGT-CINQUIEME.

I. Abiam ſuccéde à Roboam. Son impiété. II. Il remporte une grande victoire ſur les Iſraëlites. Sa mort. III. Aſa abolit le culte des Idoles. IV. Mort de Jéroboam. Nadab lui ſuccéde, & eſt aſſaſſiné avec toute ſa maiſon par Baaſa. V. Jehu prédit à Baaſa un pareil traitement. VI. Aſa défait Sara Roi d'Ethiopie. VII. Prédiction du Prophête Azarias. VIII. Zéle d'Aſa contre l'Idolâtrie. IX. Il apelle à ſon ſecours Benadad Roi de Syrie; & il en eſt repris par Hanani. Mort de Baaſa. X. Ela ſon fils eſt tué par Zambri.

CHAPITRE XXV.

ARTICLE I.

ARTICLE I.

ARTICLE I.

Abiam succéde à Roboam. Son impiété.

III. Rois, XV.

*La dix-huitiéme année du Régne de Jéroboam fils de Nabat, Abiam monta sur le trône de Juda. †Il Régna trois ans dans Jérusalem. Sa Mere se nommoit Maacha,[a] & étoit fille d'Absalom. Il suivit en tout la conduite criminelle qu'avoit tenu son pere avant lui ; & son cœur ne fut pas parfaitement ataché au Seigneur son Dieu, comme l'avoit été celui de son pere David. Néanmoins le Seigneur son Dieu lui conserva une lampe dans Jérusalem, en plaçant son fils après lui sur le trône,

An du M. 3046. Avant J. C. 958. Rég. Ab. 1.

*℣. 1.

†℣. 2.

℣. 3.

℣. 4.

[a] Les Paralipomenes XI, 21. s'expriment dans les mêmes termes, & laissent penser qu'Absalom fils de David étoit pere de Maacha mere d'Abiam. Néanmoins comme la fille d'Absalom est apellée *Thamar*, II, Rois XIV, 17. Il faut dire ou qu'elle portoit les deux noms de Maacha & de Thamar, ou que Maacha étoit fille de Thamar, & petite fille d'Absalom, comme le pense Joseph. Le II, Paralipomenes XIII, 2, remarque que *la mere d'Abiam se nommoit Michaïa, & étoit fille d'Uriel de Gabaa* : Ce qui ne se peut concilier qu'en supposant que le pere & sa fille avoient deux noms.

& en affermissant l'état de cette Ville en considération de David, * Qui avoit fait ce qui étoit droit & juste à ses yeux ; & qui durant tout le cours de sa vie, ne s'étoit écarté en rien de ce qu'il lui avoit prescrit, excepté ce qui s'étoit passé à l'égard d'Urie Héthéen.

III. Rois, XV. * ℣. 5.

Abiam suivit en tout la conduite criminelle de son pere, & son cœur ne fut point parfaitement attaché au Seigneur... comme l'avoit été celui de son pere David... Le Régne d'Abiam fut tranché en moins de trois ans ; & il méritoit par ses péchés d'être exterminé avec toute sa postérité, comme le furent tous les Rois d'Israël sans exception. On pouvoit demander quelle étoit la cause d'un traitement si diférent entre des Princes également coupables. ℣. 3-5.

Le Saint Esprit répond à cette question tacite, que ce ne fut qu'en considération de la piété de David, & des promesses qui lui avoient été faites, que Dieu conserva une postérité dans sa maison, pour continuer de luire en sa présence comme une lampe au milieu des ténébres du schisme & de l'idolâtrie ; pour faire revivre dans Israël la lumiere & l'espérance du Mes-

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII.

* Abiam s'avança ſur une hauteur de la montagne de Samarie, qui étoit dans la Tribu d'Ephraïm ; & il dit : Ecoutez Jéroboam, & que tout Iſraël écoute. † Ne devez-vous pas ſavoir, que le Seigneur le Dieu d'Iſraël s'eſt engagé d'une [a] maniére inviolable à donner pour toujours à David & à ſes deſcendans le Roïaume d'Iſraël,

* ℣. 4.

† ℣. 5.

℣. 6. Que Jéroboam fils de Nabat ſujet de Salomon fils de David, s'eſt ſoulevé & révolté contre ſon Seigneur,

℣. 7. Et que des gens [b] de néant, vrais enfans de Belial, ſe ſont raſſemblés auprès de lui, & ſe ſont maintenus contre Roboam ; parce que ce n'étoit qu'un [c] enfant, & un [d] eſprit timide, qui n'eût pas la force de ſe

℣. 8. défendre contr'eux. Et vous oſez dire maintenant, que vous ſerez aſſez forts pour réſiſter au Roïaume du Seigneur qu'il poſſéde par les deſcen-

[a] *Lett. Pacte de Sel*, c'eſt-à-dire, irrévocable, inaltérable, incorruptible, comme ce qui eſt aſſaiſonné par le ſel.

[b] *Requim*, gens de néant, ou gens étourdis, vains, vuides.

[c] *Lett. Enfant*, ſans expérience. Car il avoit plus de quarante ans.

[d] *Heb. tendre de cœur.* Septante ; timide, ſans courage.

dans de David. Vous êtes en grand nombre (il eſt vrai), mais vous avez avec vous des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour être vos Dieux. * Vous avez chaſſé les Prêtres du Seigneur deſcendus d'Aaron & les Lévites; & vous vous êtes fait vous même des Prêtres comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient conſacrer ſes mains en immolant un jeune taureau & ſept beliers, eſt fait Prêtre de vos faux Dieux. Pour nous, nous n'avons point d'autre Dieu que le Seigneur, & nous ne l'avons point abandonné. Ce ſont les Lévites qui éxercent les fonctions (ſacrées:) Ce ſont les Prêtres deſcendus d'Aaron & les Lévites qui le ſervent. Ce ſont eux qui ofrent chaque jour ſoir & matin des holocauſtes au Seigneur, & des parfums compoſés d'Aromates, & qui expoſent les pains ſur une table très pure. Nous avons le chandelier d'or garni de ſes lampes, qu'on allume tous les ſoirs. Car nous obſervons fidélement tout ce qui regarde le culte du Seigneur notre Dieu: Mais vous, vous l'avez abandonné. Ainſi nous avons Dieu même à notre tête, & ſes Prêtres ſonnent des trompettes, dont le

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII. * ℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

℣. 12.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

son retentit contre vous. Prenez donc garde, enfans d'Israel, de ne pas combatre contre le Seigneur le Dieu de vos peres: car vous n'y réussirez pas.

II. Par. XIII. * Cependant Jéroboam fit faire un tour à ses troupes pour dresser des
* ℣. 13. embûches à Abiam, en le prenant par ses derrieres, de sorte qu'il se trouva renfermé entre l'armée de Jéroboam qu'il avoit en tête, & le détachement qui l'envelopoit par der-
℣. 14. riere. Juda aiant tourné la tête, s'aperçut qu'il étoit attaqué par devant & par derriere. Il cria au Seigneur, & les Prêtres sonnerent de la trom-
℣. 15. pete. L'armée de Juda jéta de grands cris; & pendant qu'ils crioïent ainsi, Dieu tailla en piéces Jéroboam avec tout Israel en présence d'Abiam &
℣. 16. de Juda. Les Israëlites prirent la fuite devant les Juifs, & Dieu les livra
℣. 17. entre leurs mains. Abiam & ses gens en firent un grand carnage; & il y eut cinq cens mille Israëlites des plus
℣. 18. braves tués ou blessés. De sorte qu'ils furent fort humiliés en cette occasion; au lieu que les Juifs furent remplis de force, parce qu'ils avoient mis leur confiance dans le Seigneur
℣. 19 le Dieu de leurs peres. Abiam poursuivit Jéroboam; & il lui prit les

villes de Bethel, de [a] Jesana & d'Ephron avec leurs dépendances. * Et depuis cela Jéroboam ne recouvra point ses forces pendant le régne d'Abiam, † Dont la puissance fut fort affermie.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII.

Abiam épousa quatorze femmes, dont il eut vingt deux fils & seize filles. Le reste de ses actions, de sa conduite & de ses exploits, est écrit dans (le livre) des recherches du Prophête Addon. Et dans le livre des Annales des Rois de Juda. Abiam s'endormit avec ses peres. On l'ensévelit dan la ville de David, & son fils Asa régna à sa place.

* ℣. 20. † ℣. 21. ℣. 22. III. R. XV. 7. ℣. 8.

Quand les deux armées, si inégales en force, furent en présence prêtes à se charger, Abia s'avança vers l'extrémité de la hauteur, où la sienne étoit rangée. Et quoiqu'il dût craindre de succomber à des ennemis aguerris, & plus nombreux que lui de la moitié, il eut l'assurance de leur adresse un discours plein de sagesse, de religion & de force, & capable de leur inspirer de la terreur, & de remplir ses troupes de confiance. Il fit sentir que le droit de la succession légitime, la

℣. 1. &

[a] Jesana & Ephron sont deux villes peu connues, dont on ignore la situation.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

sainteté du Sacerdoce, les caractéres du vrai culte, & la protection de Dieu étoient de son côté, & lui répondoient de la victoire.

II. Par. XIII.

Y-a-t'il quelqu'un parmi vous, dit-il, qui ignore le choix si marqué, que le Dieu d'Israël a fait de David pour régner sur son peuple? Avez-vous pû oublier combien il a fait de prodiges & détruit d'obstacles pour l'élever sur le trône? Qui de vous n'a point recüeilli le fruit des victoires que le Seigneur lui a données, & qui n'a point pris part aux bénédictions qu'il a versées sur son Régne? Ces insignes faveurs ne sont pas finies dans sa personne. N'est-ce pas une vérité constante & notoire, qu'il s'est engagé par un serment irrévocable de conserver la couronne d'Israël à toute la suite des descendans de ce Prince, & de lier la destinée de la nation à la durée de sa maison par une alliance éternelle & immuable?

℣. 6.

Au contraire Jéroboam, serviteur & oficier de cette même famille de David, déserteur de son emploi, fugitif de la maison de son maître, ingrat envers son bienfaiteur, conduit par son ambition seule, s'est soulevé contre son Seigneur & son Roi. Des hommes de néant sans mérite & sans pu-

deur

deur, également ennemis de l'Etat & de la religion, reſpectant auſſi peu les loix humaines que les divines; ſe ſont atroupés autour de lui, pour ſe choiſir un chef conforme à leur caractére, & pour uſurper une autorité, dont l'ingratitude, l'impunité, l'audace & l'impiété ſont les ſeuls titres, & qu'ils oſent opoſer à la Roïauté légitime & éternelle de la maiſon de David. Il n'eſt pas extraordinaire, que le bon droit ſucombe quelquefois ſous la faction des gens ſans vertu, ſans probité & ſans honneur: ſurtout quand la bonne cauſe eſt ruinée par la mauvaiſe conduite de celui qui devoit la défendre; & que l'on manque, comme Roboam, de prudence & de courage pour réduire une troupe de mutins. Abiam ſuprime par le ſilence le choix que Dieu avoit fait de Jéroboam pour régner, le don qu'il lui avoit fait des dix Tribus, & la défenſe que Roboam avoit reçûë de marcher contre lui pour réconquérir ces Provinces démembrées: parce que ces circonſtances n'étoient pas néceſſaires, & auroient pû nuire à ſon but. Il ſe contente de ne rien avancer de faux. II. Par. XIII.

Et vous oſez dire que vous réſiſterez au Roïaume du Seigneur qu'il poſſéde par les ℣. 8.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

descendans de David. Puisque ces faits sont certains, ne voïez-vous pas que ce n'est point contre des hommes que vous osez combattre, mais contre Dieu même? Quel succès espérez-vous, en attaquant un Roïaume, dont le Seigneur Tout-Puissant est le propriétaire & le Souverain perpétuel, dont la possession n'apartient qu'à lui seul, & dont les enfans de David ne sont que les Lieutenans & les Vicaires, pour gouverner en son nom, selon ses loix, par son ordre & sous son autorité?

1. Par. XIII.

Vous êtes en grand nombre (il est vrai,) mais vous avez avec vous des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour être vos Dieux. Est-ce votre multitude qui vous remplit de confiance, & qui vous fait mépriser notre foiblesse? Ou si vous êtes convaincus que le grand nombre ne peut rien sans le secours de la divinité, sont-ce les veaux d'or qui vous rassurent; & prétendez-vous opposer au Dieu véritable ces divinités ridicules, & plus fausses que votre faux Roi, qui vous les a forgées.

℣. 9. *Vous avez chassé les Prêtres du Seigneur descendus d'Aaron, & les Lévites; & vous vous êtes fait vous-même des Prêtres, comme font les autres peuples.* Lisez les Livres de Moïse, que vous avez

emportés avec vous, en nous quitant. N'y trouvez-vous pas marqué le choix que Dieu a fait de la Tribu de Lévi, à l'exclusion de toutes les autres, pour le service de ses autels ? N'y voïez-vous point les priviléges sacrés du Sacerdoce d'Aaron, & la description des cérémonies augustes que Dieu même prescrivit pour son Sacre, & pour celui de ses descendans : & ne tremblez-vous point au récit des châtimens terribles, que Dieu fit tomber sur ceux qui eurent la témérité de lui disputer la souveraine Sacrificature ? Nonobstant ces prérogatives toutes divines, qui devoient vous rendre la Tribu de Lévi & la famille d'Aaron à jamais vénérables, vous les avez honteusement dégradées & chassées de vos terres ; & par un mépris, qui retombe sur le Seigneur que vous avez rejeté avec elles, vous leur avez substitué des Prêtres, que vous vous êtes faits sans distinction & sans choix, comme les nations idolâtres, qui n'ont d'égard ni à la pureté des Ministres, ni à la Majesté du Culte, ni au mérite des personnes. A leur exemple, vous recevrez sans examen le premier qui se présente, & qui n'a pour vocation que son ambition ou son caprice ; & pourvû qu'il

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XII.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

puiſſe ou qu'il veüille bien faire les frais de ſon ordination ſacrilége, il devient tout d'un coup Prêtre, auſſi profane que les Dieux auſquels il ſe conſacre.

II. Par. XIII. * ℣. 10.

* *Pour nous, nous n'avons d'autre Dieu que le Seigneur, & nous ne l'avons point abandonné. Ce ſont les Lévites qui éxercent les fonctions (ſacrées:) Ce ſont les Prêtres deſcendus d'Aaron & les Lévites qui le ſervent.* Mais le Seigneur, que nous n'avons point abandonné comme vous, eſt le ſeul Dieu véritable; & les Prêtres qui montent à ſon autel, ſont tous de la famille d'Aaron, qu'il a députée ſeule à cet auguſte Miniſtére; & les Lévites diſtribués en diférentes claſſes, éxercent dans le Temple leurs fonctions avec ordre, avec modeſtie, avec dignité, ſelon les régles établies par l'autorité divine.

℣. 11. *Ce ſont eux qui ofrent chaque jour ſoir & matin des holocauſtes au Seigneur & des parfums...& qui expoſent les pains ſur une table très pure.* Au lieu de s'arroger la liberté d'inventer comme vous des ſolemnités nouvelles, & des ſacrifices arbitraires, ils ſe tiennent religieuſement aux anciens rits, que la ſouveraine Majeſté a elle même preſcrits dans tout l'apareil de ſa gloire. C'eſt à un Dieu

digne d'une continuelle adoration, qu'ils ofrent chaque jour à des heures marquées l'holocauſte perpétuel : c'eſt devant lui qu'ils brûlent ſans ceſſe le parfum d'une compoſition divine : c'eſt à lui qu'ils continuent de préſenter ſur une table ſainte, qu'aucune main profane n'a ſoüillée, les douze pains de propoſition pour les douze Tribus d'Iſraël, dont vous faites la plus grande partie : Et ils vous reprochent votre apoſtaſie par une ofrande, qu'ils ne ceſſent de faire en votre nom, & qui vous rapelle à l'unité d'une même religion, par le ſouvenir continuel d'un même autel & d'un même ſacrifice.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII.

Nous avons le chandelier d'or garni de ſes lampes qu'on allume tous les ſoirs, car nous obſervons fidélement tout ce qui regarde le culte du Seigneur.... Mais vous l'avez abandonné. Pouvez-vous lire dans les livres que vous reſpectez comme divins, la peinture ſi éxacte du chandelier d'or & de ſes lampes, dont Dieu même a donné le modéle, & dont nous ſommes demeurés en poſſeſſion, ſans reconnoître que vous vous êtes ſéparés de la véritable lumiere, & que vous êtes tombés dans d'épaiſſes ténébres ? La Loi de Moïſe, qui nous eſt commune avec vous, eſt

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

un témoin que vous ne pouvez récuſer, & qui en accuſant votre déſertion, déclare que nous ſommes reſtés fidéles à notre Dieu, & au culte qu'il a établi: Au lieu que vous n'avez pû quiter notre communion, ſans abandonner le vrai Dieu, ni renoncer aux cérémonies les plus anciennes & les plus autoriſées, ſans renoncer à la religion de vos Peres, qui en eſt inſéparable.

II. Par. XIII.

12. *Ainſi nous avons Dieu même à notre tête, & ſes Prêtres ſonnent des trompettes, dont le ſon retentit contre vous.* Puis donc que nous avons été fidéles à notre Dieu, nous ne doutons point qu'il ne ſoit auſſi fidéle à défendre notre cauſe, qui eſt la ſienne; & qu'il ne marche à la tête de notre armée, qui ne combat que pour ſa gloire, & que ſous ſes ordres. Ces Prêtres que vous voïez au front de la bataille, c'eſt le Dieu même des armées qui les y a placés; & il vous menacent déja d'une défaite certaine, par l'éclat foudroïant des trompettes ſacrées. Ils apellent le Tout-Puiſſant à notre ſecours contre vous, & dans la pleine aſſurance de la victoire qu'il a promiſe à leur voix, ils en chantent déja le triomphe.

Prenez donc garde, enfans d'Iſraël, de

ne pas combatre contre le Seigneur le Dieu de vos peres : car vous n'y réüſſirez pas. Hâtez-vous de prévenir un malheur, qui va bientôt devenir inévitable. Profitez d'un conſeil dont tout l'avantage vous regarde. Ce n'eſt point la crainte de nos propres dangers qui nous fait parler. Car nous n'apréhendons point, que la fureur de tous les hommes conjurés renverſe un trône que le Tout-Puiſſant afermit. Ce n'eſt point des foibles mortels que vous ataquez, mais le Dieu, qui a fait tant de merveilles pour vos peres, qui eſt près d'en faire de nouvelles pour nous.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII.

On peut adreſſer aux Proteſtans le même diſcours qu'Abiam tient aux dix Tribus, & les confondre par les mêmes reproches. Ils ſont convaincus, comme les Iſraëlites, d'avoir quité la véritable religion, en renonçant à la ſucceſſion du Sacerdoce inſtitué par JESUS-CHRIST même; aux Temples où leurs peres célebroient leurs fêtes; aux autels où ils faiſoient leurs oblations & leurs priéres; aux rits ſacrés dont ils acompagnoient leur culte uniforme. Leur innovation & leur ſéparation, qui ont rompu la chaîne qui les uniſſoit à leurs prédéceſſeurs, portent témoignage contr'eux, & leur

impriment une tâche que le tems ne peut éfacer. Ils portent dans leur nom, qui vient de celui de leur « auteur, dit
II. Par. XIII. » Mr. Boſſuet, [a] la marque de leur » nouveauté. On nommera éternelle- » ment Jéroboam, qui a fait pécher » Iſraël, & qui a ſéparé ce que David » & Salomon avoient conſervé dans » l'union qu'on avoit toujours gardée » avant eux. Le ſchiſme eſt toujours » connu par ſon auteur : La plaïe ne » ſe ferme pas par le tems : & pour peu » qu'on y regarde de près, la rupture » paroît toujours fraiche & ſanglante ».

℣. 13. *Cependant Jéroboam fit faire un tour à ſes troupes pour dreſſer des embûches à Abiam* . . . Jéroboam ſe moquoit de ces diſcours du Roi de Juda, qui, au lieu de s'ocuper des devoirs d'un bon Général, s'amuſoit à faire le Prédicateur ; & comptant que Dieu eſt toujours pour les gros bataillons, il ſongea à profiter en Capitaine habile, de la ſupériorité que lui donnoit ſon nombre. En préſentant toujours l'étenduë d'un même front, il fit couler les dernieres lignes de ſes aîles le long des vallées, qui environnoient l'armée de Juda, campée ſur une hauteur, afin qu'en

[a] Politique de l'Ecriture, Livre VII, II *Partie, article* 3, *Prop.* 5.

la

II. Par. XIII.

la prennant tout d'un coup en tête & en queuë, il la tailla en piéces, ſans ſans que perſonne en pût échaper.

* *Juda .. s'aperçût qu'il étoit ataqué par devant & par derriere. Il cria au Seigneur, & les Prêtres ſonnerent de la trompette...* † *Et pendant qu'ils crioient ainſi, Dieu tailla en piéces Jéroboam & tout Iſraël en préſence d'Abia & de Juda...* * ℣. 14. † ℣. 15. ℣. 16. 17.

Mais Dieu qui ſe plaît à prendre les ſages par leur propre ſageſſe, tourna contre Jéroboam ſon ſtratagême. Car dans le tems que Juda ſe vit envelopé dans un danger que nulle prudence, nulle force humaine ne pouvoit parer, il eut la fidélité de ne mettre ſa confiance qu'en Dieu ſeul. Auſſitôt les Prêtres aïant commencé à ſonner des trompettes ſacrées, & toute l'armée de Juda en aïant acompagné le ſon de ſes cris pour implorer le ſecours du Ciel; Dieu confondit toutes les penſées de Jéroboam, jéta l'épouvante dans le cœur de ſes troupes, les livra, liées par le trouble & par l'éfroi, à l'épée de Juda; & par un carnage, qui n'a point d'éxemple dans l'Hiſtoire, il en fit tuer en un ſeul jour cinq cens mille ſur le champ de bataille. Dans la même impétuoſité de la victoire, Dieu lui fit emporter pluſieurs villes d'Iſraël;

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

& pendant qu'il afermiſſoit le Roïaume par de ſi heureux ſuccès, il afoiblit celui de Jéroboam par des pertes, dont il ne put ſe rélever.

II. Par. XIII.

Le Saint Eſprit propoſe à tous les ſiécles ce mémorable événement, comme le triomphe de la foi, & comme un monument éclatant du pouvoir qu'a la piété, même pour le ſuccès des afaires temporelles, afin d'engager les hommes par leur intérêt à devenir religieux. Il publie hautement que ceux de Juda ne dûrent ces avantages ſi merveilleux & ſi ineſpérés, qu'à la confiance qu'ils eurent dans le Dieu de leurs Peres : *eò quòd ſperaſſent in Domino Deo patrum ſuorum.* Il eſt étonnant qu'un Prince élevé dans une école auſſi impie, que celle de ſon pere & de ſa mere ; il eſt encore plus ſurprenant, que toute une armée ait eu aſſez de religion & de foi pour atendre de Dieu ſans héſiter, dans un péril preſſant, un ſecours ſi ſingulier & ſi promt, qui les diſpenſa du combat, & qui n'éxigea preſque d'eux que leur préſence, pour être plûtôt les témoins, que les inſtrumens de la défaite de leurs ennemis.

Cette action n'a eu depuis d'imitateur que ſaint Germain d'Auxerre, qui

dans le séjour qu'il fit en Angleterre, voïant venir une armée de Saxons, se mit lui-même à la tête des soldats, qu'il avoit instruits pendant tout le cours du Carême, & qu'il venoit de batiser à la fête de Pâques; & sans emploïer ni la force des armes, ni le bruit des trompettes, mais seulement le chant de l'Alleluia, qu'il fit répéter trois fois avec de grands cris par le Clergé & par les troupes, mit en fuite toute cette multitude de barbares.

CHAPITRE XXV. ARTICLE II.

II. Par. XIII.

Qui jugeroit d'Abia par son discours plein de dignité & de Religion, & par cette action de foi si héroïque, le croiroit un Saint du premier ordre. Néanmoins l'Ecriture nous avertit ailleurs, « qu'il a imité tous les crimes de son « pere, & que son cœur n'a point été « parfaitement ataché au Seigneur »: & comme il n'a régné que trois ans, il faut qu'il ait dégénéré bien promtement de si beaux commencemens. Il est bien malheureux d'avoir vérifié à la vûe de tous les siécles cette importante maxime de saint Paul: « que quand « on auroit toute la foi possible, jus- « qu'à transporter les montagnes, si on « n'a pas la charité, on n'est rien ».

III. R. XV. 3.

1. Cor. XIII. 2.

CHAPITRE XXV. ARTICLE III

ARTICLE III.

Asa succède à Abiam, & abolit le culte des idoles.

An. du M. 3049. Avant J. C. 955. Régne d'Asa 1. Régne de Jérob. 20.

* III. R. XV, 9. † V. 10. § II. P. XIV, 2. * III. R. XV, 12. † V. 12. § II. P. XIV 3. * V. 4. V. 5. III. R. XV, 22. II. P. XIV, 1.

* La vingtiéme année de Jéroboam Roi d'Israël, Asa commença à régner dans la Judée. † Sa mere s'appelloit Maacha [a], & étoit fille d'Absalom. § Il fit ce qui étoit agréable & juste aux yeux du Seigneur son Dieu, * Comme avoit fait David son pere. † Il chassa de ses terres ceux qui étoient livrés à des débauches infames. § Il détruisit les autels (des dieux) étrangers, & les hauts lieux: il brisa les statuës: il coupa les bois (profanes), * Et il commanda aux Juifs de chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'observer ce que prescrit la Loi. Il ôta aussi de toutes les Villes de Juda les hauts lieux, & les statuës [b] dédiées au Soleil. Et il enleva toutes les idoles que ses peres avoient faites. Sous son Régne le païs demeura tranquile pendant dix années.

[a] Cette Maacha étoit petite-fille d'Absalom, différente de Maacha mere d'Abiam pere d'Asa.

[b] En Hébreu *chamanins*: c'étoient des statuës consacrées au Soleil, & exposées sur le toit des maisons, ou sur les montagnes.

CHAPITRE XXV. ARTICLE III.

* Lorſqu'il vit ſon Roïaume en paix, † Il fit fortifier les Villes de Juda pendant que le païs étoit tranquile, & qu'il n'y avoit point de guerre, parce que le Seigneur lui procuroit la paix. § Travaillons, dit-il, au peuple de Juda, à fortifier ces Villes: environnons-les de murailles & de tours: mettons-y des portes & des barres pendant que nous ſommes maîtres du païs. Car le Seigneur notre Dieu nous a procuré la paix avec tous nos voiſins, parce que nous l'avons recherché, & que nous lui ſommes demeurés atachés. Ils ſe mirent donc à fortifier les places, & y réüſſirent.

* II. Par. XIV, 5. † ℣. 6. § ℣. 7.

Aſa fit ce qui étoit agréable aux yeux du Seigneur.... Il chaſſa de ſes terres.... il détruiſit les autels.... il ôta les hauts lieux..... Il conſacra les commencemens de ſon Régne par la Religion, & le premier uſage qu'il fit de ſon autorité, fut de l'emploïer à faire ſervir le Maître dont il l'avoit reçûe. Il invita ſon peuple, par ſes paroles & par ſon éxemple, à s'atacher au culte du Seigneur, & à obſerver ſa Loi avec fidélité; & pour donner plus de force à ſes exhortations, il les apuïa par le poids de ſes ordonnances. Tous les peuples

III. R. XV, 11. 12. II. P. XIV, 3. 4. 5.

CHAPITRE XXV. ARTICLE III.

III. Rois, XV.

ſe ſont acordés par un ſentiment naturel de Religion, à préférer les montagnes & les collines pour y dreſſer leurs autels. Ils ont cru que les hauteurs étoient plus convenables à la ſainteté de leur culte, parce qu'elles les éloignoient davantage de la terre, & de la contagion des profanes; & les aprochoient plus du ciel, & du ſéjour de la Divinité. Mais on diſtingue dans l'Ecriture deux ſortes de hauts lieux. Les uns étoient dédiés aux faux dieux; & ce ſont ceux-là que la piété d'Aſa abolit ſans réſerve. Les autres avoient été conſacrés au vrai Dieu par les Patriarches & les Prophétes, & fréquentés religieuſement par leurs deſcendans: & le Roi de Juda n'eut pas aſſez d'autorité pour extirper un mal ſi ancien & ſi répandu. Quoiqu'il fût très-zélé pour la pureté du ſervice de Dieu, il crut devoir tolérer ce qu'il ne pouvoit empêcher, de peur que le peuple ne ſe laiſsât aller à l'idolatrie, comme les Iſraëlites, ou à négliger le culte du vrai Dieu, en perdant de vûe ces monumens vénérables, qui ſervoient à l'y retenir. Il eſt ſouvent plus prudent de diſſimuler des vices acrédités par un long uſage, & enracinés dans les mœurs des peuples, que d'avertir le public par

des éforts inutiles combien ils sont au-dessus des remedes.

CHAPITRE XXV. ARTICLE III.

II. Pa. XIV.

* *Travaillons, dit-il, au peuple de Juda, à fortifier ces Villes.... puisque le Seigneur.... nous a procuré la paix avec tous nos voisins, parce que nous l'avons recherché....* Dieu récompensa la piété & le zéle d'Asa par un calme profond, dont il fit joüir son Roïaume pendant dix ans : & ce Prince, qui joignoit une rare prudence à une grande religion, crut devoir faire servir cette paix à la sûreté de ses Etats, en apliquant ses sujets à fortifier les principales Villes de ses frontieres. Sans atribuer cette paix à sa sagesse, à sa force, à ses précautions, il reconnoît hautement devant tout son peuple, qu'il ne la doit qu'à la bonté divine, qui a voulu récompenser la fidélité qu'ils ont eûe avec lui *de rechercher le Dieu de leurs peres.*

* ℣. 7.

Ils se mirent à fortifier les places, & ils y réüssirent. Il n'y a rien qui réveille tant la jalousie des Princes voisins, que l'aplication que l'on a à fortifier ses frontieres ; parce qu'elle leur anonce des guerres désavantageuses, en préparant d'aussi sûres retraites pour leurs ennemis, que des barrieres insurmon-

℣. 7.

CHAPITRE XXV. ARTICLE III.

tables pour eux-mêmes. Néanmoins Asa ne trouva aucun des obstacles qu'il auroit dû naturellement rencontrer ; parce que Dieu, par une protection particuliere sur lui, ou étouffa les soupçons des voisins ; ou les rendit distraits sur les intérêts de leur Etat ; ou détourna ailleurs leur esprit par d'autres affaires ; ou leur ôta la volonté, ou le pouvoir de s'y opposer. Tous ces événemens sont une preuve manifeste, que Dieu, sur lequel la politique compte si peu, fait seul la destinée des Etats, & qu'il la régle sur la piété des Princes & des peuples. Il est seul la cause de la victoire ou de la défaite, en inspirant, comme il lui plaît, le courage ou l'épouvante. Il fait joüir un Roïaume d'une profonde paix, ou le livre aux horreurs de la guerre. Il calme les anciennes animosités des voisins, ou les réveille. Il ferme l'Etat aux entreprises des étrangers, ou il l'ouvre. Il fait trouver à un Prince de la docilité, du zéle, de l'ardeur dans ses sujets à seconder ses desseins, ou de la résistance & de la contrariété.

II. Par. XIV.

CHAPITRE XXV. ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

Mort de Jéroboam. Nadab lui ſuccéde. Il eſt aſſaſſiné avec toute ſa maiſon par Baaſa.

An du M. 3050. Avant J. C. 954. Régne d'Aſa 2.

* Après que Jéroboam eût régné vingt deux ans, † Le Seigneur le frapa, & il mourut, § Et il s'endormit avec ſes peres. * Le reſte de ſes actions, ſes combats, & la maniere dont il a régné, ſont écrits dans les Annales des Rois d'Iſraël. † Nadab ſon fils régna à ſa place ſur Iſraël la ſeconde année d'Aſa Roi de Juda, & ſon Régne dura deux ans. Il fit le mal devant le Seigneur; & il imita la conduite de ſon pere, & le péché dans lequel il avoit engagé les Iſraëlites. Baaſa fils d'Achias de la maiſon d'Iſſachar, fit une conſpiration contre lui, & le tua près de Gebbéthon, qui eſt une Ville des Philiſtins, qu'aſſiégeoit alors Nadab avec tous les Iſraëlites. Après l'avoir tué, il régna à ſa place, la troiſiéme année du Régne d'Aſa Roi de Juda Sur tout Iſraël à Therſa. Après qu'il fût monté ſur le trône, il tua tous les deſcendans de Jéroboam, ſans en laiſſer un ſeul en

* III. R. XIV, 20.
† II. P. XIII, 20.
§ III. R. XIV, 20.
* ℣. 19.
† III. R. XV, 25.
℣. 26.
℣. 27.
℣. 28.
℣. 33.
℣. 29.

CHAPITRE XXV. ARTICLE IV.

vie, jusqu'à ce qu'il les eût exterminés entierement, comme le Seigneur l'avoit prédit par Ahias Silonite son serviteur; * A cause des péchés que Jéroboam avoit commis, & qu'il avoit fait commettre à Israël, & parce qu'il avoit irrité le Seigneur le Dieu d'Israël. † Le reste des actions de Nadab, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël. § Le Régne de Baasa fut de vingt-quatre ans. * Il fit le mal devant le Seigneur, & il imita la conduite de Jéroboam, & le péché dans lequel il avoit engagé les Israëlites.

An du M. 3051. Avant J. C. 953. Régne d'Asa 3.

*II. R. XV, 39.

† ℣. 31.

§ ℣. 33.

* ℣. 34.

III. P. XIII, 20.

Après que Jéroboam eût régné vingt-deux ans, le Seigneur le frapa, & il mourut. Dieu le renverse lui-même du trône où il l'avoit élevé, en le frapant de mort subite, ou d'une mort funeste, qui n'avoit rien de naturel. Il se hâte d'abréger la vie d'un criminel qu'il déteste, & que sa patience soufre avec peine. Après avoir éxécuté par cet instrument de sa colere ce qu'il avoit résolu dans ses conseils éternels, il anéantit pour toujours les vains projets de cet ambitieux, avec toutes les mesures que sa politique avoit prises pour en assurer

le ſuccès. On voit ſouvent d'illuſtres coupables enlevés bruſquement au milieu de leur courſe. On en cherche la cauſe dans la malice des hommes : l'Ecriture avertit ici qu'on ne la trouvera, que dans la main inviſible qui l'a frapé pour arrêter ſes excès.

III. Rois, XV.

Le Régne de Nadab dura deux ans..... ℣. 25-30.
Baaſa fit une conſpiration contre lui, & le tua..... Jéroboam avoit emploïé tous les reſſorts que ſa prudence lui avoit pû ſuggérer, pour maintenir les dix Tribus dans le ſchiſme & l'impiété où il les avoit entraînées : & la fin qu'il ſe propoſoit par tant de crimes, étoit d'aſſurer la Couronne à ſes deſcendans. Mais pour montrer combien les penſées des hommes ſont vaines, Dieu ne laiſſe joüir ſon fils que deux ans du fruit de ſes iniquités. Il lui ôte d'un même coup le Roïaume & la vie. Pendant que ce Prince aveugle n'eſt occupé qu'à ſe précautionner contre les entrepriſes de la maiſon de Juda ſa rivale ; & qu'il ne craint d'être troublé dans ſon nouveau Régne, que par les adorateurs de l'ancien culte ; Dieu afecte de prendre parmi les complices de l'impiété du Prince les miniſtres de ſa vengeance. Car il eſt très-remarquable, que jamais aucun

CHAPITRE XXV. ARTICLE IV.

Roi d'Iſraël n'a été détrôné par un Juif ou par un Iſraëlite attaché au culte du vrai Dieu ; qu'on n'en a jamais entendu nommer un ſeul dans les conſpirations qui ont été formées contre eux, non plus que d'aucun Chrétien, dans celles qui ont été formées contre les Empereurs païens. Un méchant ſuffit à Dieu pour punir un méchant. C'eſt toujours aux adorateurs des veaux d'or, qu'il laiſſera le ſoin de renverſer du trône ceux qui n'avoient eu ſy maintenir qu'en autoriſant ces ſuperſtitions, & en aboliſſant la Religion de leurs ancêtres.

III. Rois, XV.

℣. 27. *Le tua près de Gebbéthon, que Nadab aſſiégeoit avec tous les Iſraëlites.* Pendant que Nadab ſe croit en paiſible poſſeſſion de la Couronne ; qu'il penſe même à des conquêtes, & qu'il eſt à la tête d'une puiſſante armée ; un homme ſorti tout d'un coup de la pouſſiére, (comme Dieu le lui reproche par ſon Prophéte : *exaltavi te de pulvere :*) conſpire contre lui ; le tue ſans réſiſtance à la vûe de tout Iſraël ; ſe met à ſa place, & extermine toute ſa famille avec une aplication ſi éxacte, que pas un ſeul des plus inconnus & des plus incapables de faire ombrage, n'échape à ſes

cruelles recherches. Cet uſurpateur, en croïant ne travailler qu'à ſa propre ſûreté, éxécutoit, ſans y penſer, l'arrêt que le Seigneur avoit fait prononcer contre la maiſon de Jéroboam par le Prophéte Ahias. III. Rois. XV. ℣. 31.

Le reſte des actions de Nadab & tout ce qu'il a fait, eſt écrit au Livre des Annales des Rois d'Iſraël.... Dieu ne parle de ces Princes impies, que pour juſtifier la vérité de ſes menaces, & la certitude de ſa vengeance. Il croiroit profaner la ſainteté de ſes Ecritures, & en avilir la majeſté, s'il ſe rabaiſſoit à raporter leur magnificence, leurs exploits & leurs conquêtes; & il ne charge les Archives ſacrées que du récit abrégé de leurs crimes, & de la punition qui les a ſuivis. Il en eſt comme de ces fameux criminels, que la juſtice des hommes éxécute, dont elle n'expoſe au public dans un écriteau que les forfaits, & l'arrêt qui les condamne au dernier ſuplice, & dont elle ne charge ſes Regiſtres que pour ſe faire honneur à elle-même, en montrant à la poſtérité ſa haine pour le vice, & ſa rigueur à l'exterminer.

(CHAPITRE XXV. ARTICLE V.

ARTICLE V.

Jehu prédit à Baaſa la ruine de ſa maiſon.

III. Rois, XVI.

* ℣. 1. *Le Seigneur parla à Jehu fils d'Ha-
nani contre Baaſa, & il lui dit : † Je
† ℣. 2. vous ai tiré de la pouſſiére pour vous
établir le Chef de mon peuple d'Iſ-
raël ; & après cela vous avez marché
ſur les traces de Jéroboam, & vous
avez porté mon peuple à m'irriter par
℣. 3 ſes péchés. C'eſt pourquoi je vais
rejéter comme des ordures Baaſa &
ſa maiſon ſans en rien laiſſer. Je la
réduirai au même état où j'ai réduit
celle de Jéroboam fils de Nabat. Ce-
℣. 4. lui de la race de Baaſa qui mourra
dans la Ville, ſera mangé par les
chiens, & celui qui mourra à la cam-
pagne ſera mangé par les oiſeaux du
℣. 7. ciel. Le Prophéte Jehu fils d'Hanani
vint déclarer à Baaſa l'arrêt que le
Seigneur avoit prononcé contre lui &
contre ſa maiſon, de la traiter com-
me celle de Jéroboam, à cauſe de tout
le mal qu'il avoit commis aux yeux
du Seigneur, pour l'irriter par les œu-

* Lett. *Je balierai après Baaſa*, ou, *je conſumerai par le feu*, j'exterminerai. *Lettre.* Je balierai après vous.

vres de ſes mains, & à cauſe du meurtre commis en la perſonne [a] (du fils) de Jéroboam.

CHAPITRE XXV. ARTICLE V.

III. Rois, XVI. * V. 1.

* On a de la peine à comprendre comment Dieu peut dire : qu'il *a élevé Baaſa de la pouſſiére, & qu'il l'a établi Chef ſur ſon peuple* ; puiſque c'eſt un perfide & un meurtrier de ſon Roi, qui n'a ſuivi que ſon ambition pour ſe fraïer le chemin au trône. Cet endroit de l'Ecriture établit trois vérités importantes, qui ont ſervi de régles aux premiers Chrétiens dans les fréquentes révolutions de l'Empire Romain.

I. Quand un uſurpateur s'empare de la Couronne de ſon maître : quoique Dieu n'influe point dans la malice de ſon crime, qu'il déteſte & qu'il punira : c'eſt néanmoins lui qui le place ſur le trône, puiſqu'il diſpoſe ſeul des trônes, & qui lui livre ſes peuples pour les gouverner en ſon nom. C'eſt lui qui a non ſeulement permis, mais voulu le ſuccès de l'entrepriſe de cet injuſte, & qui a réglé le cours de ſes paſſions ; qui

[a] L'Hébreu peut être traduit : *& à cauſe de cela* (le Seigneur) *le frapa de mort* ; c'eſt-à-dire, que Dieu frapa de mort Baaſa, comme il avoit fait à Jéroboam en punition de ſon impiété.

CHAPITRE XXV. ARTICLE V.

a préſidé au choix des moïens qu'il a emploïés, & en a écarté les obſtacles; & qui a fait rentrer ſes déréglemens mêmes dans l'ordre de ſes deſſeins éternels.

III. Rois, XVI.

II. Quand Dieu a décidé par le ſuccès qu'il donne au crime; & qu'il ne reſte plus aucun de ceux qui avoient droit à la ſouveraineté, ou qu'ils l'ont cédée par des traités: alors la nouvelle autorité eſt réputée avoir été confirmée & en quelque ſorte conſacrée par une communication immédiate, que Dieu lui a faite de ſon pouvoir: parce que, ſelon ſaint Paul, toute puiſſance vient de Dieu, & que toutes celles qui ſont établies, le ſont par ſon ordre. C'eſt lui qui inſtalle par le fait l'uſurpateur dans la Roïauté, & le proclame par l'événement; c'eſt lui qui lui remet ſon glaive entre les mains pour en faire uſage en ſon nom. Dès-lors les peuples, ſans avoir égard à ſes commencemens odieux, lui doivent une ſoumiſſion auſſi entiere, & une fidélité auſſi inviolable, que ſi la ſouveraineté lui avoit été tranſmiſe par une ſucceſſion légitime; & ce ſeroit réſiſter à Dieu même que de lui réſiſter.

Rom. XIII, 1.

Rom. XIII, 2.

III. Quand par des révolutions ou par une guerre, des Villes ou des Provinces

vinces ſont paſſées d'une puiſſance ſous une autre, & qu'elles ont été cédées par des traités qui ont pacifié ces troubles : ce ſeroit s'élever contre l'arrêt que Dieu a prononcé, que de réveiller de vieilles prétenſions, & faire valoir d'anciens droits. C'eſt l'Arbitre ſuprême qui a terminé le différent en dernier reſſort : c'eſt le Maître de l'univers qui a donné ſon bien à qui bon lui ſemble. Perſonne ne peut révoquer ſon don ; & il ne convient pas à des mortels d'avoir des querelles immortelles. III. Rois, XVI.

Je réduirai la maiſon de Baaſa au même état où j'ai réduit celle de Jéroboam..... ℣. 24.
Nous ſommes étonnés que l'afreux ſpectacle de l'extinction de la maiſon de Jéroboam, dont Baaſa venoit d'être le miniſtre, ne l'ait pas détourné de ſuivre une impiété, qui avoit été ſi funeſte à ſon prédéceſſeur, & qu'il avoit ſi rigoureuſement punie. Nous ſommes encore plus étonnés, que les menaces terribles, que Dieu a la bonté de lui faire par ſon Prophéte d'une ſemblable vengeance, qui lui eſt préparée pour le même crime, ne l'ait pas rapellé de ſon égarement. Mais la corruption du cœur humain eſt quelque choſe d'incompréhenſible ; & il faut autre choſe

que des avertiſſemens extérieurs pour la guérir.

CHAPITRE XXV.

ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Aſa défait Zara Roi d'Ethiopie.

An du M. 3063. Avant J. C. 941. Régne d'Aſa 15.

II. Par. XIV.

* ℣. 8. * Aſa avoit une armée compoſée de trois cens mille hommes de la (Tribu) de Juda, armés de boucliers & de piques, & de deux cens quatre-vingt mille hommes de (la Tribu) de Benjamin, qui portoient auſſi des boucliers, & qui ſe ſervoient d'arcs;

℣. 9. tous gens robuſtes & vaillans. Zara Roi d'Ethiopie marcha contr'eux avec une armée d'un million d'hommes, & de trois cens chariots (de guerre), & s'avança juſqu'à Mareſa.

℣. 10. Aſa alla à ſa rencontre, & après avoir rangé ſon armée en bataille dans la vallée de Sephata, près de Mareſa.

℣. 11. Il s'adreſſa au Seigneur ſon Dieu: Seigneur, lui dit-il, il eſt indifférent pour vous que ceux que vous ſecourez ſoient en grand nombre, ou ſans force. Secourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu. Car c'eſt ſur vous que nous comtons; & c'eſt en votre nom que nous marchons contre cette armée nombreuſe.

Seigneur, vous êtes notre Dieu : ne permettez pas qu'un foible mortel l'emporte sur vous. * Le Seigneur tailla en piéces les Ethiopiens en présence d'Asa & de Juda, & ils prirent la fuite. † Asa & tout le peuple qui étoit avec lui, les poursuivit jusqu'à Gerare [a]; & les Ethiopiens furent tués sans aucun quartier, parce qu'ils furent défaits en présence du Seigneur & de son armée. Les Juifs remporterent de grandes dépoüilles. Ils passerent au fil de l'épée (les habitans de) toutes les Villes, qui étoient aux environs de Gerare; parce que le Seigneur les avoit frapés de terreur; & ils pillerent tout le butin dont elles étoient pleines. Ils ravagerent aussi les tentes où étoit le bétail, & ils revinrent à Jerusalem avec un grand nombre de moutons & de chameaux.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

II. Par. XIV. * ℣. 12. † ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15.

On est partagé sur le païs qu'occupoit Zara, parce que le nom des *Couschim*, dont l'Ecriture le fait Roi, est aussi donné à des Arabes établis le long de la

[a] Gerare étoit une Ville de l'ancien domaine des Philistins, située entre Cadès & Sur vers la mer rouge, éloignée du champ de bataille de dix ou douze lieues. C'est jusques-là que les vainqueurs poursuivirent les fuiards.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

mer rouge. Mais il eſt plus vraiſemblable qu'il régnoit dans l'Ethiopie proprement dite, puiſqu'il avoit les Lybiens dans ſon armée, & que l'Egypte pouvoit lui être alliée ou ſoumiſe, comme elle l'a été à pluſieurs puiſſans Rois d'Ethiopie. Il y a même de l'apparence que ce Prince étoit maître des deux rivages de la mer rouge; puiſqu'il ataqua la Judée par l'Arabie, & qu'il livra la bataille près de Mareſa, Ville éloignée de deux mille d'Eleutheropolis, & ſituée dans la vallée de Saphata voiſine d'Arad.

II. Par. XIV.

La bénédiction de Dieu avoit multiplié les ſujets d'Aſa, juſqu'à lui donner près de cent mille ſoldats d'élite plus que n'en avoit eu ſon pere peu d'années auparavant. Pour éprouver ſa foi, & pour en faire connoître le pouvoir & le prix dans les grands dangers, Dieu permit qu'il fût tout d'un coup inveſti par un million d'hommes. Ce nombre paroîtroit incroïable, ſi un autre que l'Eſprit de vérité l'ateſtoit. On ne vit jamais une armée ſi nombreuſe. Tout ce que la Gréce publie de la multitude des Perſes que Xerxès mena contre elle, & des victoires ſignalées qu'elle remporta contre des forces ſi ſupérieures en nombre, n'eſt ni ſi grand, ni ſi

entier, ni si prompt que ce que nous lisons ici. Elle fut plus d'un an à dissiper cet orage : elle donna plusieurs sanglantes batailles pour abatre ce colosse ; & malgré ses heureux succès, elle soufrit de grandes pertes & une extrême désolation. Mais la défaite du Roi d'Ethiopie avec son armée d'un million de combatans ne dura qu'une journée, ne demanda de la part des Juifs que des spectateurs plutôt que des combatans, ne leur couta pas un homme, n'endommagea pas la moindre de leurs bourgades, & les enrichit tous par des dépoüilles infinies, qu'ils n'acheterent par aucune perte ni par aucune fatigue.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

II. Par. XIV.

Seigneur, il est indifférent pour vous, ℣. 11. *que ceux que vous secourez soient en grand nombre, ou sans force* . . . . . Rien n'est plus touchant que la priere de ce pieux Roi. Rien n'est plus propre à ranimer notre confiance que la grandeur de la sienne, ni plus capable d'assurer à nos demandes un heureux succès, que celui qui lui est accordé si à propos au-de-là de son atente & de ses désirs. Néanmoins ces modeles si frapans & si consolans ne sont gueres connus, & encore moins suivis ; quoique le saint Esprit n'ait eu soin de nous les proposer que pour être imités ; & que nos be-

CHAPITRE XXV. ARTICLE VII.

soins continuels dûssent suffire pour nous engager à en profiter.

ARTICLE VII.

Prédiction du Prophète Azarias.

An du M. 3063. Avant J. C. 941. Régne d'Asa 15. — II. Par. XV.

* Azarias fils d'Oded étant rempli de l'Esprit de Dieu, † Alla au devant d'Asa, & lui dit : Ecoutez-moi Asa, & vous tous (peuples de) Juda & de Benjamin. Le Seigneur sera avec

* ℣. 1. vous tant que vous serez avec lui. Si

† ℣. 2. vous le cherchez, vous le trouverez.

℣. 3. Mais si vous le quitez, il vous abandonnera. Israël sera un tems considérable sans le vrai Dieu, sans Prêtres qui l'instruisent & sans Loi. S'ils

℣. 4. reviennent dans leur affliction au Seigneur le Dieu d'Israël, & qu'ils le

℣. 5. cherchent, ils le trouveront. Dans ce tems-là on ne pourra aller ni venir

℣. 6. sûrement, parce que tous les habitans du païs seront agités par de grands troubles. Une nation oprimera une nation, & une ville une autre

℣. 7. ville, parce que le Seigneur les accablera de toute sorte de maux. Prenez donc courage : que vos mains ne s'affoiblissent point ; &, votre persévérance sera récompensée.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VII.

* Dans le tems que le Roi & toute ſon armée, comblés de joïe, & chargés de butin revenoient en triomphe à Jéruſalem, le Prophéte Azarias, animé de l'Eſprit de Dieu, vint au-devant d'eux, & les félicita ſur la fidélité qu'ils avoient eüe à demeurer atachés au ſervice du Seigneur, qui leur avoit mérité de ſi glorieux ſuccès. Il les exhorta à continuer dans des diſpoſitions ſi ſalutaires : mais il leur fit connoître, que leur perſévérance ne dureroit pas, & qu'ils mériteroient un jour d'être abandonnés de Dieu, & livrés aux plus extrêmes malheurs, parce qu'ils l'auroient abandonné.

II. Par. XV. * ℣. 1. 2. 3.

Toutes les circonſtances, que le Prophéte ajoute, ſont ſi grandes, ſi étendues, ſi ſingulieres, qu'il eſt impoſſible d'en faire acorder une ſeule avec le reſte des événemens du Régne d'Aſa, ni avec les révolutions arrivées dans la Tribu de Juda, à qui la prédiction eſt nommément adreſſée. Cette impoſſibilité nous oblige avec pluſieurs Interprétes de porter la vûe plus loin, & de reconnoître dans cette Prophétie l'image funeſte de la réprobation du corps de la nation Juïve, depuis qu'elle a rejeté le Meſſie & la promeſſe de ſon

CHAPITRE XXV. ARTICLE VI.

heureux retour à la foi dans les derniers tems.

II. Par. XV.

Dieu ne pouvoit marquer d'une maniere plus ſenſible, qu'il avoit pour les Juifs une prédilection particuliere, & qu'il les protégeoit comme ſon Roïaume, & les chériſſoit comme ſa famille, qu'en ſacrifiant à leur conſervation & à leur gloire un million d'hommes ramaſſés des nations infidelles. *Le* ℣. 2. *Seigneur ſera avec vous, tant que vous ſerez avec lui.... ſi vous le quitez, il vous abandonnera :* Mais il les avertit de ne ſe pas repoſer ſur des priviléges qui ne ſont que conditionels : que leur fidélité à le ſervir dégénérera un jour, & qu'ils ſe rendront dignes par leur impiété d'être exterminés à leur tour comme ces Ethiopiens : qu'ils céderont leur place à ces nations qu'ils mépri- ℣. 3. ſent. *Iſraël ſera un tems conſidérable ſans le vrai Dieu, ſans Prêtres qui les inſtruiſent, & ſans Loi :* Qu'ils paſſeront pluſieurs ſiécles ſans rendre au vrai Dieu un culte légitime, en refuſant de l'adorer par JESUS-CHRIST, qui ſeul peut donner accès auprès du Pere : que, pour les en punir, il retirera toutes les prérogatives qui les diſtinguoient des Gentils : qu'il ne les conduira plus par

par ſes Oracles, ne les défendra plus par ſes miracles, ne les inſtruira plus par ſes Prophétes : qu'il les laiſſera ſans Temple, ſans Autel, ſans Sacrifice & ſans Prêtres : qu'il frapera d'aveuglement leurs Docteurs, qui deviendront leurs plus dangereux ſéducteurs : & qu'il rendra impoſſible la pratique de la Loi de Moïſe, dans laquelle ils mettent leur confiance. Le Prophéte Oſée dépeint la dégradation de la Synagogue avec les mêmes couleurs, & dans les mêmes termes. II. Par. XV. Oſée III. 4 & 5.

[a] *S'ils reviennent dans leur affliction au Seigneur le Dieu d'Iſraël, & qu'ils le cherchent, ils le trouveront.* Ils ouvriront enfin les yeux, & ſentiront la cauſe de la déſolation générale qui les accable. Ils chercheront alors le Seigneur qu'ils ont ſi long-tems oublié, & qui les avoit oubliés ; & ils le trouveront. « Je veux bien vous découvrir ce ſecret », diſoit ſaint Paul aux Gentils convertis, en dévelopant le même myſtére, qui nous eſt ici propoſé en énigme ; « qu'une partie des Juifs eſt tombée dans l'aveuglement, afin que la multitude des nations entrât cepen- v. 4. Rom. XI, 25 & 26.

[a] L'Hébreu n'a point la particule conditionelle, *ſi*.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VII.

» dant dans l'Eglise, & qu'après cela » tout Israël fut sauvé ».

II. Par. XV. * ℣. 5. † ℣. 6.

* *Dans ce tems-là on ne pourra aller & venir sûrement, parce que tous les habitans du païs seront agités par de grands troubles.* † *Une nation opprimera une nation, une ville une autre ville, parce que le Seigneur les accablera de toute sorte de maux.* Ce retour coutera cher aux Juifs. Ils ne trouveront au dehors & au dedans que contradiction & que trouble. Les charnels de leur nation qu'ils voudront quiter, seront plus ardens à les persécuter, que ne le furent leurs ancêtres au commencement de l'Evangile : & les charnels de l'Eglise où ils voudront entrer, seront animés à leur faire une cruelle guerre comme à des novateurs, qui oseront réformer leurs anciens maîtres. Cet événement, qui changera la face du monde, agitera tous les peuples. Une nation en combatra une autre : les villes seront opposées aux villes, & les familles seront déchirées par des divisions intestines ; parce que le Seigneur jétera le trouble entre elles, & les abandonnera à des tribulations extrêmes & sans nombre.

℣. 7. *Prenez donc courage : que vos mains ne s'affoiblissent point ; & votre persévérance sera récompensée.* Mais bien loin de vous

laiſſer intimider par ces contradictions, ſervez-vous en pour ranimer votre courage, en vous ſouvenant que c'eſt Dieu qui combat avec vous, & que c'eſt ſa cauſe que vous défendez. En effet, quel zéle ne faudra-t-il pas pour entreprendre d'ébranler le vaſte corps du Mahométiſme, qui s'étend depuis le Roïaume de Maroc juſqu'au Mogol & aux extrémités de la grande Tartarie : Que de ſuplices & de tourmens ſont préparés à ceux qui oſeront attaquer de front une ſecte ſi acréditée, ſi puiſſante, ſi cruelle ; devant laquelle les plus hardis d'entre nous demeurent muets par la crainte de l'empalement & du feu. Vous, généreux Prédicateurs de JESUS-CHRIST, ne cédez point à la rigueur des maux qui vous aſſailleront de toutes parts. Soïez conſtans juſqu'à la mort. Car vos travaux & vos ſoufrances ſeront certainement ſuivis de ſuccès merveilleux, & couronnés par de grandes récompenſes.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VIII. II. Par. XV.

ARTICLE VIII.

An du M. 3063. Avant J. C. 941. Régne d'Aſa 15.

Zéle d'Aſa contre l'Idolatrie.

* Aſa aïant entendu ce diſcours & cette prédiction du Prophéte (Azarias fils) d'Oded, fut rempli d'un nou- * ℣. 8.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VII.

veau courage. Il extermina les idoles de toute la terre de Juda & de Benjamin, & des Villes du mont Ephraïm qu'il avoit prises : & il rétablit l'Autel du Seigneur qui étoit devant le vestibule du Seigneur. * Il assembla tous (ſes ſujets de la Tribu de) Juda & de Benjamin, aussi bien que plusieurs étrangers des Tribus d'Ephraïm, de Manassé & de Simeon. Car beaucoup d'Israëlites s'étoient venu rendre à lui, voïant que le Seigneur ſon Dieu étoit avec lui. Aprés qu'ils ſe furent assemblés à Jérusalem le troisiéme mois de la quinziéme année de ſon Régne, ils immolerent au Seigneur en ce jour-là ſept cens bœufs & ſept mille moutons, du butin qu'ils avoient emmené. Ils s'engagerent par un traité à chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres de tout leur cœur & de toute leur ame, Et à punir de mort tous ceux qui y manqueroient grands & petits, hommes & femmes. Ils prêterent ſerment au Seigneur avec de grandes aclamations & des cris de joïe au ſon des cors & des trompettes. Tout Juda fit ce ſerment avec joïe, parce que c'étoit de tout leur cœur qu'ils le faiſoient, & qu'ils cherchoient le Seigneur de tou-

II. Par. XV.

* ℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VIII.

te l'étendue de leur volonté ; aussi le trouverent-ils ; & il leur procura du repos & la paix avec tous leurs voisins. * Asa ôta de plus à Maacha le rang & la qualité de Reine ; parce qu'elle avoit élevé une statuë à la déesse des bois. Il détruisit cette statuë, La brisa en piéce, & la brûla dans le torrent de Cédron. * Mais on ne détruisit point les hauts lieux d'Israël. Le cœur d'Asa demeura parfaitement ataché au Seigneur durant toute sa vie. Il fit mettre dans le Temple l'or & l'argent & les vases que son pere ou lui avoient consacrés.

* III. R. XV, 13. II. P. XV, 16. III. R. XV, 13. * ℣. 14. I. P. XV, 17. III. R. XV, 15.

Asa, qui comprenoit une partie de cette Prophétie, & qui croïoit entrevoir le reste, s'anima d'un nouveau zéle pour le service du Seigneur, & pour achever de purger son Roïaume de toutes les superstitions. Dans le commencement de son Régne, il ne s'étoit point senti assez d'autorité pour abolir, comme il l'auroit désiré, des abus si enracinés & si répandus ; Et il crut de la prudence d'user de ménagemens, & de se contenter d'abord de détruire les Temples & les Idoles des lieux publics. Mais fortifié par le succès de la victoire miraculeuse qu'il venoit

CHAPITRE XXV. ARTICLE VIII.

de remporter ſur les Ethiopiens, & encouragé par le diſcours d'Azarias, il ôta auſſi des lieux particuliers & ſecrets toutes les traces de l'idolâtrie. Il remit en vigueur la Loi du * Deuteronome, qui décerne peine de mort ſans diſtinction de ſexe & de condition, contre tous ceux qui adoreroient les Idoles en public ou en particulier. C'eſt ſur ce modéle que les Empereurs chrétiens ont banni par dégrès les erreurs & les vices du Paganiſme, ſans entreprendre de tout réformer à la fois; & qu'ils réſerverent pour la fin la rigueur de leurs Loix.

II. Par. XV.

* Deut XIII, 9. & XVII, 7.

Le pieux Roi de Juda convoqua en même tems, pour la fête de la Pentecôte, tous ſes ſujets avec les étrangers des autres Tribus, qui touchés de la protection éclatante que le Seigneur accordoit à ſon gouvernement, s'étoient venus rendre en grand nombre dans ſes Etats, pour avoir part aux mêmes bénédictions. Quand ils furent aſſemblés à Jeruſalem, il prit les victimes dans le butin même qu'on avoit fait ſur l'ennemi, & il en offrit avec profuſion. Comme l'autel d'airain ne pouvoit ſuffire ſeul à la multitude des ſacrifices, il dédia de nouveau l'autel que Salomon, pour une ſemblable raiſon,

voit fait dresser dans la partie antérieure du parois des Prêtres, à l'orient de l'autel des holocaustes. Le Prince ensuite s'avança jusqu'au grand autel, pour renouveller solemnellement au nom de son peuple l'alliance avec le Seigneur, & pour en jurer l'observation sous ses yeux, en passant selon la coutume, au travers des divisions des victimes immolées, rangées à droit & à gauche vis-àvis les unes des autres. Enfin son zéle s'étendit à tout, & n'épargna pas sa propre famille, qui devoit donner l'éxemple aux autres. Il dépoüilla la Reine Maacha sa mere ou son ayeule du rang & des honneurs de la Roïauté, pour avoir élevé à Astarté dans un bois une idole infame, qu'il mit en piéces, & qu'il brûla dans le torrent de Cédron. Les dix Tribus d'Israël n'imiterent point ce zéle religieux de Juda, & conserverent toujours leurs hauts-lieux. II. Par. XV.

Tout Juda fit ce serment avec joïe, parce que c'étoit de tout leur cœur qu'ils le faisoient, & qu'ils cherchoient le Seigneur de toute l'étenduë de leur volonté. Ils renoncerent unanimement aux idoles, pour ne plus adorer que le Seigneur, persuadés qu'il étoit seul le Dieu de leurs Peres, touchés de reconnoissan- ℣. 14. 15.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VIII.

ce pour le miracle qu'il venoit de faire en leur faveur, enrichis des dépoüilles des vaincus, & eſpérant la continuation d'une protection divine. Mais

II. Par. XV.

ces expreſſions qui marquent qu'ils chercherent le Seigneur de tout leur cœur & de toute leur ame, ne prouvent pas néceſſairement que tout ce peuple fût juſtifié devant Dieu, & eût reçû la grace d'une converſion ſalutaire. Cette grace ne s'acorde qu'à la Foi aux mérites du Médiateur; & qui oſeroit aſſurer que cette foi qui étoit alors fort rare, ſelon Saint Auguſtin, régnât dans le cœur de tout ce peuple charnel? *Gratia illa tunc non erat popularis.* Cette diſpoſition ne doit pas ſurprendre. Aujourd'hui un Juif ne voudroit pas pour toutes choſes au monde renoncer le Dieu d'Abraham, blaſphémer ſes Ecritures, abjurer la Loi de Moïſe: & l'on ne pourroit pas dire qu'il fût juſtifié pour cela ſeul. Une ſemblable diſpoſition ſe trouve dans bien de mauvais chrétiens, qui ne voudroient pas quiter l'Egliſe, réjeter le ſacrifice de la Meſſe, & ſe faire Proteſtants: & dans qui néanmoins cette fidélité & ce zéle ne ſupoſent pas la grace ſantifiante.

CHAPITRE XXV. ARTICLE VII.

* *Auſſi trouverent-ils le Seigneur, & il leur procura du repos & la paix avec tous leurs voiſins.* Le fruit de cet attachement éxact au culte du vrai Dieu, fut une paix profonde, conſtante, & générale dont il fit joüir pendant vingt ans le Roïaume de Juda, depuis la défaite de Zara Roi d'Ethiopie, qui arriva la quinziéme année du Régne d'Aſa, juſqu'à la trente-cinquiéme. Nous avons remarqué ailleurs quelle multitude, quelle diverſité & quelle aſſiduité de miracles demande un bien-fait ſi ſignalé. Qu'il eſt rare d'avoir une religion aſſez atentive, pour en rendre des actions de graces proportionnées!

II. Par. XV. * ℣. 15.

Aſa fit mettre dans le Temple l'or & l'argent & les vaſes, que ſon pere ou lui avoient conſacrés. Il étoit ordinaire aux Princes fidéles & aux Généraux d'armée, de faire à Dieu des vœux avant les batailles & avant les grandes entrepriſes, pour en obtenir un heureux ſuccès. Et après les victoires, ils ne manquoient pas de ſéparer une part conſidérable ſur les dépoüilles des ennemis, pour la lui ofrir comme des prémices ſacrées.

III. R. XV, 15.

CHAPITRE XXV.
ARTICLE IX.

ARTICLE IX.

Asa apelle à son secours Benadad Roi de Syrie.

An du M. 3061. Avant J. C. 940. Régne d'Asa 16.

* II. P. XV, 19. † II. P. XVI, 1. § III. R. XV, 17.

* Il n'y eut point de guerre jusqu'à la trente cinquiéme année du Régne d'Asa. † Mais la trente sixiéme, § Baasa Roi d'Israël marcha contre Juda, & bâtit (la forteresse de) Rama, afin que personne ne pût sortir des Etats d'Asa Roi de Juda, ni y entrer.

℣. 18. Asa prenant alors tout l'argent & tout l'or qui étoit demeuré dans les tréſors de la maison du Seigneur, & dans ceux du Palais du Roi, l'envoïa par quelqu'un de ses gens à Benadab [a], fils de Tabremmon, fils de Hésion Roi de Syrie qui demeuroit

℣. 19. à Damas; & il lui fit dire: Qu'il y ait alliance entre vous & moi, comme il y en a eu entre mon pere & le votre. Je vous envoïe en présent de l'argent & de l'or; & je vous prie de rompre l'alliance que vous avez faite avec Baasa Roi d'Israël,

[a] Benadad étoit petit-fils de Razon fondateur du Roïaume de Damas, dont il sera souvent parlé dans la suite; & Hesion est le même que Razon, qui portoit deux noms, comme il étoit assez ordinaire dans ce tems-là.

& de venir, pour l'obliger à ſe retirer de deſſus mes terres. * Benadab s'étant rendu à cette priére, envoïa les Généraux de ſes troupes contre les villes d'Iſraël; & ils ravagerent Ahion, Dan, Abel-bet, Maacha, tout le païs de Cenerot, & toutes les terres de Nephthali, Avec tous les magazins [b] de ces villes. A cette nouvelle Baaſa ceſſa de fortifier la ville de Rama. Il interrompit ſes travaux, * Et il revint à Therſa. † Le Roi Aſa ordonna alors aux Juifs de s'aſſembler tous; & les aïant menés à Rama, Ils en enleverent les pierres, & les bois que Baaſa avoit emploïés pour la conſtruction (de cette fortereſſe;) Et le Roi Aſa s'en ſervit pour bâtir Maſpha, & Gabaa de Benjamin, Où il fit un foſſé (pour ſe défendre) contre Baaſa.

CHAPITRE XXV. ARTICLE IX.

20. * III. R. XV.

II. P. XVI, 4.

III. R. XV,

21. † ℣. 22.

II. P. XVI,

6.

III. R. XV,

22.

Jérém. XLI,

9.

Baaſa voïoit avec déplaiſir, que pluſieurs de ſes ſujets quitoient ſes Etats pour aller s'établir dans ceux d'Aſa, que Dieu béniſſoit viſiblement par tous les avantages d'une heureuſe paix.

[a] Ces magazins ſervoient aux habitans de la campagne à mettre en ſûreté les grains & les fruits.

CHAPITRE XXV. ARTICLE IX.

III. Rois, XV.

Afin d'empêcher cette déſertion, qui augmentoit tous les jours, il ſongea à fortifier la ville de ſes frontieres, qui faiſoit la principale communication de ſon Roïaume avec celui de Juda. Aſa de ſon côté, pour ſe délivrer d'une ſervitude ſi contraire à ſes intérêts, prit ce qu'il y avoit d'or & d'argent dans les tréſors du temple, & ôta ainſi à Dieu d'une main ce qu'il lui avoit donné de l'autre. Il épuiſa ſon épargne, & dépoüilla même ſon Palais de toutes ſes richeſſes, afin d'acheter bien cher du Roi de Syrie une protection, que Dieu auroit continué de lui donner gratuitement.

C'eſt le défaut de la plûpart des hommes. Par la pente qu'ils ont à juger de tout par les ſens, le premier mouvement de leur cœur, à qui la piété eſt étrangere, les porte à n'oposer que des rémedes viſibles à des maux viſibles, & à ſacrifier ce qu'ils ont de plus cher pour mandier un apui incertain, & ſouvent ruineux, qui n'auroit rien couté à la Foi. Quand tous les moïens humains nous manquent, & que Dieu ſeul nous reſte; il arrive quelquefois que notre religion ſe réveille, & fait par néceſſité un éfort pour s'élever à lui. Mais il eſt rare dans

le choix des expédiens, de ne pas commencer par épuiser tous ceux que les créatures nous présentent, avant que de nous adresser à Dieu; quoique l'expérience nous ait dû convaincre de la puissance & de la promptitude de son secours. Telle étoit la disposition du Roi de Juda. La présence de la formidable armée des Ethiopiens, en faisant disparoître toute ressource humaine, l'avoit forcé de se jéter entre les bras du Seigneur. Aujourd'hui qu'il se voit moins pressé, la politique l'avertit, qu'une diversion faite par le Roi de Syrie le délivrera de l'entreprise du Roi d'Israël, & qu'il peut l'acheter aisément par de l'argent qu'il voit dans son Palais & dans le Temple, sans causer d'incommodité à son peuple. Aussi-tôt que la prudence du siécle lui a fait voir le succès de cet expédient, il ne néglige rien pour y faire entrer un Prince idolâtre, qui avoit une foi vénale. Elle lui fait compter pour rien le malheur de perdre la justice, & de la faire perdre aux autres. Elle ne lui laisse plus de scrupule de corrompre la fidélité d'un allié, de l'obliger à rompre ses anciens traités contractés avec les Rois d'Israël, de le rendre parjure envers Dieu,

III. Rois, XV.

CHAPITRE XXV. ARTICLE IX.

au nom duquel ils ont été jurés, & de violer le droit des gens, en le sollicitant de faire des hostilités sur des terres amies, sans avoir demandé la réparation des injures, ni déclaré la guerre. Cet événement donne lieu de remarquer : 1°. Que les Princes plus religieux se sont cru permis quelquefois de dépoüiller les lieux saints dans de grandes nécessités, & d'en apliquer les richesses aux pressans besoins de l'Etat. Et Dieu qui n'est riche, comme un bon pere, que pour sa famille, a excusé cette espéce d'usurpation de ses biens, à laquelle on ne se portoit que par la crainte de malheurs extraordinaires. 2°. Dans le même esprit, le Roi de Juda prit sur lui seul les frais de cette alliance, sans rien éxiger de ses sujets : Et il aima mieux livrer tous ses tréfors & les ornemens de son Palais, que de charger le public de la moindre contribution. On voit quelque chose de pareil dans l'Empereur Marc-Aurele, qui voïant l'épargne épuisée par la guerre qu'il faisoit aux barbares, fit vendre à l'encan tous les meubles de la Couronne, pour éviter de mettre de nouveaux impôts sur les peuples de l'Empire.

II. Par. XVI.

¶. 1. *La trente-sixiéme année du Régne d'A-*

Ja, Baaſa .... Marcha contre Juda. Les Paralipomenes donnent lieu à une dificulté de Chronologie. Ils marquent que ce fut à la trente-ſixiéme [a] année du Régne d'Aſa, que Baaſa vint attaquer le Roïaume de Juda & fortifier Rama. Mais le III Livre des Rois aſſure formellement que Baaſa, qui avoit commencé à régner la troiſiéme [b] année d'Aſa, n'en régna que vingt-quatre [c], & qu'il mourut la vingt-ſixiéme [d] du même Roi de Juda: Que Zambri s'empara du trône par le meutre d'Ela dans la vingt-ſeptiemé [e] année de Aſa: Qu'Amri parvint à la Couronne d'Iſraël la trentiéme [f] du même Prince; & qu'Achab y parvint la trente-huitiéme [g] année du même Régne. Les dattes ſi préciſes & ſi ſuivies prouvent qu'à la trente-ſixiéme année d'Aſa, Baaſa devoit être mort dix ans auparavant. La plûpart des Interprêtes levent cette contradiction, en prétendant que la trente-ſixiéme année dont

CHAPITRE XXV. ARTICLE IX.

II. Par. XVI.

[a] II, Par. XVI, 1.
[b] III, R. XV, 28.
[c] Ibid. XXXIII.
[d] III, R. XVI, 8.
[e] III, R. XVI, 8.
[f] III. R, XVI, 15. 23.
[g] Ibid. 29.

CHAPITRE XXV. ARTICLE X.

parlent les Paralipomenes, doit se compter depuis la séparation des Roïaumes d'Israël & de Juda, arrivée l'an du Monde 3029, & que cette trente-sixiéme année n'étoit que la seiziéme du Régne d'Asa, & du monde 3064.

II. Par. XVI.

An du M. 3064. Avant J. C. 940. Régne d'Asa 16.

ARTICLE X.

Asa est répris par Hanani d'avoir eu recours à Benadad. Mort de Baasa.

℣. 7. Hanani le Voïant vint alors trouver le Roi de Juda, & lui dit: C'est parce que vous avez mis votre confiance dans le Roi de Syrie, au lieu de la mettre dans le Seigneur votre Dieu, que l'armée du Roi de Syrie
℣. 8. a échapé de vos mains. Les Ethiopiens & les Lybiens n'avoient-ils pas une armée nombreuse, une grande quantité de chariots & de cavaliers? Mais parce que vous mîtes votre confiance dans le Seigneur, il
℣. 9. vous les livra entre les mains. Car ses yeux parcourent toute la terre, pour faire éclater sa puissance en faveur de ceux dont le cœur lui est parfaitement ataché. Vous avez agi follement en cette ocasion. C'est pourquoi il va s'élever dès ce jour des guerres

guerres contre vous. * Asa fut extrémement irrité contre le Voïant, à cause de cette réprimande ; & il le fit mettre en prison chargé de chaînes : [a] il opprima dans le même tems plusieurs du peuple. † La guerre fut continuelle entre Asa & Baasa Roi d'Israël tant qu'ils vécurent. § Le reste des actions de Baasa, ce qu'il a fait, & ses exploits ; tout cela est écrit au livre des Annales des Rois d'Israël. Il s'endormit avec ses peres, fut enseveli à Thersa, & Ela son fils régna en sa place.

CHAPITRE XXV. ARTICLE X.

II. Par. XVI.

* ℣. 10.

† III. R. XV, 16.

§ III. R. XVI, 5.

℣. 6.

An du M. 3074. Avant J. C. 930. Régne d'Asa 16.

* La religion & l'expérience, dit le Prophète au Roi de Juda, auroient dû vous convaincre, que la protection du Seigneur, qui venoit d'exterminer Zara avec toute son armée, auroit suffi pour rompre l'entreprise de Baasa. Après sa défaite le Roi de Syrie seroit venu à son secours en vertu de l'alliance qu'ils ont entr'eux, & je vous l'aurois livré avec le Roi d'Israël. Je vous aurois rendu son vainqueur, au lieu que vous vous êtes fait son tribu-

* II. P. XVI, 7. 8.

[a] Le terme Hébreu peut signifier, *il fit mourir*, comme la Vulgate a traduit par le léger changement du *Tsade* en *Chett*, הִכָּה, *occidit*, pour רִצָּה, *contrivit*, *confregit*.

CHAPITRE XXV. ARTICLE X.

taire. Vous avez voulu vous en faire un ami, & vous l'aurez pour ennemi perpétuel. Vous vous êtes cru fort habile en faisant passer vos richesses en Syrie; & si vous aviez eu plus de foi, j'aurois fait passer à Jérusalem les richesses de Damas.

II. Par. XVI.

¥. 9. *Car les yeux du Seigneur* [a] *parcourent toute la terre, pour faire éclater sa puissance en faveur de ceux dont le cœur lui est parfaitement attaché.* Il porte continuellement ses regards jaloux & perçans dans toutes les parties de l'univers, pour examiner les dispositions secretes de chaque homme en particulier. Il s'aplique à démêler ceux qui osent se confier pleinement à lui, & qui donnent lieu à sa protection de se déclarer pour eux. Il s'intéresse à leurs désirs, & vient à leur secours comme un ami & un allié, qui s'associe aux mêmes dangers & aux mêmes succès: *Ad corroborandum se cum corde eorum perfecto erga eum.*

¥. 9. *Vous avez agi follement.... C'est pourquoi il va s'élever dès ce jour des guerres contre vous.* Vous avez cru être fort

[a] Hébr. *Percurſant*, *parcourent*: Notre foiblesse a besoin que la bonté de Dieu se rabaisse, pour s'acommoder à nos manieres de penser.

prudent en vous atachant un voisin puissant & capable de faire en votre faveur de puissantes diversions ; & vous avez fait une folie. Les mêmes moïens que vous avez emploïés sans moi pour acheter la paix, ne serviront qu'à vous atirer la guerre, qui durera aussi longtems que votre vie, & qui se perpétuera contre vos successeurs.

CHAPITRE XXV. ARTICLE X.

II. Par. XVI.

C'est le jugement que Dieu porte de toute la politique humaine. Il ne la regarde que comme une folie, qui choisit en aveugle des expédiens tout opposés à la fin qu'elle se propose ; & qui se fait elle même des plans & des desseins, que Dieu se plaît de confondre, parce qu'il n'y a pas été apellé. Rien n'est plus ordinaire dans la conduite des hommes : Ils ne s'atirent des inconvéniens sans remedes, que pour avoir quité les voïes simples de l'Evangile.

Asa fut extrêmement irrité contre le ℣. 10. *Voïant à cause de cette réprimande, & il le fit mettre en prison chargé de chaînes ; & oprima, (ou fit mourir) plusieurs personnes du peuple.* Quelle commission de venir déclarer hautement au Roi même qu'il n'est qu'un fou : *Stulte egisti*, lorsqu'il s'aplaudissoit d'avoir été fort sage ! Quel courage pour s'aquiter

CHAPITRE XXV. ARTICLE X.

d'un ſi dangereux miniſtére ! Pour en bien juger, mettons-nous à la place du Prophéte. Il obéït ſans réplique, & éxécute ſes ordres ſans détour.

II. Par. XVI.

Aſa ne s'étoit point irrité contre Azarie, parce que ce Prophête avoit pris part à ſa victoire, & aprouvé ſa conduite; & s'il avoit prédit de grands malheurs, ce n'étoit que pour des tems éloignés qui ne regardoient point ce Prince. Mais Hanani l'ataque en perſonne : le charge d'un blâme, qu'aucun ménagement n'adouci : lui reproche une folie, qu'il ne peut imputer à un autre; & lui annonce des guerres, qu'il ne doit qu'à ſon infidélité & à ſon imprudence. Auſſi ſon amour propre vivement mortifié, & réduit au déſeſpoir, le porte à une colére que rien ne peut arrêter : & ſans reſpecter la Majeſté du Très-haut qui parle par la bouche du Prophête, & aveuglé par ſa paſſion, il le fait jéter dans les fers. Comme pluſieurs du peuple avoient fort aprouvé le diſcours d'Hanani, & murmuré du mauvais traitement que le Roi avoit oſé faire au miniſtre du Seigneur, il en fit mourir & punir un grand nombre de ceux qui ſe plaignoient le plus haurement. Il ſe flate follement qu'il anéantira l'éfet des

ménaces d'un Dieu éternel & Tout-Puiſſant, en faiſant diſparoître celui qui les lui annonce. Il ne voit pas que la juſtice divine ſera d'autant plus attentive à vérifier ſes prédictions, qu'il eſt plus opiniâtre à les combattre dans celui qui n'en eſt que le porteur & l'Interprête. Cette conduite, tout inſenſée qu'elle paroît, eſt celle de bien des hommes, qui ne pouvant rien contre la vérité qui les bleſſe, s'en prennent aux miniſtres qui la prêchent : comme ſi en étoufant leurs voix, ils pouvoient étoufer celle de la vérité.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XI. III. Rois, XVI.

ARTICLE XI.

An du M. 3074. Avant J. C. 930. Régne d'Aſa 26.

Ela fils de Baaſa eſt tué par Zambri.

La vingt-ſixiéme année d'Aſa Roi de Juda, Ela fils de Baaſa régna ſur Iſraël à Therſa, & ſon Régne dura deux ans. Zambri un de ſes Oficiers, qui commandoit la moitié de ſes chariots (de guerre), forma une conſpiration contre lui, & ſe jétant ſur lui le frapa, & le tua pendant qu'il buvoit, & qu'il étoit yvre dans la maiſon d'Arza Intendant du Palais de Therſa. Le reſte des actions d'Ela, & tout ce qu'il a fait, eſt écrit dans le Livre des Annales des Rois,

℣. 8.

℣. 9, 10.

℣. 14.

CHAPITRE XV. ARTICLE XI.

d'Iſraël. * La vingt-ſeptiéme année d'Aſa Roi de Juda, Zambri monta ſur le trône à Therſa; & il n'y demeura que ſept jours. † Auſſitôt qu'il y fût monté, & qu'il ſe fût emparé de la Roïauté, il extermina toute la maiſon de Baaſa, tous ſes proches & ſes amis, § Sans y laiſſer même un chien, ſuivant que le Seigneur avoit fait dire à Baaſa par le Prophéte Jehu, * A cauſe de tous ſes péchés, & de ceux de ſon fils Ela, qui avoit péché & fait pécher Iſraël, en irritant le Seigneur le Dieu d'Iſraël par ſes vaines (idoles.)

III. Rois, XVI.
* An du M. 3075. Avant J. C. 929.
Régne d'Aſa 27.
* ℣. 15.
† ℣. 11.
§ ℣. 12.
* ℣. 13.

℣. 8-10. Dans le tems que le nouveau Roi d'Iſraël, diſtrait ou raſſuré ſur les ménaces divines, ne ſonge qu'à joüir de la Roïauté & ſe plonge dans les excès de la bonne chere: Dieu eſt atentif à leur acompliſſement. Il fait tout d'un coup trancher la vie à Ela au milieu de ſa Cour, chez le Gouverneur de ſa Capitale, & par un de ſes Oficiers qui devoit le défendre; & il conduit tellement l'ambition, les ſoupçons & la cruauté de Zambri, qu'il ne ſe contente pas d'exterminer tous les parens & les proches de ſon maître, mais encore tous ceux qui lui étoient unis par

le lien des alliances ou de l'amitié.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XI.

Dieu s'étoit engagé par ſon Prophète à des circonſtances, dont l'exécution paroît incroïable, en aſſurant que ceux de la maiſon de Baaſa, qui mourroient à la campagne, ſeroient dévorés par les oiſeaux de proïe, & que ceux qui mourroient à la ville, ſeroient mangés par les chiens. Toute la certitude des Oracles divins couroit riſque d'être ébranlée pour toujours, ſi un ſeul de tant de perſonnes ou aparentées ou alliées, dont le nombre pouvoit monter à pluſieurs centaines, avoit reçu la ſépulture d'un ami, d'un parent, d'un ſerviteur, ou par l'humanité d'un inconnu. Il faut que Dieu ait rendu l'uſurpateur ſi actif, ſi vigilant, ſi bien inſtruit de tout le détail de la famille, qu'aucun ne lui ait pû échaper: qu'il l'ait porté à s'aſſurer avec une promtitude incroïable de tous les enfans de la maiſon Roïale, qui étoient nourris & élevés en diférentes Villes ſelon la coutume de ces tems: que ſur la nouvelle de la mort du Roi & du carnage de ſes proches, Dieu ait ôté à tous les autres la penſée de ſe ſauver hors d'un Roïaume ſi borné, ou de ſe jéter dans l'armée qui étoit contraire à l'uſurpateur: que Dieu ait veillé, III. Rois, XVI.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XI.

qu'aucun des parens ne ſe ſoit trouvé dès le commencement à l'armée, où il auroit été à couvert de l'épée de Zambri : qu'il ait détourné l'eſprit de ce nouveau Prince de ſoins plus preſſans pour afermir ſa domination naiſſante, en s'emparant des Villes fortes, en gagnant l'afection des troupes, en évitant d'irriter les plus puiſſantes maiſons du Roïaume, dont il tuoit les chefs pour s'être alliés à la famille Roïale. Enfin il faut que Dieu lui ait fait achever ce carnage dans le court eſpace de ſept jours qu'il régna : de ſorte qu'il ſemble ne lui avoir prêté la puiſſance ſouveraine, que pour ſervir ſa vengeance, & que pour vérifier ſes menaces.

III. Rois, XVI.

D'un autre côté, il faut que Dieu ait répandu dans tous les eſprits une horreur ſi grande contre toute la maiſon de Baaſa : qu'il ait rendu ces ſentimens ſi généraux & ſi puiſſans qu'il ne ſe ſoit pas trouvé un ſeul, que l'amitié, la reconnoiſſance, la commiſération ait porté à rendre les derniers devoirs, que l'humanité ne refuſe pas aux plus indiférens. L'Ecriture avertit expreſſément, que quoique l'aſſemblage de tant de circonſtances libres & arbitraires paroiſſe inconcevable, Dieu les fit néanmoins

Néanmoins acomplir exactement : *suivant ce qu'il avoit fait dire à Baasa par le Prophète Jéhu*, parce que Ela aussi bien que Baasa l'avoient irrité par leurs fausses divinités, par leurs faux Prêtres, leur faux autel, leur faux culte, qu'ils avoient inventé par caprice, & établi sans autorité.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XII. III. Rois, XVI. ℣. 12.

ARTICLE XII.

An du M. 3075. Avant J. C. 929. Règne d'Asa 27.

Amri règne à la place de Zambri, & bâtit Samarie. Sa mort.

L'armée d'Israël, qui assiégeoit alors Gebbethon [a], Ville des Philistins, Aïant apris que Zambri avoit fait une conspiration contre le Roi, & l'avoit même assassiné, établit Roi le jour même dans le camp, Amri son Général. Amri partit aussi-tôt avec tous les Israëlites pour aller assiéger Thersa. Zambri voïant que la Ville alloit être prise, entra dans le donjon de la maison Roïale, se brûla avec elle, & mourut; A cause des crimes qu'il avoit commis, en faisant le mal devant le Seigneur, & imitant la conduite de Jéroboam, & son ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19.

[a] Gebbethon est une Ville de la Tribu de Dan, qui étoit alors occupée par les Philistins.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XII.

péché, dans lequel il avoit engagé les Israëlites. * Le reste des actions de Zambri, & ce qui regarde sa conspiration, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël. † Le peuple d'Israël se divisa alors en deux partis : l'un s'attacha à Thebni pour le faire monter sur le trône, & l'autre suivit Amri. Mais le parti de celui-ci eut l'avantage ; & Thebni étant mort, Amri régna (seul).

III. Rois, XVI.
* ℣. 20.
† ℣. 21.
℣. 22.

An du M. 3079. Avant J. C. 925. Régne d'Asa 31.

§ La trente-uniéme année d'Asa Roi de Juda, Amri régna sur Israël. Son Régne dura douze ans, dont il régna six à Therſa. * Il acheta la montagne de Samarie deux talens d'argent, & il y fit bâtir une Ville, qu'il apella Samarie du nom de Somer, qui lui avoit vendu la montagne. Amri fit le mal devant le Seigneur ; & les crimes qu'il commit, surpasserent encore ceux de tous ses prédécesseurs. Il imita en tout la conduite de Jéroboam, & son péché dans lequel il avoit engagé les Israëlites ; & il irrita le Dieu d'Israël par ses vaines (idoles). † Le reste de ses actions & de ses exploits est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël. § Il s'endormit avec ses peres, & fut enseveli à Samarie. * Achab son fils régna à sa place.

℣. 23.
* ℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.
† ℣. 27.
§ ℣. 28.

* An du M. 3086. Avant J. C. 918. Régne d'Asa 38.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XII.

III. Rois, XVI.

* Dans l'eſpace des ſept jours que Zambri régna, il ſe déclara pour le culte des veaux d'or, établi par Jéroboam, & autoriſé par tous ſes prédéceſſeurs; & il mérita de périr pour la même impiété, dont il venoit d'être le vengeur ſur la maiſon de Baaſa. Il avoit travaillé à s'emparer du Roïaume: mais tous ſes éforts furent inutiles, auſſi bien que ceux de Thebni, parce que Dieu ne le leur avoit donné ni à l'un ni à l'autre. Il les rejéte tous deux, & les fait ſuccomber dans leurs entrepriſes, dont l'ambition ſeule étoit le motif. * ℣. 15. 22.

La trente-uniéme année d'Aſa . . . . . ℣. 23.
Amri régna ſur Iſraël. Et nous venons de voir, verſets dix & quinze, que c'eſt la vingt-ſeptiéme année d'Aſa, que Zambri aſſaſſina ſon Roi Ela, & qu'après un Régne de ſept jours, Amri lui ſuccéda. La diférence des dattes eſt de quatre ans. On les concilie, en diſant qu'Amri reçut le titre de Roi dès la vingt-ſeptiéme année d'Aſa: mais qu'il ne fut reconnu pour paiſible poſſeſſeur de tout le Roïaume d'Iſraël, que quatre ans après, par la mort de Thebni ſon concurrent.

Amri acheta la montagne de Samarie ℣. 24.

CHAPITRE XXV. ARTICLE XII.

deux talens ; & il y fit bâtir une Ville qu'il apella Samarie, du nom de Somer, qui lui avoit vendu la montagne. Quoiqu'Amri fut un Prince impie & idolatre, il montre néanmoins aux autres Princes l'éxactitude qu'ils doivent avoir à bien païer ce qu'ils ont beſoin d'aquérir de leurs ſujets. Ils ont la ſouveraineté de leurs Etats : mais le particulier a le domaine de ſon bien. Ils ont la tutéle & le gouvernement de tout, mais non la propriété. 2°. Amri eſt encore un éxemple d'une rare modeſtie, & d'une noble ſimplicité, en donnant à la nouvelle Ville qu'il deſtinoit à être la capitale du Roïaume, le nom de l'ancien maître de cette montagne : au lieu d'avoir la vanité de lui faire porter le ſien pour l'immortaliſer.

III. Rois, XVI.

CHAPITRE VINGT-SIXIE'ME.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE I.

I. Achab épouſe Jézabel : ſon impiété. II. Jéricho eſt rebâtie. III. Mort d'Aſa. IV. Joſaphat lui ſuccéde : ſa piété. V. Sa puiſſance. VI. Elie prédit à Achab une ſéchereſſe. Il eſt nourri par des corbeaux. VII. Il eſt

envoïé chez une veuve, où il multiplie l'huile & la farine, & reſſuſcite ſon fils. VIII. Il va ſe préſenter à Achab. IX. Il fait deſcendre le feu du ciel ſur ſon ſacrifice, & il met à mort les Prophétes de Baal. X. La ſéchereſſe ceſſe. XI. Fuite d'Elie ſur le mont Horeb. XII. Dieu lui aparoît. XIII. Eliſée s'atache à Elie.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

Achab épouſe Jézabel : ſon impiété.

An du M. 3086. Avant J. C. 918. Régne d'Aſa 38.

* La trente-huitiéme année du Régne d'Aſa Roi de Juda, Achab fils d'Amri régna ſur Iſraël à Samarie, & ſon Régne dura vingt-deux ans. § Il ſe rendit plus criminel aux yeux du Seigneur que tous ceux qui l'avoient précédé. † Non content d'imiter les péchés de Jéroboam fils de Nabat, il épouſa de plus Jézabel fille d'Ethbaal Roi des Sidoniens. Il alla ſervir Baal & l'adora. Il lui éleva un autel dans le Temple qu'il lui bâtit à Samarie. Il planta un bois (profane), & il enchérit ſur tout ce qu'avoient fait les Rois d'Iſraël ſes prédéceſſeurs.

III. Rois, XVI.
* ℣. 29.
§ ℣. 30.
† ℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE I.

pour irriter le Seigneur le Dieu d'Israël.

III. Rois, XVI. 30.

* *Achab se rendit plus criminel aux yeux du Seigneur, que tous ceux qui l'avoient précedé.* . . . L'Ecriture avoit déja fait le même reproche à son pere Amri : ce qui fait juger que ces deux Princes ne se bornerent pas à porter leurs Sujets au culte des veaux d'or par leur exemple & par leurs discours, comme avoient fait leurs prédécesseurs ; mais qu'ils les y contraignirent par la sévérité de leurs Loix. Et Dieu se plaint que ces Israëlites ont été plus fidéles à les observer, que les siennes mêmes. « Vous avez gardé avec soin, » leur dit-il par le Prophète Michée, les » Ordonnances d'Amri. Vous avez » imité en toutes choses la maison » d'Achab ; & vous avez marché sur » leurs traces. C'est pourquoi je vous » abandonnerai à votre perte : Je ren- » drai vos Habitans l'objet de la rail- » lerie (des hommes ;) & vous serez » couverts de l'opprobre que mérite un » peuple (rebelle *à son Dieu*) ».

Mich. VI. 16.

Le mariage d'Achab avec Jézabel méritoit d'être sévérement condamné pour plusieurs raisons. 1°. Il violoit la Loi en épousant une étrangere & une infidelle, sans l'obliger de renon-

ter à ſes ſuperſtitions. 2°. Il s'expoſoit à devenir plus méchant par les conſeils d'une femme impérieuſe, impie & cruelle, qui l'engagea bien-tôt à ajouter l'idolatrie de Baal, qui eſt le Soleil, au faux culte des veaux d'or. 3°. Il fit par cette ambitieuſe Princeſſe, ce qu'il n'auroit jamais fait de lui-même. Par elle, il tua Nabot, & s'empara de ſa vigne : il extermina les Prophêtes du Seigneur, & perſécuta Elie. Auſſi l'Ecriture met cette alliance profane au nombre des plus grands péchés d'Achab ; puiſqu'elle fut une ſource empoiſonnée des crimes les plus énormes, & des malheurs les plus funeſtes. Combien cet exemple ne condamne-t'il pas de Chrétiens, qui s'allient ſans éxamen & ſans ſcrupule à des maiſons ſans vertu & ſans piété, & qui ne craignent pas de s'aſſocier aux malédictions qu'elles méritent. III. Rois, XVI.

ARTICLE II.

Jéricho eſt rebâtie.

Sous ſon Régne, Hiel qui étoit de Bethel, bâtit Jéricho. Il perdit Abiram ſon fils aîné, lorſqu'il en jéta les fondemens & Segub le dernier de ſes fils, lorſqu'il en poſa les por- ℣. 34.

tes, comme le Seigneur l'avoit prédit par Josué fils de Nun.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE II.

Après que Josué eut pris & ruiné la Ville de Jéricho, il prononça cette malédiction contre celui qui la rétabliroit. « Maudit soit devant le Seigneur, » dit-il, l'homme qui relevera & rebâtira la Ville de Jéricho. Que son premier né meure, lorsqu'il en jétera les » fondemens; & qu'il perde le dernier » de ses enfans, lorsqu'il en posera les » portes. » Cette imprécation de Josué avoit d'abord été respectée. Mais cinq siécles qui s'étoient écoulés depuis, en avoient éfacé la mémoire, ou en avoient fait mépriser la menace, surtout dans un peuple qui avoit oublié Dieu, & ne s'instruisoit plus dans ses Ecritures. Mais Dieu pour apprendre aux hommes que rien ne vieillit ni s'obscurcit à ses yeux; que sa parole survit à tous les siécles, & les renferme tous comme un seul point; éxécute l'anathême que Josué avoit prononcé. Il afecte d'en rapeller les mêmes expressions, & déclare que c'est lui-même qui prononça cette ancienne imprécation, quoique son serviteur n'eût paru avoir parlé que de son propre mouvement.

III. Rois, XVI. Josué VI. 26.

Ce châtiment si visible, si singulier, si conforme à la prédiction, confondoit d'une part les adorateurs des veaux d'or & de Baal, qui ne recevoient point le livre de Josué ; & il leur faisoit sentir que les menaces du Dieu d'Israël, répandues dans les Ecritures contre ceux qui abandonneroient son culte, ne seroient pas vaines, quoiqu'elles fussent anciennes, & demeurassent long-tems sans éfet. D'un autre côté, cette éclatante punition servoit merveilleusement à renouveller dans l'esprit des fidéles Israëlites, répandus dans les dix Tribus, la confiance au Dieu véritable. Elle montroit sa fidélité à acomplir les promesses qui sembloient le plus oubliées ; & leur étoit un garant assuré de l'éxactitude qu'il auroit, à plus forte raison, pour éxécuter des Prophéties plus solemnelles & plus importantes à la maison de Jacob.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE III. III. Rois, XVI.

ARTICLE III.

Mort d'Asa.

An du M. 3087. Avant J. C. 917. Rég. Asa. 39. II. P. XVI, 12.

Asa fut incommodé la trente-neuviéme année de son Régne, III. R. XV, 23. Etant déja avancé en âge, d'une goute aux piés, qui remonta : Et II. P. XVI, 12. cependant ce ne fut point au Sei-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE III.

gneur, mais aux Médecins, qu'il eut recours dans ſon mal. * Le reſte des actions d'Aſa, depuis les premieres juſqu'aux dernieres, tous ſes exploits, tout ce qu'il a fait, & (ce qui regarde) les Villes qu'il a bâties, tout cela eſt écrit au livre des Annales des Rois de Juda † Et d'Iſraël. Il s'endormit avec ſes peres, & il mourut la quarante-uniéme année de ſon Régne. § Il fut enſéveli avec ſes ancêtres dans la Ville de David ſon pere; Et il fut mis dans le ſépulchre, qu'il s'étoit fait creuſer. On le coucha ſur un lit tout rempli d'odeurs & de toutes ſortes de parfums exquis, qu'on brûla en ſon honneur dans un très-grand feu.

*III. R. XV. ℣. 23.

An du M. 3090. Av. J. C. 914. Rég. Aſa. 41.

† II. P. XVI, 11 & 13.

§ II. R. XV, 24.

II. P. XVI, 14.

℣. 12. Le reproche que l'Ecriture fait au Roi de Juda, dont elle loüe ailleurs la piété, ne tombe pas ſur ce qu'il eut recours aux ſecours de la Médecine, dont Dieu même eſt auteur; mais ſur ce qu'il ne s'adreſſa pas à Dieu pour en obtenir le ſuccès. Si dans l'illuſion que cauſent ordinairement la jeuneſſe, la ſanté, & la proſpérité, il avoit été plus diſtrait ſur la Providence divine; les maladies & les douleurs aiguës dans un âge avancé, auroient

Eccli. XXXVIII, 1-15. Eloge de la Médecine.

dû le tourner vers celui dont la main l'affligeoit. Mais au lieu d'atendre sa guérison de la bénédiction de Dieu, sans laquelle tout l'art & les soins des hommes sont inutiles, & de la mériter par une priere humble & pleine de foi; il aima mieux se reposer sur l'habileté des Médecins, qui, après l'avoir fait beaucoup soufrir pendant deux ans, ne l'empêcherent pas de mourir. Qui croiroit que Dieu auroit cette sensibilité & cette délicatesse à l'égard d'un Juif; & qu'il lui feroit un crime d'une conduite si ordinaire parmi les hommes, & qui ne paroît avoir rien de mauvais ni d'irréligieux? Que les Chrétiens aprennent de cet exemple, qui n'a été écrit que pour leur instruction, combien ils piquent la jalousie d'un Dieu si puissant & si bon, par la confiance qu'ils mettent dans le secours des créatures, lorsqu'ils se trouvent dans des infirmités ou dans quelque autre peine.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE III.

II. Par. XVI.

On voit par plusieurs endroits des Livres saints, que la coutume des Hébreux étoit de se creuser un tombeau dans le roc, & d'y ménager une caverne, ordinairement assez spacieuse pour y recevoir plusieurs corps de la même famille. Asa, avant que d'y

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

être porté, fut exposé sur un lit de parade, au milieu des parfums les plus excellens & des matieres odoriférantes les plus prétieuses, qui furent brûlées avec profusion autour de lui.

ARTICLE IV.

Josaphat succéde à Asa. Sa piété.

An du M. 3090. Avant J. C. 914. Rég. Joſ. 1. III. R. XV, 24. III. R. XXII, 41.

Josaphat, fils d'Asa, lui succéda. Il commença son Régne sur Juda, la quatriéme année d'Achab Roi d'Israël. Il avoit trente-cinq ans lorsqu'il monta sur le Trône, & il en régna vingt-cinq à Jérusalem. Sa mere s'apelloit Azuba : Elle étoit fille de Salaï. Il imita en tout la conduite de son pere Asa, sans s'en écarter en rien ; & il fit ce qui étoit droit & juste aux yeux du Seigneur. Il se fortifia contre les Israëlites. Il mit garnison dans toutes les Villes de Juda ; & il distribua ses troupes dans la Judée, & dans les Villes d'Ephraïm, qu'Asa son pere avoit prises. Le Seigneur fut avec lui, parce qu'il imita dans ses premieres années la conduite qu'avoit tenu David son ayeul ; qu'il n'eut point recours aux idoles, Mais au Dieu de son pere, & qu'il marcha fidéle-

℣. 42. ℣. 43. II. P. XVII, 1 & 2. ℣. 3. ℣. 4.

ment dans la route qu'il preſcrit, ſans imiter les déréglemens d'Iſraël. *Auſſi le Seigneur l'affermit ſur le trône, & tous les Juifs vinrent lui faire des préſens ; de ſorte qu'il ſe trouva comblé de richeſſes & de gloire. Il marcha avec courage & hardieſſe dans la route que preſcrit le Seigneur. Il chaſſa de ſes Etats ce qui étoit reſté d'hommes livrés à d'infâmes débauches pendant le Régne d'Aſa ſon pere : Et il alla juſqu'à ôter de la Judée les hauts-lieux & les bois (profânes.) Néanmoins on ne détruiſit point entierement les hauts-lieux ; Et le peuple n'ayant pas encore tourné ſon cœur vers le Dieu de leurs peres, Continua toujours à y offrir des ſacrifices & de l'encens. La troiſiéme année de ſon Régne, il envoya Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanael & Michel, qui étoient des premiers Seigneurs de ſa Cour, pour faire des inſtructions dans les Villes de Juda. Il leur aſſocia les Lévites, Seméïas, Nathanias, Zabadias, Aſael, Semiramoth, Jonathan, Adonias, Tobias & Tobadonias ; & envoya avec eux les Prêtres Eliſama & Joram. Ils parcoururent toutes les Villes de la Judée,

CHAPITRE XXIV. ARTICLE IV.

II. Par. XVII. ℣. 5.

III. R. XXII, 47.

II. P. XVII, 6.

III. R. XXII, 44.

II. P. XX, 33.

III. R. XXII, 44.

II. Par. XVII, 7.

℣. 8.

℣. 9.

portant avec eux le livre de la Loi du Seigneur, & instruisant le peuple.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

III. Rois, XXII. * v. 42.

Josaphat avoit trente-cinq ans lorsqu'il monta sur le Trône. Ce fut un bonheur pour Josaphat de n'être parvenu à la Couronne, que dans un âge déja mûr. Il eut le tems de se fortifier contre la flaterie qui corrompt le cœur des jeunes Princes : De se mettre au-dessus des atraits de la volupté, & des délices qui environnent le Trône, & qui amoliſſent les plus fermes : De s'instruire long-tems des devoirs de la Royauté, avant que d'en éxercer les fonctions : De connoître à fond les hommes, qui se découvrent avec moins de précaution à ceux qu'ils ne regardent point comme leur maître ; & de se mettre en état par cette connoissance, de s'en servir plus utilement : Enfin, de réfléchir à loisir sur les défauts du gouvernement, sur les besoins de l'Etat, & sur ses remédes. C'est en partie à cette maturité d'âge que l'on doit atribuer la sageſſe & la prospérité de son Régne.

II. P. XVII, 3, 4.

Le Seigneur fut avec lui, parce qu'il imita la conduite de David. . . . L'Ecri-

ture remonte à la ſource de ces ſuccès, & avertit que Dieu en fut l'auteur : Qu'il ne les falloit attribuer ni à la ſolidité de l'eſprit du Prince, ni à ſon expérience, ni aux conſeils de quelque grand Miniſtre ; mais qu'ils furent la récompenſe & le fruit de la piété de Joſaphat ; qui, par ſon atachement à la Loi de Dieu, par la confiance en ſa protection, par ſon éloignement pour les ſuperſtitions des dix Tribus & des nations voiſines, mérita d'être protégé d'une maniere ſi viſiblement miraculeuſe, qu'il paroiſſoit à tout le monde que le Seigneur même agiſſoit avec lui. II. Par. XVII.

Auſſi le Seigneur l'afermit ſur le Trône, & tous les Juifs vinrent lui faire des préſens ; de ſorte qu'il ſe trouva comblé de richeſſes & de gloire. Le Seigneur employa ſa puiſſance pour rendre ſon Régne auſſi inébranlable que floriſſant. Toutes les Provinces de Juda, participant également au bonheur que la piété de leur Roi atiroit ſur toutes les parties du Royaume, ſe faiſoient un plaiſir d'ofrir des préſens à celui à qui ils devoient le repos, l'opulence, & la proſpérité dont ils joüiſſoient. Il avoit le rare bonheur, & la douce ſatisfaction de n'être Roi que des riches ; ℣. 5.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

& au milieu des richeſſes immenſes & de la gloire dont il étoit comblé, de ne devoir l'un & l'autre qu'aux dons volontaires, qui partoient plus du cœur que de la main, & qui n'étoient pas tant des tributs payés par devoir à leur Souverain, que des ofrandes, *minha*, faites par reconnoiſſance à leur commun bienfaiteur. Où vit-on ailleurs une image d'un ſi aimable gouvernement ?

II. Par. XVII.

III. R. XXII, 47.

Il chaſſa de ſes Etats ce qui étoit reſté d'hommes livrés à d'infames débauches pendant le Régne d'Aſa ſon pere. L'exemple de ce Prince ſi religieux & ſi ſage, aprend à tous les Supérieurs, qu'il ne ſufit pas de commencer un bien, ſi on ne le ſoutient avec aplication : Que les vices publics ne ſe corrigent point par des ordres généraux & par un ſeul éfort : Que malgré les ſoins que l'on prend pour les détruire, ils conſervent toujours des racines qui repouſſent bien-tôt, ſi l'on n'a la patience de revenir ſouvent ſur les reſtes pour les extirper entiérement.

III. R. XXII, 47.

II. P. XVII, 5. 6.

Joſaphat chaſſa de ſes Etats ce qui étoit reſté d'hommes livrés à d'infames débauches. . . . Il marcha avec courage & hardieſſe dans la route que preſcrit le Seigneur ; & il alla juſqu'à ôter de la Judée

des les hauts-lieux. Il n'eſt pas dificile de concilier la contradiction qui paroît entre le Texte des Rois & celui des Paralipomenes, en diſtinguant les tems, & deux ſortes de hauts-lieux, dont il a été ſouvent parlé. Joſaphat employa d'abord la puiſſance que Dieu venoit de lui remettre, à purger ſes Etats de toutes les traces de l'idolatrie. Il abolit les bois profanes, & les hauts-lieux qui entretenoient les ſuperſtitions payennes & de honteux déſordres. Mais il n'oſa pas interdire de même le culte que l'on rendoit au vrai Dieu dans les autres lieux, que la piété des ancêtres & les monumens de la religion avoient conſacrés; ni réduire rigoureuſement ſes Sujets à renfermer leur dévotion dans le Temple où Dieu avoit fixé tout ſon culte. Il ſuivit la maxime ſi ſage & ſi néceſſaire à un nouveau Roi, qui lui défend de rien changer d'important dans le commencement de ſon Régne; de peur que le Peuple, n'ayant pas encore eu le loiſir de prendre confiance en lui par la connoiſſance de ſes bonnes qualités & de la droiture de ſes intentions, ne ſe rempliſſe de la dangereuſe prévention qu'il en veut à leur liberté & à leurs anciens

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

III. Rois, XXII.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

usages. Ensuite ce Prince se voïant autant aimé de ses Sujets, que redouté de ses voisins, il éleva son cœur, *elevavit cor suum*, au-dessus des maximes timides d'une prudence humaine, pour tenter quelque chose en faveur du Seigneur qui faisoit tout pour lui. Il entreprit, par une noble audace, d'attaquer un mal, enraciné depuis long-tems, que l'exemple contagieux des dix Tribus autorisoit, & que les pieux Rois ses prédécesseurs s'étoient vainement éforcés de détruire.

III. Rois, XXII.

Néanmoins l'ardeur de son zéle ne se soutint pas jusqu'au bout : Il céda peu à peu aux dificultés qui sont inévitables dans l'extirpation des anciens abus. La résistance opiniâtre des coupables le lassa, & lui fit abandonner enfin la réforme, comme le rapportent les Paralipomenes : *Parce que le Peuple n'avoit pas encore tourné son cœur vers le Dieu de ses peres.* C'est aparemment pour cette faute, que nonobstant son aplication à étendre & à purifier le culte du vrai Dieu, il n'est pas mis au nombre des Rois de Juda, à qui le Saint-Esprit rend ce glorieux témoignage de n'avoir pas péché : Excepté David, Ezéchias & Josias, tous ont péché ; car les Rois de Juda.

II. Par. XX. 33. III. R. XXII. 44.

Eccli. XLIX. 5.

ont abandonné la Loi du Très-Haut, « & ont mépriſé la crainte de Dieu ». David eſt compris parmi ces Princes ſi privilégiés, parce que ſes fautes, quoique très-énormes, ont été éfacées par une ſincere pénitence.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

II. Par. XVII.

* *La troiſiéme année de ſon Régne Joſaphat envoya... des principaux Seigneurs de ſa Cour pour faire des inſtructions... Il leur aſſocia les Lévites... & les Prêtres....* Joſaphat étoit convaincu que Dieu, en l'élevant ſur ſon Peuple, ne l'avoit pas ſeulement chargé d'y maintenir l'ordre & la juſtice, de lui procurer tous les avantages de cette vie mortelle, & de le protéger contre tout ce qui pourroit en troubler la joüiſſance. Il croïoit que ſa place éxigeoit de lui quelque choſe de plus digne de la gloire du Maître dont il étoit le Miniſtre, & de plus intéreſſant pour ſes Sujets, dont le véritable bonheur lui étoit confié. Il avoit compris que Dieu, en ordonnant ſi expreſſément aux Rois de décrire eux-mêmes le Livre de la Loi, & d'en lire tous les jours de leur vie, avoit voulu qu'ils fuſſent ſi-bien inſtruits de ſes volontés, afin qu'ils devinſſent capables d'en inſtruire leur Peuple, & de le conduire avec lumiere à la pra-

An du M. 3092. Avant J. C. 912. Rég. Joſ. 3.

* ℣. 7.

Deut. XVII. 19.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IV.

tique de la vertu, & à une ſolide piété ; ce qui eſt la derniere fin d'un ſage & religieux gouvernement.

II. Par. XVII.

La voïe qu'il prit pour parvenir à ce but, n'eſt pas moins admirable, que le courage qu'il eut d'en former le deſſein. Il ſavoit que c'étoit peu d'abatre les idoles, ſi l'on ne prenoit ſoin de guérir les eſprits des erreurs, & d'arracher des cœurs les paſſions qui en ſont la ſource. Mais pour une entrepriſe, dont tout le ſuccès dépendoit de la volonté, il ne voulut emploïer ni les Edits, qui en menaçant tout le monde, ne réforment perſonne; ni la violence, qui ne fait que des rebelles, des fugitifs ou des hypocrites; ni les contraintes indirectes, qui ne ſervent qu'à faire des murmurateurs, & qu'à piquer plus vivement l'amour de l'indépendance. Le ſeul moyen qui lui parut propre, fut la perſuaſion, dont perſonne ne pouvoit prendre ombrage, puiſqu'elle laiſſoit à chacun ſa liberté.

Pour donner à cette perſuaſion tout le poids & toute la force qu'il étoit poſſible; il forma un deſſein qui n'avoit jamais eu d'exemple, & qui n'a point été imité dans le Chriſtianiſme même. Il réſolut d'envoïer par tout

une célébre Miſſion, compoſée de maniere qu'elle réüniroit tous les avantages qu'on pourroit déſirer, & qu'elle éviteroit tous les inconvéniens qui font échoüer de pareilles entrepriſes. Il choiſit parmi les Grands de ſa Cour ceux à qui la naiſſance, les ſervices, la vertu atiroient le plus de vénération & d'eſtime, & que le Peuple ne pourroit ſoupçonner vouloir, par un zéle outré, lui anoncer des choſes frivoles. Comme on pouvoit néanmoins douter que ces Seigneurs n'euſſent plus de piété que de lumiere, & de connoiſſance des régles; le Roi y aporta ce correctif néceſſaire, en leur aſſociant tout ce qu'il y avoit de plus habile dans le ſecond Ordre du Clergé, pour être en état d'éclaircir ſur le champ les dificultés qui ſe préſenteroient. Enfin, pour empêcher que cette Miſſion ſi reſpectable ne puiſſe être décriée comme ſchiſmatique, il met à ſa tête deux Pontifes, qui la rendent réguliere & parfaite, en ajoutant à la dignité des Princes & à la ſcience des Lévites, l'autorité divine du Sacerdoce.

II. Par. XVII.

Ils paſſerent dans toutes les Villes de Juda, portant avec eux le Livre de la Loi du Seigneur, & inſtruiſant le Peuple. Ces

℣. 9.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

II. Par. XVII.

illuſtres Prédicateurs ne débitent point leurs propres penſées. Ils ne ſubſtituent point aux ſuperſtitions qu'ils veulent detruire, des Traditions humaines, des pratiques nouvelles, des dévotions arbitraires. Ils prennent pour garant de ce qu'ils avancent, le Livre ſacré de la Loi de Dieu, qu'ils portent dans leurs mains. C'eſt par cette régle immuable qu'ils décident : c'eſt le modele qu'ils propoſent pour la réforme des mœurs : c'eſt l'oracle qu'ils conſultent pour rétablir la pureté du culte. Ils s'acordent tous à rapeller leurs auditeurs à la ſainte & vénérable Antiquité, dont ils leur montrent qu'ils ont dégénéré. Leur zéle infatigable les porte de Provinces en Provinces & de bourgades en bourgades, pour inſtruire avec ſimplicité, avec patience & avec bonté juſqu'au plus petit peuple, & lui inſpirer la piété, en rendant la vérité aimable.

ARTICLE V.

Am. du M. 3092. Avant J. C. 912. Régne de Joſaphat 3.

Puiſſance de Joſaphat. Ses troupes.

* La terreur du (nom du) Seigneur ſe répandit dans tous les Roïaumes qui étoient aux environs de la Judée,

* V. 10.

de sorte qu'ils n'osoient prendre les armes contre Josaphat. * Les Philistins lui apportoient des présens ; & ils lui païoient un tribut en argent. Les Arabes aussi lui amenoient des troupeaux de sept mille sept cens moutons, & d'autant de boucs; † De sorte que sa puissance s'accrut de plus en plus, & qu'il parvint à un très-haut dégré de grandeur. Il bâtit des forteresses dans le païs de Juda, & des Villes pour y faire des magazins ; Et il fit de grands ouvrages dans les Villes de la Judée. Il y avoit à Jérusalem des gens aguerris & vaillans, Dont voici le dénombrement selon leurs familles. Ednas qui étoit à la tête des Commandans de mille hommes de la Tribu de Juda, commandoit trois cens mille hommes. Sous lui étoit Amasias fils de Zechri, qui s'étoit consacré au Seigneur. Il avoit deux cens quatre-vingt mille hommes fort braves sous ses ordres. Eliada qui étoit plein de valeur, commandoit deux cens mille hommes de la Tribu de Benjamin, armés d'arcs & de boucliers. Sous lui étoit Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingt mille hommes tous gens propres au combat. Voilà les trou-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

II. Par. XVII.

* ℣. 11.

† ℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

℣. 15.

℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 19.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

pes qui étoient au ſervice du Roi, ſans comter celles qu'il avoit diſtribuées dans toutes les places fortes de ſes Etats.

II. Par. XVII. ℣. 1 & 2.

Nous avons déja vû que Joſaphat à ſon avénement à la Couronne, donna ſa premiere atention à mettre ſon Roïaume en état de défenſe contre toutes les ataques de ſes voiſins; & qu'il emploïa le loiſir & les richeſſes que la paix lui fourniſſoit, non à ſatisfaire ſes paſſions, ni le goût d'une vaine magnificence; mais à faire des dépenſes utiles à l'Etat, en fortifiant ſes frontieres, & ſurtout les places conquiſes par ſon pere ſur les dix Tribus; & en les mettant hors d'inſulte par les fortes garniſons qu'il y établit, & par les munitions de toute ſorte dont il les pourvût. Mais après cette fameuſe miſſion, l'Ecriture avertit que ces précautions, toutes ſages qu'elles étoient, ne furent plus néceſſaires pour contenir ſes voiſins.

Il étoit néanmoins fort naturel que les peuples d'alentour, aprenant que Joſaphat s'apliquoit tout entier à l'inſtruction de ſes ſujets, ne le mépriſaſſent comme un Prince afoibli par un excès de dévotion, qui, après quelques légers eſſais de prudence & de courage,

ge, ſuccombant enfin au poids de la Roïauté, s'étoit rabatu à faire le Miſſionaire & le Catéchiſte; au lieu d'ambitionner le mérite & la gloire d'un grand Politique & d'un grand Héros. Mais Joſaphat eut aſſez de foi pour mépriſer ces ſoupçons injurieux, que les Grands de la terre apréhendent le plus. II. Par. XVII.

La terreur du nom du Seigneur ſe répandit dans tous les Roïaumes, qui étoient aux environs de la Judée; de ſorte qu'ils n'oſoient prendre les armes contre Joſaphat. ℣. 10. Il mérita que Dieu le rendit formidable à tous ſes voiſins, en rehauſſant d'autant plus dans leur eſprit l'idée de ſa prudence, de ſa valeur & de ſa puiſſance; qu'il ne craignoit point de paroître deſcendre pour l'amour de lui. Pendant que le Roi de Juda emploïoit toute ſon autorité à faire régner dans ſon Roïaume le ſouverain Seigneur dont il la tenoit: Dieu le faiſoit régner dans tous les Roïaumes d'alentour, & lui ſoumettoit les peuples étrangers, pour récompenſer ſon zéle à lui ſoumettre ſon propre peuple.

Les Philiſtins lui aportoient des préſens, & ils lui païoient un tribut en argent. ℣. 11. Juſques-là que les Philiſtins, ces anciens ennemis des Hébreux, venoient acheter ſa protection par des préſens, &

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

faiſoient hommage à ſa ſouveraineté par des tributs en argent, qu'ils tiroient du commerce de l'Aſie & de l'Europe.

II. Par. XVII. * ℣. 11.

* *Les Arabes auſſi lui amenoient ſept mille ſept cens moutons & autant de boucs.* Les Arabes mêmes, la nation de toutes la plus indomptable, qui paroiſſoient n'avoir aucun beſoin de Joſaphat dans leurs déſerts & dans leur vie errante & vagabonde, lui amenoient tous les ans de nombreux troupeaux, qui faiſoient toute leur richeſſe.

℣. 12. *De ſorte que ſa puiſſance s'acrut de plus en plus, & qu'il parvint à un très-haut dégré de grandeur.* Il enrichit ainſi extrêmement ſon païs en argent & en nourritures; & par ces deux ſources d'abondance & de richeſſes, ſe trouvant en état d'épargner à ſes propres ſujets les impoſitions ordinaires, il monta en peu de tems à un très-haut dégré de puiſſance, de grandeur & de gloire, & y fit monter ſon Roïaume avec lui.

℣. 12. 13. *Il bâtit des forteresſes dans le païs de Juda, & des Villes pour y faire des magazins; & il fit de grands ouvrages dans les Villes de Juda.* L'Ecriture veut nous tracer dans le Régne de Joſaphat, l'image d'un gouvernement acompli; & nous fait remarquer qu'il emploïa tous

les moïens qui peuvent y contribuer : que d'abord il aſſura ſes frontieres contre les ennemis du dehors par des places bien fortifiées & bien munies : qu'enſuite, il s'apliqua à détruire l'impiété dans ſes Etats, & à y rétablir la pureté du culte : qu'en troiſiéme lieu, il fit bâtir dans toutes les contrées des lieux de réfuge pour les beſtiaux, contre les incurſions des ennemis, de groſſes fermes, de grands greniers, des magazins, des arcenaux : & que ſans épuiſer toutes les parties de ſon Roïaume pour en orner une ſeule, il emploïoit les deniers qu'il levoit ſur les Provinces, à conſtruire dans chacune pluſieurs ouvrages utiles, & des monumens publics ; & y maintenoit ainſi l'abondance & les richeſſes, en même tems qu'il travailloit à leur embelliſſement & à leurs commodités.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

II. Par. XVII.

A ces trois caractéres d'un gouvernement parfait, il en ajouta un quatriéme, & mit le comble à la ſcience de régner, en prenant des meſures dans le calme de la paix pour faire avantageuſement la guerre, quand il ſeroit néceſſaire.

Il avoit à Jéruſalem des gens aguerris & vaillans... outre les troupes diſtribuées dans toutes les places fortes. Il avoit con- ℣. 14.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VI.

tinuellement ſous les armes des troupes braves, aguerries, nombreuſes juſqu'à près de douze cens mille hommes, diſtribuées dans des Rôles fort éxacts, & commandées par des Généraux fort expérimentés, dont pluſieurs uniſſant la piété à la valeur & aux autres grandes qualités politiques & militaires, donnoient à ſa Cour plus de luſtre & plus d'éclat.

II. Par. XVII.

℣. 16. *Sous lui étoit Amaſias..... qui s'étoit conſacré au Seigneur.* Il s'en trouvoit même un parmi eux, qui s'étoit conſacré à Dieu par les plus ſaintes cérémonies d'un Nazaréat perpétuel, & s'étoit engagé à la vie la plus parfaite que l'on peut mener dans le Judaïſme.

An du M. 3092. Avant J. C. 912. Régne de Joſaphat 3.

ARTICLE VI.

Elie prédit à Achab une ſéchereſſe de trois ans & demi. Il eſt nourri par des corbeaux.

III. Rois, XVII.

℣. 1. En ce tems-là Elie de Theſbe [a], un de ceux qui s'étoient établis en Galaad, dit à Achab : Vive le Seigneur le Dieu d'Iſraël en préſence duquel je ſuis, il ne tombera pendant trois années ni roſée ni pluïe que par mon

[a] Theſbe eſt une Ville de la Tribu de Gad, dans le païs de Galaad, au de-là du Jourdain.

ordre. * Aïant (enſuite) prié Dieu avec grande ferveur qu'il ne plût point, il ceſſa de pleuvoir durant trois ans & demi, † Le ciel fut fermé, & il y eut une grande famine dans tout le païs. § Le Seigneur parla alors à Elie, & lui dit : * Retirez-vous d'ici : allez vers l'Orient, & cachez-vous ſur le bord du torrent de Carith [a], qui eſt vis-à-vis du Jourdain. Vous boirez là de l'eau du torrent, & j'ai commandé à des corbeaux de vous y nourrir. Elie partit auſſi-tôt ; & alla ſuivant l'ordre du Seigneur demeurer ſur le bord du torrent de Carith, qui eſt vis-à-vis du Jourdain. Les corbeaux lui aportoient ſoir & matin du pain & de la viande, & il bûvoit de l'eau du torrent.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE V.

* Jac. V, 17. † Luc. IV, 25. § III. R. XVII, 2. * ℣. 3. ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6.

On peut être étonné que Dieu entretienne dans un Roïaume ouvertement ſchiſmatique une ſucceſſion de Prophétes, peut-être plus grands & en plus grand nombre que dans Juda ; & qu'il y conſerve la gloire des dons miraculeux, qui ſont les priviléges de l'unité. On doit ſe ſouvenir, que Dieu

[a] Le torrent de Carith étoit en de-çà du Jourdain.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VI.

III. Rois, XVII.

n'avoit point rejété les dix Tribus; mais qu'il avoit ſeulement autoriſé leur ſéparation pour le civil & pour le gouvernement temporel, ſans prétendre donner ateinte au ſpirituel & à la Religion.

Pendant que l'eſprit de ſchiſme poſſédoit les plus conſidérables d'Iſraël, & entraînoit la plus grande partie du peuple, pluſieurs familles étoient demeurées fidelles au culte du Dieu de leurs peres, comme il paroît par l'hiſtoire de Tobie. Elles continuoient d'être atachées au Temple unique, pour y ofrir leurs ſacrifices, leurs prémices & leurs vœux : au Sacerdoce d'Aaron, dont elles reconnoiſſoient l'inſtitution divine : à la Ville ſainte de Jéruſalem, qu'elles reſpectoient comme le ſeul centre légitime de la Religion : enfin à la maiſon de David, dont elles atendoient le Meſſie, qui devoient les réünir toutes ſous ſon empire. De ſon côté Dieu s'en diſoit toujours le Seigneur & le Dieu. Il les conſidéroit comme unies avec la Tribu de Juda, par les liens d'une même Communion, d'une même Alliance, des mêmes Fêtes & Cérémonies, & des mêmes promeſſes; & comme ne compoſant enſemble, qu'un même peuple pour le ſpirituel

C'eſt pour le ſoutien de ces précieux reſtes, pour ces Juſtes épars, pour ce bon grain couvert de la paille des profanes d'Iſraël, que Dieu faiſoit des prodiges, & maintenoit une ſucceſſion de Prophétes d'autant plus illuſtres, que les dangers de la contagion étoient plus à craindre.

III. Rois, XVII.

En ce tems-là Elie.... dit à Achab. L'Ecriture produit tout d'un coup Elie, comme un autre Melchiſédec, ſans avertir d'où il vient, ni qui il eſt; ſans nous rien aprendre de ſa famille, de ſa Tribu, de ſes ocupations, de ſa vocation à la Prophétie; & elle le préſente d'abord dans les plus hautes fonctions de Prophéte. Cette aparition ſubite étoit digne d'Elie, qui devoit un jour ſe montrer tout d'un coup ſur le Thabor au nom de tous les Prophétes, pour rendre avec Moïſe témoignage à JESUS-CHRIST, comme à l'unique fin de la Loi & des Prophétes; & qui doit paroître ſoudainement vers les derniers tems, pour réünir à l'Egliſe Chrétienne toutes les Tribus d'Iſraël.

℣. 1.

Vive le Seigneur le Dieu d'Iſraël, en préſence duquel je ſuis. Je jure par le Dieu d'Iſraël, quoique ce peuple ait eu la perfidie de le renoncer. Je prens à témoin le Seigneur, que je ne perds

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VI.

jamais de vûe, devant la Majeſté duquel je ſuis ſans ceſſe dans le reſpect & le tremblement, qui me dicte l'arrêt que je prononce en ſon nom, & qui me remet tous ſes pouvoirs pour l'éxécuter. Elie voïoit avec une vive douleur, que la piété & la vertu étoient bannies de la terre : que l'idolatrie & le vice prenoient tous les jours une nouvelle force, & triomphoient hautement : & que la patience divine ne ſervoit qu'à rendre les hommes plus criminels, en paroiſſant autoriſer leur impénitence par l'impunité. Pouſſé donc par un zéle ardent pour le ſalut d'Iſraël, il cherche le moïen d'arrêter ce torrent d'iniquité qui emporte tout. Il apelle à ſon ſecours la famine par une fervente priere, afin que le ſentiment des plus afreuſes miſéres, continué pendant pluſieurs années, force enfin les coupables les plus opiniâtres à recourir à l'Auteur de tous les biens, qu'ils ont abandonné.

III. Rois, XVII.

Hom. in Pet. & Eliam. T. I. p. 761.

Il ne tombera ni roſée ni pluïe que par mon ordre. Cette parole, dit S. Chryſoſtome, fût à peine ſortie de la bouche d'Elie, que l'air changea de nature : le ciel devint d'airain, & refuſa ſes influences. La menace du Prophéte tomba ſur la terre comme une flamme,

& pénetra juſques dans ſes entrailles. Elle tarit les fontaines, déſſécha les rivieres, déſola les campagnes, fit périr les animaux & les hommes, remplit tout de déſeſpoir & de mort. Une ſeule priere cauſa tous ces ravages.

III. Rois, XVII.

Pluſieurs motifs porterent Elie à préférer cette punition à toute autre pour rapeller le peuple. 1°. Dans un païs où il ne pleuvoit qu'en Automne & au Printems, & où, dans l'intervalle des deux ſaiſons, les biens de la terre n'étoient conſervés contre les ardeurs du ſoleil, que par une roſée abondante qui tomboit toutes les nuits, il étoit facile à chacun de remarquer dès le jour même les éfets de la menace du Prophéte par une ſéchereſſe ſubite; & d'apercevoir l'éfet de ſa promeſſe, auſſitôt qu'il voudroit rendre la fertilité. Perſonne dans tout le Roïaume ne pouvoit ignorer, qu'en maître abſolu de la nature, il avoit fermé le ciel d'un ſeul mot le jour même qu'il l'avoit prononcé; & qu'il l'ouvroit d'un autre, dans le moment qu'il lui plaiſoit. Les autres fleaux ne pouvoient avoir les mêmes caractéres de célérité, de certitude & d'univerſalité.

2°. Les Iſraëlites avoient abandonné le vrai Dieu pour adorer le ſoleil

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VI.

III. Rois, XVII.

ſous le nom de Baal. Ils regardoient cet aſtre comme l'ame de la nature, comme l'auteur de la fécondité des plantes & des animaux, comme le Roi de l'univers, comme la vie & la joïe du monde par ſes retours & par ſes aproches. Rien n'étoit plus propre à faire ſentir que le Dieu d'Elie étoit le maître de Baal, qu'en le dépoüillant de ſes influences tant vantées, & qu'en l'obligeant de brûler ſes adorateurs, & de réduire tout en cendres par l'ardeur de ſes raïons.

3°. Enfin Dieu avoit voulu que le beſoin de la pluïe, & l'éxactitude avec laquelle il la diſpenſeroit, fût un des plus puiſſans motifs pour engager ſon peuple à être fidéle à ſa Loi: & au contraire il avoit anoncé, pour principale punition, la ceſſation des roſées & des pluïes, auſſi-tôt qu'ils tomberoient dans l'idolatrie. « Si vous obéiſſez aux com-

Deut. XI, 11 17.

» mandemens que je vous fais d'aimer » le Seigneur.... il donnera à votre » terre les premieres & les dernieres » pluïes, afin que vous recueillez le » froment.... Prenez bien garde que » vous n'abandonniez le Seigneur, » pour ſervir des dieux étrangers; de » peur qu'étant en colere il ne ferme » le ciel, que les pluïes ne tombent

plus, que la terre ne produiſe plus ſon « fruit, & que vous ne ſoïez exterminés « en peu de tems de cette terre excel- « lente ». Dieu rapelle les Iſraëlites à cette ancienne menace ; & fidéle dans les châtimens comme dans les récompenſes, il les acable de l'anathême qu'ils ont eux-mêmes accepté. « Le « ciel qui eſt au deſſus de vous, ſera d'ai- « rain ; & la terre ſur laquelle vous mar- « chez, ſera de fer. Le Seigneur répan- « dra ſur votre terre des nuées de pouſ- « ſiére, au lieu de pluïe ; & il fera tom- « ber du ciel de la cendre, juſqu'à ce « que vous ſoiez réduits en poudre ».

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VI.

III. Rois, XVII.

Deut. XXVIII, 23. 24.

J'ai commandé à des corbeaux de vous y nourrir.... Ils lui aporterent ſoir & matin du pain & de la viande. Le corbeau eſt un animal vorace & carnaſſier, qui ne vit que de rapine & de proie, qui n'a point de commerce avec l'homme, & qui eſt acuſé de négliger même ſes petits, & de les laiſſer ſouvent manquer du néceſſaire. Un oiſeau de ce caractére paroiſſoit bien moins propre à être chargé de la nourriture du Prophéte, qu'une chévre ou une vache égarée dans quelque bois ; ou qu'un chien qui auroit été à la chaſſe pour lui ; ou qu'un lion qui lui auroit fait part de ſa proie. Et ſi ce corbeau

℣. 5. 6.

Job XXXVIII, 41. Pſ. CXLVI, 9.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

avoit aporté de tems en tems quelque morceau de pain ou de viande, il y auroit eu lieu d'en être fort surpris : mais qu'il ait été ponctuel à servir la table du Prophéte le matin & le soir, chaque jour à la même heure, & au même lieu, c'est un prodige des plus étonnans. Mais le Créateur de toutes choses se fait également obéir de tous les êtres ; & sa bonté est atentive à tous les besoins de ses serviteurs. Il est inutile de s'informer de la maniere dont le corbeau prenoit cette viande & ce pain. Le Saint Esprit a afecté de ne déterminer aucuns moïens, pour nous les laisser croire tous possibles au Tout-puissant.

III. Rois, XVII.

ARTICLE VII.

An du M. 3093. Avant J. C. 911. Régne de Josaphat 4.

Elie est envoïé chez une veuve, dont il multiplie l'huile & la farine. Il ressuscite son fils.

℣. 7. Quelque tems après, le torrent s'étant séché, parce qu'il ne tomboit
℣. 8. point de pluïe sur la terre, Le Sei-
℣. 9. gneur dit à Elie : Allez sur le champ à Sarepta [a], qui est une Ville des Si-

[a] Sarepta étoit une Ville païenne, de la domination des Tyriens, située près de Sidon.

doniens, & demeurez-y; car j'ai commandé à une veuve de vous y nourrir. * Elie alla auſſi-tôt à Sarepta. Lorſqu'il fut venu à la porte de la Ville, il aperçut une veuve qui ramaſſoit du bois. Il l'apella, & lui dit: allez me chercher un peu d'eau dans un vaſe afin que je boive. Lorſqu'elle alloit lui en chercher, il lui cria derriere elle: aportez-moi auſſi, je vous prie, une bouchée de pain. Vive le Seigneur votre Dieu, lui répondit-elle, je n'ai point de pain: je n'ai qu'une poignée de farine avec un peu d'huile dans une fiole. Je viens ramaſſer deux morceaux de bois, afin d'aller aprêter pour moi & pour mon fils dequoi manger; après quoi nous mourrons. Ne craignez point, lui dit Elie. Allez éxécuter ce que je vous ai dit: mais faites-moi auparavant, de ce qui vous reſte, un petit pain cuit ſous la cendre, & aportez-le moi: vous en ferez après cela pour vous & pour votre fils. Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël: la farine qui eſt dans ce pot ne manquera point, & l'huile qui eſt dans cette fiole ne tarira point, juſqu'à ce que le Seigneur faſſe tomber de la pluïe ſur la terre. Cette femme alla faire ce

* ℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

III. Rois, XVII.

qu'Elie lui avoit dit. Elie mangea auſſi-bien qu'elle & ſa maiſon pendant
plusieurs jours, * Sans que la farine
du pot manquât, ni que l'huile de la
fiole tarît, ſelon que le Seigneur l'avoit prédit par Elie. † Le fils de cette
* ℣. 16. femme à qui apartenoit la maiſon,
† ℣. 17. fut ataqué d'une maladie ſi violente
℣. 18. qu'il rendit l'eſprit. Homme de Dieu, dit alors cette femme à Elie : pourquoi vous mêlez-vous de ce qui me regarde ? Etes-vous venu chez moi pour rapeller le ſouvenir de mes péchés, & pour faire mourir mon fils ?
℣. 19. Donnez-moi votre fils, lui dit Elie. L'aïant pris d'entre ſes bras, il le porta dans la chambre haute, où il de-
℣. 20. meuroit, & le mit ſur ſon lit. Il cria enſuite au Seigneur, & lui dit : Seigneur mon Dieu : voulez-vous auſſi affliger cette veuve qui éxerce l'hoſpitalité à mon égard, en faiſant mourir
℣. 21. ſon fils. Il ſe meſura enſuite par trois fois à cet enfant (en ſe couchant ſur lui), & il adreſſa ſes cris au Seigneur : Seigneur mon Dieu, lui dit-il, faites rentrer, je vous prie, l'ame de cet
℣. 22. enfant dans ſon corps. Le Seigneur éxauça la priere d'Elie. L'ame de l'enfant rentra en lui, & il recouvra la
℣. 23. vie. Elie le prit, & après l'avoir fait

descendre de sa chambre au-bas de la maison, il le remit à sa mere, en lui disant : Voilà votre fils envie. * Je reconnois maintenant à ceci, lui dit-elle, que vous êtes un homme de Dieu, & que ce que dit le Seigneur par votre bouche est véritable.

III. Rois, XVII. * ℣. 24.

Allez à Sarepta, Ville des Sidoniens... j'ai commandé à une veuve de vous y nourrir. Il étoit facile à Dieu de continuer à nourrir son Prophéte, comme il avoit commencé, & de lui faire aporter de l'eau comme le reste. Mais il vouloit récompenser la foi d'une pauvre veuve étrangere, qui, étant déja remplie de quelque estime pour le culte du Dieu d'Israël, & ayant été renduë atentive par la peinture qu'Achab avoit fait d'Elie dans toutes les Villes des Roïaumes voisins; reconnut qu'il étoit cet homme que l'on cherchoit par des perquisitions si éxactes. JESUS-CHRIST se sert de l'éxemple de cette veuve pour confondre l'ingratitude & l'incrédulité des Habitans de Nazareth, qui, en s'opiniâtrant plus que tous les autres Juifs à combatre sa doctrine & à dégrader sa personne, vérifioient ce

℣. 7-9.

CHAPITRE XVI. ARTICLE VII

III. Rois, XVII.

proverbe : * « Qu'un Prophéte n'eſt » ſans honneur que dans ſon païs ». Et il laiſſoit entrevoir l'acompliſſement prochain du myſtere de la réprobation de ſa nation, qui devoit bien-tôt le rejéter avec outrage ; & de la vocation des Gentils, qui à leur refus devoient le recevoir avec promtitude & avec joïe. « Il y avoit plu- » ſieurs veuves en Iſraël au tems d'E- » lie . . . & néanmoins Elie ne fut en- » voyé chez aucune d'elles, mais » chez une femme veuve de Sarepte, » dans le païs des Sidoniens ».

* Matt. XIII. 57. Luc. IV. 25. 26.

℣. 10. *Il aperçut une veuve qui ramaſſoit du bois. Il l'apella, & lui dit : Allez me chercher un peu d'eau.* La foi d'Elie n'eſt point rebutée par les marques qu'il aperçoit d'une indigence extrême, & il ne ſe plaint point que c'eſt à la famine même que Dieu le donne à nourrir. Pour s'éclaircir plus préciſément, ſi elle eſt la veuve à qui il eſt adreſſé, & pour mettre ſa foi à l'eſſai par dégrés, comme Eliézer avoit fait à l'égard de Rebecca ; il commença par la prier de lui aller querir de l'eau, afin de la diſpoſer par ce premier bon ofice, à s'élever juſqu'à lui donner du pain. Elie voïant qu'elle courroit avec empreſſement pour ſatisfaire à

ſa

ſa demande, & remarquant à ſa douceur & à ſa généroſité, qu'elle avoit les principaux caracteres de l'Hôteſſe que Dieu lui deſtinoit, pour s'en aſſurer encore par une plus forte épreuve ; il la rapelle du milieu de ſa courſe pour lui faire une demande, qui auroit révolté toute autre dans l'acablement de douleur où elle ſe trouvoit : *Aportez moi auſſi une bouchée de pain.*

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

III. Rois, XVII.

Vive le Seigneur....lui répondit-elle.... *Je n'ai qu'une poignée de farine avec un peu d'huile dans une fiole. Je viens ramaſſer deux morceaux de bois, afin d'aprêter pour moi & pour mon fils de quoi manger, après quoi nous mourrons.* Il eſt étonnant que cette veuve, à qui il ne reſtoit qu'une poignée de farine pour éloigner la mort d'un jour ou deux, n'ait pas été indignée d'une propoſition ſi dure : Qu'elle ne ſe ſoit pas plaint qu'après avoir amené la famine, il n'avoit traverſé tant de païs que pour en hâter les ravages dans ſa maiſon, en venant lui-même conſumer le peu qu'elle lui avoit laiſſé : Que ſes entrailles n'aïent point été déchirées, en jétant les yeux ſur ſon fils unique, dont on la preſſoit d'avancer la mort. Mais par une foi digne de l'Evangile, ſans chercher des excuſes, ſans ba-

℣. 12.

Voïez ſaint Chriſ. *Hom. in Eliam & viduam*, tom. V. pag. 730.

Genèse XII. 1.

III. Rois, XVII.

[illegible] elle ſacrifie tous les ſentimens de la nature, & eſpere contre toute eſperance. Elle croit, ſur l'aſſurance qu'Elie lui donne de la part du vrai Dieu, que la fiole d'huile ne tarira point, & que la cruche de farine ne s'épuiſera point; quoiqu'elle ne vit aucune aparence à des promeſſes ſi extraordinaires, fondées ſur la ſeule parole d'un homme étranger, qui ne les confirmoit par aucun miracle, & dont l'evénement ſeul devoit juſtifier la verité. Elle n'a pas plûtôt entendu l'ordre du Prophéte, qu'elle part pour l'éxécuter; & par une hoſpitalité infiniment plus grande que celle d'Abraham, qui ne nourrit les Anges que de ſon abondance, elle épuiſe même ſa pauvreté pour recevoir celui qui en étoit la cauſe.

Après la généroſité héroïque de cette veuve Chananéenne, dit ſaint Chriſoſtome, il ne reſte plus de prétexte à perſonne, dans quelqu'état qu'il puiſſe être réduit, pour refuſer l'aumône, ou négliger l'hoſpitalité. Quelle excuſe pourront aporter les riches & les pauvres, après tant d'exhortations ſi preſſantes répanduës dans les Ecritures, après des promeſſes ſi certaines, après des récompenſes ſi

magnifiques qui leur ſont propoſées ? Quel prétexte pouvons-nous alléguer, nous qui avons été élevés dans l'école des Prophétes & des Apôtres, & formés ſur le modéle d'un Dieu fait pauvre pour nous enrichir ; qui avons de ſi grands dédommagemens dans les biens futurs ; qui ne ſommes point preſſés par les rigueurs de la famine, & qui poſſéderons toujours beaucoup plus que cette veuve déſolée ? Cet éloquent Pere trouve tant de force dans ſes paroles, & tant de beauté dans ſon éxemple, qu'il veut que nous ne les perdions jamais de vûë, & que nous les méditions ſans ceſſe ; & il aſſure que quand on auroit le cœur auſſi dur que le fer, on ne pourra ſe réſoudre à renvoïer un pauvre, ſi l'on ſe ſouvient de cette femme, qui, au milieu du paganiſme, s'éléve à la derniere perfection du Chriſtianiſme, en ſe dépoüillant de tout, ſans ſe mettre en peine du lendemain.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

III. Rois, XVII.

Elie mangea auſſi-bien qu'elle & ſa maiſon pendant pluſieurs jours, ſans que la farine .. manquât ... ſelon que le Seigneur l'avoit prédit. Dieu qui ne cherche que l'ocaſion de donner beaucoup pour le peu qu'on lui ofre, ſe plaît à faire ſuivre de près la récompenſe.

℣. 15.

Ibid. Saint Chriſoſt.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

III. Rois, XVII.

Une ſeule parole répandit l'abondance dans une maiſon indigente, & convertit ſa cruche en un grenier inépuiſable, & ſa fiole en un preſſoir intariſſable. Une ſecrete fécondité remplaçoit ce que les beſoins de chaque jour enlevoient. Pendant que toute la terre périſſoit de faim, & que le Prince couroit avec inquiétude pour ſe défendre de ſes ravages; une pauvre veuve, pour avoir nourri & reçû le Prophéte, ſans avoir beſoin de cultiver la terre, ni de recueïllir les grains, ni de moudre, indépendante des loix de la nature, joüiſſoit tranquilement d'une abondance aiſée & perpétuelle.

℣. 17. 18. *Le fils de cette femme...rendit l'eſprit... Etes-vous venu chez moi pour rapeller le ſouvenir de mes péchés, & pour faire mourir mon fils?* Ces vifs reproches ſont mêlés de beaucoup d'humilité & de foi; & ſans ſe plaindre du Prophéte, elle n'impute la mort de ſon fils qu'à ſes propres péchés. Je ſçai, dit-elle, que le Seigneur a ſur vous une atention particuliere, & que ſes yeux ſuivent partout un Serviteur qui lui eſt ſi agréable. En entrant chez moi, vous y avez atiré ſes regards. Il n'a pû ne me point voir, en vous voïant; & la comparaiſon qu'il a faite de vous

à moi, a excité ſa colere. Mes iniquités, opoſées à l'éclat de votre ſainteté, lui en ont paru plus énormes, & m'en ont atiré le châtiment le plus ſenſible par la mort de mon fils unique. Sans vous, j'aurois pû eſpérer de reſter confonduë dans la foule de tant d'autres criminels que ſa patience tolere. Mais vous m'avez ſéparée de la multitude, & m'avez fait regarder toute ſeule avec mes péchés, qui ont provoqué ſa vengeance. Le privilége & l'honneur de vous recevoir chez moi, m'a couté cher.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VII.

III. Rois, XVII.

Aiant pris ſon fils d'entre ſes bras, il le porta dans la chambre haute... le mit ſur ſon lit... cria au Seigneur... ſe meſura par trois fois à cet enfant.... Elie prend l'enfant du ſein de ſa mere, qui étoit incapable de lui rendre la vie, & où il ſeroit toujours reſté mort. Il s'en charge lui-même, le porte dans ſa chambre, & le met ſur ſon lit, pour repréſenter l'union étroite que le Verbe contracteroit avec la nature humaine, en ſe chargeant de toutes ſes langueurs pour la reſſuſciter. Il deſcend dans toute notre baſſeſſe pour la relever. Il panche ſa Majeſté vers notre néant, pour le réparer. Il racourcit ſa grandeur, pour ſe propor-

℣ 19-22.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

III. Rois, XVIII.

Jézabel exterminoit les Prophétes du Seigneur, il en prit cent qu'il cacha dans deux cavernes, cinquante dans chacune, où il les nourrit de pain & d'eau. * Achab lui dit: Allez à toutes les fontaines, & à tous les
* ℣. 5. torrens du païs, pour voir ſi nous pourrons trouver de l'herbe, afin de ſauver les chevaux & les mulets, &
℣. 6. de ne pas perdre nos bêtes. Ils partagerent le païs entr'eux pour le parcourir. Achab alloit ſeul par un chemin, & Abdias alloit ſéparément
℣. 7. par un autre. Lorſqu'Abdias étoit en chemin, Elie vint audevant de lui. Abdias l'aïant reconnu, ſe proſterna le viſage contre terre, & lui dit: Etes-vous Elie, Monſeigneur?
℣. 8. Il lui répondit: C'eſt moi. Allez dire
℣. 9. à votre maître: Voici Elie. Quel péché ai-je commis, dit Abdias, pour que vous livriez votre ſerviteur entre les mains d'Achab, afin qu'il
℣. 10. me faſſe mourir? Vive le Seigneur votre Dieu: il n'y a point de nation ni de Roïaume, où mon Seigneur n'ait envoïé vous chercher; & comme tous lui ont dit que vous n'y étiez pas, voïant qu'on ne vous trouvoit point, il a conjuré les Rois & les Peuples (de lui découvrir où

vous

vous êtiez.) *Et maintenant vous me chargez d'aller lui dire : Voici Elie. § Dès que je vous aurai quité, l'Esprit du Seigneur vous transportera en quelque lieu qui me sera inconnu ; & si Achab ne vous trouve point, après que je l'aurai averti de votre venuë, il me fera mourir. Cependant votre serviteur craint le Seigneur depuis son enfance. Ne vous a-t'on pas dit, Monseigneur, ce que je fis lorsque Jézabel tuoit les Prophètes du Seigneur, & que je cachai cent d'entr'eux dans deux cavernes, cinquante dans chacune, où je les nourris de pain & d'eau. Après cela vous me chargez d'aller dire à mon maître : Voici Elie, afin qu'il me tuë. Elie lui dit : Vive le Seigneur des Armées, en présence duquel je suis ; je me présenterai aujourd'hui devant Achab. Abdias alla trouver Achab, & lui rendit comte de ceci. Achab vint aussi-tôt audevant d'Elie, Et l'aïant aperçû, il lui dit : N'êtes-vous pas celui qui trouble Israël ? Ce n'est pas moi qui trouble Israël, lui répondit Elie ; mais c'est vous-même, & la maison de votre pere, vous qui avez désobéï aux ordres du Seigneur, pour suivre Baalim. Envoïez

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

III. Rois, XVIII. * ℣. 11. § ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

sur le champ vers les Israëlites, & faites les tous assembler sur le Mont-Carmel, avec les quatre cens cinquante Prophêtes de Baal, & les quatre cens Prophêtes des Bois (profanes,) que Jézabel nourrit de sa table.

III. Rois, XVIII.

℣. 1. *Long-tems après le Seigneur parla à Elie.... Allez vous présenter à Achab, & je ferai tomber la pluie.* Qui ne sera éfraïé de la dureté de tout le peuple d'Israël, à qui un châtiment si long, si acablant, si universel, ne peut arracher ni un repentir de ses fautes, ni un retour vers Dieu? Après avoir irrité sa colere par le culte impie de Baal, qu'il ajoute à celui des veaux d'or, il ne fait que s'endurcir sous les coups d'une main, dont il aime mieux être écrasé, que d'en reconnoître la puissance, & d'en implorer la guérison. Il seroit demeuré éternellement dans une opiniâtreté si inflexible, si Dieu ne s'étoit atendri le premier sur son état, & s'il ne l'avoit prévenu par sa misericorde, dans le tems même qu'il s'en rendoit le plus indigne.

Il est facile de reconnoître dans cet-

te image le funeſte état de la nation Juive, chez qui toutes les ſources de graces & de vie ſont taries ; qui porte le poids de toutes les malédictions prononcées par les Prophétes contre les prévaricateurs, & qui ne ſortiroit jamais de ce déluge de maux, ſi Dieu ne levoit lui-même l'anathême dont il l'a frapée. Après pluſieurs ſiécles, *poſt multos dies*, il fera les premieres démarches pour ſe réconcilier avec ce peuple apoſtat, & pour lui rendre ſon ancienne abondance. Il manifeſtera tout d'un coup Elie, qu'il tient en réſerve, ſans qu'aucun mortel puiſſe deviner ce qu'il eſt devenu ; & il le fera paroître contre toute leur atente, lorſque la famine, non du pain, mais de la parole, ſera exceſſive à Samarie : *Fames vehemens in Samaria.*

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, XVIII.

Achab fit venir Abdias Intendant de ſa maiſon. C'étoit un homme qui étoit rempli de la crainte du Seigneur. .... ℣. 3.

Cette hiſtoire fournit pluſieurs inſtructions. 1°. Qu'il ne faut point condamner ceux qui vivent à la Cour. Quand elle ſeroit auſſi impie & auſſi corrompuë que celle d'Achab, il peut s'y trouver des perſonnes d'une rare piété, comme Abdias, que l'on n'auroit pû blâmer ſans une grande témé-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

rité, de demeurer au service d'un ennemi de Dieu, & du meurtrier de ses Prophétes. S. Paul nous aprend que le Palais de Néron, persécuteur si cruel de l'Eglise, & si plongé dans le vice, étoit rempli de Chrétiens. Tertullien en dit autant de la Cour des Empereurs Antonin & Marc-Aurele. Lactance assure que ceux qui se trouvoient à celle de Dioclétien, faisoient la force de l'Empire, & en étoient les plus fermes apuis; & saint Theonas,* Archevêque d'Alexandrie, ateste que ce même Prince confioit sa personne, ses trésors, les meubles les plus prétieux de l'Empire, & les principaux Ofices du Palais, à des Chrêtiens, dont S. Lucien le grand Chambellan étoit le chef.

III. Rois, XVIII.

* Tillem. Tom. IV, p. 578.

Joseph. Eliacim, Daniel, Mardochée, Nhemie.

2°. Que ce qui paroît impossible aux hommes, est facile à Dieu, qui se plaît à faire sentir la force de son secours, en préservant les siens de la contagion du siécle la plus dangéreuse, & en leur donnant une vertu dont on trouve peu de pareilles dans les retraites les plus saintes.

3°. On ne doit pas se hâter de tirer des places ceux qui s'y conduisent comme Abdias. Quoique les périls y soient grands, les services que Dieu

en tire pour ſes deſſeins, méritent qu'il les y ſoutienne, ſans leur laiſſer prendre part à l'iniquité dominante. En retirant un homme fort d'un poſte public, on le livre à un foible qui y périt lui-même, & qui manque à faire bien des ſortes de biens, que l'on ne peut atendre de ſa place, que quand elle eſt bien remplie.

III. Rois, XVIII.

4°. Quelque méchant que ſoit un maître, il ne l'eſt point en tout. Hérode, quoique voluptueux & cruel, écoutoit avec plaiſir le ſaint Précurſeur, & ſuivoit ſes avis en bien des choſes. Les plus corrompus ont toujours quelque bonne qualité ; & il n'eſt pas impoſſible à la prudence chrétienne de gagner leur confiance & leur eſtime, en rempliſſant mieux que les autres tous ſes devoirs, & en s'atachant à leurs perſonnes & à leur ſervice, ſans entrer dans leurs paſſions.

5°. Pour ſe maintenir à l'épreuve d'une ſi grande contagion, il ne ſufit pas d'avoir une piété commune, qui ſe ſoutiendroit à l'ombre & dans la ſolitude. Le ſeul préſervatif eſt dans une grande crainte de Dieu ; *timebat Dominum valdè*. Il n'y a de ſûreté que de vivre ſous ſes yeux dans un ſaint

CHAPITRE XVI. ARTICLE VIII.

tremblement ; de le conſulter ſur tout, & de lui raporter tout ; de ne voir de danger qu'à lui déſobéïr, & de malheur qu'à lui déplaire.

III. Rois, XVIII. * ℣. 8. 9. 10.

* *Allez dire à votre maître : Voici Elie. Quel péché ai-je commis, dit Abdias, pour que vous livriez votre ſerviteur entre les mains d'Achab, afin qu'il me faſſe mourir ?* .... Ne me regardez point par le maître que je ſers, ni par le poſte que j'ocupe auprès de lui. Je ſuis Oficier d'Achab ; mais je n'ai point de part à ſes crimes, ni à la haine dont il eſt tranſporté contre vous. Dans la réſolution de vous perdre, il a d'abord envoïé vous chercher dans tous les Etats voiſins ; & ne vous y aïant point trouvé, il les a conjurés de lui aprendre de vos nouvelles, auſſi-tôt qu'ils en ſauroient. La grandeur & la durée des maux qui ont ſuivi ces perquiſitions, ont encore infiniment enflamé ſa colere ; & la néceſſité d'aller lui-même de contrée en contrée chercher quelque fourage pour ſauver ce qui lui reſte de chevaux, vient encore de la pouſſer ℣. 11. juſqu'à la fureur. Comment donc ne craignez-vous pas de me charger d'une ſi dangereuſe commiſſion ? Comme ſi le Seigneur après avoir multi-

plié les miracles pour vous dérober à la vengeance du Prince, vous y abandonneroit aujourd'hui. * Non : je ſuis aſſuré qu'il continuera de vous protéger avec la même atention ; & que dans le tems que mon maître acourera pour ſe ſaiſir de vous & vous tuer, Dieu pour ſe joüer de ſa vaine fureur, vous enlevèra tout d'un coup dans quelque lieu que j'ignore : & le Prince ne vous trouvant point, croira que j'aurai inſulté à ſa crudélité, & par dépit, me punira de mort.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

III. Rois, XVIII. * ℣. 12.

Cependant votre ſerviteur craint le Seigneur depuis ſon enfance. Ne vous a-t'on pas dit....que je cachai cent d'entr'eux.... où je leur fournis dequoi boire & dequoi manger ? Après cela vous me chargez d'aller dire à Achab : Voici Elie. Ne me confondez pas, je vous ſuplie, avec les ennemis de votre Dieu : car je n'ai ceſſé de lui demeurer fidéle depuis mes premieres années, & j'en ai donné des preuves, qui ſeront ſans doute parvenuës juſqu'à vous, & par l'intérêt que vous prenez à la conſervation de vos freres, & par le ſoin qu'ils auront eu de vous rendre compte de la maniere dont ils ont été enlevés au carnage de Jézabel. Abdias

℣. 12. 13. 14.

CHAPITRE XV. ARTICLE VII.

III. Rois, XVIII.

ne borna pas ſa piété à montrer de ſa bonne volonté & de l'eſtime aux Prophétes, dans le calme & dans la paix, ou à donner des plaintes ſtériles à des malheurs réels : mais par un zéle plus qu'humain, quand il fut queſtion d'agir, il n'éxamina plus les dangers, ni leurs fâcheuſes ſuites. Il ne craignit point les dificultés de cacher tant de Prophétes, de leur fournir à tous une ſubſiſtance ponctuelle, de trouver des gens ſûrs à qui ſe confier, & de garder long-tems le ſecret communiqué à tant de perſonnes. Une vertu ſi héroïque avoit pris ſa ſource dans la crainte de Dieu, & avoit jété de profondes racines dans une piété ſincere, qui s'étoit ſoutenuë conſtanment depuis ſa jeuneſſe, ſans ſe démentir jamais au milieu de la Cour la plus corrompuë : *Votre ſerviteur craint le Seigneur depuis ſon enfance.*

Ce ſont ces Prophétes du tems d'Achab, & Elie même, que S. Paul a en vûë dans cet éloge magnifique qu'il fait de la foi : « Ils ont été éprou-» vés en toute maniere. Ils ſont morts » par le tranchant de l'épée : Ils étoient » vagabonds, couverts de peaux de » brebis & de peaux de chévres, étant

Heb. XI. 37. 38.

abandonnés, affligés, perſécutés : eux « dont le monde n'étoit pas digne. « Ils ont paſſé leur vie errans dans les « déſerts & dans les montagnes, & ſe « retirant dans les antres & les caver- « nes de la terre ».

III. Rois, XVIII. ℣. 15.

Elie dit à Abdias : Vive le Seigneur des armées en préſence duquel je ſuis ; je me préſenterai aujourd'hui devant Achab. Dieu montroit par cette conduite, que ce n'étoit pas par foibleſſe qu'il avoit retiré ſon Prophéte ; puiſqu'il le préſente au Prince lorſqu'il eſt le plus irrité. De ſon côté, Elie montroit par ſon intrépidité, que ce n'étoit point par timidité qu'il s'étoit tenu caché juſqu'à ce jour ; mais pour obéir à un ordre de Dieu ; pour donner l'exemple à ceux qui ſe trouveroient en de pareilles circonſtances ; & pour tracer l'image d'un grand Myſtere, dont il a été parlé ci-deſſus. Comme il s'étoit retiré ſans raiſonner ſur l'ordre de Dieu, il ſe reproduit ſans s'effraïer des ſuites. Il ne craint point les hommes, parce qu'il ne craint que Dieu ſeul. Il commande à la nature, & toutes les créatures lui ſont ſoumiſes, juſqu'à la fureur même des impies ; parce qu'il eſt lui-même ſoumis au Créateur, à qui tout obéit.

* Pſ. XC. ℣. 14.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE VIII.

III. Rois, XVIII.

* ℣. 16.

* *Achab vint auſſitôt au-devant d'Elie*....Dans un inſtant Dieu éteint dans le cœur d'Achab tout le feu de ſa colere, & oblige ce Prince fier & cruel d'acourir lui-même par reſpect, pour chercher ſon Prophéte. Après le premier reproche, dont Dieu arrête les ſuites, il le rend docile à l'ordre qu'Elie lui donne, de convoquer tout Iſraël avec les huit cens cinquante faux Prophétes, ſans daigner même lui faire part de ſon deſſein, ſans lui promettre aucun adouciſſement des maux préſens, & ſans que le Roi vît aucune raiſon d'éxécuter un commandement ſi extraordinaire, & dont l'éxécution ne remédieroit point à la famine.

℣. 17. *Achab dit à Elie : N'êtes-vous pas celui qui trouble Iſraël ? Ce n'eſt pas moi ... c'eſt vous-même ... qui avez déſobéi aux ordres du Seigneur*.... Achab s'arrêtoit à la cauſe immédiate de la déſolation de ſon Roïaume, & s'irritoit contre Elie qui l'avoit envoïée ; mais il ne vouloit pas remonter à ſon impiété, qui avoit mérité ce châtiment. Elie a raiſon de répondre, que ce n'eſt point à lui qu'il faut ſe prendre des maux publics ; & qu'il ne pourroit rien contre les Iſraëlites, s'ils étoient fidéles à obſerver les loix du Seigneur ;

Que c'eſt celui qui les viole, & non celui qui les défend, qui trouble l'Etat : Que la punition n'eſt pas un déſordre ; mais un moïen pour faire rentrer dans l'ordre ceux qui s'en ſont écartés : Que ce ſeroit un déréglement étrange, ſi le crime demeuroit heureux ſous les yeux de la Juſtice ſouveraine, comme les pécheurs le déſirent. Ils aiment le vice, & haïſſent la peine que le vice leur atire. Ils voudroient poſſéder tranquilement les objets de leurs paſſions ; & ils ſont toujours ſurpris & irrités, quand leur joüiſſance eſt troublée.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX. III. Rois, XVIII.

ARTICLE IX.

Elie fait deſcendre le feu du Ciel ſur ſon ſacrifice, & met à mort les Prophétes de Baal.

An du M. 3076. Avant J. C. 908. Rég. Joſ. 7.

Achab envoïa chercher tous les Iſraëlites, & aſſembla les Prophétes de Baal ſur la montagne [a] du Carmel. Elie s'aprochant (alors) de tout le peuple, lui dit : Juſqu'à quand ferez-vous comme un homme qui

℣. 20.

℣. 21.

[a] Le Mont-Carmel eſt très-célébre parmi les anciens. Il eſt ſitué ſur la Mer Méditerranée, dans la Tribu d'Iſſachar.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII.

boite, (en vous apuïant) tantôt ſur l'une, & tantôt ſur l'autre de ces penſées? Si c'eſt le Seigneur qui eſt Dieu, ſuivez-le: ſi c'eſt Baal, ſuivez-le. Le peuple ne lui répondit pas un ſeul mot. * Elie ajouta, en lui adreſſant la parole: Je ſuis le ſeul des Prophétes du Seigneur qui reſte: au lieu que ceux [a] de Baal ſont au nombre de quatre cens cinquante. Qu'on nous donne deux bœufs: qu'ils en choiſiſſent un pour eux, & qu'après l'avoir coupé par morceaux, ils le poſent ſur du bois ſans mettre le feu par deſſous. Je préparerai de mon côté l'autre bœuf, que je poſerai auſſi ſur du bois ſans mettre le feu par deſſous. Invoquez le nom de vos Dieux, & moi j'invoquerai le nom du Seigneur: Et que le Dieu qui (déclarera) par le feu, (qu'il) aura éxaucé (les prieres qu'on lui aura faites,) ſoit reconnu pour Dieu. Tout le peuple répondit: La propo-

* ℣. 22.

℣. 23.

℣. 24.

[a] Achab avoit ſeulement convoqué les quatre cens cinquante Prophétes conſacrés à Baal pour ſoutenir le défi d'Elie. Les quatre cens Prophétes d'Aſtarte, Déeſſe des Bois, qui eſt la Lune, qui étoient atachés à Jézabel, & qu'elle nourriſſoit de ſa table, ne ſe trouverent point à cette aſſemblée générale.

sition est très-juste. * Elie dit ensuite aux Prophétes de Baal : Choisissez un bœuf pour vous. Commencez les premiers, parce que vous êtes en plus grand nombre ; & invoquez les noms de vos Dieux, sans mettre le feu au bois. † Ils prirent le bœuf qui leur fut donné, & après l'avoir préparé, ils invoquerent le nom de Baal depuis le matin jusqu'à midi, en disant : Baal, éxaucez-nous. Mais Baal ne disoit mot ; & il n'y avoit personne pour leur répondre. Cependant ils sautoient proche de l'autel qu'ils avoient dressé. Il étoit déja midi, lorsqu'Elie commença à leur insulter, en leur disant : Criez plus haut. Car enfin, c'est un Dieu : mais ou il [a] s'entretient avec quelqu'un, ou il [b] poursuit (quelqu'ennemi,) ou il est allé faire quelque voïage : peut-être aussi qu'il dort, & il a besoin qu'on le réveille. Ils se mirent à jéter de grands cris, en se faisant [c] des in-

III. Rois, XVIII. * ℣. 25. † ℣. 26. ℣. 27. ℣. 28.

[a] Le mot *siah* signifie, *colloquium, confabulatio*, ou *meditatio difficilis.*

[b] *Sig* de *nasag*, signifie, selon Pagnin & d'autres, *insectatio.*

[c] Cette cérémonie religieuse & cruelle, étoit très-commune chez les anciens ; & elle dure encore chez plusieurs peuples de l'Orient.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII.

cisions, selon leur coutume, avec des couteaux & des lancettes, jusqu'à se couvrir de sang. * Après que midi fut passé, & qu'ils eurent continué à [a] parler comme des gens hors d'eux-mêmes, jusques vers le tems où se fait l'ofrande de pure farine, sans que Baal dît un mot, sans qu'il leur répondit, ni qu'il fît atention (à leurs cris;) Elie dit à tout le peuple : Aprochez-vous de moi. Tout le peuple s'étant aproché de lui, il [b] rétablit l'autel du Seigneur, qui avoit été détruit. Il prit douze pierres, selon le nombre des Tribus des enfans de Jacob, auquel le Seigneur a dit, en lui adressant la parole : Israël sera votre nom. Et il bâtit de ces pierres un autel au nom du Seigneur. Il fit autour de l'autel une rigole, dans l'espace de terrein où l'on pourroit semer deux [c] mesures de grains. Il arrangea le bois : il mit par dessus le bœuf, après l'avoir coupé par morceaux. Et il dit : Empliſſez d'eau quatre cruches, &

* ℣. 29.
℣. 30.
℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.
℣. 34.

* *Lett.* Prophétisé.

[b] Selon l'Hébreu & la vulgate *curavit*, il guérit.

[c] Héb. deux *seah*. Le *seah* contenoit près de vingt pintes de Paris.

répandez-les sur l'holocauste & sur les bois. Il ajouta : Faites encore la même chose une seconde fois : Et après qu'on l'eut fait de nouveau, il leur dit de le faire encore une troisiéme fois, ce qu'ils firent ; † Ensorte que les eaux couroient autour de l'autel, & que la rigole en étoit toute remplie. Lorsque le tems de faire l'ofrande [a] de pure farine fut venu, le Prophéte Elie s'aprocha, & dit : Seigneur, Dieu d'Abraham, d'Isaac & d'Israël ; faites voir aujourd'hui que vous êtes le Dieu d'Israël ; que je suis votre serviteur ; & que c'est par votre ordre que j'ai fait tout ceci. Exaucez-moi, Seigneur, exaucez-moi, afin que ce peuple aprenne que c'est vous, Seigneur, qui êtes Dieu, & qui convertissez leur cœur, en les faisant revenir sur leurs pas. Aussi-tôt le feu du Seigneur étant tombé, il consuma l'holocauste, le bois, les pierres, la poussiere, & il [b] prit à l'eau qui étoit dans la rigole. A ce spectacle tout le peuple se prosterna sur

CHAPITRE XVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII. † ℣. 35. ℣. 36. ℣. 37. ℣. 38. ℣. 39.

[a] C'est le sacrifice du soir, qui s'ofroit vers les trois heures après midi.

[b] L'Hébreu comme la vulgate *lambens*, la flamme lêchoit l'eau.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

le visage, en disant : C'est le Seigneur qui est Dieu : c'est le Seigneur qui est Dieu. † Prenez les Prophétes de Baal, leur dit Elie, sans qu'il en échape un seul. Le peuple s'étant saisi d'eux, Elie les mena au torrent de Cisson, où il les fit mourir.

III. Rois, XVIII. † ℣. 40.

℣. 21. *Jusqu'à quand serez-vous comme un homme qui boite ?* . . . Vous tentez inutilement de concilier le culte du Seigneur avec celui de Baal. Le service de ces deux Maîtres est incompatible. Il faut opter, & prendre nétement votre parti, & vous y atacher sans varier. Cette disposition que le Prophéte reproche aux Israëlites, est encore commune parmi les Chrétiens. Nier l'éxistence d'un Dieu, c'est une chose impossible : renoncer à tout sentiment de religion, c'est une fureur, dont peu de personnes sont capables. Le cœur humain ne peut se passer d'en avoir une ; mais on n'en prend que ce qui ne gêne point les penchans naturels. Pour se procurer une fausse paix à l'ombre d'une Religion commode, on s'aplique à réconcilier JESUS-CHRIST avec Bélial, & l'Evangile avec le monde. On adoucit la rigueur de la vérité, & on l'afoiblit par

par les raiſons de l'uſage & des bienſéances, & par mille autres prétextes frivoles. C'eſt aux Miniſtres de l'Egliſe à leur faire ſentir, comme Elie, combien leur prétention eſt injuſte & inſenſée : & quand cette impoſſibilité eſt bien montrée, le peuple ſe trouve réduit, comme celui d'Iſraël, à n'avoir pas le mot à répondre : *& non reſpondit ei populus verbum.*

III. Rois, XVIII.

Je ſuis le ſeul des Prophètes du Seigneur qui reſte, & qui oſe me montrer, après que vous les avez exterminés par la mort, ou diſſipés par la fuite : *au lieu que ceux de Baal ſont au nombre de quatre cens cinquante. Qu'on nous donne deux bœufs*..... Elie préfére le miracle du ſacrifice conſumé par le feu céleſte à tous les autres prodiges, pour faire connoître quel eſt le vrai Dieu : 1°. Parce que le ſacrifice n'étant dû, de l'aveu de toutes les nations, qu'à la Divinité, & renfermant en abrégé tout le culte qui peut être rendu à la Majeſté ſuprême, il étoit le ſigne le plus propre & le plus convenable à la matiere qu'il s'agiſſoit de décider.

℣. 22-24.

2°. Pour montrer que ce Dieu qui veut être choiſi, eſt vivant & véritable, & qu'il s'intéreſſe aux enfans d'Iſraël, il faut qu'il paroiſſe accepter ce ſacrifi-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

ce. Il ne le peut faire d'une maniere plus marquée, qu'en y mettant lui-même le feu, & en le faiſant tomber du haut du ciel où eſt ſon trône ; en donnant le défi à toutes les divinités d'agir en ſa préſence ; & en prouvant par la promte obéïſſance que lui rendent toutes les créatures dans le ciel & ſur la terre, qu'il eſt le ſouverain Maître de l'univers.

III. Rois, XVIII.

3°. D'ailleurs il n'y avoit point de prodige plus capable de faire une impreſſion promte, univerſelle, indubitable, profonde ſur l'eſprit de tout le peuple.

4°. Enfin le peuple ſe ſouvenoit, que par un ſemblable miracle, Dieu avoit manifeſté l'acceptation qu'il avoit faite du ſacrifice d'Abel, d'Aaron, de Gédéon, de David & de Salomon.

✱. 24. *Tout le peuple répondit, la propoſition eſt très-juſte.* Quand on obligeoit le peuple à la réforme de ſa conduite, il n'avoit pas un ſeul mot à répondre. Mais quand il s'agit de ſpectacle, & qu'on l'invite à être témoin d'un prodige, il s'écrie tout d'une voix : *optima propoſitio.*

✱. 25. *Elie dit aux Prophètes de Baal, choiſiſſez un bœuf, & commencez les premiers, parce que vous êtes en plus grand nombre.*

Sous prétexte de faire honneur aux Prophétes de Baal, Elie couvroit une grande connoiſſance de l'eſprit humain. En leur cédant le droit de commencer les premiers à faire le miracle, qu'il étoit bien sûr qu'ils ne feroient jamais, il retenoit tous les ſpectateurs attentifs à un prodige qu'ils eſpéroient toujours, & qui ne venoit point; & par cette longue & vaine atente, il les piquoit d'indignation contre les faux Prophétes, & les convainquoit de leur impuiſſance. Au lieu que ſi Elie avoit commencé le premier, le peuple content du miracle dont il venoit d'être témoin, n'auroit pas eu la patience d'atendre l'autre que les Prêtres de Baal auroient long-tems fait eſpérer, ſans le donner: & le lendemain ces impoſteurs n'auroient pas manqué de faire courir une hiſtoire du feu deſcendu du ciel ſur leur ſacrifice, & l'auroient apuïée par des témoins apoſtés, qui auroient confondu la croïance des eſprits, & ôté au miracle d'Elie l'évidence, qu'il lui conſerva toute entiere, en le diférant. III. Rois, XVIII.

Ils prirent le bœuf qui leur fut donné.... ℣. 26. & ils invoquerent Baal.... On a lieu d'être ſurpris, que les Prophétes de Baal aïent été ſi faciles à accepter le défi d'E-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

III. Rois, XVIII.

lie, qui ne pouvoit se terminer qu'à décréditer Baal, & qu'à ruiner leur fortune. Comment n'éludent-ils pas une proposition si dangereuse, en rendant Elie suspect de magie; en soutenant, que le culte de Baal, si ancien & si respecté dans tout l'Orient, n'avoit pas besoin de nouvelles preuves; que quand Baal jugeroit à propos de faire des miracles, ce ne seroit point à la réquisition & sur l'ordre d'un aventurier comme Elie: que les choses divines devoient se traiter avec plus de respect & de circonspection: que la piété défendoit de tenter Dieu; & que c'étoit se rendre indigne d'un miracle, que d'en faire dépendre sa Religion.

On ne peut douter que Dieu, qui est la lumiere des esprits, n'ait empêché qu'aucune de ces réfléxions ne se fût présentée à eux; afin de prouver à tout Israël par un même miracle, & sa Divinité, & la fausseté du culte de Baal. De plus il ne faut pas croire, que tous ces Prophétes soutinssent de mauvaise foi les superstitions de leur idole. Ils étoient persuadés que Baal étoit véritablement Dieu: & instruits des prestiges que le démon emploïoit de tems en tems pour tromper ses adorateurs, ils ne désesperoient pas que Baal, dans

une ocaſion où il s'agiſſoit de maintenir ſa gloire dans tout un Roiaume, ne fit le prodige qu'ils atendoient. En éfet, nous liſons que le démon fit tomber le feu du ciel pour conſumer les biens de Job; & qu'au tems de * l'Antechriſt il renouvellera le même prodige. Enfin l'empreſſement du peuple pour s'éclaircir d'un problême, qui tenoit tous les eſprits en ſuſpens, & l'ordre abſolu du Roi, ne laiſſerent peut-être pas aux Prophétes la liberté de refuſer l'ofre d'Elie, qui avoit paru à tous très-équitable. Ils craignirent que l'on n'en vint contre eux aux extrémités, où Nabuchodonoſor ſe porta depuis contre les Mages de Babylone, qui n'avoient pû interpréter ſon ſonge.

III. Rois, XVIII. * Apoc. XIII, 13. Dan. II, 12.

Il étoit déja midi lorſqu'Elie commença à leur inſulter . . . . . criez plus haut . . . . ℣. 27.

C'étoit la coutume des Hébreux d'ofrir le ſacrifice du matin ſur les neuf heures. Elie en laiſſa encore couler trois autres, afin de faire mieux ſentir l'inutilité des prieres des faux Prophétes, & l'impuiſſance de la divinité qu'ils invoquoient. Mais à midi, lorſqu'il s'agiſſoit de préparer le ſacrifice du ſoir qui s'immoloit à trois heures, il leur inſulta par une raillerie qui tournoit en ridicule l'idée que les païens s'é-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

toient faite de leurs dieux, qu'ils regardoient comme ſujets aux diſtractions, aux ſoins pénibles, à l'embarras des afaires, à la néceſſité des voïages, & aux autres dépendances & foibleſſes atachées à la nature humaine.

III. Rois, XVIII. ✱. 28. Les faux Prophétes, qui n'avoient pas compris la fineſſe & la force de la raillerie d'Elie, parce qu'il avoit paru paſſer à Baal la divinité, *Deus enim eſt*, le crurent, & redoublerent leurs cris. Ils s'agiterent avec des convulſions encore plus violentes, comme faiſoient les Bacchantes, les Saliens, les Luperques, les Prêtres de Cybéle, la Pythienne de Delphes, & la plûpart des autres miniſtres des faux dieux. Ils y joignirent des inciſions ſanglantes ſur la peau, pour contenter le démon, qui a toujours pris plaiſir de ſe faire offrir le ſang de la plus excellente créature, comme un hommage dû à ſa divinité. C'eſt par cet eſprit homicide, qu'il demandoit ſouvent des victimes humaines dans les Amphithéatres, & qu'il s'en faiſoit immoler ſous le nom de Moloch en Paleſtine, de Saturne à Carthage, de Diane dans la Taurique, de la déeſſe d'Ida dans l'Aſie mineure, de Bellone à Rome & de Saturne dans les Gaules, &c. Au lieu que la Reli-

gion du vrai Dieu eſt modeſte, paiſible, ſalutaire, ennemie du ſang, ne tend qu'à délivrer l'homme de ſes maux, & qu'à lui procurer une heureuſe immortalité.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII. * ℣. 30.

* *Elie dit à tout le peuple : aprochez-vous de moi ..... Il rétablit l'Autel du Seigneur qui avoit été détruit.* Elie adreſſe le premier la parole à tout le peuple d'Iſraël pour le rapeller de ſon apoſtaſie, & pour le raſſembler tout entier autour de lui. Il ne conſacre point au vrai Dieu un autel étranger, & n'en bâtit point un nouveau. En s'apuïant ſur le fondement des Patriarches, il ne fait que raſſembler les débris diſperſés de l'ancien Autel du Seigneur. Il en releve les ruines : il en guérit les bleſſures, comme parle l'original, *ſanavit*, & le rétablit ſur la même baſe. Il ramene les enfans à la foi & au culte de leurs peres, après une longue déſertion. Il les ente de nouveau ſur cette tige ſacrée, & unique ; & il remonte au propre caractére de la véritable Religion, qui eſt l'antiquité. Elle a vû naître les ſuperſtitions modernes de Baal & d'Aſtarte. Elle acuſe & convainc de fauſſeté profane, toutes les nouveautés qui ont été introduites depuis elle.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII. * ℣. 31.

* *Elie prit douze pierres ſelon le nombre des Tribus des enfans de Jacob, auquel le Seigneur a dit . . . . . Iſraël ſera votre nom.* Elie, comme le reſtaurateur, non d'une Tribu, ou de pluſieurs, mais de tout le corps de la nation, au nom de laquelle il alloit ſacrifier, raſſemble douze pierres ſelon le nombre des douze fils de Jacob, pour en compoſer l'Autel. Il fait reſſouvenir les ſpectateurs, qu'ils deſcendent tous de ce Patriarche, à qui le Seigneur lui-même a donné le nom d'Iſraël, comme le prouve le Livre de la Geneſe, qu'ils avoient emporté avec eux dans le ſchiſme. Il leur fait comprendre, qu'ils ne pouvoient porter ce nom myſtérieux & divin, ſans remonter au Dieu de leurs peres, dont ils avoient abjuré la Religion, oublié les bienfaits, rejété les promeſſes; & ſans que ce nom d'Iſraël fût un témoin non recuſable, qui leur reprochoit perpétuellement leur impiété & leur apoſtaſie.

℣. 32.

Il bâtit de ces pierres un Autel au nom du Seigneur. Par le ſoin de raſſembler ces douze pierres diſperſées, pour les faire entrer toutes dans la conſtruction de l'Autel, qui ſera le garant & le ſçeau de la réconciliation d'Iſraël avec ſon ancien

ancien Seigneur, Elie repréſente la fonction particuliere, qui lui eſt réſervée, de réünir les douze Tribus de Jacob au ſeul culte légitime, de les incorporer dans la ſociété des Saints, & de les rétablir dans les priviléges, dont ils étoient déchus par leur renoncement au Fils de David. C'eſt l'auguſte miniſtére que l'Eccléſiaſtique lui attribue en ces termes « Vous qui avez été « deſtiné pour adoucir la colere du « Seigneur..... & pour rétablir les « Tribus d'Iſraël ». Jesus-Christ après la mort de ſaint Jean-Baptiſte, confirme cette ancienne promeſſe, en afectant de répéter le même mot: « Elie « viendra, & il rétablira toutes cho- « ſes ». Ce ſera ſans doute avec un promt ſuccès, comme ici ſur la montagne du Carmel. Car lorſque les Juifs, après une longue incrédulité, verront Elie, le plus grand de leurs Prophétes, Juif comme eux, le plus ardent zélateur de la Loi, & reconnu de tous pour le précurſeur du Meſſie, leur prêcher lui-même Jesus-Christ, & le leur annoncer comme le Libérateur toujours promis, & ſi long-tems atendu, il y a lieu de croire qu'ils retourneront à lui avec un zéle incroïable.

Chapitre XXVI. Article IX.

III. Rois, XVIII.

Eccli. XLVIII, 10.

Matt. XVII, 11.

Il fit une rigole autour de l'Autel dans

CHAPITRE XXVI. ARTICLE IX.

III. Rois, XVIII.

l'eſpace de terrain, où l'on pourroit ſemer deux meſures de grains. C'eſt la traduction littérale de l'Hébreu : *fecitque aquæductum ſecundùm ſpatium duorum ſatorum ſementis in circuitu altaris. Beit*, ſignifie, *lieu, eſpace.* Il laiſſa autour de l'Autel une capacité vuide, auſſi grande qu'eſt l'eſpace de terre que l'on a coutume d'enſemencer de deux boiſſeaux de grains. Il uſoit de cette précaution, afin qu'on ne pût ſoupçonner, que quelqu'un dans la foule, s'étant aproché de l'Autel, y avoit mis ſecrettement le feu ; comme ſaint Chryſoſtome aſſure que les Prêtres des idoles le faiſoient ſouvent, pour tromper le peuple par ce merveilleux aparent. D'ailleurs en éloignant ainſi la foule, il multiplioit les témoins, & rendoit le ſpectacle plus manifeſte. Il acheve d'éloigner juſqu'à l'ombre du ſoupçon, en faiſant inonder d'eau l'Autel à trois reprifes, pour préparer le ſacrifice à être conſumé par le feu du ciel. « C'eſt par trois éfuſions d'eau, ſemblables à celles d'Elie, dit ſaint Grégoire de Nazianze, que le Chrétien eſt conſacré à Dieu ; & ce qui eſt le plus étonnant, c'eſt par l'eau même que le Prêtre allume le feu ».

S. Greg. Naz. pag. 69.

℣ 36. 37. *Elie dit : Seigneur, Dieu d'Abraham*

d'Isaac & d'Israël.... Exaucez-moi, afin que ce peuple connoisse que c'est vous qui êtes Dieu, & qui convertissez leur cœur, en les faisant revenir sur leurs pas.

Elie fait par avance la fonction auguste d'intercesseur auprès de Dieu pour un peuple aveugle & ingrat, en le faisant souvenir de l'alliance qu'il a faite avec les Patriarches, dont ils sont les enfans. Il le conjure de leur prouver par une merveille sensible qu'il est le même Dieu, que leurs ancêtres ont adoré, & qui les rapelle à son culte. C'est ainsi qu'il convertira leur cœur, & qu'il les fera revenir sur leurs pas, en les retirant de l'égarement où ils se sont précipités, pour les tourner vers JESUS-CHRIST, qu'ils s'obstinent à ne point apercevoir, quoiqu'il soit présent dans toutes les Ecritures. C'est pour lors, que ce Prophéte acomplira la promesse que fait Malachie : « qu'il convertira « le cœur des peres vers leurs enfans, & « le cœur des enfans vers leurs peres » : C'est pour lors que le feu sacré étant descendu du ciel, & que l'éclat des prodiges aïant dissipé le voile qui leur cache le Sauveur atendu par leurs peres, ils se convertiront à lui ; & s'écrieront, en se prosternant devant lui, qu'il est leur Seigneur & leur Dieu.

III. Rois, XVIII.

Malach. IV. 6.

II. Cor. III. 13.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE X.

ARTICLE X.

La sécheresse cesse.

III. Rois, XVIII.

* Elie dit ensuite à Achab : Allez manger & boire : car j'entends le bruit d'une grande pluïe. † Achab alla manger & boire ; & Elie monta sur le haut du Carmel, où se penchant vers la terre, il mit son visage entre ses genoux, § Et il dit à son serviteur : montez & regardez du côté de la mer. Ce serviteur étant monté pour regarder, lui vint dire : il n'y a rien. Elie lui dit d'y retourner sept fois de suite. La septiéme fois le serviteur dit : voilà un petit nuage, grand comme le dedans de la main, qui s'éleve de la mer. Elie lui dit : allez dire à Achab de faire mettre les chevaux à son char, & de partir bien vîte, de peur que la pluïe ne l'arrête. Pendant ces allées & ces venües, le ciel fut obscurci par les nuées ; un vent (s'éleva), & il tomba une grande pluïe. Achab monta sur son char, pour aller à Jezraël. En même-tems la main du Seigneur agit sur Elie, qui s'étant ceint les reins, courut devant Achab jusqu'à l'entrée de Jezraël.

An du M. 3096. Avant J. C. 908. Régne de Josaphat 7.

* ℣. 43.
† ℣. 42.
§ ℣. 43.
℣. 44.
℣. 45.
℣. 46.

Elie, comme les hommes parfaits, peu ocupé de ſes beſoins, ſonge à ceux des autres ; & conſeille au Roi, qui étoit à jeun depuis le matin, de ſe hâter de prendre de la nourriture, parce que Dieu faiſoit déja retentir à ſes oreilles le bruit d'une grande pluïe. Pour lui, il ſe donne à des ſoins plus importans; & il monte ſur la cime de la montagne, loin du tumulte, pour ſe livrer tout entier à la priere, dont l'humilité eſt marquée par la poſture de ſon corps, & la perſévérance, par les ſoins réïtérés de renvoïer ſon ſerviteur vers la mer, ſans ſe rebuter de ce qu'il ne voïoit aucun éfet de ce qu'il atendoit. Dieu lui avoit fait une promeſſe poſitive d'acorder la pluïe : cependant le Prophéte fait inſtance pour l'obtenir, comme ſi rien ne lui étoit promis ; & il avoüe par ſes inſtances, que le bienfait eſt gratuit. Quand le tems du retour des Juifs aprochera, Dieu mettra dans le cœur des Juſtes un ardent déſir de leur converſion, & ſe la fera demander par de ferventes prieres ; quoiqu'il l'ait fait prédire partout, & dans l'ancien, & dans le nouveau Teſtament. Mais Elie nous avertit, par l'ordre réïtéré qu'il donne à ſon ſerviteur, de ne

CHAPITRE XXVI. ARTICLE X.

III. Rois, XVIII.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

nous point laſſer d'atendre l'éfet de la promeſſe ; de nous adreſſer ſans ceſſe aux Prophéties, qui nous anoncent ce conſolant événement, de les conſulter avec atention, de les étudier avec ſoin.

III. Rois, XVIII.

Dans le tems qu'on n'en apercevra pas la moindre trace, ou que les indices en ſeront encore obſcurs, les promeſſes s'éxécuteront tout d'un coup avec un grand éclat : le ciel prendra une nouvelle face, & ceſſant d'être de bronze pour cette malheureuſe nation, il répandra partout l'abondance & la joïe.

℣. 46. Dieu termina cette mémorable journée par un dernier miracle ſur la perſonne d'Elie, en le rendant ſi léger & ſi fort, quoiqu'il eût paſſé tout le jour à jeun, qu'il prévint Achab, qui étoit parti le premier, & qui avoit un char bien atelé ; & qu'il arriva avant lui à Jezraël, maiſon de plaiſance du Prince, qui eſt éloignée du Carmel de plus de dix ou douze lieües.

ARTICLE XI.

III. Rois, XIX.

Fuite d'Elie ſur le mont Horeb.

℣. 1. Jézabel n'eut pas plutôt apris d'Achab ce qu'avoit fait Elie, & comment il avoit tué par l'épée tous les

℣. 2. Prophétes de Baal, Qu'elle envoïa

dire à Elie : Que les dieux me traitent avec toute leur sévérité, si demain à la même heure je ne vous fais perdre la vie, comme vous l'avez fait perdre à chacun (de ces Prophètes). Elie eut peur ; & en suivant ses réflexions, il crut qu'il ne [a] lui restoit de parti que de se retirer sur le champ. Lorsqu'il fut arrivé à Bersabée en Juda, il renvoïa son serviteur ; Et pour lui, il alla dans le désert. Après une journée de chemin, il vint sous un génièvrier, où il s'assit : & demandant [b] à mourir, il dit au Seigneur : c'en est assez : rétirez mon ame, car je ne vaux pas mieux que mes peres. Et s'étant couché par terre, il s'endormit sous le génièvrier. Un Ange le toucha alors, & lui dit : levez-vous, & mangez. Elie regarda, & vit auprès de sa tête un pain cuit sous la cendre avec un vase d'eau. Après avoir mangé & bû, il s'endormit de nouveau. L'Ange du Seigneur revint une seconde fois : le toucha encore, & lui dit : levez-vous, & mangez ; car il vous reste [c] plus de

* ℣. 3.

℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

℣. 7.

[a] *Lett.* Il se leva, & s'en alla selon son ame, son désir.

[b] *Lett.* Demandant à son ame de mourir.

[c] Lett: *Grandior tibi restat via quam vires tua.*

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

chemin que vous n'en pouvez faire.
* S'étant levé, il mangea & bût; & après s'être fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jours & quarante nuits juſqu'à la montagne de Dieu (nommée) Horeb [a]. † Et là, il entra dans une caverne, où il paſſa la nuit.

III. Rois, XIX. * ℣. 8. † ℣. 9.

Jézabel a mérité par la grandeur de ſes crimes, que l'Apocalypſe l'ait citée comme un exemple d'une méchanceté conſommée. Auſſi on ne vit nulle part un endurciſſement pareil au ſien, ſi ce n'eſt dans Pharaon. Elle ſavoit la menace d'Elie, qu'il ne pleuvroit point que par ſon ordre : elle en ſentoit les triſtes éfets depuis trois ans & demi : elle voïoit de ſes yeux la pluïe miraculeuſe que le Prophéte venoit de rendre à la terre : & ſon mari même venoit de l'informer du prodige du feu céleſte, qui, en conſumant à ſa vûe le ſacrifice du Seigneur, avoit prouvé la fauſſeté du culte de Baal, & l'impoſture de ſes miniſtres. Cependant au lieu de ſe rendre à des preuves ſi claires & ſi réïtérées, ou d'en devenir au moins plus

Apoc. II.

[a] Il y a environ cinquante lieües depuis Berſabée juſqu'à Horeb.

traitable & plus retenue comme Achab, elle ne penſe qu'à exterminer le Prophéte, qui eſt l'auteur de toutes ces merveilles. Mais au lieu que le déſir violent de venger la mort de ſes Prophétes, devoit la porter à faire égorger Elie à l'heure même ; Dieu, qui donne comme il lui plaît un frein à la fureur des hommes, permet qu'elle ſe contente de l'envoïer menacer, que le lendemain elle lui fera trancher la tête ; & qu'elle même l'avertiſſe de profiter du délai pour éviter l'éfet de ſa menace. III. Rois, XIX.

Elie eut peur ; & en ſuivant ſes reflexions, il crut qu'il ne lui reſtoit de parti, que de ſe retirer ſur le champ. Elie, ce grand Prophéte, cet homme céleſte, cet arbitre de la nature, qui avoit mépriſé la colere du Roi, & la fureur du peuple, & qui s'étoit aſſujéti ſi ſouverainement l'un & l'autre, que d'un ſeul mot, il les avoit obligés d'égorger eux-mêmes leurs Prophétes & leurs Prêtres : Elie, cet homme tout miraculeux, ce courage intrépide, eſt tout d'un coup abatu par la menace d'une femme. Il fuit, non pendant un jour ou deux, mais pendant plus de quarante, ni juſqu'aux frontieres des Etats de Jézabel, mais au de-là de Berſabée, & ſe cache dans le déſert le plus pro- ℣. 3.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

fond, ſans penſer même à porter de la nourriture avec lui. C'eſt l'éfet d'une grande miſéricorde de Dieu pour ſes ſerviteurs, qu'après de grands ſuccès & des actions éclatantes, il les faſſe rentrer en eux-mêmes pour les retenir dans l'humilité. Il leur aprend ainſi à diſtinguer la force qu'ils ne tiennent que de lui, d'avec la foibleſſe qui leur eſt naturelle. De peur que l'admiration générale qu'Elie s'étoit atirée, ne lui causât une enflûre dangereuſe, Dieu lui ménage un contrepoids ſalutaire dans la crainte ſubite dont il eſt ſaiſi. Il lui fait ſentir par ſa propre expérience, que de lui-même il n'eſt rien, & qu'il n'avoit de courage que par emprunt: que le même homme qu'il avoit rendu le matin intrépide comme un lion devant les plus formidables tyrans, peut être réduit le ſoir, quand il ſe retire, à ne pouvoir ſoutenir la vûe ni les menaces d'une femme.

III. Rois, XIX.

Et demandant à mourir, il dit: Seigneur, c'en eſt aſſez, retirez mon ame: car je ne vaux pas mieux que mes peres. Elie s'étoit perſuadé que le châtiment d'une famine qui duroit depuis plus de trois ans; que le retour miraculeux de la pluïe; que le ſpectacle du ſacrifice devoré par le feu du ciel, que l'avez-

public qu'il avoit tiré de tout le peuple prosterné, que le Seigneur étoit seul le Dieu véritable ; que tous ces prodiges avoient commencé la conversion de sa nation, & que la Religion légitime alloit être rétablie dès ce jour dans toute sa splendeur. Mais n'apercevant rien de ce qu'il atendoit : voïant le torrent de l'impiété plus fort que les remedes qui auroient dû en arrêter le cours : se trouvant contraint lui-même à fuir ses citoïens pour éviter la mort : éfraïé de la dureté de ce peuple, & déconcerté par le silence de Dieu, qui ne lui donnoit aucun signe de sa protection pour le tirer d'un danger, où il ne s'étoit engagé que par son ordre, il se livra à des pensées tristes qui le pénétrérent d'une douleur profonde ; & lui rendirent, comme depuis à saint Paul, la vie ennuïeuse. Indigné & abatu à la vûe de tant de maux, qui inondoient la terre, & dont il désiroit de n'être plus le témoin ; il pria Dieu de trancher le cours d'une vie qui lui étoit onéreuse ; & de le décharger d'un ministére, qui n'avoit pas un succès plus heureux que celui des Prophétes ses prédécesseurs ; qui n'avoient trouvé que dans la mort un asyle contre le déplaisir de voir triompher impunément

III. Rois, XIX.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

l'impiété. Mais celui qui alors ne demandoit en grace que de mourir, n'eſt pas encore mort, même aujourd'hui. Sa miſſion ſubſiſte toujours, & elle ne peut manquer d'avoir ſon effet. La converſion des Tribus d'Iſraël, qui eſt l'objet unique de ſa commiſſion, & qu'il croïoit achever dès-lors, eſt remiſe aux derniers tems, où il réüſſira avec plus d'éclat & de fruit à ce grand ouvrage.

III. Rois, XIX.

℣. 5. 6. Dans le tems qu'Elie ſe croit le plus abandonné, Dieu veille ſur ſes beſoins avec le plus d'atention. Il lui fournit le néceſſaire ; il lui envoïe un Ange pour le ſervir ; & lui fait l'honneur de l'égaler à ſon Fils unique, lequel, conduit dans le déſert par le S. Eſprit, comme le Prophéte, & vivant dans le jeûne avec les bêtes de la terre, & ſéparé du commerce des hommes, devoit être ſervi un jour par les Anges.

Marc. I. 13.

Elie peu émû de l'aparition de l'Ange, comme ſi elle lui eût été aſſez ordinaire ; & aïant pris de la nourriture, autant que le ſerrement de cœur le lui pouvoit permetre, ſe rendormit de nouveau ; & il eut beſoin que l'Ange le réveillât pour l'avertir de manger encore, parce que la longueur

du chemin, qui lui reſtoit à faire, étoit au-deſſus de ſes forces. Dieu auroit pû faire trouver à Elie, dans ce pain miraculeux, cette même vertu, dès la premiere fois qu'il en mangea : mais il ne voulut l'atacher qu'à la ſeconde ; pour aprendre que, dans les grandes tribulations, les ſoutiens & les conſolations ordinaires ne ſuffiſent pas : Qu'il faut alors ſe fortifier par le pain de la parole de Dieu, pris dans une plus grande abondance & avec plus d'avidité ; s'animer par une foi plus vive, par un amour plus ardent, & par une conviction plus intime de la certitude des promeſſes. Si l'on néglige de faire une ample proviſion de ces ſecours, les forces préſentes ne ſufiront pas, pour fournir une carriere, qui pourra être plus longue que l'on n'avoit penſé.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI. III. Rois, XIX.

Les Peres ont reconnu dans ce pain myſtérieux tous les caractéres de l'Euchariſtie, & des diſpoſitions néceſſaires pour s'en nourrir avec fruit. C'eſt un pain préparé par les Anges, envoïé du Ciel, qui, ne préſentant aux ſens rien que de commun, cache ſous de foibles aparences une vertu ſurnarurelle, & communique une force toute divine. C'eſt un précieux Viati-

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XI.

tique, qui ſeul tient lieu de tous les alimens, & qui eſt capable de ſoutenir pendant le déſert de cette vie, & de faire arriver à la montagne de Dieu. C'eſt un rafraichiſſement dans une terre brûlante, ingrate & ſtérile. Mais cette nourriture céleſte n'eſt accordée qu'à ceux qui en ſont afamés; qui y ſont préparés par la mortification & le jeûne; qui n'atendent que d'elle leur conſolation & leur force; qui s'en ſont rendus dignes, en renonçant à tout ici bas, comme Elie; qui ſont conduits par l'eſprit de Dieu; qui haïſſent le monde, & en ſont haïs; qui vivent ſans reſſource du côté des hommes, & ſans prétentions ſur la terre; dont l'unique déſir eſt de voir Dieu, & d'aller à lui; & qui ne ſe portent point à cet aliment ſacré par leurs propres lumiéres, mais de l'avis & ſur l'ordre de l'Ange du Seigneur.

III. Rois, XIX.

Il a été obſervé par pluſieurs, que les trois principaux états de la Religion, ont été conſacrés par un jeûne de quarante jours, qui repréſente la durée de cette vie mortelle: l'état de la Loi par le jeûne de Moïſe, qui en précéda la publication: le tems des Prophétes par le jeûne d'Elie, qui en eſt le chef, & qui les réünit tous

dans sa personne ; & l'état de l'Evangile par le jeûne de JESUS-CHRIST, avant que d'en commencer la prédication.

III. Rois, XIX.

ARTICLE XII.

Dieu aparoit à Elie sur le Mont-Horeb.

Et là, il entra dans une caverne, où il passa la nuit. Le Seigneur lui parla, & lui dit : Que faites-vous là, Elie ? *. Elie demandant justice à Dieu contre les Israëlites, lui répondit : Je brûle de zéle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce qu'ils ont abandonné votre alliance, qu'ils ont renversé vos Autels, qu'ils ont fait périr par l'épée vos Prophétes, & qu'étant demeuré seul, ils cherchent encore à m'ôter la vie. Le Seigneur lui dit : Sortez, & tenez-vous sur la montagne devant le Seigneur : car le Seigneur va passer. En ce tems-là, il fut précédé par un vent violent & impétueux, capable de renverser les montagnes & de briser les rochers ; & le Seigneur n'étoit point dans ce vent. Après ce vent, il se fit un tremblement (de terre ;) & le Seigneur n'étoit pas

℣. 9.

Rom. XI. 12.

* ℣. 10.

℣. 11.

CHAPITRE XIXVI. ARTICLE XII.

dans ce tremblement. * Après le tremblement, il s'alluma un feu : le Seigneur n'étoit point encore dans ce feu. Après le feu on entendit une voix baſſe & foible. § Auſſi-tôt qu'Elie l'entendit, il ſe couvrit le viſage de ſon manteau ; & étant ſorti, il ſe tint à l'entrée de la caverne. Alors ſe fit entendre une voix qui lui dit : Que faites-vous là, Elie ? Il répondit : Je brûle de zéle pour vous, Seigneur Dieu des armées : parce que les Iſraëlites ont abandonné votre alliance, qu'ils ont renverſé vos Autels, qu'ils ont fait périr par l'épée vos Prophétes, & qu'étant demeuré ſeul, ils cherchent encore à m'ôter la vie. Allez, lui dit le Seigneur, [a] retournez, en prenant votre chemin par le déſert de Damas. Et lorſque vous y ſerez arrivé, vous ſacrerez avec de l'huile Hazael pour être Roi de Syrie. Vous ſacrerez auſſi Jehu (petit) fils de Namſi, pour être Roi d'Iſraël. Et vous ſacrerez Eliſée, fils de Saphat, qui eſt [b] d'Abel-

III. Rois, XIX.
* ℣. 12.
§ ℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.

[a] *Lett.* Allez, retournez par votre chemin au déſert de Damas.

[b] Abelmehula eſt une Ville ſituée en deça du Jourdain, dans la demie Tribu de Manaſſé.

mehula,

Mehula, pour être Prophéte en votre place. * Quiconque aura échapé à l'épée d'Hazael, ſera tué par Jehu ; & quiconque aura échapé à l'épée de Jehu, ſera tué par Eliſée. § Je me ſuis [c] réſervé dans Iſraël ſept mille hommes, dont le genoüil [c] n'a point flêchi devant Baal, & dont la bouche ne l'a point baiſé.

III. Rois, XIX. * ℣. 17. § ℣. 18.

Elie entra dans une caverne.... Le Seigneur lui dit : Que faites-vous là, Elie? Elie en atendant les ordres de ſon Maître, ſe trouvoit dans un déſert afreux, expoſé aux injures de l'air, couché par terre au milieu des bêtes vénimeuſes, ſans compagnie, ſans ſerviteur, ſans conſolation pendant des journées ſi longues, & pendant des nuits encore plus longues. C'eſt ℣. 9.

[c] Lett. *de reliqui mihi....omnia genua, quæ non ſe incurvaverunt Baal, & omne os quod non oſculatum eſt eum.* « Je me ſuis réſervé « tous les genoux qui n'ont pas flêchi devant « Baal, & toutes les bouches qui ne l'ont « point baiſé ». La coutume des Païens étoit d'adorer les Idoles, en baiſant leur main après l'avoir étenduë vers elles. Selon les différentes tentations, Dieu obſerve les genoux & les bouches, qui ſervent à marquer l'idolatrie. C'étoit aux mains que Dieu regardoit les Libelliques.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

dans cet état qu'il mérite que le Très-Haut abaisse les Cieux, & quite sa Majesté pour visiter son serviteur, & lui tenir compagnie. Il entre familierement en conversation avec lui. Il lui demande d'une voix aimable & douce quelles sont ses pensées, afin de l'engager à lui décharger son cœur.

III. Rois, XIX.

Tous les Peres ont remarqué la différence extrême du ton dont Dieu demande ici : *Que faites-vous là, Elie* ? & de cet autre : *Adam, où êtes-vous* ? Ils ont aperçû dans l'un la cordialité d'un ami tendre, & la bonté d'un maître compatissant pour un serviteur fidéle, éxercé par des travaux pénibles & de cruelles persécutions, & s'oubliant tout entier pour ne s'occuper que des intérêts de son Seigneur. De l'autre côté, ils ont vû dans ces paroles : *Adam, où êtes-vous* ? l'interrogatoire d'un Juge sévére, & le ton menaçant d'un maître irrité contre un serviteur ingrat & rebelle. *Cùm in spelunçâ montis Horeb divertisset Elias, quàm familiari congressu Dei exceptus est! Quid tu Elia hic? Multò amicior ista vox, quàm, Adam, ubi es? Illa enim pasto homini minabatur, ista jejuno blandiebatur. Tanta est circumscripti cibi*

Tert. Cap. Vol. Conc. Psychicos.

prærogativa, ut Deum præstet homini contubernalem, parem reverapari. Si enim Deus æternus non esuriet, hoc erit tempus quo homo Deo adæquetur; cùm sine pabulo vivit.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

III. Rois, XIX. * v. 11. 12.

* *Le Seigneur dit à Elie: Sortez, & tenez-vous sur la montagne... Le Seigneur n'étoit point dans ce vent.... dans ce tremblement de terre.... dans ce feu. Après le feu on entendit une voix basse & foible.*

Elie se tint dans la grote pendant la tempête, dont la violence l'auroit emporté s'il en fût sorti. Il ne devoit exécuter l'ordre de se tenir debout sur le rocher, qu'après que le terrible cortége de la Majesté Divine seroit passé. Il est digne de sa grandeur infinie, que des avant-coureurs aussi redoutables annoncent son arrivée, en renversant tout ce qui se présente sur son passage, pour marquer sa toute-puissance, à laquelle rien ne résiste; & sa sainteté, qui éxige une grande pureté, dont le vent & le feu sont les symboles. Il convient qu'en sa présence toute la nature soit comme à l'agonie, & que par une défaillance générale, elle confesse qu'elle succombe sous le poids de sa gloire. Les hommes ont besoin que des images frapantes leur impriment une

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

crainte reſpectueuſe, & un ſentiment profond de la diſtance infinie, qui eſt entre leur néant & le ſouverain Etre, devant qui tout doit s'abaiſſer & diſparoître.

III. Rois, XIX.

Cet apareil formidable ſignifioit la Loi, qui a été donnée au milieu des tourbillons de vent, des tremblemens de terre, & du feu; & qui devoit paſſer avec ſes foudres & ſes anathêmes. Elle étoit toujours irritée, menaçante, & prête à tout exterminer, parce qu'elle ne trouvoit que des prévaricateurs, & qu'elle ne pouvoit faire grace à perſonne. Mais le Seigneur n'étoit point dans cet éclat éfraïant, qui n'intimidoit que des eſclaves, ſans pouvoir en faire des enfans & des amis. Enfin, le Seigneur eſt venu en perſonne, après avoir fait marcher avant lui, à grand bruit, ſes Oficiers & ſes Gardes, qui l'annonçoient, mais qui n'étoient pas lui. Il a paru par ſon Incarnation parmi les hommes, plein de bonté, de patience, & de ſérénité. Il a par miſéricorde abaiſſé le ton de ſa voix, qui ébranle les Cieux. Il l'a renduë aimable & inſinuante, comme un doux zéphyre, qui porte avec ſoi le rafraichiſſement & le calme. Il a fait

entendre, selon l'expression de l'Original, une voix de silence, * *Vox silentii*, qui parle à l'oreille d'un confident, qui s'entretient tête à tête avec un ami; & qui pénétre d'autant plus intimément dans le cœur, qu'elle semble faire moins d'efforts pour y entrer. C'est dans ce souffle paisible & vivifiant: c'est dans cet esprit de clémence & d'amour, que se trouve le Dieu que nous adorons.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

III. Rois, XIX. * *Silentium & vocem*, Job. IV. 16.

Aussi-tôt qu'Elie entendit cette voix, il se couvrit le visage de son manteau.... Elie, poussé par son amour & sa confiance, sortit de la caverne, & s'aprocha. Mais par un sentiment de respect & de crainte, qui en tempéroit l'empressement, il se couvrit le visage de son manteau, comme les Seraphins & les Cherubins de leurs aîles, ne pouvant soutenir ni l'absence d'un objet si aimable, ni l'éclat d'une Majesté si terrible.

¥. 13.

Isaïe VI. Ezech. I, 24.

Moïse & Elie sont apellés à la Transfiguration de JESUS-CHRIST sur le Thabor, préférablement à tous les Prophétes; non-seulement parce que l'un représentoit la Loi, & l'autre les Prophétes qui s'acordoient à rendre témoignage à ses soufrances; mais encore, parce que tous deux avoient

CHAPITRE XVI. ARTICLE XII.

désiré de voir Dieu, & qu'ils l'avoient vû tous deux par derriere ; c'est-à-dire par l'Humanité sainte, qui couvre la Divinité, comme le dos couvre le visage. Cette vision leur a été accordée sur la même montagne d'Horeb, & aparemment dans la même caverne.

III. Rois, XIX.

¥. 14. *Elie répondit : Je brûle de zéle pour vous, Seigneur Dieu des armées....* Dans la chaleur d'un zéle digne du serviteur le plus afectionné pour la gloire de son maître, Elie prend la hardiesse de se plaindre à Dieu de Dieu même ; & il ose lui faire des reproches du même ton qu'Habacuc les fit depuis, poussé & justifié par le même amour qui fait parler Elie. « Jusqu'à » quand, Seigneur, dit Habacuc, » pousserai-je des cris, sans que vous » m'écoutiez ? Jusqu'à quand m'adres- » serai-je à vous, en m'écriant : Quel- » le violence ! sans que vous veniez » au secours ? Pourquoi me rendez- » vous témoin de telles iniquités ? » Pourquoi considérez-vous (tran- » quilement) l'oppression ? ... Aussi les » Loix sont sans force.... Pourquoi » donc voïez vous (avec tant de pa- » tience) ceux qui vous mépriſent ſi » insolemment ? Pourquoi demeurez-

Habac. I. 3. 4.

Ibid. 13. 14.

vous dans le silence, pendant que « l'impie dévore ceux qui sont plus « justes que lui? Pourquoi traitez-vous « des hommes, comme les poissons de « la Mer, qui n'ont point de Roi « (pour les défendre) ».

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

III. Rois, XIX.

Je suis, dit Elie, consumé d'un feu & transporté d'une indignation, dont je ne puis retenir les saillies, en voïant que vous permettez que l'impiété & le crime régnent avec insolence. Vous avez abandonné les intérêts de votre gloire, & le soin de votre culte. Votre alliance est impunément profanée; vos Autels sont détruits, & tous vos Prophétes sont égorgés, sans que vous leur aïez donné le moindre signe de protection. Il suffit de vous apartenir pour être persécuté, & mis à mort. Et pendant que vos serviteurs s'exposent à tout pour l'honneur de votre nom, vous regardez avec indiférence couler leurs larmes, & répandre leur sang. Aussi que sont-ils tous devenus? Vous en reste-t'il un seul qui ose se montrer? Et si je ne m'étois dérobé par la fuite, n'aurois-je pas été immolé à leur fureur comme les autres?

Vous aviez paru vouloir aporter quelque remède à tous ces désordres,

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

en rapellant le peuple à vous par une longue famine, & par les miracles du feu & de la pluie, que vous avez fait tomber du Ciel. Mais cette punition & ces prodiges, faute d'avoir été suivis, ont-ils converti un seul homme ? Ils avoient crié tous d'une voix : *Le Seigneur eſt ſeul le Dieu véritable.* On auroit crû tout ce peuple changé. Mais à quoi s'eſt terminé cette abjuration de Baal, & cette profeſſion publique de votre culte ? Après le châtiment, & les miracles paſſés, ils ſont tous rentrés dans leurs mêmes impiétés, auſſi zélés pour Baal, & ennemis de votre nom ; auſſi ingrats envers vos bienfaits, auſſi altérés du ſang de vos Prophétes qu'auparavant, & plus endurcis que jamais.

III. Rois, XIX.

℣. 10. 14. *Ils ont renverſé vos Autels. ... Je ſuis demeuré ſeul.* Quels ſont ces Autels du Seigneur, puiſqu'il n'en avoit qu'un ſeul, & à Jérusalem ? Comment Elie peut-il dire qu'il eſt reſté ſeul des Prophétes, puiſqu'il ſavoit qu'Abdias en nourriſſoit cent ? Il y avoit toujours eu dans les terres d'Iſraël pluſieurs montagnes célébres, où la piété des grands hommes, & la dévotion des peuples, avoient élevé des Autels au vrai Dieu, & où malgré

le

le ſchiſme, on avoit continué de lui brûler de l'encens, de lui faire des ofrandes, & d'immoler même des victimes. Les Prophétes & les gens de bien, répandus dans les dix Tribus, avoient eu ſoin de maintenir la vénération religieuſe pour ces lieux ſacrés, & en avoient peut-être augmenté le nombre, pour retenir le peuple dans l'ancien culte par ces reſpectables monumens, & pour l'empêcher de ſe laiſſer entraîner dans l'idolatrie dominante. Mais ſous le Régne d'Achab, les Iſraëlites prévaricateurs, pour ſeconder la paſſion de la Cour, avoient ſignalé leur faux zéle, en détruiſant ces Autels dans toute l'étenduë du Roïaume, pour éfacer juſqu'aux moindres traces du culte du vrai Dieu. Par le même motif, ils avoient exterminé tout ce qu'ils avoient trouvé de Prophétes du Seigneur; & ils avoient obligé ceux qui s'étoient dérobés à leur éxacte perquiſition, de ſe tenir cachés dans des antres, ſans qu'un ſeul d'eux oſât ſe joindre à Elie pour ſoutenir la cauſe de Dieu.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

III. Rois, XIX.

Allez, lui dit le Seigneur, retournez en prenant votre chemin par le déſert vers Damas... Vous ſacrerez Hazael... Jehu... ℣. 15-18.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE X'I.

Eliſée. ... Elie s'étoit plaint à Dieu, qu'il diſſimuloit les déſordres les plus crians: qu'il abandonnoit ces ſerviteurs ſans protection ; & qu'il s'étoit laiſſé réduire par ſa longue tolérance, à n'avoir plus un ſeul adorateur. Dieu répond à ces trois reproches, & daigne s'en juſtifier devant ſon ſerviteur. Il l'aſſure qu'aucun des excès dont il ſe

III. Rois, XIX.

I. plaint, n'eſt échapé à ſa connoiſſance, & n'échapera à la ſévérité de ſa juſtice : qu'il en a déja choiſi les inſtrumens & les Miniſtres ; & qu'il le charge lui-même d'aller dès ce moment ſacrer Hazael, Jehu & Eliſée, pour venger ſa patience trop long-

II. tems mépriſée. Je vous confie aujourd'hui tous mes pouvoirs. Je vous établi mon Lieutenant ſur la Terre, & l'Arbitre de la deſtinée des Roïaumes. Renverſez les Rois de leurs trônes : ſubſtituez-en d'autres en leur place : ſacrez des Prophétes qui ſoient les héritiers de votre zéle & de votre autorité. Donnez à Hazael l'Empire de la Syrie, avec toutes les Provinces qui en relévent : envoïez le Sceptre d'Iſraël à Jéhu : armez leurs mains de mon glaive, pour exterminer les ennemis de mes ſerviteurs ; & qu'Eliſée acheve de détruire les débris &

les reſtes qui auront échapé à l'épée de l'un ou de l'autre. Ne croïez pas * que mes adorateurs ſoient réduits à votre ſeule perſonne. Dans la plus grande chaleur de la perſécution, j'en ai toujours eu ſept mille, c'eſt-à-dire pluſieurs milliers en réſerve, à qui j'ai inſpiré aſſez de courage pour ne pas fléchir le genou devant Baal, & pour ne pas ſoüiller leur bouche, en y portant leur main pour adorer cette Idole. Je les conſerverai dans de ſi ſaintes diſpoſitions, & je continuerai de les défendre contre la contagion publique.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XII.

III. Rois, XIX. * III.

Vous ſacrerez avec de l'huile Hazael. ℣. 15. Pluſieurs ſont étonnés de voir donner l'onction à un Prince infidéle; & ils penſent que le terme doit ſe prendre ici dans une ſignification plus étenduë, pour marquer le choix & la deſtination à la Roïauté. On ne voit pas néanmoins d'inconvénient, qu'Hazael eût reçû l'onction d'une huile ſimple, comme la reçut Jéhu. On ne marque pas auſſi qu'Eliſée ait été ſacré par l'onction ſainte. Tout n'eſt pas raporté dans l'Ecriture. Cette conſécration a pû n'être qu'intérieure, par la communication qu'Elie lui fit de ſon eſprit & de ſon autorité, en

lui imposant son manteau.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XIII.

* *Quiconque aura échapé à l'épée de Jéhu, sera mis à mort par Elisée.* Comment Elisée acomplit-il cette menace, puisque nous ne lisons pas qu'il ait tué personne ? Ce fut par les fleaux publics, que ses prieres & ses anathêmes atiroient sur les prévaricateurs, que les châtimens précédens n'avoient rendus que plus méchans. Combien n'en périt-il pas par les sécheresses ; par l'horrible famine qui désola Samarie, & tout le Roïaume d'Israël ; par les invasions des voisins cruels ; par les déroutes des armées ? L'autorité de l'Ecclésiastique & celle de S. Jâques, ne permettent pas de douter, que la sécheresse de trois ans & demi, & la mortalité qui en est une suite inséparable, furent acordées à la fervente priere d'Elie. *Aiant prié Dieu avec grande ferveur, qu'il ne plût point, il cessa de pleuvoir sur la Terre durant trois ans & demi.*

III. Rois, XIX. * ℣. 17.

Eccli. XLVIII, Jâq. V, 17.

ARTICLE XIII.

Elisée s'atache à Elie.

℣. 19. Elie étant parti de là, trouva Elisée, fils de Saphat, ocupé à labourer avec douze paires de bœufs qui

marchoient devant lui, & conduiſant une des charruës. Elie s'aprocha d'Eliſée, & jéta ſon manteau ſur lui. * Eliſée quitant auſſi-tôt ſes bœufs, courut après Elie, & lui dit: Permettez-moi, je vous prie, d'aller embraſſer mon pere & ma mere, après quoi je vous ſuivrai. Elie lui répondit: Allez, & revenez. Car combien eſt grand ce que j'ai fait pour vous! Auſſi-tôt qu'Eliſée eut quité Elie, il prit une paire de bœufs qu'il tua: Il en fit cuire la chair avec leur atirail, & la donna au peuple, qui en mangea. Après quoi il ſuivit Elie ſur le champ, & le ſervit.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XIII.

III. Rois, XIX. * ℣. 20. ℣. 21.

L'Ecriture nous fait remarquer la multitude & la grandeur des obſtacles qui combatoient la vocation d'Eliſée, afin de nous faire admirer ſa fidélité à la ſuivre. Il étoit puiſſamment riche, puiſqu'il avoit douze charruës pour labourer ſes terres: Il étoit intelligent, & apliqué à faire valoir ſon bien, puiſqu'il ſe rendoit lui-même préſent au travail au milieu de ſes domeſtiques; & il devoit être fort ataché à augmenter ſon bien, puiſque nonobſtant qu'il fût un des plus conſidérables Seigneurs de la

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XIII.

III. Rois, XIX.

contrée, il conduiſoit lui-même une de ſes charruës, ſelon la noble ſimplicité de ces premiers tems. Mais Elie ne lui eut pas plûtôt donné l'inveſtiture de la Prophétie, en le couvrant de ſon manteau, qu'il eût le courage de quiter tout pour courir après un homme pauvre, vêtu d'une peau de brebis, menant dans les déſerts une vie miſérable, pourſuivi actuellement pour être égorgé; & à la ſuite duquel, il ne pouvoit atendre que les mêmes tribulations & les mêmes dangers.

℣. 20. *Permettez-moi d'aller embraſſer mon pere & ma mere, après quoi je vous ſuivrai.* Eliſée paroît faire la même faute que celui, qui, aïant été invité par le Fils de Dieu de le ſuivre, demanda une permiſſion plus excuſable, qui étoit « d'aller auparavant enſévelir » ſon pere » : ou même que cet autre, qui, aïant demandé la liberté de dire adieu à ceux de ſa maiſon, ſe vit condamné par ces paroles de JESUS-CHRIST, qui ſemble faire alluſion à l'action d'Eliſée : « Quiconque aïant » mis la main à la charruë, regarde » derriere ſoi, n'eſt point propre au » Roïaume de Dieu ».

Matt. VIII. 21.

Luc. IX. 61 & 62.

La diférence de la conduite de

JESUS-CHRIST & d'Elie, vient de la diſpoſition diférente des perſonnes à qui la vocation eſt adreſſée. JESUS-CHRIST voïoit dans le cœur de ces deux hommes qu'il apelloit, une forte atache à leurs familles & à leurs biens, & une préparation prochaine à y ſucomber. Le Sauveur veut les préſerver de cette chûte, en les éloignant de la tentation. Au contraire, Elie découvroit par une lumiere divine dans ſon nouveau Diſciple, un courage héroïque, inébranlable à toute l'autorité d'un pere, qui pourroit traiter de folie l'engagement qu'il prenoit pour une vie pauvre, baſſe & pénible; & l'épreuve des larmes d'une mere déſolée, qui voudroit l'atendrir par la compaſſion de ſa ſolitude & de ſa vieilleſſe. Il étoit glorieux à la Religion, qu'elle remportât une ſi belle victoire ſur tous les plus grands obſtacles que le monde puiſſe opoſer. Il étoit utile aux fidéles de tous les ſiécles, qu'ils euſſent un modéle qu'ils pûſſent imiter en de pareilles ocaſions, en voïant un fils unique, (car il n'eſt point parlé des freres d'Eliſée) un héritier de grands biens, & le ſeul ſoutien de ſa maiſon, rompre en un jour le double lien des richeſſes & III. Rois, XIX.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XIII.

de la tendreſſe, pour ſe conſacrer à Dieu ſans réſerve, & pour ſuivre ſon Fils dans le chemin de la Croix.

III. Rois, XIX.

D'ailleurs, les motifs & les tems étoient forts diférens. JESUS-CHRIST vouloit régler l'ordre des devoirs, ſans les abolir. Le ſalut du monde, diféré juſques-là, commençoit à s'opérer. Il s'agiſſoit de tirer l'Univers des ombres de la mort, & d'anoncer les paroles de la vie à toute créature. Rien n'étoit plus important, ni plus preſſé. La moiſſon étoit prête, & manquoit d'ouvriers. Le Fils de Dieu en cherchoit; & il les avertiſſoit, que, pour travailler à ce grand ouvrage, ils devoient quiter tout, & renoncer à tout, ſans écouter aucun prétexte. Au contraire, Eliſée étoit apellé à ſuivre Elie, & à le ſervir: *ſecutus eſt Eliam, & miniſtrabat ei.* Il n'y avoit rien dans cet engagement, qui lui défendît tout retardement, & qui le diſpenſât d'un devoir que l'humanité preſcrit.

℣. 20. *Elie lui répondit: Allez, & revenez. Car combien eſt grand ce que j'ai fait pour vous!* Il faut y joindre le ton d'admiration, que l'Ecriture n'a pû repréſenter. Quels priviléges vous ai-je communiqués, en vous tranſmettant mon

Eſprit & mes pouvoirs ! A quel miniſtere vous ai-je aſſocié ! A quelle dignité, à quelle gloire vous ai-je élevé ! Connoiſſez-en bien le prix, & n'aiez plus d'autre ſoin que d'y répondre dignement. La Vulgate traduit : *Allez, & revenez : Car pour moi j'ai fait ce que j'avois à faire.* Ce ſens eſt fort diférent de celui de l'Hébreu : & il ſemble atribuer à Elie une indiférence ſur la fidélité d'Eliſée à ſuivre ſa vocation, qui ſeroit peu digne de la charité de ce grand Prophête.

CHAPITRE XXVI. ARTICLE XIII. III. Rois, XIX.

℣. 21. *Auſſi-tôt Eliſée.... prit une paire de bœufs qu'il tua. Il en fit cuire la chair avec leur atirail, & la donna au peuple....* Le nouveau Prophête répondit parfaitement à l'atente de ſon Maître ; & pour marquer combien ſon renoncement à toute poſſeſſion ſur la Terre, étoit ſincere & ſans retour, il tua les bœufs qui étoient les inſtrumens de l'aquiſition de ſes richeſſes ; & en aïant fait cuire la chair avec le bois même de la charruë, il en fit un feſtin, dont il régala ſes parens & ſes concitoïens, pour les engager à prendre part à ſon bonheur & à ſa joie. Il leur parut ſi tranquile & ſi content, qu'il leur fit comprendre la grandeur du gain qu'il

CHAPITRE XXVI.

faiſoit en perdant tout ; & au lieu d'un adieu triſte que des regrets & des pleurs auroient deshonoré, il convertit l'aſſemblée en une réjoüiſſance publique, & rendit les conviés les admirateurs & les panégyriſtes d'une vertu ſi ſublime, à laquelle ils étoient honteux & mortifiés de ne pouvoir atteindre.

60
10